



ID LOGISTICS GROUP

Société anonyme au capital de 2 823 463,50 €

**Siège social : 55, chemin des Engranauds – 13660 Orgon – France
439 418 922 RCS TARASCON**

Document d'enregistrement universel 2019 incluant le rapport financier annuel



Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société ID Logistics Group 55, chemin des Engranauds 13660 Orgon, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.id-logistics.com).

Table des matières

1 PRESENTATION DU GROUPE	5
1.1 ID LOGISTICS : UN PURE PLAYER DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE EN FORTE CROISSANCE	6
1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ	6
1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES SÉLECTIONNÉES.....	7
1.4 APERÇU DES ACTIVITÉS D'ID LOGISTICS	8
1.5 LE MARCHÉ ET SON ÉVOLUTION.....	9
1.5.1 Définition de la logistique contractuelle	9
1.5.2 Un métier en mutation	9
1.5.3 De nouvelles attentes clients	10
1.5.4 Le marché mondial de la logistique contractuelle	10
1.5.5 Le marché français de la logistique contractuelle.....	11
1.5.6 Les principaux acteurs de la logistique contractuelle en France.....	12
1.5.7 Principales tendances du marché de la logistique dans les pays étrangers où le Groupe est présent.....	14
1.6 POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS.....	14
1.6.1 Présentation détaillée des services d'ID Logistics	15
1.6.2 Typologie de marchés	16
1.6.3 Suivi des grands comptes à l'échelle mondiale	17
1.6.4 Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable	18
1.7 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT D'ID LOGISTICS.....	20
1.8 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	21
1.9 ORGANIGRAMMES	22
1.9.1 Organigramme juridique.....	22
1.9.2 Présentation des principales sociétés du Groupe	24
1.9.3 Principaux flux intra-groupe	25
1.9.4 Organigramme opérationnel	26
1.10 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	26
1.11 DECLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE.....	26
1.11.1 Développement et croissance durables.....	26
1.11.2 Risques RSE.....	29
1.11.3 Indicateurs consolidés de performance extra-financière.....	39
1.11.4 Note méthodologique	42
1.11.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe.....	43
2 FACTEURS DE RISQUES	45
2.1 CARTOGRAPHIE ET ÉVALUATION DES RISQUES.....	46
2.2 RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS	46
2.3 RISQUES FINANCIERS	50
2.4 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES.....	50
2.5 POLICES D'ASSURANCES DU GROUPE	51
3 GOUVERNANCE	53
3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	54
3.1.1 Capital social	54
3.1.2 Référence à un code	59
3.1.3 Le conseil d'administration et les comités	60
3.1.4 Direction Générale et Présidence du Conseil	68
3.1.5 Rémunérations des mandataires sociaux de la Société	68
3.1.6 Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société.....	78
3.1.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes et réglementées	79
3.1.8 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	79
3.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	79
3.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	79
3.3 PLAN DE VIGILANCE.....	82
3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID LOGISTICS.....	82
3.3.2 Évaluation & prévention des risques.....	83
3.3.3 Mécanisme d'alerte	86
3.3.4 Mesure de l'efficacité : suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité	86
3.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	86
3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires	86
3.4.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	87
3.4.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes	87
4 ÉTATS FINANCIERS	88
4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	89
4.1.1 Principaux facteurs ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat.....	89
4.1.2 Éléments du compte de résultat.....	89
4.1.3 Indicateurs de performance alternatifs	90

4.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2019 ET 31 DECEMBRE 2018.....	90
4.3 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	92
4.3.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe	92
4.3.2 Financement par le capital.....	92
4.3.3 Liquidités.....	93
4.3.4 Financement par l'emprunt.....	93
4.3.5 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement	93
4.3.6 Restriction à l'utilisation des capitaux	94
4.3.7 Engagements hors bilan	94
4.4 FLUX DE TRESORERIE	94
4.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR	94
4.6 INVESTISSEMENTS.....	95
4.6.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	95
4.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation.....	95
4.6.3 Principaux investissements envisagés.....	96
4.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	96
4.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices.....	96
4.7.2 Politique de distribution de dividendes.....	96
4.8 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES.....	96
4.8.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019.....	96
4.8.2 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019	123
4.9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE COMPTES SOCIAUX	126
4.9.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018	126
4.9.2 Comptes sociaux de la Société du Groupe au titre de l'exercice 2019	128
4.9.3 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice 2019	133
4.9.4 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices	135
4.10 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	136
4.10.1 Opérations intra-groupe	136
4.10.2 Opérations avec les apparentés.....	136
4.10.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	136
4.11 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	137
4.12 CONTRATS IMPORTANTS	137
4.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS.....	137
4.14 TENDANCES	137
4.14.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2019	137
4.14.2 Tendances connues, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société.....	138
4.14.3 Prévisions ou estimations du bénéfice	138
4.15 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	138
4.16 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	138
5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	139
5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	140
5.1.1 Dénomination sociale de la Société	140
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	140
5.1.3 Date de constitution et durée	140
5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	140
5.2 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES.....	140
5.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	142
5.3.1 Objet social (<i>Article 4 des statuts</i>).....	142
5.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société.....	142
5.3.3 Franchissements de seuils statutaires (<i>Article 9 des statuts</i>).....	143
5.4 MARCHÉ DES TITRES ID LOGISTICS GROUP.....	143
5.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	144
5.6 LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES	144
6 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2020	145
6.1 ORDRE DU JOUR	146
6.2 PROJET DE RESOLUTIONS.....	147
7 PERSONNES RESPONSABLES	155
7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	156
7.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	156
7.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	156
8 TABLES DE CONCORDANCE	157

ANNEXE 1 GLOSSAIRE

REMARQUES GENERALES

Incorporation par référence

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 et le rapport de nos commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 100 à 123 et 123 à 126 du document de référence n° D19-0349 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2019.
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et le rapport de nos commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 91 à 121 et 121 à 124 du document de référence n° D18-0352 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2018.

Contenu du présent document

- Eléments du document d'enregistrement universel
- Eléments du rapport financier annuel
- Eléments du rapport de gestion
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Autres informations réglementaires AMF : descriptif du programme de rachat d'actions

Définitions

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- « IDL GROUP » désigne la société ID Logistics Group ;
- « Société » désigne la société ID Logistics Group ;
- « Groupe », « Groupe ID Logistics » et « ID Logistics » désignent le groupe de sociétés constitué par la société ID Logistics Group et ses filiales ;
- « Document d'enregistrement universel » désigne le présent Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- « Date du Document d'enregistrement universel » désigne la date de dépôt du Document d'enregistrement universel.

Informations sur le marché

Le Document d'enregistrement universel contient des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, en particulier aux sections 1.5 « Le marché et son évolution » et 1.6 « Positionnement d'ID Logistics ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la Date du Document d'enregistrement universel, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le Document d'enregistrement universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe, notamment aux sections 1.6 « Positionnement d'ID Logistics », 1.7 « Stratégie de développement d'ID Logistics » et 4.14 « Tendances », qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel.

1/ PRESENTATION DU GROUPE



1 PRESENTATION DU GROUPE

1.1 ID LOGISTICS : UN PURE PLAYER DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE EN FORTE CROISSANCE

Créé en 2001, ID Logistics est un acteur majeur de la logistique contractuelle en France et à l'international. Présent dans 18 pays, le Groupe gère dans chacun d'entre eux des prestations de logistique contractuelle domestique et donc essentiellement terrestre. A ce jour, le Groupe ne traite pas de flux internationaux, à l'exception d'une petite activité de pilotage conteneurs.

ID Logistics, de par son positionnement de *pure player*, propose à ses clients des solutions logistiques globales couvrant l'ensemble de la *supply chain*. Dans ce cadre, le Groupe offre les services suivants :

- Entreposage et services à valeur ajoutée : entreposage, gestion de stocks, préparation de commandes, kitting, co-packing, emballage, approvisionnement, optimisation des flux logistique, cross docking, etc.
- Transport et organisation de flux : organisation transport, gestion administrative des ordres de transport, prestation d'optimisation des schémas transport, flotte de véhicules dédiée, transport combiné, cellule de pilotage dédiée, etc.
- Supply chain : implémentation de logiciel intégré type ERP ou de logiciel de gestion d'entrepôt (WMS – Warehouse Management System) pour le compte de clients, pilotage de flux amont et aval entrepôt, plan de back up, gestion projet, etc.
- Livraison projet clé en main : définition barycentrique de la localisation optimale du site du client, conception des plans d'entrepôt en fonction des besoins spécifiques du client, relations avec les collectivités locales et obtention des autorisations réglementaires, etc.
- E-commerce : mise en place d'outils spécifiques et de solutions immobilières adaptées, etc.

Depuis sa création, le Groupe s'est construit autour d'un portefeuille de clients constitués principalement de grands distributeurs français et de grands industriels européens.

Ces clients interviennent sur les secteurs suivants : Alimentaire sec (grande distribution généraliste) ; Marchandises générales ou « bazar » (distribution généraliste ou spécialisée) ; Bricolage/décoration ; Alimentaire frais (clients industriels et distributeurs en température dirigée en froid positif) ; Industriel FMCG (*Fast Moving Consumer Goods*) (fournisseurs de la grande distribution, généraliste ou spécialisée) ; Electro High tech (distribution de produits hi-fi et de haute technologie) ; Industrie (industrie automobile, de la peinture, de la chimie ou de la fabrication de verre de table) ; Luxe et cosmétique (distribution sélective pour la cosmétique, la maroquinerie et les accessoires de marques de luxe) ; Textile (distribution spécialisée de vêtements et accessoires) ; Parfumerie (enseignes spécialisées ou distribution généraliste) ; E-commerce (sites *cross canal*, c'est-à-dire développés par des clients distributeurs en complément d'une offre traditionnelle en magasin).

1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Les dates clés dans l'histoire du Groupe sont :

- | | |
|------|---|
| 2001 | <ul style="list-style-type: none">• Création de la société Vision Investissement, devenue depuis ID Logistics Group• Apport des activités logistiques de La Flèche Cavaillonnaise• Constitution du tour de table : Fonds Partenaire Gestion (banque Lazard) 44%, La Flèche Cavaillonnaise 27%, fondateurs 29%• Ouverture de la filiale et lancement des activités à Taiwan |
| 2002 | <ul style="list-style-type: none">• A la fin de l'année, le Groupe exploite déjà près de 100.000 m² d'entrepôts |
| 2003 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités au Brésil• Lancement des activités en Chine• Développement et déploiement sur les opérations France de la technologie de préparation par <i>voice-picking</i> : préparation zéro papier par reconnaissance vocale |
| 2004 | <ul style="list-style-type: none">• Le Groupe dépasse les 500.000 m² d'entrepôts exploités pour un chiffre d'affaires de 100 M€• Ouverture d'un site avec trieur haute fréquence à Evry en France• Ouverture de deux filiales et lancement des activités sur l'Île de La Réunion |
| 2005 | <ul style="list-style-type: none">• Recomposition actionnariale à l'occasion de la sortie du capital de la banque Lazard : les managers détiennent 50,5% du Groupe |
| 2006 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Espagne• Le Groupe exploite 1 million de m² d'entrepôts dans le monde et rentre dans le top 10 en chiffre d'affaires des prestataires logistiques en France (source : Journal de la Logistique, septembre 2007) |
| 2007 | <ul style="list-style-type: none">• La Flèche Cavaillonnaise devient filiale du Groupe ID Logistics, désormais indépendant et détenu à 100% par ses managers• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Indonésie |
| 2008 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Pologne |
| 2009 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Argentine• Lancement des activités au Maroc sur le mode "<i>Logistic on demand</i>" (prestation en solution Service as a Software avec un logiciel de gestion d'entrepôt proposé en mode locatif) |
| 2010 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Russie |

- Lancement d'un chariot intelligent inédit en France *Pick-n-Go* : chariot de préparation classique associé à une solution de reconnaissance vocale par radio fréquence, à un logiciel de gestion d'entrepôt et à un système de guidage laser
- 2011 • La surface exploitée par le Groupe dans le monde a doublé en 5 ans pour atteindre près de 2 millions de m² d'entrepôts dans le monde
- 2012 • Acquisition de la division logistique du groupe Mory
- Admission des actions de la société à la Bourse d'Euronext de Paris par augmentation de capital représentant un flottant de 25%
- 2013 • Ouverture de la filiale et lancement des activités en Afrique du Sud
- Acquisition de 100% du groupe CEPL, leader français de la préparation détail présent. Cette acquisition permet au Groupe de se renforcer en France et en Espagne et d'entrer en Allemagne et aux Pays-Bas
- 2014 • La surface exploitée par le Groupe dans le monde dépasse désormais 3 millions de m²
- Renforcement des partenariats clients avec la création de 2 JV avec le groupe Danone (organisation transport en Europe et logistique frais en Afrique du Sud)
- Développement d'une offre dédiée et premiers succès commerciaux dans la préparation détail et le e-commerce
- 2015 • Le chiffre d'affaires e-commerce atteint 11% du chiffre d'affaires du Groupe.
- 2016 • Acquisition du groupe Logiters en Espagne et au Portugal : ID Logistics franchit la barre symbolique du milliard d'euros de chiffre d'affaires et la France représente désormais moins de 50% des activités du Groupe.
- 2017 • ID Logistics devient leader de la prestation de logistique contractuelle e-commerce en France (source : e-commerce mag, Kantar, Société)
- Ouverture du 17^{ème} pays avec la Roumanie qui complète la présence d'ID Logistics en Europe de l'Est
- 2018 • Ouverture du 18^{ème} pays avec le Chili qui renforce la présence d'ID Logistics en Amérique du Sud
- 2019 • Fermeture de l'Afrique du Sud
- Acquisition de Jagged Peak qui permet à ID Logistics d'entrer aux Etats-Unis

1.3 INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES SELECTIONNEES

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2019, 2018, et 2017, préparés conformément aux normes IFRS en vigueur. Les comptes au 31 décembre 2019 figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues au regard des informations contenues dans les sections 4.2 « Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 », 4.3 « Trésorerie et capitaux » et 4.4 « Flux de trésorerie ».

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux figurant dans ce chapitre ont été arrondis par rapport à ceux présentés au chapitre 4 « Etats financiers ».

En 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1.534 M€, un résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèle acquises de 54,0 M€ et un résultat net de l'ensemble consolidé de 16,9 M€.

Fort d'environ 20.000 collaborateurs, le Groupe dispose d'environ 300 sites représentant 5,8 millions de m² d'entrepôts au 31 décembre 2019.

- Eléments du compte de résultat sur 12 mois au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2019***	2018	2017
Chiffre d'affaires	1.534,2	1.410,3	1.329,3
EBITDA *	205,1	74,1	63,0
<i>Marge d'EBITDA (% chiffre d'affaires)</i>	<i>13,4%</i>	<i>5,3%</i>	<i>4,7%</i>
Résultat opérationnel courant**	54,0	47,3	36,7
<i>Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)</i>	<i>3,5%</i>	<i>3,4%</i>	<i>2,8%</i>
Résultat net de l'ensemble consolidé	16,9	28,7	18,3
<i>Marge nette (% chiffre d'affaires)</i>	<i>1,1%</i>	<i>2,0%</i>	<i>1,4%</i>

* L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.

**avant amortissement des relations clientèles acquises

***à compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme comptable IFRS 16 sur les contrats de location

- Répartition du chiffre d'affaires sur 12 mois au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2019	2018	2017
France	714,7	685,6	632,6
International	819,5	724,7	696,7
Total	1.534,2	1.410,3	1.329,3

- Répartition du résultat opérationnel courant sur 12 mois au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2019*	2018	2017
France	29,0	33,5	24,7
<i>Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)</i>	<i>4,1%</i>	<i>4,9%</i>	<i>3,9%</i>
International	25,0	13,8	12,0
<i>Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)</i>	<i>3,1%</i>	<i>1,9%</i>	<i>1,7%</i>
Total	54,0	47,3	36,7
<i>Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)</i>	<i>3,5%</i>	<i>3,4%</i>	<i>2,8%</i>

*à compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme comptable IFRS 16 sur les contrats de location

- Eléments du tableau des flux de trésorerie sur 12 mois au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2019*	2018	2017
Flux net de trésorerie			
- généré par l'activité	182,1	61,7	28,4
- lié aux opérations d'investissements	(78,0)	(59,3)	(36,8)
- lié aux opérations de financement	(119,4)	13,7	9,7
Autres variations	0,1	(0,5)	(0,2)
Variation de la trésorerie courante nette	(15,2)	15,6	1,1

*à compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme comptable IFRS 16 sur les contrats de location

- Eléments du bilan au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2019**	2018	2017
Actifs non courants	735,4	321,4	295,0
Besoin en fonds de roulement	(62,5)	(68,6)	(69,3)
Dette financière nette*	468,8	63,0	63,4
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	204,0	189,8	162,3

*la dette financière nette correspond à la dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

**à compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme comptable IFRS 16 sur les contrats de location

1.4 APERCU DES ACTIVITES D'ID LOGISTICS

ID Logistics est un *pure player* de la logistique contractuelle et a développé des compétences différenciantes par rapport à ses concurrents directs, ce qui explique la forte croissance que le Groupe a généré au cours des dernières années :

- Une organisation totalement orientée client

ID Logistics ambitionne de se placer au cœur de la stratégie logistique de ses clients. Il a en effet mis en place une organisation spécifique axée sur la relation client afin de répondre au mieux aux attentes de ces derniers et d'être force de proposition afin d'anticiper leurs développements futurs.

- Une qualité opérationnelle homogène et de premier plan partout dans le monde

Afin d'offrir une qualité de service optimale et homogène dans l'ensemble de ses filiales (en France et à l'International), le Groupe a instauré un ensemble de « bonnes pratiques ». Ces dernières visent à assurer une qualité de services de premier plan lors de mise en route opérationnelle des nouvelles implantations (en France et à l'International) et d'assurer la transmission des savoir-faire et des valeurs au sein du Groupe.

- Une culture tournée vers l'innovation

Dès sa création, le Groupe s'est inscrit dans une démarche d'innovation, notamment au travers de la création d'un département R&D, pour proposer à ses clients des outils technologiques performants. Cette démarche permet au Groupe de proposer des évolutions ayant pour objectif l'amélioration des performances opérationnelles et financières des sites d'exploitation et d'offrir de meilleures conditions de travail à ses employés (diminution du taux d'accidents, augmentation de la productivité, etc.).

- Une maîtrise des systèmes d'information

Le Groupe a acquis une forte expertise dans la gestion et l'implémentation de systèmes d'information, qui permet de mettre en œuvre des solutions sur-mesure suivant la typologie d'un site et d'avoir accès en temps réel à une information structurée. La fluidité et la fiabilité de cette information permettent notamment d'analyser et par conséquent d'améliorer continuellement les performances d'un site.

- Des équipes stables et expérimentées partageant les valeurs du Groupe

Le Groupe attache une importance particulière au partage de ses valeurs avec ses employés : entrepreneuriat, excellence opérationnelle, exigence et solidarité. De plus, ID Logistics a su attirer et conserver des talents entraînant notamment une stabilité de l'équipe managériale.

Enfin, au-delà de ses atouts concurrentiels, ID Logistics s'inscrit dans une stratégie de développement et de croissance durables au service de ses clients. En effet, le Groupe a initié de nombreux projets visant à réduire l'impact du Groupe sur l'environnement et a développé des savoir-faire spécifiques d'analyses et d'optimisations environnementales et financières pour le compte de ses clients.

1.5 LE MARCHÉ ET SON EVOLUTION

1.5.1 Définition de la logistique contractuelle

« La logistique représente l'ensemble des opérations permettant de mettre à disposition le bon produit, au bon moment, au bon endroit et à moindre coût. Plus précisément, la logistique désigne les activités de gestion de flux entre une entreprise, ses fournisseurs et ses clients. Elle consiste à optimiser aussi bien la circulation des flux physiques de marchandises que des flux d'informations ou des flux financiers au sein de l'entreprise ou pour un tiers. » *Xerfi - Les prestataires logistiques en France.*

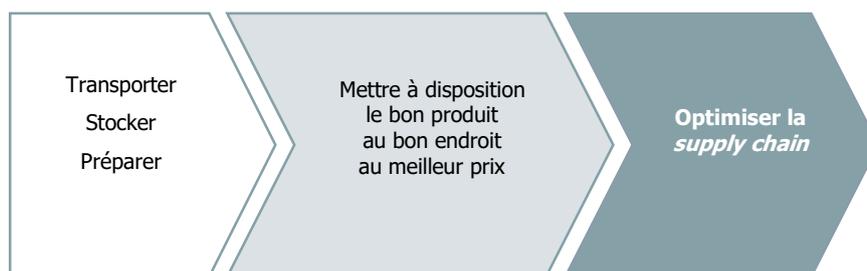
La logistique contractuelle consiste à formaliser ces moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre au travers d'un engagement contractuel formel entre le client et le prestataire.

1.5.2 Un métier en mutation

Au cours des 10 dernières années, le chargeur (représentant le donneur d'ordres des prestataires logistiques) est passé progressivement d'une logique d'achat de moyens segmentés (entreposage, transport, main d'œuvre pour les prestations à valeur ajoutée, etc.) à une logique de finalité, où la gestion globale de la *supply chain* est devenue un élément clé de sa compétitivité.

Le schéma ci-dessous illustre cette évolution :

D'une logique d'achat de moyen à une logique de finalité



Un élément stratégique de la chaîne de création de valeur

En effet, les surfaces affectées à l'entreposage chez les chargeurs ont fortement diminué en raison de l'utilisation d'une partie de ces surfaces à des activités de vente (grands distributeurs) ou de production (industriels). Le renforcement de la réglementation a également conduit à un fort développement de l'immobilier logistique dit de « classe A ». Cette évolution s'est traduite par une externalisation progressive de la gestion des stocks et une augmentation de la tension sur les flux de produits, qui deviennent de plus en plus rapides et complexes.

Cette logique de flux tendus est à l'origine d'une grande variabilité dans les volumes traités, avec des pics d'activité de plus en plus importants nécessitant la mise en place de solutions innovantes par les prestataires logistiques, et ce d'autant plus dans le secteur de la grande distribution. Afin de mettre en place des solutions souples et réactives, ces derniers ont besoin d'anticiper les flux en amont, en partageant avec leurs clients les informations sur leur activité prévisionnelle, et de piloter l'ensemble du processus logistique (des fournisseurs au client final).

Les grands donneurs d'ordres privilégient ainsi de plus en plus des prestataires présents sur l'ensemble des métiers de la logistique et capables d'intervenir sur un territoire étendu. Ils souhaitent engager des prestataires capables d'optimiser l'ensemble de leur processus logistique, tant en termes de planification que de gestion des flux physiques et informationnels ou

de réduction des coûts (offre globale de pilotage de flux) et de s'inscrire dans leur stratégie de développement et donc logistique.

Le pilotage et l'optimisation de la *supply chain* d'un client nécessitent donc une approche transversale des flux dans l'entreprise, allant de la planification à l'exécution, de la prise en compte de la demande des marchés aux ressources à mettre en œuvre pour les satisfaire. Cela se traduit souvent par la mise en place de processus d'amélioration continue, et de réflexions avancées aboutissant à des réorganisations et des *re-engineerings* de l'ensemble du processus logistique. Ainsi, cette logique d'amélioration continue a pour objectif d'améliorer la disponibilité des produits d'un distributeur pour le client final et par conséquent les performances financières du distributeur.

A l'international, le développement des grands distributeurs / industriels dans les pays émergents est accompagné par la mise en place de solutions logistiques répondant aux spécificités de chaque pays. Ainsi, les rythmes de croissance élevés et les stades de développement de ces pays soutiennent une croissance régulière du marché de la logistique.

ID Logistics a été créé en 2001 pour répondre précisément aux évolutions de la demande des grands chargeurs de la grande consommation (distributeurs et industriels), en France et à l'international. Sa bonne anticipation de l'évolution du marché et sa capacité à y répondre expliquent la très forte croissance qu'il a connu depuis sa création.

1.5.3 De nouvelles attentes clients

Les nouvelles attentes des chargeurs sont aujourd'hui plus complexes et plus globales. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous:

Attentes des chargeurs (source : XERFI, rapport pré-cité)	Réponses du prestataire logistique
« Une amélioration de la flexibilité (délais, réactivités), notamment dans des périodes d'incertitudes économiques »	Définir avec chaque client les outils et les moyens pour répondre à cette flexibilité
« Une plus grande différenciation et spécialisation par marché »	Développer une approche par type de client permettant aux clients de disposer d'un savoir-faire bien identifié par typologie d'activité
« Une moindre rigidité sur les prix grâce à la capacité de mutualisation »	Démontrer sa capacité à proposer des solutions communes à plusieurs clients, voire entre des industriels et des distributeurs
« Une prise en charge plus aboutie de la traçabilité »	Maîtriser particulièrement des outils informatiques très performants, répondre au cahier des charges des clients exigeant une traçabilité totale des produits, alimentaires ou non alimentaires
« Un perfectionnement des systèmes d'information (EDI, RFID) »	Mettre l'accent sur l'intégration de solutions informatiques dans le but d'optimiser la prestation logistique
« Une amélioration de la communication »	Formaliser et revoir régulièrement les outils d'échange d'information
« Une meilleure maîtrise écologique des flux »	Faire de la maîtrise écologique des flux un élément essentiel son offre
« Des prestations et des réseaux internationaux »	Comme ID Logistics, faire de la capacité à accompagner son client à l'international un élément central de sa stratégie de développement

1.5.4 Le marché mondial de la logistique contractuelle

Compte tenu de l'intégration plus ou moins forte selon les pays entre les activités de transport et les activités de logistique contractuelle, et l'absence d'étude spécifique sur le marché mondial de la logistique contractuelle, il est difficile d'appréhender la taille du marché. Cependant, sur la base de sa présence à l'international, de son expérience et des publications de ses concurrents, ID Logistics estime ce marché à environ 230 milliards d'euros en 2019, en croissance de 3,5% par rapport à 2018 après une croissance de 4,9% en 2018 tirée par la reprise économique (sources : Transport Intelligence, estimation Société). Au-delà de la taille, c'est surtout un marché globalement en croissance au rythme de l'inflation et de la croissance de PIB des différents marchés locaux auquel s'ajoute un surplus de croissance lié à la tendance à une externalisation de plus en plus forte de la part des clients. En début d'année 2020, Transport Intelligence estimait que le marché mondial de la logistique contractuelle devrait connaître en 2020 une croissance de 3,7%, légèrement supérieure à la croissance de 2019.

La répartition par secteur du marché mondial de la logistique contractuelle est estimée comme suit (source Wavestone, estimation société) :

Secteur	Part de marché
Distribution et grande consommation	47%
Automobile	13%
Santé / pharmacie	12%

Technologie / télécoms	11%
Autres industriels	10%
Autres	7%

1.5.5 Le marché français de la logistique contractuelle

Le marché de la logistique contractuelle englobe un large spectre de prestations des activités de gestion de stocks en entrepôts, aux prestations afférentes (conditionnement, emballage, opérations de fin de production, etc.) et à la gestion des flux liée à ces stocks, notamment le transport. Il est donc difficile d'en appréhender directement la taille. Aussi doit-on se baser sur les chiffres des différents sous-ensembles concernés.

Le marché du transport, de l'entreposage et des services à valeur ajoutée

Selon les sources (Xerfi – mai 2019, Supply Chain Magazine – juin 2019, Insee – divers 2019), la taille du marché du transport, de l'entreposage et des services à valeur ajoutée peut être estimée entre 40 et 45 Mds€, soit environ 2,5% du PIB Français (hors activités aériennes et maritimes).

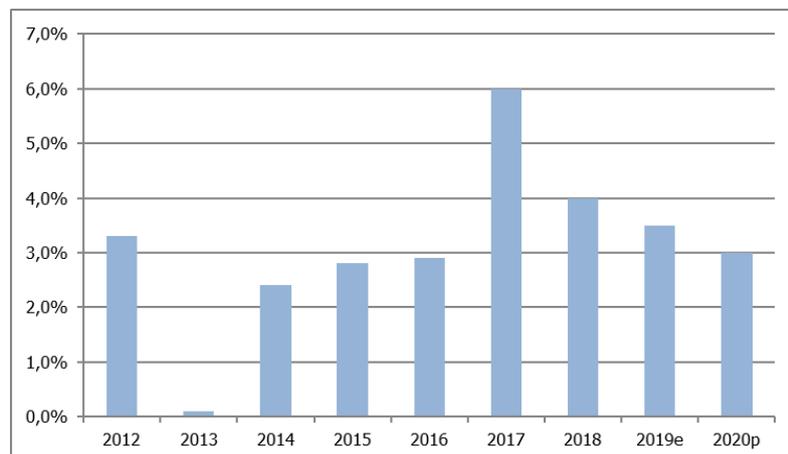
A l'intérieur de ce périmètre, le marché de la logistique contractuelle représente moins de 20% mais connaît une croissance plus rapide

Le marché de la logistique contractuelle peut être estimé à près de 10,5 Mds€, soit environ 20% du marché plus large du transport, de l'entreposage et des services à valeur ajoutée. Les 10 premiers acteurs du marché de la logistique contractuelle en France (voir détails en sous-section 1.5.6) représentent moins de la moitié de ce marché, aucun d'entre eux ne dépassant 10% de part de marché (source : *Supply Chain Magazine* - juin 2019, *Xerfi* – mai 2019).

Au sein d'un marché global du transport et de l'entreposage qui évolue en corrélation avec le PIB, le marché de la logistique contractuelle connaît une croissance plus rapide, notamment en raison de l'externalisation croissante de cette fonction par les entreprises.

Après une année sans croissance en 2013, le marché a connu trois années de croissance entre 2,5% et 3,0% par an avant d'accélérer fortement sur 2017 à +6,0% avant de ralentir à partir de 2018. La croissance a à nouveau ralenti en 2019 à +3,5% dans un contexte économique moins porteur surtout à partir du second semestre et devrait ralentir à nouveau en 2020 à 3% (Source : Xerfi – février 2020).

Evolution de la croissance du chiffre d'affaires des prestataires logistiques en France



Source : Xerfi, Insee, *Journal de la logistique, société*

Les facteurs de développement du marché

- Sensibilité à la conjoncture économique et à l'évolution des modes de consommation

Bien que sensible à la conjoncture économique, la consommation des ménages, notamment pour des produits de grande consommation, est relativement stable en volume, à évolution démographique constante. En effet, en cas de conjoncture économique morose, le consommateur final est d'abord sensible au prix du produit : il réduira éventuellement ses dépenses en valeur, mais pas nécessairement en volume. Ainsi, les acteurs de logistique contractuelle, dont la rémunération repose notamment sur les volumes traités (palettes, préparation de commandes, etc.) sont relativement moins affectés par les ralentissements économiques. Néanmoins, la principale difficulté pour les acteurs de la logistique contractuelle en période de crise économique réside dans la variation erratique et l'incertitude des volumes traités. La consommation des ménages est par ailleurs dépendante de l'évolution du pouvoir d'achat et de la démographie.

L'évolution des modes de consommation (notamment développement du hard discount, de la distribution spécialisée, du e-commerce, etc.) peut entraîner l'émergence de nouveaux acteurs et la modification des schémas logistiques des grands donneurs d'ordres. L'adaptation aux comportements des consommateurs constitue un enjeu majeur pour les grands distributeurs et en conséquence pour leurs prestataires logistiques.

- L'optimisation de la supply chain des clients est devenue un enjeu stratégique

Afin de répondre aux attentes nouvelles des donneurs d'ordres, les groupes de logistique se positionnent comme des prestataires globaux, capables de piloter tout type de flux de marchandises sur un territoire géographique de plus en plus vaste. La bonne gestion de la *supply chain* des acteurs du secteur de la grande consommation est devenue un élément de différenciation et de création de valeur (disponibilité des produits, limitation des ruptures, optimisation des stocks et financière, etc.).

De plus, les grands donneurs d'ordres ont tendance à privilégier un nombre limité de prestataires capables de porter des projets structurants qui nécessitent une véritable expertise et une capacité d'investissement. Cette montée en puissance des principaux acteurs du secteur se fait au détriment d'une politique d'achat auprès d'un grand nombre de prestataires de transport ou d'entreposage.

- Une logique d'externalisation croissante

Au-delà des facteurs conjoncturels, l'environnement des prestataires logistiques reste marqué par une tendance structurelle des chargeurs à l'externalisation des fonctions de logistique. Ce recours à la sous-traitance est motivé par les besoins suivants :

- Le besoin d'économie : les structures de logistique internes sont souvent à l'origine de coûts élevés pour les sociétés
- Le besoin de flexibilité : afin de pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier sans être contraints par les problématiques de logistique, les clients recherchent auprès des prestataires une véritable capacité de mutualisation des coûts et une certaine flexibilité
- Le besoin d'expertise : la capacité d'innovation du prestataire ainsi que son expérience constituent un savoir-faire technique de haut niveau nécessaire à la gestion de flux de plus en plus complexes
- Le besoin d'accompagnement pour le développement à l'international : l'externalisation démultiplie la capacité de déploiement à l'international, notamment dans le cas de croissance rapide.

En France, le taux d'externalisation des fonctions logistiques est estimé à 35 / 40% (*source Xerfi*) contre plus de 50% au Royaume-Uni. La marge de progression est encore importante, notamment dans la période actuelle où l'incertitude et le manque de confiance qui pèsent sur l'économie mondiale confortent les acteurs économiques dans leur choix de se concentrer sur leur cœur de métier et d'externaliser leurs opérations annexes pour gagner en flexibilité et réduire leurs coûts.

- Le développement de solutions logistiques optimisées est imposé par la hausse structurelle du prix du transport terrestre. Depuis une dizaine d'années, les grands chargeurs sont convaincus que le coût du transport ne peut qu'augmenter en raison :
 - de l'augmentation à moyen terme du prix du pétrole,
 - d'une politique de taxation du transport de plus en plus forte (péage routier, etc.),
 - de contraintes environnementales de plus en plus lourdes, notamment impulsées par les gouvernements (Grenelle de l'environnement, etc.).

Aussi la plupart a mis en œuvre une politique qui vise à massifier le transport et à optimiser les moyens de transport (objectif d'utilisation de camion complet, recours au transport combiné, etc.).

Cette stratégie est à l'origine de deux tendances de fond :

- Une stagnation des envois « à la palette » au détriment des grands réseaux de messagerie et de groupage
- Une augmentation du nombre d'entrepôts de consolidation qui permettent de massifier le transport et d'utiliser majoritairement du « lot complet », c'est-à-dire un camion (ou un wagon, une péniche, etc.) complet, partant d'un seul point et à destination d'un seul client, contrairement à la messagerie ou le groupage où une palette arrive à destination après avoir transité dans plusieurs véhicules et sur plusieurs plateformes de groupage.

- La prise en compte des stratégies de développement durable des grands chargeurs accentue cette évolution

L'apparition des problématiques de développement durable n'a fait qu'accélérer cette évolution. En effet, la réduction de l'empreinte carbone passe par la recherche d'une plus grande massification du transport.

Elle renforce également le besoin d'avoir des prestataires globaux, capables de mesurer la consommation CO2 sur la totalité de la chaîne, de proposer des plans d'actions suffisamment complets pour réduire ces impacts et de proposer des solutions globales d'optimisation de cette chaîne (voir section 1.11 « Déclaration consolidée de performance extra-financière » du Document d'enregistrement universel).

1.5.6 Les principaux acteurs de la logistique contractuelle en France

Les donneurs d'ordre conservent une part internalisée de leur logistique et diversifient la part externalisée entre plusieurs prestataires logistiques pour une même zone géographique. Ainsi, un logisticien peut être en charge de plusieurs contrats pour un même client sans être l'unique prestataire de service logistique pour ce client.

La logistique contractuelle s'exerce sur des marchés domestiques (pas de flux cross-border) et donc ce marché s'appréhende pays par pays. Concernant les concurrents du Groupe, compte-tenu du poids de la France pour le Groupe (45% du chiffre d'affaires 2019), ID Logistics a limité la présentation de ses concurrents à son principal marché géographique. Par ailleurs, dans les autres pays dans lesquels le Groupe est implanté, les concurrents sont principalement les acteurs déjà présents en France et/ou des concurrents locaux.

Les principaux acteurs sur le marché français

Le tableau ci-dessous détaille le chiffre d'affaires des 10 premiers opérateurs sur le marché français en 2018.

		Chiffre d'affaires 2018 – logistique contractuelle France*	Surface d'entreposage France * (milliers de m ²)	Chiffre d'affaires 2018 – total groupe Monde	Commentaires
 GEODIS	GEODIS	703 M€	1.100	8.200 M€	Intégré à 100% au sein de la SNCF
 ID LOGISTICS	ID Logistics	686 M€	2.500	1.410 M€	<i>Pure player</i>
 XPO LOGISTICS	XPO Logistics	577 M€	2.000	15.700 M€	Transport 65%, Logistique 35%
 DAHER	Daher	503 M€	700	1.100 M€	Logistique intégrée spécialisée pour l'aéronautique
 STEF-TFE	STEF	567 M€	nc	3.255 M€	Spécialiste du transport et logistique tempé- rature dirigée en Europe
 KUEHNE + NAGEL	Kuehne et Nagel	563 M€	1.500	20.000 M€	Activité de freight forwarding prédominante
 FM LOGISTIC made in satisfaction	FM Logistics	510 M€	1.300	1.318 M€	<i>Pure player</i>
 VIAPOST LA LOGISTIQUE CONNECTÉE	Viapost	400 M€	420	La Poste 24.699 M€	Regroupement de filiales de La Poste
 BOLLORÉ LOGISTICS	Bolloré Logistics	251 M€	250	Bolloré Transport & Logistics 6.007 M€	Division du groupe Bolloré
 RHENUS	Rhenus Logistics	250 M€	500	5.500 M€	Spécialiste du transport et logistique tempé- rature dirigée

Source : Supply Chain Magazine (juin 2019), Société
* données déclaratives y compris chiffre d'affaires transport contractuel associé

La majorité des opérateurs logistiques sont des entreprises de taille importante opérant dans plusieurs branches d'activités (*freight forwarding* pour Kuehne et Nagel, transport pour XPO, activités ferroviaires pour le groupe SNCF, etc.), qui ont souvent acquis des logisticiens par croissance externe.

Le nombre de *pure players* est restreint, mais ces derniers connaissent un fort développement en raison de leur caractère spécialisé et de leur expertise.

Sur le marché, ID Logistics figure parmi les 3 premiers acteurs du secteur et bénéficie en France d'une part de marché de l'ordre de 6,5% en 2018 (les deux premiers acteurs ci-dessus ayant une part de transport contractuel inclus dans le chiffre d'affaires logistique contractuelle supérieure à celle d'ID Logistics).

Un fort mouvement de concentration depuis 10 ans

Depuis 10 ans, le marché de la logistique connaît un mouvement de consolidation s'inscrivant dans une logique de professionnalisation des acteurs et de recherche de taille critique afin de proposer une palette large de services et d'accompagner le développement de ses clients à l'international.

Le tableau ci-dessous reprend les principales opérations de rapprochement depuis 10 ans :

Cible	Acquéreur	Année
TDG (Royaume-Uni)	Norbert Dentressangle (France)	2011
Mory Logidis (France)	ID Logistics (France)	2011
Orium (France)	La Poste (France)	2012
Morin Logistic (France)	La Poste (France)	2012
Fiege (Espagne / Italie)	Norbert Dentressangle (France)	2013
CEPL (France)	ID Logistics (France)	2013
MGF (France)	Norbert Dentressangle (France)	2014
Jacobsen (US)	Norbert Dentressangle (France)	2014
Norbert Dentressangle (France)	XPO (US)	2015
OHL (US)	Geodis (France)	2015
Uti (US)	DSV (Danemark)	2015
LGI (Allemagne)	Elanders (Suède)	2016
Logiters (Espagne)	ID Logistics (France)	2016
CEVA (Suisse)	CMA CGM (France)	2019
Panalpina (Suisse)	DSV (Danemark)	2019

L'arrivée de concurrents japonais (Nippon Express) ou chinois (Sinotrans) correspond à des stratégies d'accompagnement à l'étranger de leurs clients domestiques. Leur implantation européenne demeure cependant cantonnée très majoritairement à des entrepôts import / export sous la forme de plateformes avancées de pièces détachées. A ce titre, ils ne sont donc pas des concurrents directs d'ID Logistics.

1.5.7 Principales tendances du marché de la logistique dans les pays étrangers où le Groupe est présent

Le Groupe a fait le choix d'accompagner ses clients dans 17 pays ou zones géographiques à l'international : Espagne, Portugal, Pologne, Russie, Chine, Taiwan, Indonésie, Maroc, Océan Indien, Brésil, Argentine, Chili, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Roumanie et Etats-Unis.

Ces pays ou zones géographiques sont très majoritairement caractérisés par des rythmes de croissance élevés et des stades de développement encore en retrait par rapport aux pays plus matures comme la France ou l'Espagne. Ces caractéristiques macroéconomiques se traduisent par le développement de solutions innovantes davantage axées sur la croissance que sur des problématiques de réorganisation et de *re-engineering* du processus logistique.

La croissance du marché de la logistique dans les économies émergentes est fortement corrélée à l'augmentation de la consommation des ménages, nécessitant le développement d'infrastructures logistiques de qualité pour les grands distributeurs et industriels. Par ailleurs, ces pays bénéficiant en majorité des populations importantes et en croissance, présentent un réel potentiel notamment pour le secteur de la grande consommation.

1.6 POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS

ID Logistics est un *pure player* de la logistique contractuelle en France et à l'international. Le Groupe propose une offre intégrée de logistique, incluant des prestations de transport, d'entreposage, et de services à valeur ajoutée, principalement à destination de clients de premier plan.

De par son positionnement de *pure player* depuis sa création, et de plus de 18 ans d'expérience, ID Logistics ne propose pas uniquement une simple exécution de prestation logistique mais offre des solutions logistiques allant de l'exécution de tâches logistiques classiques à la conception de solutions intégrées à la stratégie du client.

Ce positionnement permet à ID Logistics de se placer au cœur de la stratégie logistique de ses clients. Cette démarche est notamment illustrée par le souci d'innovation permanent du Groupe, la recherche de solutions d'optimisation financière et environnementale, et les démarches constantes d'optimisation des flux pour le compte de ses clients, etc.

Au travers de cette approche, le Groupe a créé des relations de confiance durables avec ses clients, qui se sont traduites par l'accompagnement de la majorité d'entre eux à l'international (implantation dans 17 nouveaux pays depuis 2001).

Les différents niveaux de la relation client



5PL	Le prestataire prend en charge la conception, l'organisation et la mise en œuvre de solutions logistiques pouvant aller jusqu'au système d'information
4PL	Le prestataire est chargé de la gestion de la supply chain. Il doit ainsi optimiser la logistique de son donneur d'ordres, en organisant au mieux les flux de marchandises entre les fournisseurs et les clients. Le prestataire gère chaque étape de la supply chain par ses propres moyens (cas des intégrés) ou en faisant appel aux nombreux prestataires 1, 2 et 3PL.
3PL	Le donneur d'ordres confie à un prestataire une large gamme de services logistiques tels que la gestion des transports, des entrepôts, de la traçabilité des marchandises, la préparation des commandes, le cross-docking, le packaging, etc
2PL	Le prestataire est chargé du transport et de l'entreposage des marchandises du donneur d'ordres.
1PL	Le prestataire prend en charge le transport des marchandises de son client.

1.6.1 Présentation détaillée des services d'ID Logistics

ID Logistics offre une large gamme de prestations logistiques à ses clients :

Entreposage et services à valeur ajoutée

L'offre d'ID Logistics répond aux spécificités de la logistique à température ambiante, de la logistique du frais et de celles du e-commerce.

- Entreposage : exploitation d'un entrepôt pour stocker les marchandises
- Gestion de stocks : suivi en temps réel des quantités en stock, des rotations, des dates limite de vente, etc.
- Préparation de commandes : prise dans l'entrepôt des références, des colis ou des palettes pour préparer une commande à livrer à un centre de distribution ou à un point de vente
- Kitting : opération de regroupement de plusieurs pièces pour former un kit ou un pack
- Co-packing : opération de conditionnement pour assembler des références produits sous forme de lot (opérations de promotion par exemple) ou dans des présentoirs de vente
- Emballage (mise sous film, reconditionnement) : préparation d'emballage selon les conditionnements et les contenants voulus
- Approvisionnement en juste à temps des bords de chaîne, gestion de kanban : gestion en bord de chaîne de production d'un stock minimum de pièces détachées ou d'en-cours qui sont consommées et réapprovisionnées au fur et à mesure de la production. Le kanban est une des techniques de juste à temps
- Massification : gestion des flux afin d'optimiser le taux de remplissage du moyen de transport (camion, wagon, péniche, etc.)
- Cross docking : organisation des flux afin de recevoir la marchandise des fournisseurs, préparer et expédier les commandes des clients le même jour, sans temps de stockage
- Consolidation multi fournisseurs : mise à disposition d'un entrepôt commun à plusieurs fournisseurs d'un même client. La marchandise reste la propriété des fournisseurs souvent trop petits pour pouvoir livrer régulièrement les distributeurs à un coût compétitif. Ce type d'entrepôt garantit au client la disponibilité des produits
- Contrôle qualité : opération de contrôle de la conformité des réceptions et des expéditions de marchandises.

Transport et organisation de flux

- Organisation transport : ID Logistics gère pour le compte de son client l'organisation et l'optimisation des plans de transport et de tournées sur une zone géographique, le client conservant le lien contractuel direct avec ses transporteurs
- Gestion administrative des ordres de transport : prestation administrative de la gestion des bons de livraisons, ordonnancement, prise de rendez-vous, suivi des litiges, etc.
- Prestation d'optimisation des schémas transport : proposition régulière de re-engineering des schémas de transport pour en réduire le coût
- Flotte de véhicules dédiée : mise à disposition de moyens de transport dédiés au client
- Transport combiné : exploitation de solutions rail-route
- Suivi conteneur : suivi en temps réel de conteneurs afin d'optimiser la chaîne d'approvisionnement du client
- Cellule de pilotage dédié : prestation d'organisation du transport pour le client qui intègre l'affrètement et la relation contractuelle avec les transporteurs définis par ID Logistics.

Optimisation de la supply chain

- Mise en place pour le compte du client de logiciel de gestion d'entrepôt (WMS – Warehouse Management System) ou de logiciel type ERP intégré entre la gestion commerciale des achats et la gestion des stocks en entrepôt
- Proposition de mise en place d'outils pour suivre en temps réel les flux de la supply chain
- Pilotage de flux amont et aval entrepôt : ID Logistics gère et optimise pour le compte de son client l'organisation des flux entrants et sortants des entrepôts du client, que l'entrepôt soit géré ou non par ID Logistics
- Gestion de rendez-vous : ID Logistics gère et optimise pour son client les rendez-vous avec les transporteurs pour les livraisons en entrepôt et les expéditions au départ de l'entrepôt
- Plan de back up : ID Logistics conçoit et gère des plans de secours pour ses clients pour assurer une continuité de l'approvisionnement de leurs points de vente même en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de leurs sites (incendie, intempéries, mouvements sociaux, etc.)
- Gestion de projet : ID Logistics participe à la conception et à la réalisation de tout type de projet lié à la supply chain de ses clients en France et à l'étranger (prospection, étude d'impact, conseil en solution, etc.)

Livraison projet clé en main

- Définition de la localisation optimale du site du client sur la base de calculs de barycentre prenant en compte les contraintes transport amont et aval du client
- Identification et achat de terrain
- Conception des plans d'entrepôt en fonction des besoins spécifiques du client
- Relations avec les collectivités locales et obtention des autorisations réglementaires
- Intégration optimale dans l'environnement et construction sur la base de la norme HQE (Haute Qualité Environnementale)
- Suivi de la construction jusqu'à la livraison.

E-commerce

Le Groupe a mis en place des outils spécifiques, adaptés à la prise en charge des problématiques liées au e-commerce :

- Choix d'un système d'information spécifique : Le Groupe a décidé de ne pas utiliser ses systèmes habituels et d'acquérir un système d'information adapté à ce mode de process
- Des solutions immobilières adaptées permettant une grande flexibilité et mutualisant les activités e-commerce
- Des partenariats avec des réseaux express et de messagerie permettant d'offrir une offre globale au client.

Le Groupe a acquis un savoir-faire particulier dans ce type d'activité et qu'il déploie dans les différents pays où il est présent. L'émergence du e-commerce entraîne une complexification des flux gérés par les logisticiens. En effet, le logisticien doit avoir les outils lui permettant de réceptionner l'ordre d'achat d'un produit visualisé et acheté sur Internet, stocké dans un de ses entrepôts et envoyé au client à partir de cet entrepôt ou de mettre rapidement à disposition un produit en magasin pour un client.

1.6.2 Typologie de marchés

ID Logistics opère dans une large gamme de typologies de marchés :

Secteur	% chiffre d'affaires 2019*	Typologie client	Enjeu client
Distribution	42%	Grande distribution généraliste et spécialisée, alimentaire et non alimentaire	Confrontés à une augmentation importante du nombre de références des produits alimentaires, les grands distributeurs ont conduit une politique visant à réduire de façon drastique leur niveau de stock pour atteindre près de 10 jours en moyenne sur entrepôt. La prestation logistique est devenue un élément clé de la compétitivité des enseignes qui doivent assurer une très forte disponibilité des produits à un coût optimisé. Dans la logistique du froid, la bonne maîtrise de la chaîne du froid s'ajoute à ces enjeux. Pour les marchandises générales, les produits proviennent du grand import et nécessitent une logistique sur stock, avec des produits d'une très grande hétérogénéité. Le renouvellement des gammes qui entraîne des campagnes de promotion fréquentes et les fortes saisonnalités rendent l'adaptation de la prestation particulièrement importante. Depuis quelques années, une étape a été franchie avec une nouvelle accélération des flux au travers de la transformation des entrepôts en plateforme de cross docking. Cette politique amène les industriels fournisseurs à adapter leur mode de livraison à cette nouvelle organisation. La prestation logistique est devenue un élément clé de la compétitivité des enseignes qui doivent assurer une très forte disponibilité des produits à un coût optimisé.
E commerce	20%	Distribution « cross canal » développée par des clients distributeurs en complément d'une offre traditionnelle en magasin et des sites pure players.	Le E-commerce représente un enjeu majeur pour l'ensemble des clients distributeurs. Il est perçu comme un secteur en croissance et complémentaire d'une offre traditionnelle. Les grands clients souhaitent à la fois une prestation logistique spécifique adaptée au secteur du E-commerce et la recherche de synergies avec leur logistique traditionnelle, avec une exigence de taux de qualité de 100%.
FMCG	18%	Clients industriels, fournisseurs de la grande distribution, généraliste ou spécialisée.	Les industriels exigent une prestation susceptible de les accompagner dans les évolutions d'organisation demandées par la grande distribution. La réduction des stocks augmente la fréquence des livraisons. Les exigences clients portent à la fois sur le processus de préparation et sur l'organisation de transport associée.

Cosmétiques	6%	Créateurs et distributeurs spécialisés ou généralistes de produit de cosmétique et de parfumerie	De haute précision, la logistique des produits de luxe et de cosmétique gère une grande diversité de produits et de produits support à la vente avec, compte tenu de la fragilité et de la haute valeur unitaire des produits, une problématique forte au moment de la préparation des commandes et un taux d'erreurs des prélèvements qui doit rester très limité. Elle doit aussi appréhender la concentration des ventes autour des fêtes, des opérations promotionnelles ou des lancements avec des produits ayant un cycle de vie relativement court.
Fashion	5%	Créateurs et distributeurs spécialisés ou généralistes de vêtements, maroquinerie et accessoires	Cumulant à la fois une forte saisonnalité, le succès ou non des collections, la problématique des flux à plat ou sur cintres, le grand import, la logistique textile est d'une exigence particulièrement pointue.
High-tech	4%	Enseignes spécialisées dans la distribution de produits Hi-fi et de haute technologie.	Produits de grande valeur, hétérogènes en termes de volume (de l'appareil photo au réfrigérateur), avec une forte saisonnalité, et essentiellement en provenance du grand import, ces derniers demandent une prestation de haute précision en raison de la nature du produit. La prestation réside avant tout sur la gestion du stock.
Automobile / Aéronautique	3%	Fabricants automobiles ou sous-traitants	Gestion de stock de pièces détachées et logistique de bord de chaîne avec des travaux de pré-assemblage (kitting) de composants qui sont livrés en juste à temps au rythme de la production. Le recours à des sous-traitants pour ces opérations permet aux fabricants de gérer la volatilité des rythmes de production. Nécessité d'une traçabilité totale pour les parties avioniques. Enjeu d'habilitation pour les activités défense.
Pharmacie	2%	Laboratoires fabricant de produits pharmaceutiques	Enjeu de traçabilité totale, gestion au numéro de lot et problématique de conservation de certains produits (température, sécurisation, etc) d'où des habilitations nécessaires. Enjeu de mutualisation pour les clients notamment en amont du transport.

**proforma comme si de l'acquisition de Jagged Peak aux Etats Unis et la fermeture de l'Afrique du Sud avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2019*

1.6.3 Suivi des grands comptes à l'échelle mondiale

Une clientèle de premier rang composée de leaders français et de grands groupes internationaux

Historiquement, le Groupe s'est construit autour de grands groupes internationaux d'origine française et a démontré sa capacité à les accompagner dans la durée et sur leurs marchés internationaux avancés (Amérique latine, Asie). ID Logistics a su renforcer ses liens historiques avec ses principaux clients et s'adapter à l'évolution de leurs besoins, notamment grâce à des plans d'amélioration continue et au développement de solutions innovantes.

Fort de ses performances opérationnelles avec ses clients historiques, le Groupe a su développer et diversifier son portefeuille de clients en accompagnant les principaux groupes de grande distribution français et des grands groupes industriels à l'international sur des zones à fort potentiel de développement (pays émergents).

A de rares exceptions près, tous les clients du Groupe sont des acteurs de premier plan dans leur domaine d'activité et sont présents en Europe et à l'international.

Le Groupe a vocation à accompagner le développement de ses clients, en France et à l'international, et à s'adapter à l'évolution de leur stratégie.

Principaux clients du Groupe



L'accompagnement des clients à l'international

Depuis l'origine, le Groupe a choisi d'accompagner ses clients à l'international. Aujourd'hui, le Groupe sert plus de la moitié de ses clients dans au moins 2 pays.

L'accompagnement des clients à l'international passe en général par une première phase de mise à niveau des process opérationnels avant de déployer les technologies existantes sur les sites de ces clients en France. Pendant cette phase de mise à niveau, le chiffre d'affaires converti en euros par effectif (permanents et intérimaires) est généralement inférieur à celui constaté sur les sites exploités en France.

1.6.4 Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable

La logistique contractuelle repose sur la contractualisation systématique des dossiers, auxquels sont dédiés des moyens adaptés.

Une contractualisation systématique

Après une procédure d'appel d'offres menée de façon quasi-systématique par les chargeurs, le projet gagné par ID Logistics fait l'objet d'une contractualisation formelle avec chaque client qui détaille :

- Un cahier des charges opérationnel (CCO) qui décrit la totalité de la prestation à réaliser ainsi que les moyens apportés par le Groupe
- Un cahier des charges qualité (CCQ) qui décrit les engagements de qualité et la façon dont ils sont mesurés (KPI, etc.)
- Un contrat enfin qui précise les éléments de rémunération, de responsabilité, de durée de l'engagement, des clauses de renouvellement, etc.

ID Logistics a pour règle de ne pas s'engager dans un nouveau dossier sans avoir au préalable défini clairement l'ensemble de ces éléments avec son client.

Un mode de facturation établi à la signature du contrat

Chaque contrat présente des conditions tarifaires différentes (indexation, volumes) résultant d'une négociation commerciale. La formation du chiffre d'affaires est effectuée généralement de la façon suivante : facturation en fonction de la nature (palette complète, préparation de colis spécifique, etc) et du nombre de colis préparés. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe est principalement fonction des volumes traités et est peu sensible aux évolutions conjoncturelles (cf. sous-section 1.5.5 « Le marché français de la logistique contractuelle »).

Le Groupe ne présente pas une forte saisonnalité de son chiffre d'affaires même si, compte tenu de la typologie de son portefeuille client et de son profil de croissance, le chiffre d'affaires du second semestre est en général légèrement supérieur à celui du premier semestre.

En revanche, l'activité du 1er semestre connaît une volatilité plus forte des volumes traités avec des écarts plus importants entre les points hauts et les points bas d'activité qu'au 2ème semestre. Cette volatilité se traduit, hors effet des coûts de démarrages éventuels de nouveaux sites, par une moins bonne productivité des opérations et un résultat opérationnel du 1er semestre en général inférieur à celui du second semestre.

Cette caractéristique de l'activité d'ID Logistics, que l'on retrouve chez certains de ses concurrents, est pleinement intégrée dans ses modes opératoires et sa gestion financière et ne représente pas un risque en tant que tel.

Des moyens dédiés à chaque dossier

Pour chaque dossier, ID Logistics met en place une solution adaptée, spécifique aux besoins de chaque client, qui comprend notamment les prestations suivantes :

- Des moyens dédiés (entrepôts, matériels, véhicules, etc.). Cette politique dite « asset light » a permis au Groupe de réduire au maximum son exposition au risque de surfaces inoccupées.
- Le tableau ci-dessous détaille la nature de l'engagement du Groupe sur ses sites immobiliers au 31 décembre 2019 :

En propriété/crédit bail	Bail immobilier ID Logistics	Mis à disposition par le client	Total
2	167	127	296

- Des systèmes d'information très développés.
- Un système de mesures de la performance et des plans d'actions.
- Des équipes formées et dédiées à l'activité.

A la Date du Document d'enregistrement universel, la quasi-totalité des entrepôts gérés par le Groupe fait l'objet d'une refacturation aux clients.

Une forte adaptabilité du modèle économique

ID Logistics a historiquement bâti son développement sur un modèle centré sur la flexibilité et l'adaptabilité. Cette démarche permet au Groupe de proposer des solutions sur-mesure, indépendamment des actifs propres d'ID Logistics, à ses clients tout en se prémunissant de risques liés à la détention d'actifs corporels significatifs. Cette démarche est particulièrement adaptée au contexte économique actuel car elle permet sur le moyen long-terme de s'adapter à l'évolution des modes de consommation et à l'environnement économique global.

Le Groupe a ainsi fait le choix de privilégier la location de ses entrepôts (99% des surfaces exploitées au 31 décembre 2019). Lors de la prise en charge d'un dossier, le Groupe est en mesure de proposer des solutions immobilières adaptées aux besoins de chaque client : location (reprise du même entrepôt ou recherche d'un nouvel emplacement), mise à disposition par le client, construction, etc. En cas de location, le Groupe aligne la durée du bail sur celle de l'engagement contractuel du client.

Concernant les ressources humaines, le Groupe affecte à chaque contrat une équipe d'encadrement et de management, et calibre les besoins en personnel en fonction des spécificités propres à chaque site. Le recours à l'intérim permet d'absorber les effets de la saisonnalité et les pics d'activité sans impacter la structure permanente de coûts. Le Groupe collabore ainsi avec les principales agences d'intérim.

Par ailleurs, les outils nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt (chariots, engins, etc.) sont en règle générale en location sur la même durée que les contrats.

Une véritable transparence avec chaque client

L'approche de partenariat avec un client développé par ID Logistics repose sur un principe de transparence.

Cette transparence se traduit par la communication au client de l'ensemble des moyens et des coûts mis en œuvre pour assurer la bonne marche d'un contrat. La marge opérationnelle générée par ID Logistics est ainsi calculée sur une base claire et partagée.

Cette démarche de transparence ne conduit cependant pas nécessairement à un mode de facturation basé sur un « coût + marge », qui demeure une pratique minoritaire dans les pays où ID Logistics est implanté, alors qu'elle est un mode de facturation courante dans les pays anglo-saxons.

L'évolution des coûts ainsi que les démarches de progrès engagées par ID Logistics font l'objet d'échanges chaque année avec le client. Traduisant sa volonté d'accompagner durablement ses clients, ID Logistics est engagé dans une logique de plans de progrès visant à améliorer de façon continue les performances des prestations logistiques (réduction du coût global pour le client tout en optimisant le niveau de service). Les bénéfices de ces plans de progrès sont partagés de manière transparente entre ID Logistics et ses clients.

Un accompagnement dans la durée

La durée juridique d'un contrat dépend en grande partie de l'importance des investissements à réaliser ou d'éléments plus spécifiques comme la reprise de personnel dans le cadre d'outsourcing. Cette durée varie de 3 à 10 ans. Une fois cette période de premier engagement terminée, le contrat fait l'objet de renouvellement régulier.

Si le prestataire logistique arrive à établir une relation forte basée sur la transparence et un véritable échange avec son client, le renouvellement du contrat est fréquent, les coûts et les risques de changement de prestataire étant considérés comme significatifs.

1.7 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT D'ID LOGISTICS

Un potentiel de croissance organique encore très important

ID Logistics est aujourd'hui présent dans la majorité des pays où la grande consommation est un enjeu majeur pour les grands industriels ou les grands distributeurs. Le Groupe entend principalement se concentrer sur les secteurs d'activités sur lesquels il est présent, en France et à l'international.

En France, le Groupe possède de nombreux leviers de développement au travers de gain de nouveaux contrats (soit en changement de prestataire, soit dans le cadre de l'externalisation de cette fonction par des industriels ou des distributeurs) ou du développement d'une offre logistique multi-canal (logistique « classique » vs. logistique « e-commerce »), toujours dans le cadre de l'accompagnement de ses clients existants. Le Groupe a d'ailleurs fait une percée significative dans ce nouveau métier pour atteindre en moins de 10 ans, 20% de son chiffre d'affaires proforma.

A l'international, le potentiel de développement du Groupe est encore important. Dans un premier temps, ID Logistics a suivi une démarche d'accompagnement de ses clients basés en France à l'international. Dans une seconde phase, le Groupe vise à renforcer ses positions concurrentielles en accompagnant des clients locaux, soit dans leur pays d'origine soit au travers des implantations du Groupe dans d'autres pays. A ce titre, ID Logistics compte se focaliser sur certains secteurs d'activités dont les capacités de croissance sont importantes tels que le textile, l'alimentaire frais, la santé et la parfumerie.

D'un point de vue géographique, le Groupe n'exclut pas de s'implanter dans de nouveaux pays à fort potentiel, en gardant une logique d'accompagnement de clients historiques puis de consolidation du positionnement local.

Une accélération de la croissance par acquisition

Le Groupe accélère également son développement par des opérations de croissance externe dans le but de :

- Renforcer ses positions concurrentielles dans les pays sur lesquels il est aujourd'hui présent, s'inscrivant dans une logique de consolidation du secteur en France et à l'international ;
- Développer une expertise logistique complémentaire sur un nouveau secteur d'activité ;
- Renforcer les services liés à l'activité de logistique contractuelle.

C'est exactement cette stratégie qui a mené à l'acquisition en juillet 2013 du groupe CEPL, validant l'intérêt stratégique d'une accélération de la croissance par acquisition et la capacité du Groupe à réaliser et intégrer des opérations de croissance externe créatrices de valeur.

Grâce à cette acquisition, le groupe ID Logistics a conforté son offre dans le segment d'activité préparation de commandes à l'unité et est devenu le leader français de la préparation détail mécanisée. Le groupe a alors élargi son portefeuille clients à de

nouveaux segments de marché tels que l'électronique et les biens culturels, la parfumerie ou le textile et accède à des comptes prestigieux et à fort potentiel tels que Sony, Bouygues Telecom, Givenchy, Guerlain, Yves Rocher, Elizabeth Arden, Le Coq Sportif ou André... Cette opération a permis également à ID Logistics de renforcer son offre dans l'e-commerce, avec des clients comme vente-privee.com.

Par ailleurs, le fort savoir-faire de CEPL en mécanisation et préparation détail a permis au groupe ID Logistics de proposer des solutions innovantes à l'ensemble de ses clients et d'offrir également aux acteurs du e-commerce des services logistiques flexibles et adaptés. Par cette opération, ID Logistics a renforcé son maillage européen en s'implantant en Allemagne et aux Pays-Bas et a consolidé sa présence historique en Espagne. Enfin, les clients existants de CEPL offraient un potentiel de développement commercial à l'international.

De même, en 2016, avec l'acquisition de Logiters, ID Logistics a poursuivi sa stratégie de développement à l'international, consolide ses positions de leadership en Europe et conforte son modèle de logisticien "pure player". Logiters gérait plus de 50 sites représentant près de 750 000 m² et, avec 3 300 collaborateurs, avait réalisé un chiffre d'affaires de 250M€ en 2015. Grâce à cette acquisition significative, ID Logistics se développe sur des segments d'activité à fort potentiel tels que la santé/pharmacie et l'automobile, se renforce dans ses secteurs historiques des biens de consommation courante et du retail, et élargit son portefeuille à des clients de tout premier plan. Avec Logiters, ID Logistics intègre également de nouveaux savoir-faire et de nouvelles expertises, notamment en informatique, en ingénierie et organisation des flux, et acquiert de nouvelles solutions à valeur ajoutée, telles que le pooling industriel.

Enfin, fin 2019, ID Logistics a racheté certaines activités de Jagged Peak aux Etats-Unis, société de services logistiques spécialisée dans l'e-commerce, qui a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 80 M\$ et compte près de 200 collaborateurs. Jagged Peak se distingue notamment par sa capacité à déployer une offre de préparation de commandes et de distribution sur l'ensemble du territoire américain, en propre ou à travers un réseau de partenaires, grâce à une organisation efficiente et un système informatique unique. Cet outil de pilotage intégré qui comprend des modules d'OMS (order management system), de WMS (warehouse management system) et de TMS (transport management system) offre aux grands comptes e-commerce une distribution de leurs produits sur l'ensemble du territoire nord-américain en un temps record. Avec Jagged Peak, ID Logistics s'implante aux Etats-Unis qui devient un nouveau potentiel de développement à la fois en croissance organique et via acquisitions.

Résumé des principaux axes stratégiques du Groupe

Face à ces différentes évolutions, ID Logistics déploie une stratégie articulée autour de quatre piliers :

- Une approche fondamentale de logisticien *pure player* et intégrateur de solutions techniques
Le choix stratégique du Groupe est de poursuivre son développement sur son savoir-faire d'assemblage de solutions techniques dédié à chaque client. Ainsi, le Groupe ne compte pas se développer dans des métiers dont la croissance est tirée par la maîtrise de réseaux (transport terrestre, commission de transport aérien et maritime, etc.).
- Un positionnement international résolument tourné vers les pays à grande consommation
Le Groupe est présent dans la majorité des grands pays de consommation où ses clients de la grande distribution ou de l'industrie *FMCG* se sont implantés. Il s'agit en priorité d'augmenter sa part de marché dans ces pays, notamment en accompagnant des clients locaux. Dans les prochaines années, des ouvertures de nouveaux pays pourraient être envisagées en accompagnement de clients existants. Il s'agirait dans une première étape d'accompagner des clients existants du groupe dans leur croissance dans ces nouveaux pays.
- Une poursuite de l'orientation grande consommation
Le savoir-faire du Groupe réside dans la gestion logistique de contrats à fort volume, en cherchant des solutions d'optimisation sur toute la *supply chain* de l'industriel au client final. La volonté du Groupe est de continuer à élargir, à l'intérieur de cet ensemble, sa typologie de clients.
- L'accompagnement des grands clients dans leurs nouveaux métiers et notamment dans le cross canal
Un potentiel de croissance important réside dans l'élargissement de l'offre pour les clients actuels du Groupe. En effet, les modes de distribution changent, nécessitant un accompagnement logistique de plus en plus décisif. Le développement de la vente par internet, l'ouverture de modèles type *Drive*, la livraison à domicile, etc. amènent des changements dans le mode d'organisation logistique des distributeurs et présentent donc autant d'opportunités pour le Groupe. De façon plus générale, les évolutions de la consommation conduisent à une complexité croissante des organisations logistiques par :
 - L'augmentation du nombre de références mises en vente et de l'exigence de la disponibilité des produits
 - La complexification des circuits de vente et de distribution
 - Une demande de flexibilité accrue dans la gestion des volumesLe développement de la prestation logistique est une réponse adaptée à ces enjeux.

1.8 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités du Groupe ne représentent pas de risque significatif pour l'environnement : à la Date du Document d'enregistrement universel, le Groupe exerce quelques activités de stockage ou de manutention de produits considérés comme

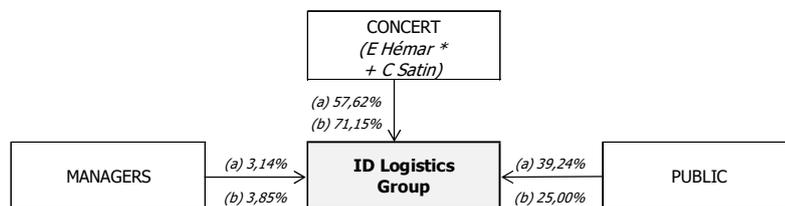
dangereux au sens de la réglementation Seveso ou équivalent (type aérosols, batteries automobiles, peintures, etc.) et propose des services de transport routier associés. Ces activités ou services restent limités par rapport aux autres activités du Groupe qui considère donc ne pas être significativement exposé à des risques environnementaux. Le Groupe mène par ailleurs une politique active en matière de développement durable comme détaillé à la section 1.11 « Déclaration consolidée de performance extra-financière » du Document d'enregistrement universel.

Dans ce cadre, au-delà des réglementations classiques en matière de respect des normes environnementales et de sécurité, il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer de manière significative l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe.

1.9 ORGANIGRAMMES

1.9.1 Organigramme juridique

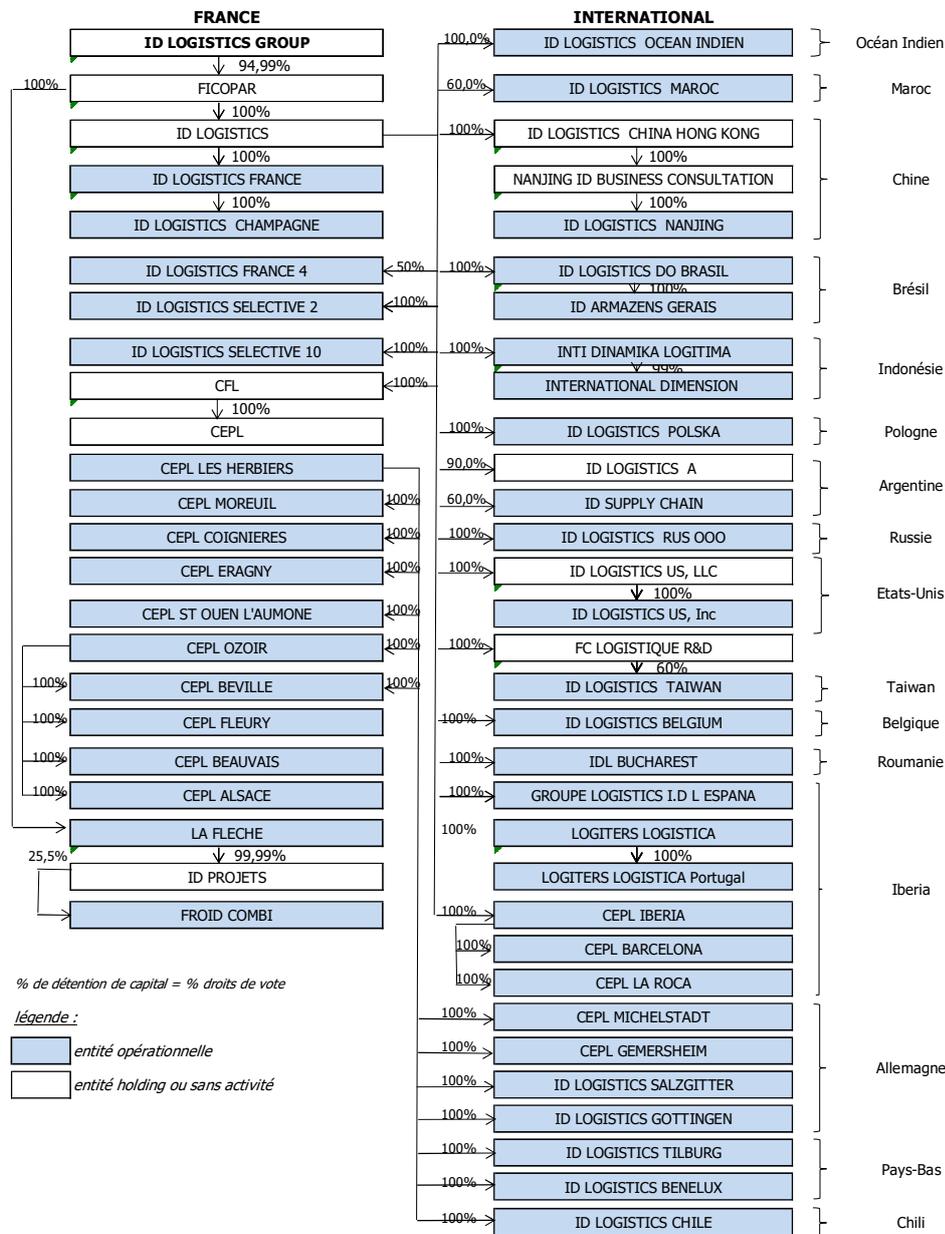
Comme indiqué au 3.1.1 « Capital social », la Société est détenue comme ci-dessous au 31 décembre 2019 :



* au travers de la société Comète
(a) % de détention
(b) % de droit de vote réel

Les actions autodétenues par la Société au titre du contrat de liquidité sont incluses dans la part « public ». Au 31 décembre 2019, elles représentaient 0,07% du capital.

Le schéma ci-après représente l'organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2019 :



La Société est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle. Elle rassemble certains services centraux du Groupe. Les activités opérationnelles sont exercées par les filiales (voir la sous-section 1.9.2 « Présentation des principales sociétés du Groupe »).

Au 31 décembre 2019, la Société détient des participations directes et indirectes dans 98 sociétés, dont 55 en France métropolitaine. Seules les principales filiales du Groupe sont présentées dans le présent chapitre.

Les activités des sociétés du Groupe sont décrites au chapitre 1 « Présentation du Groupe ».

Les fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales sont décrites à la section 3.1 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ».

L'organisation opérationnelle du Groupe et les principales fonctions transversales sont présentées à la sous-section 1.9.4 « Organigramme opérationnel ».

La répartition des effectifs salariés du Groupe est présentée à la sous-section 1.11.3 « Indicateur de performance extra-financière ».

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2019 sont listées à la note 30 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société figurant à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles ».

Au 31 décembre 2019, le poids relatif des filiales regroupées par secteur est le suivant (en millions d'euros sauf les effectifs) :

<i>(en millions d'euros sauf les effectifs)</i>	France	International	Total
Chiffre d'affaires	721,1	820,1	1.541,2
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(6,4)	(0,6)	(6,9)
Chiffre d'affaires net	714,7	819,5	1.534,2
Résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles acquises	29,0	25,0	54,0
Résultat opérationnel	24,0	21,4	45,4
Flux de trésorerie généré par l'activité	56,8	125,3	182,1
Investissements	24,5	42,5	67,1
Actifs immobilisés	257,9	450,1	708,0
Effectifs	6.402	13.740	20.142

1.9.2 Présentation des principales sociétés du Groupe

Au 31 décembre 2019, les principales sociétés du Groupe sont les suivantes :

- ID Logistics France (France)

ID Logistics France est une société par actions simplifiée immatriculée le 1^{er} décembre 2000 au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le nom La Flèche Logistique. Elle a été renommée sous sa dénomination actuelle le 11 février 2002 dans le cadre de la filialisation de la branche d'activité logistique d'ID Projets (anciennement La Flèche Cavaillonnaise) et dont les titres ont été apportés en décembre 2001, à ID Logistics. Elle est aujourd'hui la principale filiale opérationnelle du Groupe et emploie directement 4.279 personnes au 31 décembre 2019.

- La Flèche (France)

La Flèche est une société par actions simplifiée immatriculée le 5 décembre 2007 au registre du commerce et des sociétés d'Avignon. Elle a été créée à l'occasion du rachat par le Groupe d'ID Projets (anciennement La Flèche Cavaillonnaise) dont elle exploite le fonds de commerce dans le cadre d'une convention de location gérance. Elle exploite 3 sites en France et emploie directement 194 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics Taiwan (Taiwan)

ID Logistics Taiwan est une société de droit taïwanais dont le siège social est à Lujhu. Créée en 2001, elle a été la première filiale étrangère du Groupe. Elle est co-détenue à 40% par son co-fondateur et actuel General Manager. ID Logistics Taiwan gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution, essentiellement sous la forme de *cross-docking*. Elle emploie directement 292 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics do Brasil (Brésil)

ID Logistics do Brasil est une société de droit brésilien dont le siège social est à São Paulo. Créée en 2002, elle est aujourd'hui la principale filiale hors de France du Groupe. Elle gère une vingtaine de sites pour un portefeuille clients et une typologie de services diversifiés, pour la grande distribution, le e-commerce, des produits de grande consommation et des industriels. ID Logistics do Brasil emploie directement 3.371 personnes au 31 décembre 2019.

- Groupe Logistics IDL España (Espagne)

Groupe Logistics IDL España est une société de droit espagnol dont le siège social est à Madrid. Créée en 2006, elle exploite 8 sites pour la grande distribution et l'industrie textile. La majorité de ses sites est gérée à l'aide de solutions mécanisées. Groupe Logistics IDL España emploie directement 643 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics Polska (Pologne)

ID Logistics Polska est une société de droit polonais dont le siège social est à Katowice. Créée en 2008, elle gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution et des industriels fournisseurs de la grande distribution. Elle a également développé une offre organisation et pilotage de transport et est titulaire d'une licence de transporteur international. ID Logistics Polska emploie directement 906 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Supply Chain (Argentine)

ID Supply Chain est une société de droit argentin dont le siège social est à Buenos Aires. Créée en 2008, elle est co-détenue à 40% par son co-fondateur et actuel General Manager. Elle gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution. ID Supply Chain emploie directement 404 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics Benelux (Pays-Bas)

ID Logistics Benelux (ex-CEPL Tilburg) est une société de droit néerlandais dont le siège social est à Tilburg. Elle est une filiale indirecte de CFL, acquise en 2013. ID Logistics Benelux exploite deux sites et emploie directement 427 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics Tilburg (Pays-Bas)

ID Logistics Tilburg est une société de droit néerlandais créée en 2015 pour exploiter un site pour un client industriel paneuropéen. ID Logistics Tilburg exploite un site et emploie directement 87 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics Rus (Russie)

ID Logistics Rus est une société de droit russe créée en 2011 pour démarrer les activités d'ID Logistics en Russie. ID Logistics Rus exploite aujourd'hui 10 sites et emploie directement 874 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics Bucharest (Roumanie)

ID Logistics Bucharest est une société de droit roumain créée en 2018. Elle exploite 4 sites et emploie 539 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics Weilbach (Allemagne)

ID Logistics Weilbach est une société de droit allemand dont le siège est à Weilbach. Elle est une filiale indirecte de CFL, acquise en 2013. Elle exploite deux sites et emploie directement 263 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics Salzgitter (Allemagne)

ID Logistics Salzgitter est une société de droit allemand créée en 2016 Elle exploite un site et emploie directement 207 personnes au 31 décembre 2019.

- Logiters Logistica (Espagne)

Logiters Logística, est une société de droit espagnol basée à Madrid. Acquisée par le Groupe en 2016, elle opère 49 sites sur l'ensemble du territoire, pour des clients dans la distribution, les produits de grande consommation, la santé et l'automobile. Logiters Logistica emploie 2.283 personnes au 31 décembre 2019. A la suite de l'acquisition, elle accueille le siège et l'ensemble des activités administratives pour l'Espagne.

- Logiters Logistica Portugal (Portugal)

Logiters Logística, est une société de droit portugais basée à Azambuja. Elle est filiale à 100% de Logiters Logistica. Elle opère 5 sites pour des clients dans les produits de grande consommation ou la santé. Logiters Logistica Portugal emploie 401 personnes au 31 décembre 2019.

- ID Logistics US, Inc. (Etats-Unis)

ID Logistics US, Inc. est une société de droit américain basée à Tampa. Elle opère 6 sites au travers des Etats-Unis pour des clients spécialisés dans le e-commerce. Elle emploie 168 personnes au 31 décembre 2019.

1.9.3 Principaux flux intra-groupe

Au 31 décembre 2019, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont :

- Convention de centralisation automatique de trésorerie

Une convention de centralisation automatique de trésorerie a été conclue entre Ficopar, en tant que société centralisatrice, et les principales filiales de la zone Euro (France, Espagne, Pologne, Océan Indien, Allemagne et Pays-Bas). Cette convention conclue en 2005 pour une durée indéterminée a pour but d'optimiser au niveau Groupe la gestion des excédents et des besoins de trésorerie. Dans le cadre de cette convention, les avances reçues des filiales portent intérêt au taux annuel Euribor 3 mois diminué de 0,15% et les avances versées par la société centralisatrice portent intérêt au taux annuel Euribor 3 mois augmenté de 0,15%.

- Convention de financement

En tant que maison-mère des filiales étrangères opérationnelles, ID Logistics SAS a conclu des conventions de financement spécifiques pour accompagner le démarrage et le développement de certaines filiales. C'est, en particulier, le cas avec les filiales en Espagne, Chine, en Indonésie, en Russie, en Pologne, au Brésil, en Argentine et aux Etats-Unis.

Ces financements sont conclus pour des durées indéterminées, sauf règlementation locale plus contraignante. Ils portent intérêt à des taux fiscalement acceptables par les parties et qui varient de Euribor 3 mois augmenté de 0,15% pour le plus faible à taux de la Banque Centrale Russe augmenté de 0,50% pour le plus élevé.

- Convention d'intégration fiscale

Il existe une convention d'intégration fiscale conclue en mars 2006 entre Ficopar, en tant que société tête de groupe, et ID Logistics, ID Logistics France et FC Logistique R&D. Par avenants successifs, les principales filiales françaises ont été intégrées au groupe fiscal. Cette convention fixe, dans le respect des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts, les modalités de la contribution des sociétés intégrées à la dette fiscale du groupe intégré et le sort de l'économie d'impôt sur les sociétés qui résulte de l'application de ce régime.

- Convention de location gérance

Comme indiqué précédemment, il existe une convention de location gérance entre ID Projets et La Flèche au titre de laquelle ID Projets loue à La Flèche son fonds de commerce. Cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée

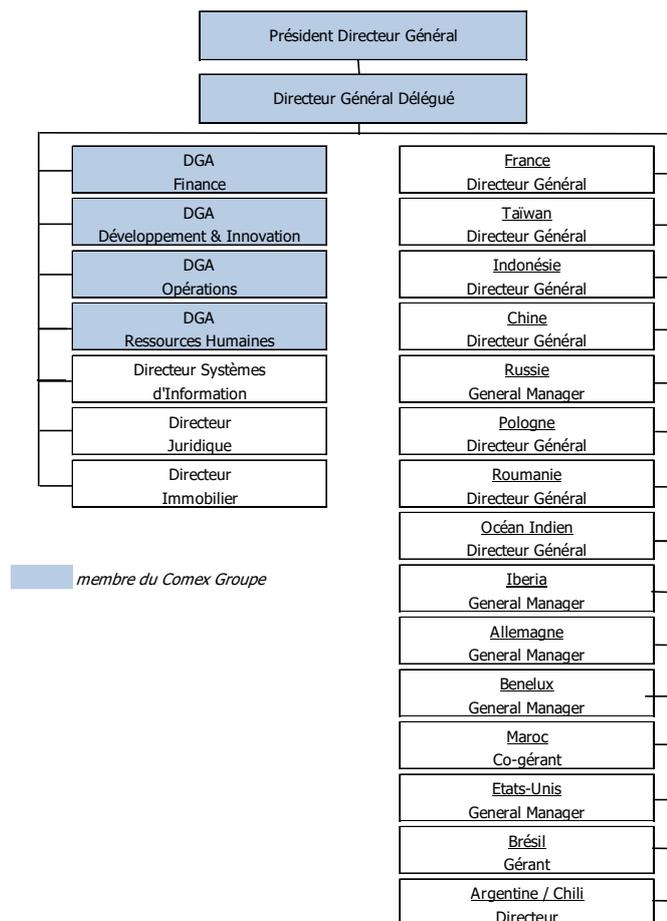
de 5 ans. Elle a été renouvelée au 1^{er} janvier 2018 pour une nouvelle période de 5 ans. Sur l'exercice 2019, ID Projets a facturé à La Flèche un montant de 0,1 M€ au titre de cette convention.

- Convention d'apporteur d'affaires

Une convention d'apporteur d'affaires entre ID Projets et ID Logistics France a été conclue en 2007. Au titre de cette convention, ID Logistics France rémunère ID Projets sur la base du chiffre d'affaires généré avec des clients en relation avec ID Projets. Sur l'exercice 2019, ID Projets a facturé à ID Logistics France un montant de 0,6 M€ au titre de cette convention.

1.9.4 Organigramme opérationnel

A la Date du Document d'enregistrement universel, l'organigramme opérationnel du Groupe est :



Les principaux managers du Groupe bénéficient tous d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs.

1.10 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Comme indiqué à la section 1.6 « Positionnement d'ID Logistics », depuis sa création, le Groupe met l'accent sur l'innovation technologique afin de proposer à ses clients des offres alliant qualité de prestation et productivité, tout en apportant à son personnel une meilleure prise en compte de l'ergonomie dans le travail.

Cette culture de l'innovation est portée par le département R&D du Groupe, qui comprend une quarantaine de collaborateurs dans le monde, associant à toute offre commerciale ou demande de re-engineering une vision technologique nouvelle.

Cependant, le Groupe ne réalise pas des dépenses de recherche et développement ayant donné droit à un crédit d'impôt. Ces dépenses ne sont pas immobilisables et sont comptabilisées en charge au fur et à mesure de leur réalisation. Le montant annuel des dépenses de recherche et développement passées en charge par la Société n'est pas significatif.

1.11 DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

1.11.1 Développement et croissance durables

1.11.1.1 Une démarche historique

ID Logistics formalise sa stratégie en termes de développement durable autour de trois piliers :

- Social et « Sociétal » : Renforcer l'implication et la sécurité des collaborateurs au travers de programmes de formation et de sensibilisation, et encourager des initiatives responsables.

D'un point de vue social et sociétal, le Groupe a instauré des mesures concrètes afin d'améliorer les conditions de travail de ses salariés et de prévenir les accidents du travail. Ces mesures ont aussi permis d'accroître l'implication de ses salariés et des performances du Groupe.

De plus, le Groupe s'est aussi inscrit dans le cadre de développement humanitaire à l'occasion de son développement à l'international (IDEBRA).

- Environnemental : Préserver l'environnement et maîtriser les risques en améliorant la qualité environnementale de moyens utilisés (véhicules ou sites);

ID Logistics a mis en œuvre un outil de suivi et de partage des bonnes pratiques relatives au respect de l'environnement dans le but de sensibiliser l'ensemble de ses salariés et de communiquer ses engagements auprès des clients. La mise en place de cet outil s'est traduite par de nombreux plans d'actions ayant abouti à des résultats tangibles (ex. : recyclage des déchets, réduction de la consommation d'eau, etc.).

Le Groupe exerce quelques activités de stockage ou de manutention de produits considérés comme dangereux au sens de la réglementation Seveso ou équivalent (type aérosols, batteries automobiles, peintures, etc.) et propose des services de transport routier associés. Ces activités ou services restent limités par rapport aux autres activités du Groupe qui considère donc ne pas être significativement exposé à des risques environnementaux ni affecter gravement l'environnement.

- Economique : Accompagner les clients dans leur démarche de développement et de croissance durables par la mise en œuvre de solutions optimisées et innovantes répondant aussi bien aux besoins de performance économique qu'environnementale.

Le Groupe prend en considération les problématiques liées au développement durable en amont des projets logistiques afin de les intégrer systématiquement dans les solutions proposées aux clients. Il s'efforce ainsi de proposer à ses clients des solutions de réduction de leur empreinte carbone un meilleur respect de l'environnement et une amélioration des performances entraînant des économies d'énergie fossile.

Une plate-forme d'échange intranet permet une diffusion accrue des valeurs d'ID Logistics dans la démarche Développement Durable. Cette plateforme a ainsi permis d'impulser cette démarche auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe et de communiquer aux clients de ID Logistics les engagements du Groupe en matière de développement et de croissance durable.

Cet outil permet par ailleurs de structurer les actions au niveau du Groupe pour les rendre :

- plus efficaces (par l'apport d'informations précises sur la mise en œuvre des projets)
- reproductibles dans le cadre des échanges internes sur les bonnes pratiques

Chaque manager a la responsabilité de faire vivre cette démarche développement durable dans son périmètre, et se doit de pouvoir mesurer les progrès accomplis. Les sites prennent formellement cet engagement dans leur certification interne CID et ont développé des actions en commun avec leurs clients.

Le Groupe a mis en place deux comités de suivi :

- le Comité Développement Durable Stratégique : regroupant le comité de direction du Groupe, il se réunit deux fois par an. Ce comité définit les grandes orientations du Groupe en matière de développement durable, pilote les progrès par rapport au plan de marche défini, valide les projets structurants et les outils dédiés au développement durable, et met en place un dispositif de récompenses afin d'encourager et promouvoir les meilleures initiatives
- le Comité Développement Durable Opérationnel : regroupant la Direction des opérations, la Direction des ressources humaines et les Contract managers, il se réunit quatre fois par an. Ce comité transpose en plans d'actions les grandes orientations décidées par les Comité Stratégique. Il suit l'évolution des indicateurs par rapport au plan d'actions défini et mesure la progression des sites. Il est en charge de la qualification des sites en fonctions de leurs réalisations (débutant, intermédiaire, ...). Il propose au Comité Stratégique des projets structurants et les évolutions des outils dédiés.

1.11.1.2 Une ambition

ID Logistics ambitionne d'être le créateur de référence de solutions logistiques durables en Europe.

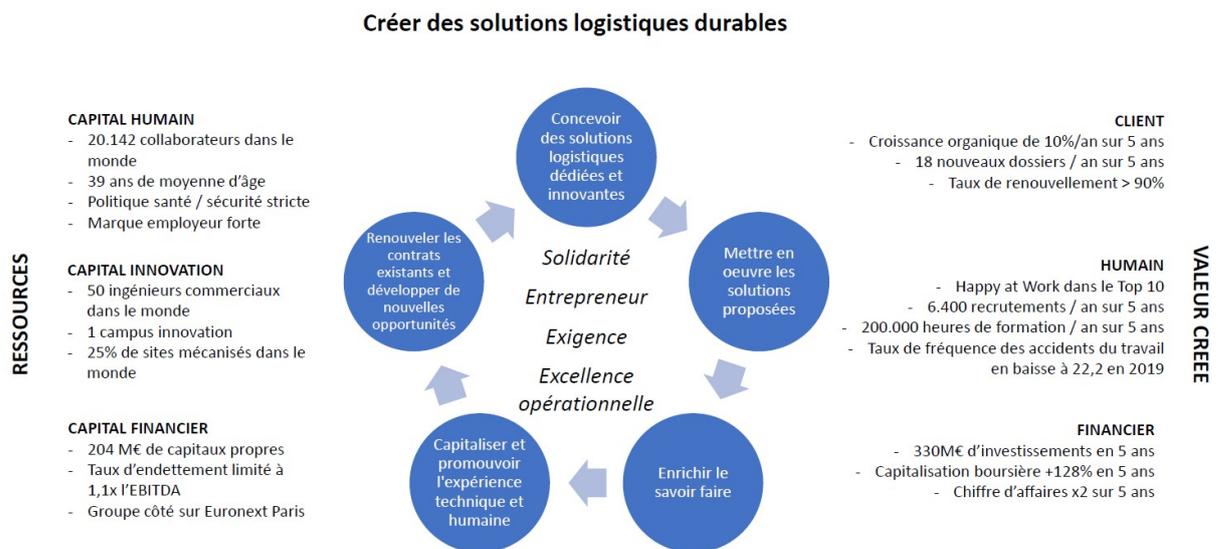
1.11.1.3 Des valeurs

Cette ambition s'appuie sur quatre valeurs fortes déclinées dans tous les métiers et les zones géographiques du Groupe :

- **ENTREPRENEUR**
Ce véritable mot d'ordre pour le Groupe se décline en trois verbes : oser, imaginer, développer – avec toute la vigilance requise dans la mise en œuvre et la mesure des risques
- **EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE**
Un respect absolu du cahier des charges, qualité du service, nouvelles technologies... Autant de garanties apportées au client pour une performance optimale.
- **EXIGENCE**
Rigueur, discipline et professionnalisme dans les rapports humains, dans l'entreprise comme dans les relations avec les clients et partenaires.
- **SOLIDARITÉ**
Entre collaborateurs, entre unités du groupe, avec les clients, avec les partenaires, ce qui se traduit en actions pour accompagner les situations difficiles ou encore en faveur du développement durable.

Associées à la formation, à l'identification des talents, à leur promotion, ces valeurs définissent l'esprit d'équipe très marqué au sein du Groupe. Une dynamique renforcée par la Certification ID (CID) interne, favorisant le partage des bonnes pratiques au bénéfice final du client.

1.11.1.4 Le modèle de création de valeur



Les actions volontaristes menées par ID Logistics en matière sociale lui ont valu la reconnaissance des professionnels de la gestion des ressources humaines.

Ainsi, à l'occasion de la deuxième édition des Victoires des Leaders du Capital Humain, ID Logistics s'est vue doublement récompensée en recevant :

- le trophée « Talent Management et Mobilité internationale » qui récompense la capacité à gérer le talent management dans un contexte d'hyper-croissance et la forte sensibilisation à la promotion interne en s'appuyant notamment sur la mise en place d'outils informatiques. L'utilisation de ces outils avaient déjà été primée par le Trophée de l'équipe RH digitale en 2015, remis au siège de Google France par le Groupe RH&M et l'Observatoire Global Talent.
- une mention spéciale du jury pour le trophée « DRH de l'année des entreprises en croissance », ID Logistics étant récompensée parmi un panel de sociétés très majoritairement issues de la nouvelle économie. Présélectionnées par les rédacteurs du magazine Décideurs, les entreprises nommées ont été récompensées sur les critères de performance et évolution dans la durée, qualité et diversité des projets en cours et à venir, et capacité d'innovation. 80 experts en ressources humaines se sont réunis pour élire les lauréats de chaque catégorie.

ID Logistics a également reçu le label Happy Trainees qui récompense l'excellence dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants en entreprise. En fin de mission, les étudiants ayant travaillé chez ID Logistics se sont exprimés sur la qualité de leur

expérience selon 6 dimensions : Progression professionnelle, Environnement de travail, Management, Motivation, Fierté, Fun, et Plaisir. Ce Label est très sélectif puisque sur presque 1000 entreprises évaluées, seules 89 sont labellisées.

En 2018 et pour la deuxième année consécutive ID Logistics était classée parmi les 10 meilleures entreprises de plus de 5.000 salariés en France par le label Happy at Work, tous secteurs d'activité confondus. ID Logistics a capitalisé sur les résultats de cette enquête en 2019 et lancera une nouvelle étude sur sa population des managers en début d'année 2020. L'étude HappyIndex AtWork 2018, réalisée par ChooseMyCompany et publiée par Les Echos, est menée auprès de 126.000 salariés français dans 7335 entreprises, qui évaluent anonymement leur entreprise dans 6 domaines (progression professionnelle, environnement stimulant, management, salaire et reconnaissance, fierté, plaisir) à travers 18 questions.

1.11.2 Risques RSE

La Direction Générale du Groupe a depuis quelques années identifié les risques extra financiers susceptibles de compromettre son modèle de création de valeur. L'identification de ces risques, essentiellement dans les domaines sociaux et environnementaux, s'est accompagnée de la mise en place d'indicateurs de performance qui sont revus mensuellement par les directions concernées au niveau de chaque pays et au moins une fois par an avec le Comex Groupe.

A l'occasion de la publication du décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne, la Direction Générale a alors revu les 41 thématiques listées afin de s'assurer que les enjeux déjà identifiés et suivis par le Groupe étaient bien inclus dans cette liste ou que de nouveaux risques devaient être suivis.

Il est ressorti de cette double approche les principaux enjeux extra financiers détaillés dans les paragraphes ci-dessous :

Domaine	Enjeu	Paragraphe
Social	Garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs en réduisant les accidents au travail	1.11.2.1 A
Social	Renforcer l'attractivité pour recruter des talents	1.11.2.1 B
Social	Conserver ses talents par des politiques d'évolution et de rémunérations adaptées	1.11.2.1 C
Social	Garantir l'adéquation entre les compétences des collaborateurs et les attendus de leurs métiers	1.11.2.1 D
Social	Maintenir la qualité du dialogue social	1.11.2.1 E
Environnemental	Assurer une gestion responsable des déchets	1.11.2.2 A
Environnemental	Réduire l'empreinte carbone	1.11.2.2 B
Sociétal	Egalité de traitement	1.11.2.3 A
Sociétal	Impact territorial, économique et social, et relations avec les parties prenantes	1.11.2.3 B
Sociétal	Politique fiscale	1.11.2.3 C
Sociétal	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	1.11.2.3 D
Ethique et corruption	Garantir la bonne pratique des achats	1.11.2.4 A
Ethique et corruption	Prévenir et lutter contre la corruption	1.11.2.4 B

1.11.2.1 Domaine social

A. Garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs en réduisant les accidents au travail

a) Les enjeux

La protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs et de ses prestataires est un élément clé pour assurer le développement d'ID Logistics.

b) Les actions

- La formation
ID Logistics s'engage à améliorer la culture sécurité de l'ensemble des collaborateurs du Groupe en organisant des formations spécifiques tant pour les salariés permanents que pour les intervenants temporaires. Les affichages liés aux règles de sécurité sont déployés sur l'ensemble des sites ID Logistics, à l'intérieur des entrepôts comme sur les zones extérieures de circulation.
- l'innovation
ID Logistics donne les moyens à ses collaborateurs de travailler en sécurité et de réduire la pénibilité, grâce aux équipements, au matériel, aux innovations, aux améliorations en termes d'ergonomie...
- la culture d'entreprise

la majorité des hommes et femmes d'ID Logistics travaillent dans des environnements exposés. La sécurité n'est donc pas qu'une politique, mais un ensemble d'outils, d'équipements et de process. C'est une culture issue d'une longue histoire industrielle et un souci permanent de vigilance partagée, d'attention à la sécurité de tous. Un reporting par site est préparé mensuellement pour suivre les indicateurs d'accidentologie et d'absentéisme et une part de la rémunération variable des directeurs de site est liée à ces indicateurs.

- la protection sociale
un contrat spécifique ID Logistics, additionnel au contrat de Branche, permet de couvrir une grande partie des frais de santé à 100%, les cotisations au régime de base étant prises en charge par ID Logistics.

c) Les résultats

Le taux de fréquence (nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année / heures travaillées théoriques x 1 000 000) a évolué comme suit :

	2019	2018
France	39,4	55,9
International	16,1	14,3
Total	22,3	25,7

Le taux de gravité (nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs) / heures travaillées théoriques x 1 000) a évolué comme suit :

	2019	2018
France	2,0	2,5
International	0,4	0,4
Total	0,8	0,9

Il existe des différences importantes dans la définition même d'accident du travail et des arrêts correspondants et dans les obligations de déclaration aux organismes compétents entre les différents pays où ID Logistics est présent. Ces différences sont particulièrement marquées entre les pays situés en Europe et ceux situés hors d'Europe et expliquent l'écart des taux enregistrés entre la France et l'International.

Les actions mises en place ont permis de continuer à réduire le taux de fréquence et de maintenir stable le taux de gravité des accidents du travail. Cette bonne performance a été obtenue malgré la hausse du nombre de démarrages de dossiers en 2019 (21) par rapport à 2018 (16), un nouveau site étant généralement plus accidentogène qu'un site mature avec du personnel formé.

En 2019, 16 personnes ont déclaré des maladies professionnelles à la CPAM et non refusées à ce jour pour le périmètre France, à comparer à 12 personnes en 2018. La définition de maladies professionnelles étant trop hétérogènes entre les pays où le Groupe est présent, seul l'indicateur sur le périmètre France, le plus significatif, est publié.

B. Renforcer l'attractivité pour recruter des talents

a) Les enjeux

Recruter des femmes et des hommes capables de renforcer les compétences d'ID Logistics est un enjeu capital pour poursuivre le développement rapide du Groupe. Face à la difficulté grandissante de recruter des collaborateurs et aux exigences grandissantes, notamment en matière d'innovation, de nos métiers, inciter de nouveaux talents à rejoindre est un élément clé du succès de la stratégie d'ID Logistics.

b) Les actions

Notre capacité de recrutement passe par le renforcement de notre présence et de nos partenariats avec des écoles ciblées.

- L'équipe recrutement
Enjeu primordial, le recrutement au sein d'ID Logistics est pris en charge par un service spécialisé.
- La marque employeur
ID Logistics mène depuis plusieurs années une action très dynamique sur sa marque employeur : visibilité sur les réseaux sociaux, site dédié et présence sur les sites d'emploi généralistes et spécialisés.
- Les relations avec les écoles
ID Logistics dédie une équipe aux relations avec les écoles, ainsi que des VIE et des « ambassadeurs » internes.

c) Les résultats

Le nombre d'embauches réalisées a évolué comme suit :

	2019	2018
France	1 155	1 376
International	6 695	6 384
Total	7 850	7 760

C. Conserver ses talents par des politiques d'évolution et de rémunérations adaptées

a) Les enjeux

La rétention de ses talents et la maîtrise de son turn-over sont impératives si le Groupe ID Logistics veut consolider et poursuivre son développement.

b) Les actions

- Les rémunérations et leur évolution
Élément de motivation individuelle et collective important, la reconnaissance de chaque contribution à la réussite d'ID Logistics fait partie intégrante du système de rémunération et de développement du Groupe. ID Logistics cherche à attirer, motiver et fidéliser ses collaborateurs, notamment en leur assurant une rémunération globale équitable, compétitive et cohérente avec les pratiques du marché.

La politique de rémunération est fondée sur la reconnaissance des talents, des compétences, l'encouragement de l'engagement et la récompense équitable des performances.

La rémunération globale des salariés d'ID Logistics se structure autour des composantes suivantes:

- la rémunération fixe constituée par le salaire de base. Elle prend en compte le niveau du poste et l'évolution des compétences de son titulaire, tant dans le domaine des savoirs faire, que dans le domaine du savoir être, voire dans le domaine managérial. Ces compétences sont évaluées chaque année lors de l'Entretien Annuel d'Evaluation.
- la rémunération variable individuelle (primes, bonus) récompense au quotidien l'atteinte d'indicateurs de performance en matière de productivité et de qualité de travail ainsi la réussite des objectifs annuels fixés individuellement en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.
- Contrats d'intéressement et de participation
Il n'y a pas d'accord d'intéressement au niveau Groupe. En revanche, il existe différents accords d'intéressement au sein des principales entités juridiques françaises. De même, il n'existe pas d'accord de participation Groupe mais des accords de participation au sein des principales filiales françaises.
- Participation des salariés dans le capital de la Société
Au 31 décembre 2019, et comme détaillé à la sous-section 3.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'enregistrement universel, les managers du Groupe détiennent au total 3,9% du capital social de la Société (3,6% au 31 décembre 2018). Cette détention est faite à titre individuel par chaque personne et n'est pas organisée au travers d'un système de détention collective.

Par ailleurs, la Société a mis en place un plan collectif d'accès au capital de la Société en faveur des salariés dont les modalités sont :

- Le FCPE « Actions ID Logistics » a obtenu l'agrément de l'AMF le 26 février 2013 sous le numéro FCE20130024
- Le FCPE est investi à tout moment entre un tiers minimum et 100% en actions ID Logistics Group, l'objectif de gestion étant d'être investi entre 95% et 100% en actions pour que la valeur du FCPE évolue dans des proportions proches du cours de l'action cotée en bourse.
- Il a été mis en place de façon opérationnelle au cours du premier semestre 2013 à l'occasion du versement de la participation au titre de l'exercice 2012. Depuis, une nouvelle campagne est lancée chaque année au printemps, à l'occasion du versement de la participation.
- Mobilité interne
ID Logistics mène une GPEC ambitieuse afin d'anticiper les évolutions nécessaires pour l'Entreprise. La détection précoce des mobilités potentielles et leur préparation, visent à procéder plus rapidement et plus efficacement aux mobilités internes, en fonction des opportunités.

c) Les résultats

Le taux de turnover est le suivant :

	2019	2018
France	4,7%	4,1%
International	13,5%	13,6%
Total	10,7%	10,6%

Les différences de réglementation entre les pays où ID Logistics est présent, et notamment entre les pays européens et les autres pays, rend difficile la comparaison des taux de turnover entre la France et l'International.

Le taux de turnover est resté globalement stable malgré un nombre de démarrages en 2019 supérieur à celui de 2018, un démarrage générant toujours plus de turnover qu'un site mature, le temps de stabiliser les équipes opérationnelles.

ID Logistics a ainsi réalisé les mouvements internes suivants sur le périmètre considéré :

	2019	2018
France	616	507
International	1 559	1 109
Total	2 175	1 616

Les montants comptabilisés en France au titre de ces accords d'intéressement et de participation sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2018
Intéressement	3 583	3 443
Participation	2 727	1 856

L'absentéisme (nombre total de jours d'arrêt en raison d'accidents, maladie et autres absences injustifiées divisé par le nombre total de jours de présence théoriques calculés sur une base calendrier) était de :

	2019	2018
France	6,3%	6,3%
International	5,6%	5,0%
Total	5,8%	5,4%

Au 31 décembre 2019, 507 salariés sont actionnaires au travers du FCPE soit 7,9% des salariés en France pour environ 0,16% du capital

D. Garantir l'adéquation entre les compétences des collaborateurs et les attendus de leurs métiers

a) Les enjeux

Garantir l'adéquation entre les compétences techniques et managériales de ses collaborateurs et les attendus de leurs métiers est un enjeu fort pour assurer le succès de la stratégie de développement d'ID Logistics.

b) Les actions

Le Groupe dispose d'un propre organisme de formation, IDL Training qui a étendu son domaine de compétence. Cet organisme de formation, filiale du Groupe, et bénéficiant de l'agrément de la Direction du Travail, dispose ainsi de la quasi-totalité des habilitations en lien avec la sécurité de ses collaborateurs.

Par ailleurs, ID Logistics a lancé un vaste programme de formation aux bonnes pratiques managériales destiné à l'ensemble des cadres opérationnels (Responsable de Sites, d'Exploitation, de Service et d'Equipe). Depuis le lancement de ce programme, 703 personnes en France ont bénéficié de ces actions de formation sous la forme d'un programme complet en 6 jours, ou plus opérationnel en 3 jours.

Enfin, forte du succès de la première session, la Direction des Opérations France a supervisé la sélection d'une seconde promotion de jeunes managers à potentiel, le « Vivier ID Logistics », en partenariat avec l'EM Lyon. Les 15 collaborateurs qui ont intégré cette promotion ont bénéficié de plus de 5 jours de formation assurés par des experts métiers dans les domaines suivants : Finance – Contrôle de Gestion, Juridique – Immobilier, Commerce, Ressources Humaines, Management, etc.

c) Les résultats

ID Logistics a ainsi réalisé près de 230 000 heures de formation représentant 0,6% des heures travaillées théoriques :

	2019	2018
France ⁽¹⁾	51 577	43 117
International	177 021	128 418
Total	228 598	171 535

(1) Les heures de DIF sont incluses et les heures en période de professionnalisation exclues des heures de formation.

E. Maintenir la qualité du dialogue social

a) Les enjeux

Pour garantir l'équilibre entre les attentes de ses collaborateurs et les contraintes de l'entreprise, ID Logistics cherche à maintenir un dialogue social de qualité. La quiétude sociale est un facteur important pour la bonne marche du Groupe.

b) Les actions

- Organisation du dialogue social

Le dialogue et la discussion doivent servir de base à la résolution d'éventuelles difficultés et c'est le rôle de la direction du groupe et des représentants des collaborateurs de savoir alerter en amont sur des difficultés rencontrées ou sur le non-respect des principes énoncés dans le Code de déontologie. Pour respecter ce principe d'alerte préalable, la direction de l'entreprise et les représentants des collaborateurs se montrent disponibles afin d'éviter que des difficultés rencontrées ne dégénèrent en conflits sociaux.

L'objectif est de favoriser la compréhension entre toutes les composantes de l'entreprise et de situer le dialogue social au plan global, afin de l'améliorer dans son ensemble, qu'il s'agisse du dialogue entre les partenaires sociaux et la Direction, du dialogue entre les managers et leurs équipes.

Le salarié est positionné au centre du dialogue social et le débat est élargi au thème de l'expression directe et collective des salariés, l'objectif étant, par l'expression et par l'écoute, la prise en compte de façon anticipée des signes permettant de prévenir les conflits, la prise en compte des conditions d'exercice du travail, et le recueil des propositions d'amélioration.

- Bilan des accords collectifs

ID Logistics recherche en permanence un équilibre entre les impératifs de l'entreprise et les intérêts du collectif de travail.

Ainsi, sur le périmètre France des accords sont en vigueur et témoignent de la volonté d'ID Logistics de prendre en compte dans sa stratégie les intérêts de tous ses collaborateurs. Ces accords concernent des sujets tels que l'exercice du droit syndical ou l'épargne salariale au travers d'accords d'intéressement, de participation, de plan d'épargne entreprise ou de plan d'épargne groupe.

c) Les résultats

Au global, près de 90% des salariés du Groupe sont concernés par un accord collectif de travail sur des thèmes relevant notamment de l'organisation et de la durée du travail ou des rémunérations et avantages sociaux. ID Logistics a renouvelé ses instances représentatives du personnel à l'issue du 1^{er} trimestre 2019.

Dans une volonté de rapprochement des lieux de prise de décisions opérationnelles et des impératifs tant économiques que sociaux locaux, ID Logistics, en accord avec ses partenaires sociaux, a transformé son modèle jusqu'alors centralisé, en procédant à l'élection de 8 Comité Sociaux et Economique (CSE) de Régions, correspondant aux 8 périmètres managériaux destinés à faciliter le pilotage des activités d'ID logistics sur le territoire.

En parallèle, ID Logistics a constitué un Groupe Spécial de Négociation (GSN), regroupant salariés et organisations syndicales présents dans les pays d'Europe au sein desquels ID Logistiques est présent, afin d'ouvrir une discussion et à aboutir à la mise en place d'un Comité d'Entreprise Européen (CEE). Ce GSN s'est réunis deux fois en 2019, les travaux se poursuivant au cours de l'année 2020.

1.11.2.2 Domaine environnemental

A. Assurer une gestion responsable des déchets

a) Les enjeux

Dans le souci permanent de réduire l'impact environnemental de ses activités, la gestion de ses propres déchets est un des leviers les plus directs pour ID Logistics.

b) Les actions

Le traitement des déchets de l'activité des sites logistiques fait partie intégrante des règles de fonctionnement de l'entreprise. Les déchets sont essentiellement constitués de bois de palette, de produits de sur-emballage de type cartons ou film plastique utilisés pour le transport amont des produits vers les entrepôts gérés par ID Logistics ou de papier (étiquettes, listings, impressions).

c) Les résultats

Les tonnes de déchets produits se sont ventilées en :

Type	2019		2018	
	Tonnages*	%	Tonnages*	%
Carton	18 809	42,5%	18 255	41,3%
Bois	7 094	16,1%	5 652	12,8%
Plastique	2 977	6,7%	2 777	6,3%
Déchet industriel banal et divers	15 350	34,7%	17 484	39,6%
	44 230	100,0%	44 167	100,0%

* le taux de couverture (nombre de sites pour lesquels les données sont disponibles / nombre de sites intégrés au reporting conformément à la note méthodologique) est de 85% en 2019 et 88% en 2018.

Le taux de revalorisation des déchets (principalement recyclage) émis a évolué comme suit :

	2019	2018
France	59%	60%
International	76%	62%
Total	66%	61%

B. Réduire l'empreinte carbone

a) Les enjeux

L'activité principale de gestion d'entrepôt du Groupe est peu concernée par des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (les émissions fugitives liées aux gaz réfrigérants sont cependant suivies sur le périmètre France). Cependant, ses activités accessoires de cellules de pilotage de transport permettent à ses clients d'optimiser l'utilisation de leur flotte de transport (ou celle de leur prestataire de transport) et de réduire les rejets polluants liés à l'utilisation de camions.

b) Les actions

- Consommation de ressources

La consommation d'eau concerne essentiellement les opérations de nettoyage des entrepôts. Afin de limiter cette consommation, ID Logistics équipe de plus en plus ses sites de récupérateurs d'eaux de pluie.

Les activités du Groupe sont peu consommatrices de matières premières en tant que telles. Les produits consommés qui vont s'en approcher le plus sont principalement les emballages en cartons et en film plastique. Au-delà de la valorisation de leurs déchets, le Groupe cherche à en limiter sa consommation, notamment en ce qui concerne le film plastique avec le déploiement de filmeuses automatiques sur la plupart de ses sites. Ces machines à filmer permettent de consommer moins de film qu'un filmage manuel.

Enfin, les activités du Groupe ne justifient pas de mesures spécifiques de prévention liées à l'utilisation des sols.

- Solutions de réduction de l'empreinte carbone pour le transport

L'activité de logisticien induit un impact sur l'environnement par l'activité des sites mais surtout par la position du logisticien dans la chaîne d'approvisionnement des clients.

Engager une démarche de mesure et de réduction des consommations d'énergie au sens large permet en contrepartie de stabiliser les coûts de fonctionnement.

Les cellules de pilotage transport

La mise en place de cellule de pilotage transport a pour objectif de réduire l'empreinte CO2 des clients concernés. En effet, l'optimisation des plans de transport permet de diminuer le nombre de kilomètres effectués à vide et de réduire le temps d'utilisation des véhicules.

En effet, une meilleure coordination des acteurs logistiques (entrepôts - transport) permet d'optimiser le remplissage des camions et par conséquent de réduire le nombre de kilomètres parcourus nécessaires pour livrer la même quantité de marchandise.

Froid-combi

ID Logistics a mis en place une solution rail-route intégrée en exploitant des conteneurs de transport mobiles via sa filiale Froid Combi et a ainsi développé depuis plus de 10 ans une expertise « feroutage », en proposant trois liaisons domestiques sud - nord.

Positionnés sur les lignes Avignon-Valenton, et Avignon-Dourges, plusieurs milliers de conteneurs de transport sont expédiés chaque année à l'aide d'un transport combiné fer route.

La charte ADEME

En 2009, La Flèche, branche transport du Groupe, a signé la Charte ADEME, charte d'engagement volontaire de réduction des émissions de CO2 des transporteurs routiers de marchandises. Cette Charte a été élaborée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et les organisations professionnelles, en collaboration avec l'ADEME. Par cette charte, régulièrement renouvelée depuis 2009, le Groupe s'engage sur des objectifs de réduction de ses émissions de CO2. La réalisation de ces objectifs repose sur la modernisation de la flotte de véhicules, le suivi de la consommation des carburants, la formation des conducteurs, et l'amélioration des taux de remplissage et la minimisation des kilomètres à vide.



- Engagement dans la politique de développement et de croissance durable des clients du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie client et notamment par l'intermédiaire du contract manager, ID Logistics souhaite s'inscrire dans la politique globale de développement et de croissance durable de ses clients et propose à ce titre les services suivants :

- Identification des enjeux majeurs de développement durable pour un client ;
- Formalisation de plans d'action concrets établis et validés par le client ;
- Mise en œuvre de ces actions et mesure des résultats ;
- Evaluation de la perception de ces actions par le client au moyen de l'enquête d'évaluation annuelle.

A titre d'exemple, le Groupe a notamment élaboré les solutions suivantes pour ses clients :

Cellule transport rail-route pour Evian Volvic World

Evian Volvic World (groupe Danone) et ID Logistics ont signé en 2014 un partenariat pour la création d'une cellule de pilotage qui gèrera l'ensemble des flux européens de l'industriel sur 5 pays (France, Allemagne, Belgique, Suisse et Grande-Bretagne) à partir de 4 usines de production et de 17 entrepôts, via la route et le rail (1 500 trains complets par an), avec possibilité d'accueillir d'autres clients pour une meilleure mutualisation des flux et des moyens.

A travers la gestion et l'optimisation des flux de transports d'Evian Volvic World (Evian, Volvic, Badoit, Salvetat), l'objectif est de réduire les coûts à chaque étape de la chaîne logistique (chargeur, transporteur, entrepôt et pilote) et de réduire significativement et dans la durée l'impact carbone du client et améliorer son bilan environnemental.

Une flotte 100% gaz naturel pour Castorama à Paris :

En avril 2014, en partenariat avec ID Logistics, Castorama a mis en place 6 camions GNV (gaz naturel pour véhicules) dédiés aux livraisons de ses magasins parisiens (Clichy, Nation, Grenelle, Flandre et La Défense) au départ de sa plateforme logistique de Pantin (93) également gérée par ID Logistics. Au-delà de ses avantages écologiques majeurs, le choix de camions roulant au GNV répond parfaitement à la démarche RSE de Castorama et d'ID Logistics, avec des conséquences positives sur l'environnement : le GNV est deux fois moins bruyant, sans fumée, peu de particules et un gaz d'échappement sans odeur, favorisant une logistique urbaine propre. Par ailleurs, ces camions répondent aux exigences sévères de la norme Piek, qui vise à éviter les nuisances sonores occasionnées par le transport de marchandises.

- Prise en compte des nuisances sonores et autres formes de pollution spécifique à l'activité d'ID Logistics

Outre la réduction d'émission de CO2, la mise en place d'un véhicule hybride décrite ci-dessus vise également à prendre en compte les nuisances sonores, notamment dans le cadre de livraisons en milieu urbain.

Par ailleurs, même si les entrepôts gérés par ID Logistics sont généralement implantés dans des zones logistiques dédiées, ID Logistics aménage généralement ses entrepôts avec des espaces verts et des clôtures végétales afin de limiter la pollution visuelle.

c) Les résultats

- Notation EcoVadis



ID Logistics participe au programme EcoVadis d'évaluation de la performance développement durable, dédié aux entreprises de la supply chain. Le système d'analyse d'EcoVadis repose sur les standards internationaux du développement durable, en particulier le Global Reporting Initiative, le Pacte Global des Nations Unies, et la norme ISO 26000.

En 2019, ID Logistics s'est vu attribuer la médaille Silver pour son engagement RSE ce qui la place dans le top 30% des entreprises évaluées par EcoVadis.

1.11.2.3 Domaine sociétal

A. Egalité de traitement

L'un des atouts d'ID Logistics repose sur la diversité de sa main d'œuvre regroupant des hommes et des femmes de nombreuses nationalités et aux parcours variés, travaillant ensemble et partageant des objectifs communs. Encourager la diversité au sein de nos équipes constitue l'un des engagements essentiels du Groupe envers ses employés.

Dans ce cadre, ID Logistics s'efforce de créer une culture d'intégration où chaque employé est valorisé par ses connaissances et ses compétences variées, ses expériences, sa culture et son parcours.

ID Logistics s'efforce également de développer des programmes permettant de favoriser l'intégration des personnes handicapées. En tant qu'employeur, ID Logistics encourage à travers le monde des pratiques justes en matière d'emploi et respecte l'égalité des chances de tous nos employés à l'embauche et dans le cadre du développement des carrières.

- Mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
Le groupe n'a pas encore procédé à la signature d'un accord collectif en la matière mais s'est, dans un premier temps, concentré sur la réalisation d'un diagnostic sur le périmètre France. Ce diagnostic, partagé et discuté avec les partenaires sociaux fait apparaître :
 - Qu'il n'existe aucune différence de rémunération entre les hommes et les femmes à poste comparable.
 - Que la population du groupe est très majoritairement masculine (rapport 70/30 environ)

Ce second constat est la résultante du cœur de métier du groupe qui consiste majoritairement à manutentionner, de façon répétée, des colis d'un poids plus ou moins important. A l'évidence, le personnel de production masculin est plus adapté à ce type de métier. Cependant, dès lors que l'activité le permet, le Groupe positionne du personnel féminin. C'est précisément le cas sur des activités de picking détail. Pour ce qui concerne les postes de management, le groupe embauche et promeut indifféremment du personnel masculin ou féminin. Cela est valable pour ce qui concerne les postes de management d'entrepôts comme des fonctions support basées au siège.

- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe a décidé de structurer la démarche en faveur de l'emploi ou de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Le Groupe a participé au mois de Mai 2019 aux opérations du DUO DAY au cours du mois de mai 2019, avec l'organisation d'une journée dédiée à la rencontre des personnes handicapées et des entreprises et consistant à organiser des duos, entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires dans les entreprises pour changer de regard et, aider à dépasser les préjugés.

En parallèle le Groupe a mené des discussions avec l'AGEFIPH aboutissant à la conclusion d'une convention de partenariat pour favoriser l'emploi des personnes handicapées ;

L'objectif de cette convention de 3 ans, qui concerne l'ensembles des établissements français de l'UES ID LOGISTICS France, est de dépasser la simple contrainte légale et de faire de l'insertion professionnelle des personnes handicapées une occasion d'ouvrir une réflexion plus large sur l'entreprise, ses valeurs, son organisation. Cet engagement participe à la politique globale d'égalité des chances et de promotion des diversités et de lutte contre les discriminations que mène le Groupe ID Logistics.

Outre la sensibilisation et la formation de ses salariés et managers à la notion du Handicap, ainsi que l'accompagnement des personnels reconnus travailleurs handicapés dans leurs parcours professionnels, ID Logistics s'engage, par le biais de cette convention à intégrer 30 collaborateurs en situation de handicap dès la première année d'application de l'accord.

L'entreprise a souhaité s'appuyer sur le concours de l'Agefiph pour structurer sa démarche handicap et contractualiser ses engagements autour des 6 axes suivants :

- Sensibilisation et formation
- Information et communication
- Recrutement et Intégration
- Accompagnement des parcours professionnels des salariés handicapés
- Maintien dans l'emploi
- Collaboration avec le secteur protégé et adapté

Le taux d'emploi de personnes handicapées au sein du Groupe est comme suit :

	2019	2018
France	4,3%	4,2%
International	1,3%	1,6%
Total	2,3%	2,4%

- Politique de lutte contre les discriminations

Des accords sur le contrat de génération ont été conclus avec les organisations syndicales en 2013, pour les deux sociétés les plus importantes du périmètre France (ID Logistics France et La Flèche) qui représentent 75% des effectifs du périmètre France. Les engagements pris portent sur :

- Des engagements en faveur de l'insertion des jeunes (- de 26 ans)

ID logistics a accentué ses efforts sur l'alternance et l'apprentissage avec la mise en place d'une politique structurée et volontariste vis-à-vis des jeunes de moins de 26 ans, visant à les aider dans l'obtention d'une qualification ou certification allant du CAP jusqu'au Bac + 5.

Cette approche structurée se traduit par :

- la poursuite de nos engagements en termes de nombre de stages, et d'alternants (au moins 30 alternants au sein d'ID Logistics France)
- l'identification et la formation d'environ 30 tuteurs destinés à accompagner ces futurs jeunes diplômés
- d'un partenariat avec des organismes de formation (ATRAL et l'ISTELI)
- la poursuite de mise en place de journée d'intégration pour ces jeunes
- la mise en place d'un dispositif d'accès au logement et accès sans condition d'ancienneté pour les jeunes avec action logement

Enfin, dans la continuité des actions déjà entreprises les années précédentes, 100% des embauchés de moins de 26 ans se verront attribuer un référent pour une durée de 3 mois.

- Des engagements en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des salariés seniors (au moins 57 ans et au moins 55 ans pour les salariés handicapés), et de la transmission des savoirs et compétences en direction des jeunes :
 - L'entreprise s'engage à maintenir le taux de salariés âgés dans l'effectif total sur les 3 prochaines années.
 - Le maintien dans l'emploi des salariés dits « seniors » ne peut être dissocié d'une approche sur les conditions de travail, l'environnement sécurisé dans lequel ils évoluent et une approche sur la pénibilité. Les efforts mis en place au sein d'ID Logistics pour faciliter le maintien dans l'emploi des seniors portent sur l'amélioration des conditions de travail et l'identification et prévention des situations de pénibilité: la mise à disposition de matériels et méthodes de travail adaptés aux salariés seniors, visite médicale annuelle pour les salariés seniors, partenariat avec les médecines du travail pour identifier le plus en amont possible les situation d'éventuelles inaptitudes et pour faciliter le retour à l'emploi en cas d'arrêts de travail de plus de 90 jours.
 - Développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation (CPF, CPF de transition, plan de formation interne, VAE etc.)
 - Faciliter la transition entre activité et retraite: aide par la DRH pour préparer et constituer le dossier de retraite du salarié, et mise en place d'une formation dans le cadre du DIF pour préparer le départ en retraite
 - mise en place de la fonction tutorale confiée aux salariés de 57 ans et plus volontaires pour assurer la transmission des savoirs et compétences

Le taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans au sein du Groupe est comme suit :

	2019	2018
France	10,7%	9,1%
International	7,4%	6,2%
Total	8,5%	7,1%

B. Impact territorial, économique et social, et relations avec les parties prenantes

Au titre des valeurs défendues par le Groupe, la valeur Solidarité vise à favoriser la mise en œuvre d'actions avec les collaborateurs, les clients, les partenaires pour accompagner des situations difficiles, impulser ou participer à des actions pour un développement responsable et durable

- Idebra

Ainsi, au Brésil, afin de mieux s'intégrer dans son environnement local, ID Logistics a créé en 2002 une association caritative « ID Esperança » (renommée en 2011 Idebra) qui contribue à favoriser l'éducation des enfants et adolescents de la favela Beira Mar, à proximité immédiate d'un site de l'entreprise à Rio de Janeiro.

Ce projet a été piloté directement par le Groupe afin de garantir le bon emploi des fonds et d'en maîtriser les résultats. Il s'agit de ramener des enfants et adolescents dans le circuit scolaire à travers toute une série de projets éducatifs (assistance scolaire), sportifs (volley ball) et ludiques (ateliers de danse, de lecture, de chant, de media audio et video).

Le coût annuel dépasse les 300 000 Reals, pris en charge pour moitié par ID Logistics et pour moitié par des partenaires de l'opération (clients ou fournisseurs du groupe en général).

Depuis le début du programme plus de 2.500 personnes ont bénéficié de ce programme et depuis 2010, les responsables du programme ont eu la légitime satisfaction de voir deux de leurs jeunes accéder à l'université pour la première fois dans l'histoire de la favela Beira Mar. En 2014, le programme a déménagé dans de nouveaux locaux dans lesquels Idebra a déménagé fin 2013.

En 2019, le programme a accueilli 181 élèves, dont 86% suivent les cours jusqu'au terme du cycle, soit le double de la moyenne constatée dans un programme scolaire classique au Brésil. 18% des élèves ont suivi le programme de formation d'assistant logistique ouvert en 2014, et 28% d'entre eux ont trouvé un emploi dans la logistique à l'issue du cycle de formation ou ont poursuivi leurs études dans un cycle universitaire.

- Culture et diversité
En France, ID Logistics a signé en septembre 2014, un partenariat avec Le Trophée d'Improvisation Culture & Diversité. Cette association organise un trophée national inter-collèges de matchs d'improvisation théâtrale, et a été créé en 2010 à l'initiative de Jamel Debbouze et Marc Ladreit de Lacharrière. Il permet chaque année à des élèves scolarisés dans des collèges relevant principalement de l'éducation prioritaire de découvrir et pratiquer l'improvisation théâtrale, facteur d'épanouissement personnel et d'intégration sociale. En 2019, 58 collèges de 16 villes, représentés par 829 élèves improvisateurs en herbe, ont participé aux 82 matches d'improvisation dans 16 villes. La finale qui se déroulait à Paris a été remportée par Les Ateliers du Toucan, du Vaucluse.
- Association Thomas Huis
Aux Pays-Bas, ID Logistics sponsorise un véhicule adapté pour le transport de personnes handicapées à Tilburg et prévoit de sponsoriser deux autres véhicules à Den Bosch et Etten-Leur, trois villes où ID Logistics exploite des entrepôts.
- Orphelinats de Katowice
En Pologne, ID Logistics vient en aide à deux orphelinats de Katowice, ville d'implantation historique en Pologne pour le Groupe. Cette aide permet d'organiser des sorties scolaires pour les enfants.

C. Politique fiscale

En cohérence avec sa politique d'intégration dans son environnement territorial, économique et social, ID Logistics a une pratique fiscale transparente et responsable. Ainsi, ID Logistics n'a pas de mécanisme de transfert de bénéfices (via des refacturations de prix de transfert, management fees, redevance groupe, etc) et s'acquitte de ses impôts, taxes et charges sociales dans les pays où elle opère ses activités.

D. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Code de déontologie précise dans son article 1.2.3 : « *Nous défendons les droits de l'Homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ID Logistics respecte ces droits dans la conduite de ses opérations à travers le monde. Quel que soit l'endroit où nous nous trouvons, nous cherchons à nous assurer que la présence d'ID Logistics encourage des relations saines et qu'elle évite les conflits civils.* »

Le Groupe considère par ailleurs que l'ensemble des actions mentionnées dans ce rapport en matière de formation permanente de ses salariés et de programme de promotion interne, les actions de mécénat comme Idebra, la respect du droit syndical avec la mise en place d'un CE Européen, ou encore les pratiques d'achats de prestations d'interim sont autant d'actions qui contribuent à la défense de la dignité, du bien-être et des droits des employés du Groupe, de leurs familles et des communautés où ils vivent, ainsi que des autres personnes qui sont affectées par ses opérations.

1.11.2.4 Domaine éthique et corruption

A. Garantir la bonne pratique des achats

- Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

L'ensemble des actions décrites ci-dessus en matière d'organisation du travail, de sécurité ou d'égalité de traitement contribue à la promotion et au respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

En complément, le Code de déontologie du Groupe rappelle le droit des collaborateurs à former un syndicat ou à y adhérer et à négocier et signer des accords collectifs, faisant spécifiquement référence aux Conventions 87 et 98 de l'Organisation Internationale du Travail.

Le Groupe s'engage par ailleurs à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé et prévient ces risques sur son périmètre juridique au travers de ses politiques de Ressources humaines.

- Sous-traitance, fournisseurs et loyauté des pratiques

Les politiques financières et d'achats du Groupe établissent notamment les règles d'éthique dans les relations avec les partenaires d'ID Logistics Group (fournisseurs, sous-traitants, etc..).

Ainsi, le Code de déontologie travaillé au long de 2013 et adopté par le Conseil d'administration le 25 mars 2014 précise dans son article 2.3.1 : « *Nous nous sommes engagés à pratiquer une concurrence loyale, uniquement fondée sur la qualité de nos services et de nos solutions. Aussi, en raison de notre engagement à nous conformer à la législation anti-corruption en vigueur, les administrateurs, cadres dirigeants et employés du Groupe ne doivent pas offrir, promettre ou donner quoi que ce soit à un individu du secteur public ou privé qui pourrait influencer de façon inappropriée le jugement d'un tiers sur les services ou solutions d'ID Logistics ou ceux d'une autre entreprise, tirer illégalement avantage d'une transaction commerciale, influencer le calendrier des opérations commerciales, nuire à la réputation d'ID Logistics si l'offre, la promesse ou le paiement effectué venait à être divulgué publiquement.* »

En complément pour les prestations de mise à disposition de travailleurs temporaires Interim qui représente un tiers des achats et charges externes, les agences d'interim interviennent dans le cadre d'accords cadre qui précisent notamment leurs engagements en matière de :

- moyens qui permettront d'améliorer la qualification du personnel temporaire délégué, en particulier en matière de prévention et de sécurité
- règles générales d'hygiène et de sécurité par une information adaptée utilisant des supports pédagogiques insistant sur l'importance du port des équipements de sécurité (chaussures de sécurité...)
- sensibilisation du personnel mis à disposition à la politique et aux process de traitement des déchets mis en place par le Groupe ID LOGISTICS sur l'ensemble de ses sites
- d'assistance du Groupe à remplir son obligation d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap, en proposant les profils et compétences des travailleurs handicapés dont il dispose

B. Prévenir et lutter contre la corruption

Dans le cadre de l'article 17 de la loi Sapin II, le Groupe a mis en œuvre un programme anti-corruption basé sur :

- Une évaluation du risque de corruption en fonction du risque pays (sur la base du Corruption Perception Index de l'association Transparency International), des antécédents et de la maturité de la filiale, et d'éventuels facteurs de risques (organisation de la filiale, séparation des tâches, nature des services proposés, nature des produits gérés). Suite à cette évaluation des risques, des actions spécifiques ont été mises en place et notamment la formalisation de certaines procédures de contrôle (cadeaux, dons & sponsoring...).
- Le Code de déontologie du Groupe mis à jour pour intégrer la prévention de la corruption, disponible sur le site internet de la Société et diffusé aux salariés.
- La mise en œuvre d'une formation spécifique Ethique, dans un premier temps pour l'ensemble des managers opérationnels en France. Ce module de formation a été mis à jour afin de prendre en compte les exigences liées aux lois sur le devoir de vigilance / Sapin II. Il doit permettre aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquérir les bons réflexes. Ce module, finalisé en 2019, sera un programme de e-learning, formation en ligne. Il sera ensuite adressé à l'ensemble des managers du Groupe via la plateforme de suivi des formations.
- La mise en place des procédures centralisées de référencement et de gestion des fournisseurs. Les familles d'achats significatives (matériel de maintenance, intérim, vêtements de travail, matériel informatique...) sont gérées directement par le service Achats Groupe ou le service Achats des filiales. Le référencement de ces fournisseurs se fait via des procédures d'appel d'offre gérés au niveau Groupe ou national, validé de façon ultime par la Direction Générale du Groupe ou la Direction du pays concerné. Des actions régulières de sensibilisation et de formation aux achats responsables sont également organisées.
- Les fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat font l'objet d'une évaluation/enquête lancée par le service Achats. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes (nos sites logistiques) à l'égard des fournisseurs. L'évaluation porte sur de nombreux critères qualitatifs et notamment le respect des engagements imposés par le Groupe. Une partie dédiée à l'éthique et à la corruption a été ajoutée à cette enquête et des audits des fournisseurs considérés à risques seront réalisés sur 2020.
- Enfin, le Groupe s'est doté d'un système d'alerte interne répondant aux besoins de la loi Sapin II, notamment sur la corruption.

1.11.3 Indicateurs consolidés de performance extra-financière

	2019	2018
Informations sociales		
Effectifs au 31/12 (1)		
France	6 398	6 170
International (2)	13 642	13 499
Total	20 040	19 669
Taux de travailleurs temporaires en équivalents temps plein		

	France	41%	36%
	International	29%	26%
	Total	33%	29%
Proportion de femmes	France	26%	27%
	International	31%	29%
	Total	29%	28%
Age moyen	France	42	41
	International	38	38
	Total	39	40
Embauches	France	1 155	1 376
	International	6 695	6 384
	Total	7 850	7 760
Licenciements (3)	France	342	678
	International	1 694	3 065
	Total	2 036	3 743
Taux de turnover	France	4,7%	4,1%
	International	13,5%	13,6%
	Total	10,7%	10,6%
Mouvements internes	France	616	507
	International	1 559	1 109
	Total	2 175	1 616
Accords d'intéressements et de participation (en milliers d'euros)	Intéressement	3 583	3 443
	Participation	2 727	1 856
Absentéisme	France	6,3%	6,3%
	International	5,6%	5,0%
	Total	5,8%	5,4%
Taux de fréquence des accidents du travail (4)	France	39,4	55,9
	International	16,0	14,3
	Total	22,3	25,8
Taux de gravité des accidents du travail (5)	France	2,0	2,5
	International	0,4	0,4
	Total	0,8	0,9
Nombre de maladies professionnelles déclarées	France	16	12
Heures de formation	France (6)	51 577	43 117
	International	177 021	128 418
	Total	228 598	171 535
Taux d'emploi de personnes handicapées	France	4,3%	4,2%
	International	1,3%	1,6%
	Total	2,3%	2,4%
Taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans	France	10,7%	9,1%
	International	7,4%	6,2%
	Total	8,5%	7,1%

Informations environnementales

Tonnes de déchets produits (7)			
	Carton	18 809	18 255
	Bois	7 094	5 652
	Plastique	2 977	2 777
	Déchet industriel banal et divers	15 350	17 484

	Total	44 230	44 167
Répartition des déchets produits			
	Carton	42,5%	41,3%
	Bois	16,1%	12,8%
	Plastique	6,7%	6,3%
	Déchet industriel banal et divers	34,7%	39,6%
	Total	100,0%	100,0%
Taux de revalorisation des déchets			
	France	59%	60%
	International	76%	62%
	Total	66%	61%
Consommation d'eau			
- en m3			
	France	140 089	135 250
	International	284 867	397 602
	Total	424 956	532 852
- en m ³ / palette expédiée (8)			
	France	0,0067	0,0062
	International	0,0111	0,0164
	Total	0,0092	0,0158
- en m3 / m ² entrepôt			
	France	0,060	0,067
	International	0,108	0,158
	Total	0,085	0,117
Consommations d'énergie Groupe (MWh)			
	Electricité	224 623	228 067
	Gaz naturel	69 059	73 440
	<i>Gasoil</i>	<i>149 941</i>	<i>169 772</i>
	<i>Essence</i>	<i>1 869</i>	<i>1 609</i>
	<i>Gasoil non routier</i>	<i>3 384</i>	<i>3 346</i>
	<i>Gaz GPL</i>	<i>1 623</i>	<i>2 219</i>
	<i>Fioul</i>	<i>1 736</i>	<i>2 363</i>
	<i>GNV</i>	<i>5 366</i>	<i>4 303</i>
	<i>Ethanol</i>	<i>16</i>	<i>28</i>
	Sous-total carburants	163 935	183 640
Consommations d'énergie Groupe (%)			
	Electricité	49,1%	47,0%
	Gaz naturel	15,0%	15,1%
	<i>Gasoil</i>	<i>32,8%</i>	<i>35,0%</i>
	<i>Essence</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,3%</i>
	<i>Gasoil non routier</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,7%</i>
	<i>Gaz GPL</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,5%</i>
	<i>Fioul</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,5%</i>
	<i>GNV</i>	<i>1,2%</i>	<i>0,9%</i>
	<i>Ethanol</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
	Sous-total carburants	35,9%	37,9%
Consommations d'énergie Groupe (kWh / palette expédiée)			
	Electricité	4,843	4,965
	Gaz naturel	1,489	1,599
	<i>Gasoil</i>	<i>3,233</i>	<i>3,696</i>
	<i>Essence</i>	<i>0,040</i>	<i>0,035</i>
	<i>Gasoil non routier</i>	<i>0,073</i>	<i>0,073</i>
	<i>Gaz GPL</i>	<i>0,035</i>	<i>0,048</i>
	<i>Fioul</i>	<i>0,037</i>	<i>0,051</i>
	<i>GNV</i>	<i>0,116</i>	<i>0,094</i>
	<i>Ethanol</i>	<i>0,001</i>	<i>0,001</i>
	Sous-total carburants	3,535	3,998
Tonnes de CO2 émises scope I, II et III (9)			
	France (10)	30 590	30 127
	International	96 698	108 373
	Total	127 287	138 500
Kilos de CO2 émises scope I, II et III par palette expédiée (9)			
	France (10)	1,411	1,356
	International	3,779	4,463

	Total	2,717	2,998
Provision environnementale au 31/12			
Total		-	-

(1) y compris les congés maternité, contrats temporaires type CDD ou équivalents

(2) hors Jagged Peak acquis en décembre 2019

(3) Hors licenciements économiques

(4) nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année / heures travaillées théoriques x 1 000 000

(5) nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs) / heures travaillées théoriques x 1 000

(6) Les heures de DIF sont incluses et les heures en période de professionnalisation exclues des heures de formation.

(7) le taux de couverture (nombre de sites pour lesquels les données sont disponibles / nombre de sites intégrés au reporting conformément à la note méthodologique) est de 85% en 2019 et 88% en 2018.

(8) Les palettes expédiées correspondent aux palettes sorties de nos entrepôts

(9) Les facteurs d'émission utilisés proviennent du Bilan Carbone de l'ADEME (combustion pour le scope I, production pour le scope II).

(10) dont émissions scope III liées aux seuls déplacements professionnels de 755 tonnes de CO2 soit 0,035 kg de CO2 / palette expédiée

1.11.4 Note méthodologique

En 2019, sur le périmètre historique :

- L'ensemble du périmètre de consolidation est couvert
 - A l'exception des activités en Afrique du Sud arrêtées en septembre 2019 et de celles aux Etats-Unis acquises en décembre 2019
 - A l'exception du Maroc pour les informations sociales qui représentent une part de l'effectif du périmètre de reporting non significative.
 - A l'exception des indicateurs relatifs aux déchets pour lesquels l'Indonésie, le Chili et le Maroc n'ont pas mis en place de système de reporting ce qui permet de couvrir un périmètre qui représente 97% des effectifs du groupe et 97% des m² exploités au 31 décembre 2019.
- Comme pour les années précédentes, les sites intégrés au reporting environnemental doivent avoir au moins 6 mois d'ouverture pendant l'année et 6 mois de données. Les sites qui ont été ouverts au moins 6 mois mais qui ont moins de 6 mois de données impactent le taux de couverture de l'indicateur (calculé en nombre de sites). Sauf indication contraire dans le rapport, le taux de couverture des indicateurs est de 100%.

Les méthodes de consolidation utilisées pour déterminer les indicateurs présentés sont les mêmes que les règles comptables telles que décrites à la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

En ce qui concerne plus précisément certains indicateurs :

- Les indicateurs d'accident du travail présentés au 1.d) sont calculés à partir des éléments suivants :
 - Les heures travaillées théoriques pour l'ensemble des salariés ID Logistics déterminées à partir des heures contractuelles de chaque salarié desquelles sont déduites les jours de congés payés
 - Le nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajets), selon une approche « prévention » c'est-à-dire hors prolongations ou rechutes liées à des accidents de travail intervenus sur les exercices antérieurs
 - Le nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) intervenus sur l'exercice. Il est à noter que la notion d'accident de travail avec arrêt de travail est propre à la réglementation de chaque pays ce qui peut amener à des pratiques de reporting hétérogènes entre les différents pays du Groupe, tant sur la fréquence que sur la gravité. Un travail d'harmonisation interne est prévu.
- Le taux d'absentéisme est calculé en divisant le nombre total de jours d'arrêt en raison d'accidents, maladie et autres absences injustifiées par le nombre total de jours de présence théoriques.
- L'indicateur sur les licenciements exclut les licenciements économiques
- Le taux de turnover est calculé en rapportant le nombre de départs volontaires sur l'année aux effectifs au 31/12/2018 pour les CDI
- Le taux de valorisation des déchets concerne principalement le recyclage des déchets type carton, emballage, film ou papier produits sur les sites (hors siège ou structures administratives).

Pour le calcul des émissions de CO₂ :

- les émissions du scope 1 comprennent les émissions directes de combustion fixes et réfrigérantes des entrepôts et des véhicules gérés directement par ID Logistics ;
- les émissions de scopes 2 comprennent les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité des entrepôts et des véhicules gérés directement par ID Logistics ;
- les émissions de scope 3 reprennent les autres émissions indirectes et notamment les emballages (cartons ou plastiques) ou les déplacements professionnels hors des entrepôts ;
- les facteurs de conversion (de kWh, kg ou litres en équivalent kg CO₂) utilisés ont été actualisés sur la base des dernières valeurs de la Base carbone Ademe de janvier 2020.

Les thématiques telles que le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal ou la promotion d'une alimentation responsable équitable et durable sont peu significatives au regard de l'activité du groupe. Elles ne sont pas abordées dans les performances extra-financières.

1.11.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes ID Logistics, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹ - pour celles relatives à certains risques : des droits humains, de la fiscalité, de l'égalité de traitement, du dialogue social, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
 - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
 - Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 18% et 64% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre janvier 2020 et avril 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : comme évoqué dans la note méthodologique de la déclaration, le reporting des indicateurs relatifs aux accidents du travail présente des limites sur lesquelles le groupe s'est engagé à progresser.

Paris-La Défense, le 1er avril 2020
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Benoit Pimont
Associé, Audit

Eric Dugelay
Associé, Développement Durable

¹ **Informations qualitatives sélectionnées** : Politique fiscale ; Actions engagées en faveur des droits de l'homme ; Culture et diversité ; Maintenir la qualité du dialogue social.

² **Informations sociales quantitatives sélectionnées** : Effectif du Groupe au 31.12 et répartition par zone géographique ; Proportion de femmes ; Nombre d'embauches totales ; Taux de turnover ; Licenciements totaux ; Absentéisme ; Heures de formation totales ; Taux de fréquence ; Taux de gravité ; Nombre de maladies professionnelles.

Informations environnementales quantitatives sélectionnées : Tonnes de déchets produits ; Taux de revalorisation des déchets ; Consommations totales d'électricité, de carburants et de gaz naturel, en MWh et en kWh/palette expédiée ; Emissions de CO2 totales (scope I, II, III) en tonnes et en kg/palette expédiée.

³ Activités du Groupe en France

2/ FACTEURS DE RISQUES



2 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider de souscrire ou d'acquiescer des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle présente ci-dessous les risques jugés significatifs et spécifiques à la Société à la Date du Document d'enregistrement universel.

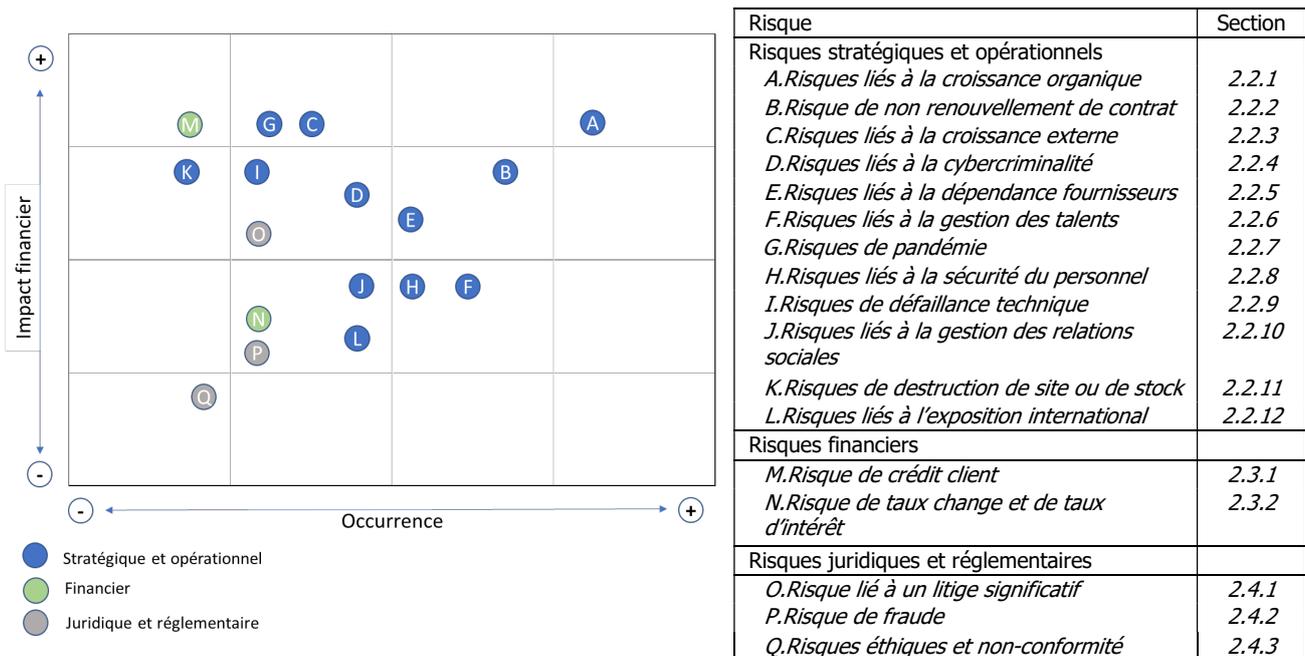
L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1 CARTOGRAPHIE ET EVALUATION DES RISQUES

Les risques du Groupe ID Logistics sont évalués sur la base du « risque net » (c'est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion des risques) en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact financier, classés selon quatre niveaux :

- Echelle d'occurrence : faible, moyenne, forte, significative
- Echelle d'impact : faible, moyenne, forte, significative

Les risques ainsi évalués sont regroupés par catégorie et présentés dans chaque catégorie sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risque que la Société considère, à la Date du Document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.



2.2 RISQUES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

2.2.1 Risques liés à la croissance organique

Depuis sa création, le Groupe a connu un développement rapide de ses activités, notamment par croissance organique. La croissance organique du Groupe repose sur :

- Un effet prix lié à l'indexation contractuelle des tarifs sur les contrats existants, en général basée sur l'inflation ;
- Un effet volume lié à l'optimisation du volume de marchandise traité dans les entrepôts existants, même si, compte tenu d'une approche dédiée, la capacité maximale du site est rapidement atteinte par les clients et l'effet volume est limité ;
- Le démarrage de nouveaux sites gagnés à l'issue des processus d'appels d'offre menés par les clients.

Le Groupe a acquis une grande expérience dans le démarrage de nouveaux contrats, ce type de développement peut cependant entraîner des coûts importants dans les phases de lancement liés à la mise en œuvre d'un nouveau site ou, pour les sites existants, la reprise de personnel, de matériel et de système d'information. C'est généralement le cas les 24 premiers mois

d'exploitation, temps nécessaire pour amener les sites à une maturité en termes de productivité, avec une première période de perte financière sur les 12-18 premiers mois d'exploitation.

Le Groupe se développe aussi à l'international en accompagnant, le plus souvent, ses clients existants dans leur propre développement international. Outre les coûts de démarrage du premier site en place dans le nouveau pays (voir ci-dessus), l'implantation dans un pays étranger nécessite la mise en place d'une structure administrative locale et d'une équipe de management afin d'assurer la gestion de ce nouveau pays. Dans ces conditions, l'implantation dans un nouveau pays entraîne des coûts de structure qui peuvent ne pas être couverts par les activités opérationnelles. De même, les démarrages successifs de nouveaux clients peuvent générer des coûts qui pèsent défavorablement sur les résultats financiers de la filiale, jusqu'à l'atteinte d'une certaine taille. Enfin, pendant cette phase de montée en puissance, le Groupe reste dépendant localement d'un nombre de contrats limités. La perte d'un contrat significatif pour le pays concerné pourrait remettre en cause la présence du Groupe dans ce pays.

Sur les 5 dernières années, le nombre de démarrages a évolué comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de démarrages	6	31	16	15	21

Une accélération de la croissance organique et du nombre de démarrages de nouveaux sites ou l'incapacité du Groupe à gérer sa croissance organique ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.2.2 Risques de non-renouvellement ou de résiliation anticipée de contrat client

Les contrats de prestations logistiques sont conclus avec les clients pour des durées fermes à l'issue desquelles ils sont mis en renouvellement au travers d'appel d'offres. En général, un premier contrat est conclu pour une durée de 5-6 ans puis renouvelé pour des durées de 3 ans, avec un taux de renouvellement supérieur à 90%. Compte tenu de ces différents cycles, la durée résiduelle des contrats clients en cours est en moyenne d'environ 4 ans aujourd'hui, et entre 20% et 25% du chiffre d'affaires sont en renouvellement tous les ans.

Par ailleurs, les clients ont la possibilité de résilier les contrats par anticipation en cas de défaillances lourdes et répétées dans l'atteinte des indicateurs contractuels de qualité.

Afin de limiter les risques, le Groupe exploite ses contrats logistiques en privilégiant au maximum la location des entrepôts et des équipements de manutention ou informatique, sur des durées de location et des conditions de fin de contrat identiques à celles des contrats clients. Dans le cas où il n'est pas possible de louer certains équipements et où le Groupe doit faire des d'investissements, ils sont refacturés aux clients pour lesquels ils ont été réalisés, soit directement ou soit au travers des prestations sur la durée du contrat.

En fin de contrat, et en particulier en cas de résiliation anticipée par le client, le Groupe peut être exposé aux coûts des loyers et d'entretien des surfaces devenues non exploitées. Le Groupe peut aussi être exposé au coût de licenciement du personnel d'exploitation s'il n'est pas repris par le nouvel exploitant ou si le Groupe ne peut pas le reclasser sur une de ses autres activités.

La survenance de ces risques affecterait défavorablement la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

2.2.3 Risques liés à la croissance externe

Parmi les facteurs clés de succès qui permettent au Groupe de remporter un appel d'offre pour une prestation logistique, la connaissance du secteur d'activité du client et des spécificités de ses produits sont déterminants. Des visites de sites en cours d'exploitation par ID Logistics dans le même secteur que le prospect peuvent permettre de le convaincre de la capacité d'ID Logistics à gérer sa logistique. Sans ces connaissances et ces références concrètes, les chances de remporter l'appel d'offre sont limitées.

Des opérations de croissance externe visant à acquérir ces références sectorielles sont donc nécessaires pour ensuite accompagner la croissance organique et le développement dans de nouveaux secteurs. Ainsi, environ 30% du chiffre d'affaires du Groupe en 2019 est issu d'acquisitions réalisées sur les dix dernières années (Mory Logistic, CEPL, Logiters, Jagged Peak, etc).

Le Groupe ne peut cependant pas garantir qu'il est à même d'identifier, d'acquérir et d'intégrer les meilleures cibles. D'autre part, ces opérations comportent, par nature, des risques liés notamment à l'évaluation des actifs et passifs acquis, à l'intégration du personnel, des activités et des technologies (y compris les systèmes d'information) et à l'évolution des relations avec les clients et les partenaires concernés.

L'incapacité du Groupe à gérer ses opérations de croissance externe ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.2.4 Risques liés à la cybercriminalité

Au-delà du risque de défaillance interne de son système d'information, le Groupe est aussi exposé au risque grandissant de la cybercriminalité. Les impacts potentiels d'une cyberattaque sont notamment le vol, la perte ou la fuite de données personnelles

et de données confidentielles ou stratégiques d'exploitation, ou le blocage de tout ou partie des systèmes via des logiciels de rançonnage.

Le Groupe a mis en place une supervision de ses cybermenaces auprès d'un partenaire cybersécurité ainsi eu des actions dédiées (plan de communication, sensibilisation des salariés, audit d'intrusion, etc).

Dans le cadre de la loi sur la protection des données (RGPD), le Groupe a mis en place plusieurs mesures ; formalisation du registre des traitements et d'une politique sur les données personnelles, analyses d'impact sur certains dossiers sensibles, etc.

Même si le Groupe investit des sommes importantes dans la protection de ses systèmes d'information et réalise régulièrement des audits de sécurité et des tests de pénétration, l'impossibilité d'exécuter les opérations quotidiennes, ou la perte ou la communication de données sensibles pourraient perturber le fonctionnement normal des activités du Groupe dont la situation financière, les résultats, les perspectives et la réputation seraient impactés défavorablement.

2.2.5 Risques liés à la dépendance fournisseurs

Le Groupe peut être amené à faire appel à des prestataires externes (agences de travail temporaire, loueurs de matériel, sous-traitants informatiques, fabricant de solutions mécanisées, etc.) dans le cadre de son activité de logistique contractuelle et de services associés.

Afin de répondre à ses besoins, le Groupe vérifie régulièrement la qualité de ses sous-traitants et entretient une base de sous-traitants large et diversifiée. Il n'existe donc pas de dépendance, à la Date du Document d'enregistrement universel, vis-à-vis d'un quelconque prestataire extérieur qui pourrait présenter un risque pour le bon fonctionnement des activités du Groupe.

Cependant, certaines solutions technologiques (mécanisation, logiciel de gestion d'entrepôt par exemple) peuvent être proposées par un nombre limité de fournisseurs spécifiques. Leur incapacité à livrer tout ou partie de leur solution dans les délais pourrait générer un retard ou une annulation de projet et avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les activités du Groupe nécessitent un recours important à du personnel intérimaire (33% des effectifs en 2019). Ce personnel est recruté à travers plusieurs agences spécialisées de premier plan avec lesquelles le Groupe a mis en place des contrats cadres lui permettant de subvenir à tout moment à ses besoins pour gérer les pics d'activité.

Les agences d'interim sont régulièrement contrôlées ou mises en appels d'offre par le Groupe. Lors de ces contrôles ou de ces appels d'offres, le Groupe est particulièrement vigilant aux procédures mises en place par ces agences en matière de formation, de sécurité et de respect des lois (code du travail, loi sur l'immigration, etc.). Le personnel intérimaire reçoit les mêmes formations et est soumis aux mêmes règles de sûreté et sécurité que le personnel ID Logistics.

Cependant, le Groupe ne peut pas exclure une éventuelle défaillance des procédures mises en place par les agences d'intérim qu'il utilise et ne peut pas garantir que le personnel intérimaire exécutera ses missions de façon satisfaisante. La concrétisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

2.2.6 Risques liés à la gestion des talents

La gestion et le développement des activités du Groupe nécessitent l'emploi et le recrutement de techniciens et de managers qualifiés. Le succès des activités du Groupe dépend notamment de l'expérience et de l'implication des membres de son équipe de direction et de ses collaborateurs clés. La capacité du Groupe à conserver ses salariés, attirer et intégrer de nouvelles compétences, former et promouvoir les salariés à potentiel constitue un enjeu important.

Le Groupe a mis en place une politique active de ressources humaines, tant en France qu'à l'étranger, visant à attirer, identifier, conserver et renouveler les expertises et les compétences nécessaires à ses activités et à son développement dans un environnement hautement concurrentiel. Dans l'hypothèse où le Groupe viendrait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants ou collaborateurs clés, le Groupe estime qu'une grande partie des tâches effectuées pourrait être assumée par d'autres personnes, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes. Toutefois, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'une ou plusieurs de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable sur la stratégie ou l'activité du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité.

Ainsi, l'ensemble de ces facteurs exposés ci-dessus pourrait affecter la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

2.2.7 Risques de pandémie

L'apparition d'une maladie contagieuse touchant plusieurs pays telle que le Covid-19 ou le SRAS, pourrait gravement perturber l'activité du Groupe, de ses clients et de certains de ses fournisseurs :

- L'activité de certains clients pourrait augmenter fortement, voire très fortement en cas d'« achats panique » (alimentaire, hygiène, santé, e-commerce par exemple). Sur ces activités, le Groupe pourrait se retrouver en sous-effectif et avoir des difficultés à recruter du personnel, en particulier en cas de maladies ou de restrictions de déplacement. La productivité de ces activités pourrait aussi être ralentie du fait de la complexification de certains process (désinfection, prise de température, distance entre les personnes, etc).
- A l'inverse, l'activité d'autres clients pourrait baisser fortement (ameublement, textile, automobile par exemple) et le Groupe pourrait se retrouver en sureffectif dans ces cas.

- Comme indiqué au paragraphe 2.2.5 plus haut, le Groupe peut être dépendant de certains fournisseurs spécifiques de technologies. Des difficultés opérationnelles chez ces fournisseurs liées à une pandémie augmenteraient ce risque de dépendance.

Le Groupe rappelle qu'environ 60% de son activité est liée à la distribution alimentaire, l'hygiène, la santé et le e-commerce. Il utilise aussi en moyenne 33% de personnel intérimaire et a la capacité de transférer du personnel d'un site à l'autre. Enfin, le Groupe a une présence géographique diversifiée entre la France (45% du chiffre d'affaires en considérant l'acquisition de Jagged Peak aux Etats-Unis et la sortie de l'Afrique du Sud comme effective au 1^{er} janvier 2019), l'Europe continentale (33%), l'Europe de l'Est (6%), l'Amérique du Nord (5%) et le reste du monde (11%) principalement en Amérique du Sud.

Cependant, la survenance d'une pandémie pourrait affecter défavorablement l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives. L'ampleur de ces impacts dépendrait de la durée et de l'étendue de la pandémie, de la capacité du Groupe à partager ces impacts avec ses clients, ainsi que des mesures gouvernementales qui seraient prises dans un tel contexte (contraintes de déplacement, prise en charge du sureffectif, assouplissements réglementaires en cas de sous-effectif, accès aux liquidités, etc).

2.2.8 Risques liés à la sécurité du personnel

Les opérations logistiques sont des opérations de manutention qui même si elles sont accompagnées de façon importante par de la mécanisation et des outils technologiques restent malgré tout fortement manuelles. Il existe donc un risque d'accident physique pour le personnel. Le Groupe mène des opérations de prévention et de suivi des accidents du travail visant à réduire leurs taux de fréquence et de gravité.

Malgré les moyens mis en place, la dégradation des conditions de sécurité du personnel du Groupe pourrait entraîner une hausse des primes d'assurances ou des charges sociales, et pourrait limiter l'attractivité du Groupe en termes de recrutement. Cette situation affecterait défavorablement sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

2.2.9 Risques de défaillance technique

Dans le cadre de son activité opérationnelle, le Groupe utilise un certain nombre d'équipements informatiques et de systèmes d'information, en particulier pour la gestion et la sécurisation des flux d'informations qui circulent quotidiennement. Ces outils sont utilisés pour l'organisation des opérations de prestations logistiques, la facturation des clients, la gestion du personnel opérationnel, le contrôle financier des opérations et la transmission aux clients des informations nécessaires à leur suivi de stock.

Le Groupe porte une attention particulière à la sauvegarde des données et à la mise en œuvre rapide de leur restauration en cas d'incident. L'ensemble des circuits de secours et des sauvegardes est dupliqué et traité dans deux salles blanches distinctes exploitées par un prestataire de premier rang.

Afin d'optimiser les ressources et de limiter les risques, la gestion des systèmes d'informations de l'ensemble des filiales étrangères (à l'exception de celles d'Amérique du Sud) est centralisée et directement gérée par les équipes et avec les moyens basés en France.

Enfin, des tests de reprise d'activité sont régulièrement réalisés afin de s'assurer du bon fonctionnement des procédures en place.

Cependant, compte tenu du flux d'informations traité par le Groupe, en cas de défaillance de ces systèmes d'information ou si des bases de données devaient être détruites ou endommagées pour une raison quelconque, l'activité du Groupe pourrait s'en trouver perturbée. En conséquence, la situation financière et les résultats du Groupe pourraient être impactés défavorablement.

2.2.10 Risques liés à la gestion des relations sociales

Malgré le soin que le Groupe apporte à la gestion de ses relations sociales, il ne peut pas exclure la possibilité d'une détérioration des relations sociales ou de perturbations sociales. Des grèves, actions de revendication ou autres mouvements sociaux pourraient perturber les activités du Groupe.

Des interruptions d'activité provoquées par des mouvements sociaux pourraient affecter l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

2.2.11 Risques de destruction de site ou de stock

Il existe un risque de destruction ou de perte de la marchandise ou du matériel, notamment pour cause d'incendie, de conditions climatiques sévères (inondations, vent) ou de catastrophe naturelle (tremblement de terre).

Le Groupe équipe ses sites des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie adaptés et, au minimum, tels que requis par les réglementations en vigueur. Par ailleurs, le Groupe a une organisation suffisamment réactive pour pouvoir reprendre en quelques jours sur un nouveau site, l'exploitation d'un site rendu inopérant. Enfin, les bâtiments, équipements et marchandises font l'objet d'assurances spécifiques (dommages, responsabilité civile, etc.).

Malgré les moyens mis en place, la survenance de ces risques inhérents à l'activité du Groupe pourrait entraîner un retard ou l'arrêt de l'exécution de certains contrats et une hausse des primes d'assurances ou des charges sociales, ce qui affecterait défavorablement sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

2.2.12 Risques liés à l'exposition à l'international

Le Groupe exerce une partie de ses activités à l'international dans des pays en forte croissance. Ils comportent des risques auxquels le Groupe se trouve ainsi exposé, et en particulier : volatilité du produit intérieur brut, relative instabilité économique (au travers par exemple des fluctuations importantes de l'inflation, des taux d'intérêt ou des taux de change), changements rapides ou importants des réglementations locales (fiscalité, contrôle des changes, investisseurs étrangers, etc.), etc.

L'ensemble de ces facteurs pourrait affecter la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

2.3 RISQUES FINANCIERS

2.3.1 Risque de crédit lié à la défaillance client

ID Logistics est spécialisée dans la logistique contractuelle *dédiée* par opposition à la logistique contractuelle *multi-clients* : chaque entrepôt est dédié à un seul client, en particulier l'organisation, les process, les équipements et l'intégralité de la surface immobilière qui sont refacturés au client dans le cadre d'un contrat de prestations logistiques spécifique pour ce client et ce site.

Comme indiqué plus haut, le Groupe exploite ses contrats logistiques en privilégiant au maximum la location des entrepôts et des équipements de manutention ou informatique, sur des durées de location et des conditions de fin de contrat identiques à celles des contrats clients. Dans le cas où il n'est pas possible de louer certains équipements et où le Groupe doit faire des investissements, ils sont refacturés aux clients pour lesquels ils ont été réalisés, soit directement ou soit au travers des prestations.

En cas de défaillance économique du client pour lequel des engagements ont été pris par le Groupe, le Groupe pourrait être exposé aux coûts des loyers et des frais d'entretien des surfaces devenues non exploitées, à la dépréciation exceptionnelle des équipements et installations mis en place pour le client, et au coût de licenciement du personnel d'exploitation.

La survenance d'un tel risque de contrepartie affecterait défavorablement la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

2.3.2 Risque de taux de change et d'intérêt

- **Taux de change**

Le Groupe publie ses comptes consolidés et réalise l'essentiel de ses activités en euros. Les filiales du Groupe situées hors de la zone euro réalisent l'essentiel de leurs opérations de vente et d'achat en devise locale ce qui limite l'exposition du Groupe aux fluctuations de change.

Le montant net entre les actifs hors écarts d'acquisition et les passifs hors capitaux propres libellés en devises autres que l'euro représentait l'équivalent de 33,4 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont principalement lié au réal brésilien ou au rouble russe (voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés à la section 4.8 du Document d'enregistrement universel).

Le Groupe réévalue régulièrement son exposition au risque de change et, au 31 décembre 2019, ces montants ne faisaient pas l'objet d'une couverture particulière.

A la Date du Document d'enregistrement universel, le Groupe considère que son exposition au risque de change est limitée mais il ne peut pas exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'international ou des fluctuations significatives de certaines devises ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change.

- **Taux d'intérêt**

La dette financière brute du Groupe (sous forme d'emprunt bancaire, de crédit-bail ou de contrat de location financement) s'élève à 179,6 M€ au 31 décembre 2019 et est essentiellement contractée par des entités juridiques françaises.

A cette date, et avant prise en compte des contrats de couverture de taux d'intérêt, 63% de la dette financière du Groupe est libellée en taux variable. Afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt, le Groupe a mis en place une politique de couverture à travers des contrats de swap (échange de taux variable contre taux fixe) ou de cap (plafonnement de taux variable). Après prise en compte de ces contrats de couverture, la part de la dette financière du Groupe libellée en variable est ramenée à 49% au 31 décembre 2019.

A la Date du Document d'enregistrement universel, le Groupe considère que son exposition au risque de taux d'intérêt est limitée mais il ne peut pas exclure qu'une fluctuation significative de taux ne résulte dans une plus grande exposition au risque de taux.

Comme indiqué à la note 15 des annexes aux comptes consolidés 2019 présentés au chapitre 4.8.1 « Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019 », une augmentation moyenne des taux d'intérêt de 1% aurait pour conséquence une charge d'intérêt supplémentaire de 0,9 M€ en résultat financier.

2.4 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

2.4.1 Risques liés à un litige significatif

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est exposé à des risques juridiques liés à sa situation d'employeur, de contribuable, de fournisseur de prestations ainsi que d'acheteur de biens et de services.

Le Groupe peut ainsi être engagé dans des procédures administratives, judiciaires ou arbitrales au titre desquelles des montants significatifs sont susceptibles d'être réclamés, ou des sanctions peuvent être prononcées à son encontre. Dans cette hypothèse, ces sanctions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

En outre, les provisions comptabilisées, le cas échéant, sur la base de l'estimation par le Groupe du risque lié à des procédures administratives, judiciaires ou arbitrales par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes par rapport aux décisions finales. Indépendamment du bien-fondé de ces décisions, cette situation pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.4.2 Risques de fraude

ID Logistics est exposé au risque de fraude d'origine interne (collusion entre des collaborateurs, vol ou détournement de marchandise, fausses déclarations, contournement de limites par exemple) ou externe (usurpation d'identité, usage de faux, détournement de coordonnées bancaires par exemple).

Pour limiter les risques de fraude, le Groupe met en place des procédures de contrôle interne (limitations de pouvoirs, règles de séparation des tâches, procédures de contre appel, procédure de référencement de fournisseurs, suivi des stocks, audit sécurité, etc). Cependant, le Groupe ne peut garantir qu'aucun cas de fraude n'interviendra ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.4.3 RISQUES ETHIQUES ET DE NON-CONFORMITE

Les conduites des collaborateurs du Groupe contraires à l'éthique (notamment en matière de droits de l'homme, de santé et sécurité) ou la violation des lois et règlements applicables (en matière de corruption, de fraude) sont susceptibles d'exposer ID Logistics à des sanctions pénales et civiles et peuvent porter atteinte à sa réputation et à sa valeur actionnariale.

Le Code de déontologie du Groupe, applicable à l'ensemble de ses collaborateurs, formalise l'engagement de ID Logistics à l'égard de l'intégrité et de la conformité aux exigences légales applicables, et s'appuie sur le principe de « tolérance zéro » en la matière. Pour répondre aux exigences réglementaires et notamment de la loi SAPIN 2, le Groupe a mis en œuvre un programme anti-corruption et éthique qui comprend plusieurs mesures :

- D'identification des comportements non éthiques avec la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnel accessible par tous les collaborateurs et tiers
- De sensibilisation à l'éthique : communication spécifique, e-learning, charte fournisseur
- De contrôle et d'audit : cartographie des risques spécifiques compliance, procédures associées (politique cadeaux, dons et sponsoring, procédure de référencement fournisseurs, etc), évaluation des fournisseurs avec mise en œuvre de mesures spécifiques pour les fournisseurs sensibles (clause éthique, clause d'audit, etc).

Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ses salariés, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux se conformeront aux exigences de son code de bonne conduite, à son éthique ainsi qu'aux réglementations et exigences légales en vigueur.

2.5 POLICES D'ASSURANCES DU GROUPE

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La gestion de cette politique est centralisée au sein de contrats master, couvrant l'ensemble des pays dans lequel le Groupe est présent, et gérée directement par la Direction Juridique Groupe.

Le montant des primes payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait à 4,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

• Responsabilité civile

En matière d'assurances de Responsabilité Civile, la politique du Groupe consiste à couvrir ses risques de Responsabilité Civile par des contrats d'assurance garantissant l'ensemble du Groupe et de ses filiales, y compris celles situées à l'étranger.

Les compagnies d'assurances et les courtiers choisis sont notoirement connus et disposent d'un réseau international.

Les filiales à l'étranger sont donc assurées par des polices souscrites localement, selon les principes des « meilleures pratiques du marché local » ; le contrat dit « master » souscrit en France, intervenant en différences de limites et différences de conditions.

Les contrats d'assurance de Responsabilité Civile ont pour objet de couvrir :

- La Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires sociaux du Groupe ;
- Les risques de Responsabilité Civile du fait de l'exploitation, de la Responsabilité Civile dépositaire, de la Responsabilité Civile après livraison et professionnelle, notamment pour les activités logistiques et gestion de stock, ainsi que les conséquences pécuniaires du fait de la Responsabilité Civile Propriétaire, la Responsabilité Civile Organisateur, la Responsabilité de l'employeur du fait d'une faute inexcusable, la Responsabilité Civile du fait des sous-traitants, la Responsabilité Civile du fait de l'occupation temporaire de locaux appartenant à des tiers, la Responsabilité Civile pour les dommages aux objets confiés ;

- La Responsabilité Civile Contractuelle et les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue pour les dommages matériels subis par les marchandises confiées, ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence directe, et ce à l'occasion notamment des activités d'organisation de transport exercées par le Groupe.
L'évolution des budgets Responsabilité Civile est conforme au marché de l'assurance Responsabilité Civile, caractérisée par une stabilisation, voire une diminution des taux de cotisations, sur les trois dernières années.

- **Dommages aux Biens**

La politique du Groupe, en matière d'assurance de Dommage aux Biens est identique à celle décrite pour les assurances de Responsabilité Civile.

L'objet des garanties en matière d'assurance de Dommages aux Biens est de couvrir les dommages matériels des biens du Groupe, la grande majorité des bâtiments et des marchandises étant assurée par les tiers avec renonciation à recours réciproque.

La limite contractuelle d'indemnité générale et le texte du contrat sont en adéquation avec les pratiques du marché.

L'évolution des budgets Dommages aux Biens, conforme au marché de l'assurance Dommages aux Biens, est caractérisée par une stabilisation, voire une diminution des taux de cotisations, sur les trois dernières années, modulée en fonction de plusieurs critères dont les garanties accordées, la prévention et la protection des sites, et la statistique sinistre.

Au cours de ces dernières années, il n'est survenu aucun sinistre majeur qui n'aurait pas pu être compensé par ces couvertures d'assurance.

- **Assurance Automobile**

En matière d'Assurance Automobile, la politique du Groupe consiste à garantir le Groupe et ses filiales pour l'ensemble de ses véhicules en propriété et/ou pris en location, ou confiés à quelque titre que ce soit. L'évolution des budgets Flotte Automobile, conforme au marché de l'Assurance Automobile, est caractérisée par un resserrement du marché, principalement dû à la détérioration des résultats consécutifs à la hausse des coûts de réparation et du coût des indemnités en matière de sinistres corporels.

- **Assurance risques cyber**

Le Groupe a souscrit une assurance Cyber Risks qui vise à prendre en charge les différents frais auxquels le Groupe serait exposé et/ou condamné dans le cadre d'une atteinte aux données personnelles en sa possession, d'une atteinte aux systèmes d'informations ou aux données appartenant à l'Assuré, ou d'une atteinte aux données des tiers.

- **Assurance Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE)**

Le Groupe a souscrit une assurance RCAE qui vise à garantir des risques que son activité peut générer vis-à-vis de son environnement humain et naturel.

- **Perte d'exploitation**

Le Groupe étudie régulièrement le rapport coût / bénéfice d'une assurance Perte d'exploitation. Sur cette base, le Groupe a fait le choix de ne pas contracter d'assurance perte d'exploitation. Toutefois, des garanties frais supplémentaires d'exploitation après sinistre non exclu ont été souscrites, dans les contrats d'assurance de dommages aux biens.

Compte tenu des éléments ci-dessus, ID Logistics considère que la couverture des risques est appropriée au regard de ses activités et que la mise en œuvre éventuelle des franchises restant à la charge du Groupe en cas de sinistre n'aurait pas d'impact significatif sur sa situation financière.

3/ GOUVERNANCE



3 GOUVERNANCE

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration de votre Société a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise de votre Société.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, en particulier la Direction juridique et la Direction financière du Groupe. Il a ensuite été communiqué au Comité d'audit pour discussion et revue avant d'être arrêté par le Conseil d'administration du 17 mars 2020 et transmis aux Commissaires aux comptes.

3.1.1 Capital social

a) Montant du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société s'élève à 2.822.650,50 € divisé en 5.645.301 actions de 0,50 € de nominal chacune, entièrement libérées. A la date du présent document, le capital de la Société s'élève à 2.823.463,50 € divisé en 5.646.927 actions de 0,50 € de nominal chacune, entièrement libérées.

b) Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Capital (en euros)	Prime d'émission (en euros) (*)	Nombre d'actions créées	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en euros)
12 septembre 2001	Constitution	40.000	-	4.000	10,00	40.000
21 janvier 2002	Augmentation de capital	874.720	-	87.472	10,00	914.720
28 mars 2002	Augmentation de capital	381.100	-	38.110	10,00	1.295.820
21 décembre 2009	Augmentation de capital	757.110	22.887.435,30	75.711	10,00	2.052.930
21 juin 2010	Division du nominal par 10	-	-	1.847.637	1,00	2.052.930
7 mars 2012	Division du nominal par 2	-	-	2.052.930	0,50	2.052.930
17 avril 2012	Augmentation de capital	684.310	28.056.710	1.368.620	0,50	2.737.240
22 juillet 2013	Augmentation de capital	54.200,50	3.945.796,40	108.401	0,50	2.791.440,50
27 septembre 2014	Souscription de bons de souscription d'actions	-	99.960	-	-	2.791.440,50
Divers 2015	Augmentation de capital par exercices de BSPCE	1.500	203.970	3.000	0,50	2.792.940,50
Divers 2016	Augmentation de capital par exercices de BSPCE	2.000	271.960	4.000	0,50	2.794.940,50
Divers 2017	Augmentation de capital par exercices de BSPCE/BSA et attribution gratuite d'actions	6.247	843.212	12.494	0,50	2.801.187,50
Divers 2018	Augmentation de capital par exercices de BSPCE/BSA et attribution gratuite d'actions	20.050	2.556.968	40.100	0,50	2.821.237,50
Divers 2019	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	1.413	-	2.826	0,50	2.822.650,50
Divers 2020	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	813	-	1.626	0,50	2.823.463,50

(*) Les primes d'émission ci-dessus sont indiquées pour leurs valeurs brutes alors que leurs valeurs nettes de frais d'augmentation de capital sont reprises dans les comptes.

- Les augmentations de capital du 21 janvier 2002 et du 28 mars 2002 se sont faites par incorporation des comptes-courants versés par les fondateurs et quelques managers depuis la constitution de la Société pour financer ses activités.

- L'augmentation de capital du 21 décembre 2009 a été intégralement souscrite par la société Immod. Elle rémunère l'acquisition par la Société à la société Immod d'une participation de 29,5% dans la filiale La Financière de Commerce et de Participations (Ficopar).
- L'augmentation de capital du 17 avril 2012 a été souscrite en numéraire dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.
- L'augmentation de capital du 22 juillet 2013 a été souscrite, dans le cadre de l'acquisition du groupe CEPL, en rémunération de l'apport de 151 obligations émises par la société Compagnie Financière de Logistique, holding de tête du groupe CEPL.
- Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2014, le Conseil d'administration du 27 août 2014 a offert à la souscription 17.000 bons de souscription d'actions remboursables à un prix de souscription de 68,53 € par bon. L'ensemble des bons a été souscrit entre le 27 août et le 20 septembre 2014 et exercé entre 2017 et 2018.
- Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2014, le Conseil d'administration du 25 mars 2014 a décidé d'attribuer 40.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. L'ensemble de ces bons a été exercé entre 2015 et 2018, donnant lieu à la création de 40.000 actions nouvelles au prix unitaire de 68,49 €.

c) Titres non représentatifs du capital

Néant.

d) Evolution de la répartition du capital

La répartition du capital et des droits de vote théoriques et réels de la Société a évolué comme suit sur les trois dernières années:

	31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019	
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Immod ⁽¹⁾	1.670.870	3.336.316	1.670.870	3.336.316	1.670.870	3.336.316
Eric Hémar	1.296.460	2.592.920	1.296.460	2.592.920	1.296.460	2.592.920
Libertad ⁽¹⁾	244.052	244.052	206.301	206.301	206.301	206.301
Christophe Satin	78.919	157.838	78.919	157.838	78.919	157.838
Sous total Concert	3.290.301	6.331.126	3.252.550	6.293.375	3.252.550	6.293.375
Autres ⁽²⁾	218.667	437.807	204.664	394.417	177.597	340.891
Public	2.085.479	2.085.479	2.176.221	2.176.221	2.211.011	2.211.011
Auto-détention	7.834	7.834	9.040	9.040	4.143	4.143
Total	5.589.881	8.862.246	5.642.475	8.873.053	5.645.301	8.849.420

	31/12/2017			31/12/2018			31/12/2019		
	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels
Immod ⁽¹⁾	29,82%	37,65%	37,68%	29,61%	37,60%	37,64%	29,60%	37,70%	37,72%
Eric Hémar	23,14%	29,26%	29,28%	22,98%	29,22%	29,25%	22,97%	29,30%	29,31%
Libertad ⁽¹⁾	4,36%	2,75%	2,76%	3,66%	2,33%	2,33%	3,65%	2,33%	2,33%
Christophe Satin	1,41%	1,78%	1,78%	1,40%	1,78%	1,78%	1,40%	1,78%	1,78%
Sous total Concert	58,73%	71,44%	71,50%	57,64%	70,93%	71,00%	57,62%	71,12%	71,15%
Autres ⁽²⁾	3,90%	4,94%	4,94%	3,63%	4,45%	4,45%	3,15%	3,85%	3,85%
Public	37,23%	23,53%	23,55%	38,57%	24,53%	24,55%	39,17%	24,98%	25,00%
Auto-détention	0,14%	0,09%	-	0,16%	0,10%	-	0,07%	0,05%	-
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, le capital social d'IMMOD est détenu indirectement à 100% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète SARL (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice). La société Libertad SARL est détenue à 90% par M. Christophe Satin et 10% son épouse.

⁽²⁾ Les autres actionnaires sont des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun individuellement ne détient plus de 2% du capital social ou des droits de vote

Compte tenu des liens qui unissent Messieurs Hémar et Satin depuis la création de la Société, de leurs mandats respectifs et de leur participation alors commune dans la société Immod, actionnaire de la Société, Messieurs Hémar et Satin et la société Immod ont formalisé leur relation dans un pacte d'actionnaires concertant (décision AMF n° 212C053). Un avenant à ce pacte a été conclu le 19 janvier 2016 aux termes duquel la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé (décision AMF 216C0276) (cf paragraphe i) ci-dessous pour plus de détail sur ce pacte.

e) Capital autorisé

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital, en cours de validité, dont dispose la Société sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Date d'expiration de la délégation	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2019	Montant résiduel au 31/12/2019
Emission avec maintien de droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	23/05/2019	22/07/2021	Actions : 1.400.000€ Valeurs mobilières : 50.000.000€	Néant	Actions : 1.400.000€ Valeurs mobilières : 50.000.000€
Emission avec suppression de droit préférentiel de souscription, par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	23/05/2019	22/07/2021*	Actions : 1.400.000€ Valeurs mobilières : 50.000.000€	Néant	Actions : 1.400.000€ Valeurs mobilières : 50.000.000€
Augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L-411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	23/05/2019	22/07/2021*	Actions : 1.400.000€ et dans la limite de 20% du capital social par an Valeurs mobilières : 50.000.000€	Néant	Actions : 1.400.000€ et dans la limite de 20% du capital social par an Valeurs mobilières : 50.000.000€
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur les titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23/05/2019	22/07/2021	Dans la limite de 10% du capital social par an	Néant	Dans la limite de 10% du capital social par an
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	23/05/2019	22/07/2021	1.400.000€	Néant	1.400.000€
Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L-3332-18 à L3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	23/05/2019	22/07/2021*	Dans la limite de 3% du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation	Néant	Dans la limite de 3% du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation
Délégation en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions	23/05/2019	22/11/2020	290.000 € de nominal	néant	290.000 € de nominal
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe	23/05/2019	22/07/2022	3% du capital social existant au jour de l'assemblée du 23/05/2019	néant	3% du capital social existant au jour de l'assemblée du 23/05/2019
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe	23/05/2019	22/07/2022	3% du capital social existant à la date du conseil de leur attribution	17.049 actions ont été attribuées gratuitement en 2019, dont 14.610 dans le cadre de la nouvelle autorisation	154.698 actions

* Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2020 de renouveler ces autorisations (voir chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

f) Capital potentiel

- Actions à bons de souscription d'actions

La société Immod, qui détient 29,60% du capital de la Société au 31 décembre 2019, détient 155.520 actions à bons de souscriptions d'actions pouvant entraîner une dilution potentielle maximale de 5,51% en capital post-dilution dont les principales caractéristiques sont :

Date d'Assemblée Générale	13 octobre 2008
Date du Conseil d'Administration	13 octobre 2008, modifiés le 21 juin 2010
Nombre total de bons émis	155.520
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par la société IMMOD	311.040
Point de départ d'exercice des BSA	13 octobre 2008
Date d'expiration	indéterminée
Prix de souscription des actions	4,50 €
Modalités d'exercice des BSA	1 BSA = 2 actions
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document d'enregistrement universel	Néant
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	Néant
Nombre d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document d'enregistrement universel	311.040
BSA restants à exercer à la Date du Document d'enregistrement universel	155.520

- Actions attribuées gratuitement

Les Assemblées Générales Mixtes du 25 mai 2016 et du 23 mai 2019 ont conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de cette délégation le conseil d'administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4-1	Plan n°4-2	Plan n°5	Plan n°4-3	Plan n°5-2
Date d'Assemblée Générale	25/05/16	25/05/16	25/05/16	25/05/16	25/05/16	25/05/16	25/05/16	23/05/19
Date du Conseil d'Administration	25/05/16	25/05/16	25/05/16	09/12/16	17/01/18	23/05/18	16/01/19	23/05/19
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	8.000	5.000	94	1.957	1.746	12.989	2.439	14.610
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions	25/05/21 ⁽¹⁾	25/05/18 pour 2.500 actions et 25/05/20 pour 2.500 actions ⁽¹⁾	25/05/17 ⁽¹⁾	09/12/2019 ⁽¹⁾	(1) (2)	23/05/21 ⁽⁶⁾	(1) (4)	23/05/22 ⁽⁶⁾
Date de fin de période de conservation	n/a	n/a	25/05/18	n/a	(3)	n/a	(5)	n/a
Nombre d'actions définitivement attribuées à la Date du Document d'enregistrement universel	0	2.500	0	1.694	1.132	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	4.000	0	0	263	32	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	4.000	2.500	0	0	582	12.989	2.439	14.610

⁽¹⁾ L'acquisition des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la réalisation des conditions suivantes :

- plan n°1 et n°2 : condition de présence, condition de co-investissement et condition de performance externe liée à la progression boursière de l'action de la Société.
- plan n°3, n°4-1, n°4-2, n°4-3 : condition de présence uniquement.

⁽²⁾ Les actions attribuées sont réparties selon deux tranches, la tranche A et la tranche B, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre de la tranche B est égal à 50% du nombre d'actions attribué au titre de la tranche A. Les durées d'acquisition respectives de la tranche A et de la tranche B sont d'un an soit jusqu'au 17 janvier 2019 et de trois ans soit jusqu'au 17 janvier 2021.

⁽³⁾ La période de conservation de la tranche A est d'un an soit jusqu'au 17 janvier 2020. Il n'y a pas de période de conservation pour la tranche B.

⁽⁴⁾ Les actions attribuées sont réparties selon deux tranches, la tranche A et la tranche B, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre de la tranche B est égal à 50% du nombre d'actions attribué au titre de la tranche A. Les durées d'acquisition respectives de la tranche A et de la tranche B sont d'un an soit jusqu'au 16 janvier 2020 et de deux ans soit jusqu'au 16 janvier 2021.

⁽⁵⁾ La période de conservation de la tranche A est d'un an soit jusqu'au 16 janvier 2021. Il n'y a pas de période de conservation pour la tranche B.

⁽⁶⁾ L'acquisition des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la présence des bénéficiaires et à la réalisation de condition de performances liées au résultat opérationnel courant, au résultat net consolidé et à la progression du cours de bourse.

En conséquence de ce qui précède, la dilution potentielle maximale cumulée est la suivante :

Date conseil d'administration	Type d'instrument	Nombre total à l'origine	Nombre total restants au 31/12/2019	Dilution potentielle ⁽¹⁾
13/10/2008	Bons de souscription d'actions	155.520	155.520	5,51%
25/05/2016	Actions de performances	13.000	6.500 ⁽²⁾	0,12%
17/01/2018	Actions gratuites	1.746	582	0,01%
23/05/2018	Actions gratuites	12.989	12.989	0,23%
16/01/2019	Actions gratuites	2.439	2.439	0,04%
23/05/2019	Actions gratuites	14.610	14.610	0,26%

⁽¹⁾ Dilution potentielle maximum du capital post-dilution

⁽²⁾ Après annulation de 4.000 actions qui ne pourront être définitivement attribuées en raison du départ de la société d'un des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement et attribution définitive de 2.500 actions en 2018

g) Droits de vote des principaux actionnaires

L'article 25 des statuts de la Société prévoit que chaque action de la Société donne droit à une voix. Toutefois, depuis la décision de l'Assemblée générale du 21 juin 2010, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire.

h) Répartition des droits de vote

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% en droits de vote théoriques	% en droits de vote réels
Immod ⁽¹⁾	1.670.870	3.336.316	29,60%	37,70%	37,72%
Eric Hémar ⁽¹⁾	1.296.460	2.592.920	22,97%	29,30%	29,31%
Libertad ⁽¹⁾	206.301	206.301	3,65%	2,33%	2,33%
Christophe Satin ⁽¹⁾	78.919	157.838	1,40%	1,78%	1,78%
Sous-total concert	3.252.550	6.293.375	57,62%	71,12%	71,15%
Autres ⁽²⁾	177.597	340.891	3,15%	3,85%	3,85%
Public	2.211.011	2.211.011	39,17%	24,98%	25,00%
Autodétention	4.143	4.143	0,07%	0,05%	0%
TOTAL	5.645.301	8.849.420	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, le capital social d'IMMOD SAS est détenu indirectement à 100% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète SARL (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice). La société Libertad SARL est détenue à 90% par Christophe Satin et 10% par son épouse.

⁽²⁾ Les autres actionnaires sont des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun individuellement ne détient plus de 2% du capital social ou des droits de vote

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la date du Document d'enregistrement universel, et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital de la Société depuis le 31 décembre 2019.

Comme indiqué au paragraphe 5.3.2 du présent Document d'enregistrement universel, un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire existe. Ce principe explique l'écart qui peut exister dans le tableau ci-dessus entre le pourcentage de détention et le pourcentage de droit de vote. L'écart entre le pourcentage en droits de vote théorique et le pourcentage en droits de vote réel vient des actions auto-détenues.

i) Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2019, Eric Hémar détient :

- directement 22,97% du capital social et 29,30% des droits de vote réels de la Société, et
- indirectement 29,60% du capital social et 37,70% des droits de vote réels par l'intermédiaire de la société Immod qu'il détient à 100% au travers de la société Comète SARL (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice).

Eric Hémar détient donc, directement et indirectement, 52,56% du capital social et 67,03% des droits de vote réels et, de concert avec Christophe Satin et la société Libertad, 57,62% du capital social et 71,15% des droits de vote réels.

La Société est contrôlée comme indiquée ci-dessus. Les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive sont la présence de trois administrateurs indépendants et d'un censeur au sein du Conseil d'administration.

Par ailleurs, compte tenu des liens qui unissent MM Hémar et Satin depuis la création de la Société, de leurs mandats respectifs et de leur participation commune dans Immod (au travers de la société Comète pour Eric Hémar), actionnaire de la Société, M Hémar, M Satin et Immod ont formalisé leur relation dans un second pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert.

Les principales clauses dudit pacte prévoient une concertation des parties : Les parties s'engagent à se concerter préalablement à toute décision justifiant la recherche d'une position commune ou de nature à affecter de façon significative le nombre ou le pourcentage des droits de vote qu'elles détiennent dans la société.

Les parties se réuniront : (i) préalablement à toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la société, (ii) en cas de déclaration par un tiers agissant seul ou de concert, du franchissement de seuil de 2% en capital et en droits de vote de la société, (iii) en cas d'offre publique déposée par un tiers visant les actions de la société ID Logistics Group, et (iv) en cas d'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à une part du capital de la société ID Logistics Group.

Le pacte d'actionnaire est conclu pour une période de 10 ans à compter du 7 mars 2012 et prendra fin par anticipation à l'égard de : (i) toute partie qui cesserait d'exercer une fonction au sein de la société ou d'une société contrôlée par la société, (ii) toute partie qui viendrait à ne plus détenir d'actions ID Logistics Group, (iii) l'ensemble des parties le jour à compter duquel les parties cesseront de détenir, ensemble ou séparément, au moins 30% du capital ou des droits de vote de la société, et (iv) de l'ensemble des parties, en cas de résiliation anticipée d'un commun accord de l'ensemble des parties (décision AMF 212C0523). Enfin, dans la logique de ce pacte et suite à l'opération du 19 janvier 2016 décrite plus haut au sein du concert, un avenant au présent pacte a été conclu le 19 janvier 2016 aux termes duquel la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé (décision AMF 216C0276).

j) Franchissement de seuils légaux

Néant

k) Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

A la connaissance de la Société, à l'exception du pacte concertant conclu entre MM Hémar et Satin la société Libertad et la société Immod, il n'existe pas, à la Date du Document d'enregistrement universel, d'autres actions de concert ou accords entre les actionnaires de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

l) Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

m) Etat des nantissements

A la connaissance de la Société, à la Date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de nantissements d'actions de la Société significatifs.

n) Pacte Dutreil

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte Dutreil en vigueur.

o) Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'engagement au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

p) Etat récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur les titres de la Société n'a été déclarée au cours de l'exercice 2019 par les dirigeants et les personnes assimilées.

3.1.2 Référence à un code

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext. Ce Code est disponible sur le site : www.middlenext.com. L'ensemble des recommandations ont été suivies par la Société en 2019.

Le Conseil d'administration a revu les points de vigilance du Code Middenext. Plus spécifiquement :

- les nouveaux points de vigilance du Code Middenext révisé en septembre 2016,
- les points concernant le pouvoir de surveillance ont été abordés dans le cadre de l'évaluation des travaux du Conseil d'administration réalisée en mars 2020 pour l'exercice 2019,
- les points sur le pouvoir exécutif et le pouvoir souverain ont été revus à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2020, lors de la discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur l'opportunité de mettre en place un Comité des nominations et des rémunérations.

3.1.3 Le conseil d'administration et les comités

a) Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs et un censeur. Leur mandat est d'une durée de trois ans.

Au cours de l'exercice 2019, les mandats de Messieurs Eric Hémar et Christophe Satin ont été renouvelés. La société Comète SARL a été nommée en remplacement de la société Immod, en qualité de société holding animatrice. Ces renouvellements permettent à la Société de continuer à bénéficier de l'expérience de ces membres, par ailleurs actionnaires de contrôle du Groupe.

La composition du Conseil d'administration est organisée pour associer les représentants des actionnaires de contrôle du Groupe à la définition, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie de développement, tout en faisant bénéficier le Groupe de l'expérience professionnelle diversifiée et internationale de ses membres.

A la Date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Age	Nationalité	Fonction	Date de nomination (date de 1 ^{ère} nomination)	Année d'échéance du mandat (à l'issue de l'assemblée générale annuelle)	Nombre d'actions détenues	Membre indépendant
Eric Hémar	57 ans	Française	Président Directeur Général	23/05/2019 (21/06/2010)	2022	1.296.460	Non
Comète ⁽¹⁾ , représentée par Marie-Aude Hémar	56 ans	Française	Administrateur	23/05/2019 (23/05/2019)	2022	1.670.870	Non
Christophe Satin	50 ans	Française	Directeur Général Délégué Administrateur	23/05/2019 (29/05/2013)	2022	78.919	Non
Jesus Hernandez	60 ans	Espagnole	Administrateur	23/05/2018 (21/05/2015)	2021	20.000	Non
Michel Clair ⁽²⁾	73 ans	Française	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit	23/05/2017 (22/06/2011)	2020	6.700	Oui
Michèle Cyna	63 ans	Française	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	23/05/2018 (21/05/2015)	2021	-	Oui
Muriel Mayette-Holtz	55 ans	Française	Administrateur indépendant	23/05/2018 (21/05/2015)	2021	-	Oui
Pascal Teranne	61 ans	Française	Administrateur représentant des salariés	30/08/2017	30/08/2020	3.400	n/a

⁽¹⁾ à la Date du Document d'enregistrement universel, le capital social de Comète est détenu à 96,61% par Eric Hémar et à 2,46% par son épouse Marie-Aude Hémar et ses enfants Etienne Hémar (0,31%), Marie-Astrid Hémar (0,31%) et Lucien Hémar (0,31%)

⁽²⁾ participation détenue directement et indirectement au travers de la société Clair Grenelle SAS

Monsieur Jacques Veyrat, 56 ans, de nationalité française, participe également au Conseil d'administration en tant que censeur. Il a été nommé en qualité de censeur par le Conseil d'administration du 28 août 2013 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013. Son mandat de censeur a été renouvelé par le conseil d'administration de la Société à l'issue de l'assemblée générale du 23 mai 2019 pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est également précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2020 le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Clair et qu'il sera procédé conformément aux dispositions statutaires à la désignation de l'administrateur représentant les salariés.

Sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Clair, le Conseil d'administration resterait composé de 7 membres hors l'administrateur représentant des salariés dont 3 femmes (43%), respectant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

La troisième recommandation du Code Middledex de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites définit les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'indépendant sont les suivants :

Critères à apprécier	Michel Clair	Michèle Cyna	Muriel Mayette-Holtz
- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe;	oui	oui	oui
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);	oui	oui	oui
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;	oui	oui	oui
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;	oui	oui	oui
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.	oui	oui	oui

Parmi les membres du Conseil, Monsieur Michel Clair et Mesdames Michèle Cyna et Muriel Mayette-Holtz répondant à l'ensemble de ces critères sont considérés comme membre indépendants. La Société respecte donc la troisième recommandation du code Middledex.

Madame Marie-Aude Hémar, représentante permanente de la société Comète, est l'épouse de Monsieur Eric Hémar. Il n'existe aucun autre lien familial entre les autres membres listés ci-dessus.

A la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

b) Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et la direction générale

A la Date du Document d'enregistrement universel, le Président Directeur Général et les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.
- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception du pacte décrit ci-dessus (cf. section 3.1.1, i) Contrôle de la Société).

Il existe des conventions entre apparentés décrites aux sections 3.1.6 « Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société » et 4.10 « Opérations avec les parties liées ».

c) Informations et renseignements sur les administrateurs

• **Eric Hémar**

Président Directeur Général

Adresse professionnelle : 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon

Eric Hémar, ancien élève de l'ENA, a commencé sa carrière à la Cour des comptes avant de rejoindre, en 1993, le ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, où il était conseiller technique auprès du ministre Bernard Bosson. En 1995, il a intégré le groupe Sceta, puis Geodis en qualité de Secrétaire Général. Il a quitté Geodis Logistics en mars 2001 pour créer le groupe ID Logistics. Eric Hémar est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société depuis l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2010, il était auparavant Président de la Société.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Président Directeur Général d'ID Logistics Group, holding du groupe ID Logistics

Autres mandats au sein du Groupe

- Président : ID Logistics, ID Logistics France, ID Logistics France 3, ID Logistics Océan Indien, La Financière de Commerce et Participations (Ficopar), IDL Supply Chain South Africa (Pty) Ltd, ID Logistics Belgium, ID Logistics France 4, ID Logistics US
- Gérant : FC Logistique R&D, ID Logistics Maroc, ID Logistics Training, IDL Bucharest
- Membre du Conseil de surveillance : Dislogic
- Administrateur : ID Logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Polska, ID Logistics Taiwan, IDE Enterprise Co, ID Logistics Business Consulting, ID Logistics Switzerland, ID Logistics Hungary

Autres mandats hors du groupe

- Président : Les Parcs du Lubéron Holding, TLF
- Gérant : Comète, SCI Fininco
- Administrateur : COFACE, société cotée sur Euronext (Président du comité d'audit)

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président : Timler, ID Assets
- Administrateur : ID Logistics Maurice, ID Logistics Mayotte, ID LOG UK

• Comète, représentée par Marie-Aude Hémar

Administrateur

Adresse professionnelle : 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon

La société Comète est une SARL au capital de 162.400 euros, ayant son siège social 23 rue de la Comète, 75007 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 726 762. Elle est détenue à 96,61% par Eric Hémar et à 2,46% par son épouse Marie-Aude Hémar et ses enfants Etienne Hémar (0,31%), Marie-Astrid Hémar (0,31%) et Lucien Hémar (0,31%). Comète SARL est la société holding animatrice du groupe ID Logistics agissant dans le cadre d'une convention d'animation de groupe entre Comète et ID Logistics Group.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- holding animatrice du groupe ID Logistics

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du groupe

- Néant

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

• Marie-Aude Hémar, représentant de Comète

Adresse professionnelle : 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon

Diplômée de l'IDRAC Paris, Madame Marie-Aude Hémar a occupé différentes fonctions à la Caisse d'Epargne IDF de 1986 à 2011 (chargée de clientèle professionnelle, responsable d'agence professionnelle et inspecteur au Contrôle Général). Madame Marie-Aude Hémar, représentant permanent de la société Comète, est l'épouse de Monsieur Eric Hémar.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Néant

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du groupe

- Co-gérant : Comète

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

• Christophe Satin

Administrateur, Directeur Général Délégué

Adresse professionnelle : 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon

Christophe Satin est diplômé de l'ISG et a commencé sa carrière chez Arthur Andersen. Il a ensuite travaillé dans différents groupes industriels avant de rejoindre Geodis en tant que responsable financier Overseas pour Geodis Logistics. En 2001, il est co-fondateur d'ID Logistics dont il est Directeur administratif et financier puis Directeur Général Délégué.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Directeur Général Délégué d'ID Logistics Group, holding du groupe ID Logistics

Autres mandats au sein du Groupe

- Président : Coop Interflèche, Compagnie Financière de logistique (CFL), Compagnie Européenne de Prestations logistiques (CEPL), ID Logistics A
- Gérant : ID Logistics Central, ID Logistics Germany, ID Logistics Hammersbach, ID Logistics Gottingen, ID Logistics Salzgitter, ID Logistics GmbH
- Administrateur : ID logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Taiwan, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Business Consulting, ID Logistics Polska, ID Logistics Belgium, IDL Supply Chain South Africa, ID Logistics US
- Membre du Conseil de surveillance et Président : Dislogic

- Directeur Général : CEPL Barcelona, CEPL Iberia, CEPL La Roca, Logiters Logistica, Groupe Logistics IDL Espana, Prestalid
- Autres mandats hors du groupe

- Gérant : Libertad

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président : La Flèche, ID Logistics Champagne, CEPL Holding Compagnie
- Administrateur : ID Assets

• Michel Clair

Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit

Adresse professionnelle : SIPAC, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris

Ancien élève de l'ENA, Michel Clair a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes (1975-91) avant d'occuper différentes fonctions au sein d'agences gouvernementales et de plusieurs ministères. Il a notamment dirigé le cabinet du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et des Services de 1986 à 1988. En 1991, il rejoint la Compagnie Bancaire, dont il est Secrétaire Général et membre du Directoire. Après la fusion Paribas - Compagnie Bancaire, il devient membre du Comité exécutif de Paribas, en charge des affaires immobilières et des services communs. Entré au sein du groupe Klépierre en 1996 en tant que membre du Conseil d'administration, il en prend la Présidence l'année suivante. De 1998 à 2012, il préside le Directoire puis le Conseil de surveillance de Klépierre. Il préside aujourd'hui la Société Immobilière du Palais des Congrès (SIPAC). Il est vice-président de la CCI Paris Ile-de-France, en charge de l'activité congrès et salons.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Président de la Société Immobilière du Palais des Congrès (SIPAC)
- Président de Propexpo

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Président : Promosalons, SAS RHVS (Groupe Action Logement)
- Vice-Président : KLESIA Retraites AGIRC, Arpavie
- Administrateur : KLESIA Prévoyance

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président : Comexposium, France Habitation, Omnium de Gestion Immobilière de France (OGIF)

• Michèle Cyna

Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : BURGEAP, 143 avenue de Verdun, 92130 Issy les Moulineaux

Directrice générale du Groupe BURGEAP, représentant 500 personnes en France, Michèle Cyna est également membre du COMEX de Ginger, groupe d'ingénierie de 1800 personnes et 180 m€ de chiffre d'affaires dont BURGEAP est une filiale. Diplômée de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole nationale des ponts et chaussées et du MIT, Michèle Cyna a débuté sa carrière dans le corps des Ponts et Chaussées. Elle a ainsi occupé des postes à responsabilités au sein du centre d'études des transports urbains, de la DDE de Seine-et-Marne et de l'EPA de Marne la Vallée (77). En 1992, elle prend le poste d'ingénieur transport à la Banque mondiale à Washington. Elle rentre en France deux ans plus tard pour prendre la direction de la formation continue de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, poste qu'elle occupera pendant cinq ans. En 1999, elle est nommée à la direction des techniques et de la promotion d'Eurovia avant de devenir 8 ans plus tard directrice aux affaires internationales de Veolia Transdev. En 2013, elle rejoint le bureau d'études BURGEAP au poste de Présidente-directrice générale. Suite au rachat de BURGEAP par le Groupe Ginger, elle en reste directrice générale. Après avoir présidé Sciences ParisTech au féminin et siégé au bureau de Grandes écoles au féminin (GEF), Michèle Cyna a été de 2013 à 2016 présidente de Ponts Alliance, l'association des anciens élèves de l'Ecole des ponts. Elle est également présidente de la commission géothermie du Syndicat des énergies renouvelables (SER) et membre du conseil d'administration de Syntec-Ingénierie, le syndicat professionnel de la branche et du conseil d'administration du FAFIEC, l'OPCA de la branche. Michèle Cyna est officier de l'Ordre national du Mérite et chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Directrice générale du Groupe Ginger

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Administratrice de l'OPCO Atlas
- Administratrice du Syndicat des énergies renouvelables
- Administratrice de Syntec Ingénierie

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administratrice de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

• Muriel Mayette-Holtz

Administratrice indépendante

Adresse professionnelle : 7 place du général Leclerc, 92420 Vaucresson

Madame Muriel Mayette-Holtz : Artiste, comédienne et metteur en scène, Muriel Mayette-Holtz a été administratrice générale de la Comédie-Française de 2006 à 2014. Ancienne élève de Michel Bouquet, de Claude Régy et de Bernard Dort, elle a été professeur au Conservatoire national supérieur d'art dramatique entre 2000 et 2006. Entrée à la Comédie-Française en 1985 après une formation au CNSAD, nommée 477^{ème} sociétaire en 1988, elle a interprété de très nombreux rôles sous la direction notamment d'Antoine Vitez, Jacques Lassalle, Matthias Langhoff, Alain Françon, Catherine Hiegel, Claude Stratz, Otomar Krejca ou Bob Wilson. Elle a été directrice de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis de 2015 à 2018, première femme à diriger l'institution. Elle a par ailleurs mis en scène une quarantaine de pièces. Elle est aujourd'hui sociétaire honoraire de la Comédie-Française, Officier de l'Ordre des Arts et des Lettres, Chevalier de l'Ordre du Mérite et Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur, membre de l'Académie des Beaux-Arts et directrice de la fondation Dufraine à Chars. Elle a été nommée par le Ministre de la culture, directrice du théâtre national de Nice le 1 novembre 2019.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Directrice du théâtre national de Nice
- Sociétaire honoraire de la Comédie-Française

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Néant

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directrice de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis
- Administratrice générale de la Comédie-Française
- Membre du Conseil d'administration de Radio France

• Jesus Hernandez

Administrateur

Adresse professionnelle : ID Do Brasil Logistica Ltda, Edifício Icon Alphaville, Alameda Mamoré, 503, Alphaville Industrial, Barueri SP, CEP 06454-040

Monsieur Jesus Hernandez : Diplômé de l'université de Madrid, Jesus Hernandez a développé ses compétences de management au niveau international après une large carrière dans la logistique. Il a débuté chez C&A, où il est resté pendant 19 ans. Son évolution l'a mené à prendre le poste de Directeur Logistique de la Coordination à Düsseldorf – Allemagne. Il a ensuite rejoint le logisticien Tibbett & Britten comme Directeur d'affaires en Espagne, devenant un an après, le Directeur Général Espagne, Portugal et Maroc, poste qu'il a conservé après le rachat de l'entreprise par Exel Logistics. En mars 2006, Jesus Hernandez rejoint ID Logistics comme Directeur Général Espagne. En mars 2015, il est nommé Directeur Général Brésil. Après un passage d'un an au sein des activités d'ID Logistics en Allemagne, il est depuis décembre 2019 Chief Integration Officer pour les nouvelles activités d'ID Logistics aux Etats-Unis.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Chief Integration Officer

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Néant

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directeur Général ID Logistics Espagne

d) Participations des administrateurs – Titres donnant accès au capital attribués à des administrateurs

Au 31 décembre 2019, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont les suivantes :

Administrateurs	Actions et droits de vote		
	Nombre	Pourcentage du capital social	Pourcentage en droit de vote réel
Eric Hémar	1.296.460	22,97%	29,31%
Comète ⁽¹⁾ , représentée par Marie-Aude Hémar	-	-	-
Christophe Satin	78.919	1,40%	1,78%
Jesus Hernandez	20.000	0,35%	0,45%
Michel Clair ⁽²⁾	6.700	0,12%	0,08%
Michèle Cyna	-	-	-
Muriel Mayette-Holtz	-	-	-

Pascal Teranne	3.400	0,06%	0,08%
----------------	-------	-------	-------

⁽¹⁾ au 31 décembre 2019, le capital social de Comète SARL est détenu à 96,61% par Eric Hémar et à 2,46% par son épouse Marie-Aude Hémar et ses enfants Etienne Hémar (0,31%), Marie-Astrid Hémar (0,31%) et Lucien Hémar (0,31%)

⁽²⁾ participation détenue directement et indirectement au travers de la société Clair Grenelle SAS

Eric Hémar contrôle également la société Immod qui, au 31 décembre 2019, détient 1.670.870 actions de la Société, représentant 29,60% du capital social et 37,72% des droits de vote réels. Par ailleurs, la société Immod détient par 155.520 bons de souscription d'action dont les principales caractéristiques sont détaillées à la section 3.1.1 f) « Capital potentiel ». Chaque bon donne le droit de souscrire deux actions soit, au 31 décembre 2019, une dilution potentielle maximale de 5,51% en capital post-dilution.

Christophe Satin contrôle également la société Libertad qui, au 31 décembre 2019, détient 206.301 actions de la Société, représentant 3,65% du capital social et 2,33% des droits de vote réels.

e) Informations et renseignements sur le censeur

• **Jacques Veyrat**
Censeur

Adresse professionnelle : Impala SAS, 4 rue Euler, 75008 Paris

Ancien élève de l'École Polytechnique (promotion 1983) et du Collège des ingénieurs (promotion 1989), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées (promotion 1988), Jacques Veyrat débute sa carrière à la Direction du Trésor où il est rapporteur au CIRI (1989-1991) puis secrétaire général adjoint du Club de Paris (1991-1993). Il devient conseiller technique au cabinet du ministre de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer (1993-1995). En 1995, il rejoint le groupe Louis Dreyfus comme Directeur Général de Louis Dreyfus Armateurs (1995-1998), puis Président-Directeur Général de Louis Dreyfus Communications, devenu Neuf Cegetel (1998-2008) et Président-Directeur Général du groupe Louis Dreyfus (2008-2011). Jacques Veyrat est depuis 2011 Président de Impala SAS et Président du conseil d'administration de Fnac-Darty depuis juillet 2017.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Président : Impala SAS

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Président du conseil d'administration : Fnac Darty

- Administrateur : HSBC France, Nexity

- Censeur : Sucres et Denrée, Louis Dreyfus Armateurs

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur : Direct Energie, Imerys, ID Logistics Group

- Membre du Conseil de surveillance : Eurazeo

- Censeur : Direct Energie

f) Les conditions de préparation des travaux du conseil

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement. C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs trois jours avant la réunion du conseil appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

g) La tenue des réunions du conseil

Le Conseil s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2019. Les convocations ont été faites par écrit deux jours au moins à l'avance. Sur cette période, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil a été de 100% en moyenne. Les réunions se sont tenues sur des sites du Groupe ou par conférence téléphonique.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels. Ils y ont effectivement participé.

h) Le règlement intérieur du conseil

Le conseil a adopté un Règlement intérieur, lequel porte principalement sur les points suivants :

- Composition, rôle et fonctionnement du Conseil
- Devoirs des administrateurs (loyauté, non concurrence, confidentialité, diligence, prévention des délits d'initiés, etc)
- Comité d'audit

Le Règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la société, dans la rubrique Gouvernance de l'onglet Actionnaires.

i) La gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit expressément dans son Article 4 Devoir des administrateurs, que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur,

Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

j) Les missions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

k) Thèmes débattus lors des réunions du conseil et bilan d'activité

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 6 fois :

Date	% Administrateurs présents	Thèmes
16/01/2019	100%	Enjeux et plan de marche 2019 Focus sur l'innovation et la mécanisation Mise à jour du Code de déontologie (Sapin II) Constatation du plan d'actions gratuites 4-2 et attribution du plan d'actions gratuites 4-3
13/03/2019	100%	Arrêté des comptes annuels 2018 Revue des documents prévisionnels Détermination de la rémunération des dirigeants Evaluation et fonctionnement du conseil Revue des conflits d'intérêt éventuels Revue des points de vigilance Middenext Préparation de l'assemblée générale
23/05/2019	100%	Renouvellement de mandats Mise en œuvre du programme de rachat d'actions Plan d'attribution d'actions de performance 5-2
28/08/2019	100%	Arrêté des comptes semestriels 2019 Revue des documents prévisionnels
08/11/2019	100%	Approbation de l'acquisition de certains actifs de la société Jagged Peak aux Etats-Unis
09/12/2019	100%	Constatation du plan d'actions gratuites 4-1

Au-delà des questions techniques à l'ordre du jour, les réunions du Conseil d'administration sont toujours l'occasion de faire un point sur la marche de l'entreprise, son développement et l'évolution de l'environnement de marché dans lequel elle évolue.

l) Évaluation des travaux du Conseil

En mars 2019, le Conseil d'administration a procédé à une revue de l'auto-évaluation formelle de ses travaux et du Comité d'audit réalisée en mars 2018.

L'auto-évaluation aborde notamment les points de l'équilibre homme / femme au sein du Conseil et l'équilibre des relations entre le Président Directeur Général et le Conseil qui ont été, dans les deux cas, jugés satisfaisants.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration sont jugés satisfaisants. La mise à jour du Code de déontologie et le rappel aux membres du règlement du Conseil d'administration ont été jugés utiles.

m) Organisation et fonctionnement du comité spécialisé

A la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et comme décidé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, un Comité d'audit a été mis en place.

- Composition

Le Comité d'audit est composé de deux membres désignés par le Conseil d'administration choisis de préférence parmi ses membres indépendants : Michel Clair, son Président, et Michèle Cyna.

Tous les membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière financière (cf. partie « informations et renseignements sur les administrateurs » ci-dessus).

- Missions

Le Comité d'audit a pour missions de formuler des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe et la politique financière du Groupe, et de s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché. Dans l'exercice de ses missions, le Comité d'audit:

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au Conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du Conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;
- examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide, l'exactitude et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle au sein de la direction financière et donne son avis sur l'organisation du service ;
- conduit la procédure de sélection des commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposée à l'assemblée ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;
- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes ;
- il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions et le cas échéant tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou son Président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts ; et
- il rend compte régulièrement au conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il doit également l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

- Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit selon un calendrier fixé par son Président mais qui doit lui permettre au minimum d'examiner les comptes consolidés annuels, les comptes consolidés semestriels, le budget du Groupe et le plan d'audit interne et externe.

Le Comité d'audit peut entendre tout membre du Conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le Président du Comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le Comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière). Le Comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes, en présence ou non de tout représentant de la Société.

Le Président du Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le Président du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019 :

- le 12 mars 2019 à l'occasion de l'examen des comptes annuels 2018 ;
- le 28 août 2019 à l'occasion de l'examen des comptes semestriels 2019.

Le taux de participation à ces comités a été de 100%. Les membres du Comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables. Ils ont eu la possibilité d'entendre les commissaires aux comptes et le directeur financier.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

3.1.4 Direction Générale et Présidence du Conseil

a) Modalités d'exercice de la Direction Générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. La décision relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Par décision en date du 21 juin 2010, le Conseil d'administration de la Société a nommé comme Président Directeur Général de la Société Monsieur Eric Hémar, qui a pour adresse professionnelle le siège social de la Société. Le Conseil d'administration de la Société en date du 23 mai 2019 a décidé de renouveler Monsieur Eric Hémar en qualité de Président Directeur Général et sur proposition de ce dernier de renouveler Monsieur Christophe Satin en qualité de Directeur Général Délégué.

b) Limitation des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables

Le directeur général est soumis aux dispositions légales relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En dehors des limitations légales ou réglementaires, aucune autre limitation spécifique n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général ni à ceux des directeurs généraux délégués.

3.1.5 Rémunérations des mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et à l'article R.225-29-1 tel que modifié par le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, nous vous présentons ci-après la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020 établie par le Conseil d'administration du 17 mars 2020 qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai prochain.

En outre, sont également présentés dans cette section, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs, en raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2019.

Conformément à l'article L.225-100 III du Code de commerce, nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables au titre des exercices 2019 et 2020 présentés dans le présent rapport est conditionné respectivement à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai prochain et par l'Assemblée Générale à tenir en 2021 relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2020.

3.1.5.1 Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a arrêté la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la manière suivante :

a) Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie de développement telle que décrite à la section 1.7 Stratégie de développement du Document d'enregistrement universel 2019. Elle participe également au modèle de création de valeur rappelé à la section 1.11 Déclaration consolidée de performance extra-financière du Document d'enregistrement universel 2019.

b) Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts

Chaque année le Conseil d'administration se prononce sur la rémunération des mandataires sociaux, étant précisé que, les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux délibérations ni aux votes pour les rémunérations les concernant.

Pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration prend en compte et applique les principes édictés par le Code Middenext (recommandations 10 et 13). Le Conseil veille à la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans la détermination de la rémunération ; ils s'attachent en particulier à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise et que la détermination des éléments de la rémunération réalise un juste équilibre et prenne en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

c) Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

Le niveau d'atteinte des objectifs est déterminé par le Conseil d'administration. Pour ce faire, le Conseil d'administration s'appuie sur la Direction Financière du Groupe pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs financiers et, le cas échéant, sur la Direction Juridique et sur la Direction des Ressources Humaines pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs extra-financiers. Ces différents éléments sont discutés en séance.

d) Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs

Le Conseil d'administration est libre de répartir entre ses membres la rémunération des membres du conseil fixée par l'assemblée générale. Toutefois, conformément au règlement intérieur du conseil, au titre de leur rémunération, les administrateurs perçoivent une part fixe (*pro rata temporis* en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) et une part variable relative à leur participation effective aux réunions du Conseil sur l'exercice.

e) Description et explication des modifications substantielles de la politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société n'a pas été modifiée par rapport à la politique adoptée au titre du précédent exercice.

f) Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-37-2.

g) Conditions procédurales permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, le Conseil d'administration pourra déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée. Il appartiendra au Conseil d'administration, avec l'aide le cas échéant des directions Groupe (Finance, Juridique, Ressources humaines etc), de valider le caractère exceptionnel et temporaire des circonstances invoquées ainsi que le fait que la dérogation envisagée est conforme à l'objet social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les mandataires concernés ne participeront pas à cette décision.

3.1.5.2 Politique de rémunération pour le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les administrateurs

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux.

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux sont déterminés sur la base des principes suivants :

- compétitivité et rétention ;

- équité interne et performance ;
- exhaustivité et appréciation globale ;
- équilibre entre les différentes composantes de la rémunération ;
- utilisation de données comparatives tenant à la fois aux standards de marché et aux pratiques de sociétés comparables ;
- cohérence, transparence, stabilité et intelligibilité des règles appliquées ;
- adaptation à la stratégie et au contexte de l'entreprise, conformité à l'intérêt social ;
- prise en compte de l'importance des responsabilités effectivement assumées.

3.1.5.2.1 Politique de rémunération du Président Directeur Général

a) Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération annuelle du Président Directeur Général comporte une part fixe, assortie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs exigeants, déterminés en début d'exercice en lien avec la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la part fixe de la rémunération du Président Directeur Général et les modalités de détermination de la part variable de la rémunération du Président Directeur Général (en particulier les objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs qui seront assignés à ces derniers) sont arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'appuie sur une analyse des pratiques d'un panel de sociétés comparables et sur la performance du dirigeant.

Cette rémunération fixe et variable est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

b) Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Président Directeur Général dans la marche normale de la société.

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc), il pourra être versé, après approbation de l'assemblée générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration par une décision motivée.

c) Rémunération variable pluriannuelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle attribuable au Président Directeur Général dans la marche normale de la société.

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc), il pourra être versé, après approbation de l'assemblée générale, une rémunération variable pluriannuelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration.

d) Attributions gratuites d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'intéressement à long terme du Président Directeur Général peut être assuré par des attributions gratuites d'actions de performance ou des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, en fonction notamment du cadre fiscal et social applicable lors de l'attribution. L'intéressement à long terme vise à assurer un alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées ou, le cas échéant, la levée des options de souscription ou d'achat d'actions, serait soumise à des conditions de performance exigeantes, mêlant des critères internes à l'entreprise et des critères externes qui, dans la mesure du possible, feraient l'objet d'une mesure relative tenant compte des performances de la Société et de son Groupe par rapport à son environnement de marché.

Le Conseil d'Administration arrête les attributions gratuites d'actions de performance ou les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficiant au Président Directeur Général en s'assurant, en particulier, qu'elles sont conformes à la loi (notamment par rapport au capital de la Société détenu par le bénéficiaire) et que ces attributions, valorisées conformément à la norme IFRS 2, ne représentent pas une part disproportionnée de la rémunération globale du Président Directeur Général, et que la part des attributions réservée au Président Directeur Général au sein d'un plan est conforme aux pratiques du marché.

La cessation du mandat du Président Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance ou des options attribuées implique la caducité des attributions réalisées, hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité.

e) Rémunérations liées à la prise de fonctions

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunérations en lien avec la prise de fonctions du Président Directeur Général.

f) Rémunérations et engagements liés à la cessation des fonctions

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas d'engagements liés à la cessation de ses fonctions, sous la forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence.

g) Rémunération allouée aux administrateurs

La politique de rémunération de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération liée à la qualité de membre du Conseil d'administration au Président Directeur Général.

h) Eléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au Président Directeur Général, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Des conventions de prestations de services entre la société Comète (agissant en qualité de société holding animatrice) dont Monsieur Eric HEMAR est actionnaire à 96,61% et différentes filiales du Groupe comprenant en particulier la Société ont été conclues, étant précisé que Monsieur Eric HEMAR est rémunéré par la société Comète (cf. paragraphe 3.1.7 du présent Document d'enregistrement universel).

i) Avantages en nature, prévoyance et retraite

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas d'avantage en nature ni de régime de prévoyance et retraite. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait faire bénéficier au Président Directeur Général, si sa situation personnelle le permet, d'une affiliation au régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) et au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

j) Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération au Président Directeur Général est décrite ci-avant. Ce dernier ne peut pas percevoir d'autres rémunération au titre de son mandat.

3.1.5.2.2 Politique de rémunération du Directeur Général Délégué

a) Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué comporte une part fixe, assortie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs exigeants, déterminés en début d'exercice en lien avec la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la part fixe de la rémunération du Directeur Général Délégué et les modalités de détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué (en particulier les objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs qui seront assignés à ces derniers) sont arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'appuie sur une analyse des pratiques d'un panel de sociétés comparables et sur la performance du dirigeant.

Cette rémunération fixe et variable est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

b) Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Directeur Général Délégué dans la marche normale de la société.

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc), il pourra être versé, après approbation de l'assemblée générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration par une décision motivée.

c) Rémunération variable pluriannuelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle attribuable au Directeur Général Délégué dans la marche normale de la société.

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc), il pourra être versé, après approbation de l'assemblée générale, une rémunération variable pluriannuelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration.

d) Attributions gratuites d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'intéressement à long terme du Directeur Général Délégué peut être assuré par des attributions gratuites d'actions de performance ou des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, en fonction notamment du cadre fiscal et social applicable lors de l'attribution. L'intéressement à long terme vise à assurer un alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées ou, le cas échéant, la levée des options de souscription ou d'achat d'actions, serait soumise à des conditions de performance exigeantes, mêlant des critères internes à l'entreprise et des critères externes qui, dans la mesure du possible, feraient l'objet d'une mesure relative tenant compte des performances de la Société et de son Groupe par rapport à son environnement de marché.

Le Conseil d'Administration arrête les attributions gratuites d'actions de performance ou les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficiant au Directeur Général Délégué en s'assurant, en particulier, qu'elles sont conformes à la loi (notamment par rapport au capital de la Société détenu par le bénéficiaire) et que ces attributions, valorisées conformément à la norme IFRS 2, ne représentent pas une part disproportionnée de la rémunération globale du Directeur Général Délégué, et que la part des attributions réservée au Directeur Général Délégué au sein d'un plan est conforme aux pratiques du marché.

La cessation du mandat du Directeur Général Délégué avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance ou des options attribuées implique la caducité des attributions réalisées, hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité.

e) Rémunérations liées à la prise de fonctions

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunérations en lien avec la prise de fonctions du Directeur Général Délégué.

f) Rémunérations et engagements liés à la cessation des fonctions

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas d'engagements liés à la cessation de ses fonctions, sous la forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence.

g) Rémunération allouée aux administrateurs

La politique de rémunération de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération liée à la qualité de membre du Conseil d'administration au Directeur Général Délégué.

h) Eléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au Directeur Général Délégué, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Néant

i) Avantages en nature, prévoyance et retraite

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas d'avantage en nature ni de régime de prévoyance et retraite. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait faire bénéficier au Directeur Général Délégué, si sa situation personnelle le permet, d'une affiliation au régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) et au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

j) Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération au Directeur Général Délégué est décrite ci-avant. Ce dernier ne peut pas percevoir d'autres rémunération au titre de son mandat.

3.1.5.2.3 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 23 mai 2018 a fixé le montant global de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration à 90.000 euros par exercice à compter de l'exercice 2017 (jusqu'à décision contraire), qui est réparti par le Conseil d'administration entre les membres avec pour chacun un montant fixe de 50% (*pro rata temporis* en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) et un montant variable de 50% ajusté selon le taux de présence aux réunions du conseil sur l'exercice. Dans sa répartition du montant global de la rémunération à allouer, le Conseil d'administration peut tenir compte de la participation de certains de ses membres à des comités.

3.1.5.3 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

a) Eléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 (9^{ème} et 10^{ème} résolutions à caractère ordinaire), les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2019 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Monsieur Eric Hémar, Président-Directeur Général et Monsieur Christophe Satin, Directeur Général Délégué, étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés qu'après leur approbation par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce (voir chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) et qu'aucune possibilité de restitution de la rémunération variable n'est autorisée.

- **Eléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Monsieur Eric Hémar, Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019**

Il est précisé que Monsieur Eric HEMAR ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe autre que celles versées par la société Comète (agissant en qualité de société holding animatrice) ainsi qu'il est décrit ci-après.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser au titre de l'exercice 2019 à la société Comète dont Monsieur Eric Hémar, Président-Directeur Général de la Société, détient 100% du capital avec sa famille.

Eléments de rémunération versée ou à verser à la société Comète au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
---	------------------------------------	--------------

Rémunération fixe (versée)	550.000 €	Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 (9 ^{ème} résolution). La rémunération fixe représente 87% de la rémunération totale
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale 2020)	79.000 €	Lors de sa réunion du 17 mars 2020, le conseil d'administration a constaté que les conditions du versement de la rémunération variable annuelle étaient réunies à hauteur de 62,5%, soit une rémunération variable de 175.000€*. Cependant, dans le contexte exceptionnel lié au Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de limiter la rémunération variable due au titre de l'exercice 2019 à 79.000 €. La rémunération variable représente 13% de la rémunération totale
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	
Rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci,	N/A	
Rémunération au titre d'une convention		Cf. paragraphe 3.1.6 du présent document

*cf. paragraphe b) ci-après sur le détail de la rémunération variable

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser au titre de l'exercice 2019 par la société Comète à Monsieur Eric Hémar, Président-Directeur Général de la Société.

Éléments de rémunération versée ou à verser par la société Comète au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	180.000 €	La rémunération fixe est identique à celle versée au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	
Rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci,	N/A	
Rémunération au titre d'une convention		Cf. paragraphe 3.1.6 du présent document

Le niveau de la rémunération du Président Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société au cours des cinq derniers exercices figure au paragraphe b) ci-après.

- **Éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Monsieur Christophe Satin, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019**

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Monsieur Christophe Satin, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	400.000 €	Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 (10 ^{ème} résolution). La rémunération fixe représente 85% de la rémunération totale.
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale 2020)	65.000€	Lors de sa réunion du 17 mars 2020, le conseil d'administration a constaté que les conditions du versement de la rémunération variable annuelle étaient réunies en totalité *. à hauteur de 70%, soit une rémunération variable de 140.000€*. Cependant, dans le contexte exceptionnel lié au Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de limiter la rémunération variable due au titre de

		l'exercice 2019 à 65.000 €. La rémunération variable représente 14% de la rémunération totale.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	5.214 €	Véhicule de fonction
Rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci,	N/A	
Rémunération au titre d'une convention	N/A	

* cf. paragraphe b) ci-après sur le détail de la rémunération variable

Le niveau de la rémunération du Directeur Général Délégué mis au regard de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société au cours des cinq derniers exercices figure au paragraphe b) ci-après.

b) Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux de synthèse ci-après ont été élaborés conformément aux dispositions de la Position-Recommandation n°2014-14 de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que les tableaux 4,5,6,7 et 9 ne sont pas applicables à la Société.

• Rémunération concernant Monsieur Eric HEMAR, Président Directeur Général

Monsieur Eric HEMAR ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète, dont il est actionnaire à 96,61% (le solde étant détenu par son épouse et ses enfants), et qui a conclu une convention d'animation et des conventions de services avec différentes filiales du Groupe qui sont décrites au paragraphe 3.1.6.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Comète , société agissant en qualité de société holding animatrice, contrôlée par Eric Hemar Président Directeur Général d'ID Logistics Group et gérant de Comète		
	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	629.000	780.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
TOTAL	629.000	780.000

Tableau récapitulatif des rémunérations de Comète , société agissant en qualité de société holding animatrice, contrôlée par Eric Hemar Président Directeur Général d'ID Logistics Group et gérant de Comète				
	2019		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	550.000	550.000	550.000	550.000
Rémunération variable annuelle	79.000 (1)	230.000	230.000	230.000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a		n/a	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	629.000	830.000	780.000	780.000

(1) Le versement de cette rémunération variable n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale du 26 mai 2020

En particulier, la part variable annuelle de la rémunération de Comète pour 2019 a été déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif (1)	% rémunération variable	Taux d'atteinte
Objectifs financiers	60%	50%
Pilotage stratégique	20%	75%
Acquisition externe	10%	100%
Développement commercial	10%	75%
	100%	62,5%
Rémunération variable annuelle approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2019		280.000 €
Rémunération variable annuelle calculée au titre de 2019		175.000 €
Rémunération variable annuelle due au titre de 2019, après limitation de la rémunération dans le contexte exceptionnel lié au Covid-19 (qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2020)		79.000 €

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

En application de l'ordonnance sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées du 27 novembre 2019, le tableau ci-dessous présente le niveau de la rémunération du Président Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices. Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices est présenté à la sous-section 4.9.4.

	2015	2016	2017	2018	2019
Variation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général	+0,0%	-6,7%	+7,9%	+14,7%	+6,4%
Variation annuelle de la rémunération des salariés* de la Société	+6,4%	+9,0%	+8,8%	+9,4%	+10,7%
Rémunération* du Président Directeur Général en multiple de la rémunération moyenne des salariés** de la Société	4,2	3,1	3,6	3,9	3,7
Rémunération* du Président Directeur Général en multiple de la rémunération médiane des salariés** de la Société	4,7	3,5	5,3	6,1	5,5

* en équivalent brut hors charges sociales

** autres que les mandataires sociaux

A titre indicatif, les tableaux ci-dessous reprennent la rémunération versée par Comète à Eric Hémar au titre de ses fonctions de gérant de Comète. Sur la période présentée, la société Comète n'a versé aucun dividende.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Eric Hemar Président Directeur Général d'ID Logistics Group et gérant de Comète		
	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180.000	180.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
TOTAL	180.000	180.000

Tableau récapitulatif des rémunérations de Comète, société agissant en qualité de société holding animatrice, contrôlée par Eric Hemar Président directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète				
	2019		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	180.000	180.000	180.000	150.000
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	180.000	180.000	180.000	150.000

Il faut par ailleurs noter que le départ M. Hémar n'entraînerait pas à lui seul la résiliation automatique et immédiate des conventions de services avec la société Comète. Cependant l'ensemble de ces conventions pourraient être résiliées par les sociétés du Groupe concernées moyennant un préavis de 3 mois.

Enfin, M. Hémar est administrateur de la société Coface, cotée sur Euronext Paris, qui lui a versé 51.000 € au titre de son mandat d'administrateur en 2018.

- **Rémunération concernant Monsieur Christophe SATIN, Directeur Général Délégué**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Christophe Satin Directeur Général Délégué d'ID Logistics Group (en euros)		
	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	470.214	553.313
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
TOTAL	470.214	553.313

Tableau récapitulatif des rémunérations de Christophe Satin directeur général délégué d'ID Logistics Group (en euros)				
	2019		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	400.000	400.000	348.099	336.308
Rémunération variable annuelle	65.000 (1)	200.000	200.000	140.692
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a

Avantages en natures (2)	5.214	5.214	5.214	n/a
TOTAL	470.214	605.214	553.313	477.000

(1) Le versement de cette rémunération variable n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale du 26 mai 2020

(2) Correspond à un véhicule de fonction

En particulier, la part variable annuelle de la rémunération de Christophe Satin pour 2019 a été déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif (1)	% rémunération variable	Taux d'atteinte
Réalisation des objectifs financiers	60%	50%
Animation des équipes ID Logistics	20%	100%
Pilotage projets clients	10%	100%
Ouverture de nouveaux pays	10%	100%
	100%	70%
Rémunération variable annuelle approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2019		200.000 €
Rémunération variable annuelle calculée au titre de 2019		140.000 €
Rémunération variable annuelle due au titre de 2019, après limitation de la rémunération dans le contexte exceptionnel lié au Covid-19 (qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2020)		65.000 €

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

En application de l'ordonnance sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées du 27 novembre 2019, le tableau ci-dessous présente le niveau de la rémunération du Directeur Général Délégué mis au regard de la rémunération moyenne et médiane des salariés autres que les mandataires sociaux de la Société au cours des cinq derniers exercices. Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices est présenté à la sous-section 4.9.4.

	2015	2016	2017	2018	2019
Variation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué	+8,0%	+7,0%	+10,4%	+16,0%	+9,4%
Variation annuelle de la rémunération des salariés* de la Société	+6,4%	+9,0%	+8,8%	+9,4%	+10,7%
Rémunération du Directeur Général Délégué en multiple de la rémunération moyenne des salariés* de la Société	3,6	3,1	3,7	4,0	3,9
Rémunération du Directeur Général Délégué en multiple de la rémunération médiane des salariés* de la Société	4,1	3,5	5,4	6,3	5,8

*autres que les mandataires sociaux

• Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

L'Assemblée générale du 23 mai 2018 a fixé le montant global des rémunérations à allouer aux membres du Conseil d'administration à 90.000 euros par exercice à compter de l'exercice 2017 (jusqu'à décision contraire), qui est réparti par le Conseil d'administration entre les administrateurs avec pour chacun un montant fixe (prorata temporis en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) et un montant variable selon le taux de présence aux réunions du conseil sur l'exercice. Au titre de l'exercice 2018, la Société a versé en 2019 des rémunérations au titre de l'activité d'administrateur pour un montant total brut de 78.750 euros.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2019 au titre de l'exercice 2018	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2018 au titre de l'exercice 2017
Michel Clair		
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	20.000 €	20.000 €
Autres rémunérations	-	-
Michèle Cyna		
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	17.500 €	17.500 €
Autres rémunérations	-	-
Marie-Aude Hémar (représentante d'IMMOD puis de Comète)		
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	15.000 €	15.000 €
Autres rémunérations	-	-
Jacques Veyrat (censeur)		
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	13.125 €	15.000 €
Autres rémunérations	-	-
Murielle Mayette-Holtz		
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	13.125€	15.000€
Autres rémunérations	-	-
Jesus Hernandez		
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations (1)	320.000 €	392.200 €

Pascal Teranne (représentant les salariés)		
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations *	(2)	(2)
Total	398.750 €	474.700 €

(1) Rémunération perçue au titre de son contrat de travail

(2) En tant que salarié, Monsieur Teranne bénéficie d'une rémunération dont le montant n'est pas divulgué

A l'exception des jetons de présence décrit ci-dessus, la Société ne doit et n'a versé aucune rémunération aux sociétés Immod ou Comète dans ses fonctions d'administrateur au titre des exercices 2018 et 2019, ni à Madame Marie-Aude Hémar, représentant permanent de la société Comète au Conseil d'administration de la Société.

3.1.5.4 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020

Conformément à la politique de rémunération rappelée ci-dessus, nous vous présentons ci-après la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général et au directeur général délégué en raison de leur mandat pour l'exercice 2020, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2020 (voir chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

Nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variable annuelle présentés dans le présent paragraphe sera conditionné à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2021 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

• Rémunération du Président-Directeur Général

Comme indiqué plus haut, Monsieur Eric Hémar ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète qui a conclu une convention d'animation et des conventions de services avec différentes filiales du Groupe qui sont décrites au paragraphe 3.1.6. Dans le cadre de ces conventions, au titre de 2020, le Conseil d'administration propose les éléments de rémunérations fixes et variables annuels suivants :

Rémunération fixe	550.000 €
Rémunération variable annuelle – Tranche 1	300.000 €
Rémunération variable annuelle – Tranche 2	317.000 €
Rémunération variable annuelle	617.000 €

Dans le cadre du contexte exceptionnel lié au Covid-19, le Conseil d'administration ayant significativement limité la rémunération variable annuelle due à Monsieur Eric Hémar au titre de 2019 et à verser en 2020 (cf 3.1.5.3 ci-dessus), il a ajouté une Tranche 2 de rémunération variable annuelle de 317.000 € au titre de 2020 avec des objectifs spécifiques sur cette tranche.

La part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Eric Hémar pour 2020 sera déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable annuelle
Objectifs financiers	60%
Pilotage stratégique	20%
Partenariat / Acquisition externe	10%
Développement commercial	10%
Tranche 1	100%
Intégration de Jagged Peak	50%
Minimiser l'impact de la crise sur les résultats financiers du Groupe	20%
Minimiser l'impact de la crise sur la trésorerie du Groupe	15%
Maximiser la rétention clients	15%
Tranche 2	100%

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Par ailleurs, nous vous précisons les éléments suivants concernant Monsieur Eric Hémar :

Contrat de travail	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non
Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non

Enfin, dans les circonstances applicables et comme indiqué plus haut au 3.1.5.2.1 b), c) et d), Monsieur Eric Hémar pourra percevoir une part de rémunération exceptionnelle, et/ou une part de rémunération variable pluriannuelle et/ou se voir attribuer des actions gratuites de performance et/ou des options de souscriptions ou d'achat d'actions.

• Rémunération du Directeur Général Délégué

La rémunération de monsieur Christophe Satin, Directeur Général Délégué du Groupe et administrateur de la Société comprend une partie fixe et une partie variable. Au titre de 2020, le Conseil d'administration propose les éléments de rémunérations fixes et variables annuels suivants :

Rémunération fixe	400.000 €
Rémunération variable annuelle – Tranche 1	250.000 €
Rémunération variable annuelle – Tranche 2	40.000 €
Rémunération variable annuelle	290.000 €
Avantage en nature (1)	6.000 €

(1) Correspond à un véhicule de fonction

Dans le cadre du contexte exceptionnel lié au Covid-19, le Conseil d'administration ayant significativement limité la rémunération variable annuelle due à Monsieur Christophe Satin au titre de 2019 et à verser en 2020 (cf 3.1.5.3 ci-dessus), il a ajouté une Tranche 2 de rémunération variable annuelle de 40.000 € au titre de 2020 avec des objectifs spécifiques sur cette tranche.

La part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Christophe Satin pour 2020 sera déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable
Objectifs financiers	60%
Animation des filiales	20%
Plan ressources humaines groupe	10%
Plan accompagnement performance client	10%
Tranche 1	100%
Minimiser l'impact de la crise sur les résultats financiers du Groupe	40%
Minimiser l'impact de la crise sur la trésorerie du Groupe	30%
Maximiser la rétention clients	30%
Tranche 2	100%

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Dans le cadre de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 17 mars 2020, d'attribuer gratuitement 2.110 actions ID Logistics Group à Monsieur Christophe Satin. La date d'acquisition des actions est fixée au 17 mars 2021, l'acquisition des actions étant soumise à la condition de présence de Monsieur Christophe Satin à la date d'acquisition. La période de conservation est d'une année, soit jusqu'au 17 mars 2022.

Par ailleurs, nous vous précisons les éléments suivants concernant Monsieur Christophe Satin :

Contrat de travail	Oui ⁽¹⁾
Régime de retraite supplémentaire	Non
Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non

⁽¹⁾ Christophe Satin est cofondateur d'ID Logistics en 2001. A la date de sa 1^{ère} nomination en 2010 en tant que représentant de la société Immod, administrateur, Christophe Satin bénéficiait d'un contrat de travail depuis déjà 9 années. Son contrat de travail ne contient aucune clause liée à des indemnités de licenciement particulières. En revanche, le maintien de son contrat de travail lui permet de conserver les droits à la retraite en prenant en compte son ancienneté dans le groupe.

Avec effet au 1^{er} mai 2015, la Société a souscrit au bénéfice de Christophe Satin une assurance « perte d'emploi du dirigeant » qui lui garantit 80% de son revenu contractuel sur une durée de 18 mois.

Enfin, dans les circonstances applicables et comme indiqué plus haut au 3.1.5.2.2 b), c) et d), Monsieur Christophe Satin pourra percevoir une part de rémunération exceptionnelle, et/ou une part de rémunération variable pluriannuelle et/ou se voir attribuer des actions gratuites de performance et/ou des options de souscriptions ou d'achat d'actions.

3.1.6 Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2019, il existe 3 conventions de services liant indirectement Eric Hémar avec le groupe ID Logistics au travers de la société COMETE. Ces conventions ont une durée indéterminée avec un préavis de résiliation de 3 mois et les conditions financières suivantes applicables pour l'exercice 2019 :

Société	Objet	Part fixe (€)	Part variable* (€)
ID Logistics Group SA	Management général, animation d'équipes et pilotage de la stratégie, notamment à l'international	171 000	125 000
ID Logistics France SAS	Développement commercial, gestion des ressources humaines	331 000	155 000
La Fleche SAS	Relations institutionnelles, organisations professionnelles, développement commercial	48 000	-
Total		550 000	280 000

^(*) La part variable a vocation à être versée le cas échéant en 2020.

Il existe aussi une convention d'animation conclue entre ID Logistics Group et la société Comète qui a pour objet pour la société Comète d'assurer l'animation du Groupe et de fournir aux filiales et sous-filiales une assistance dans l'accomplissement des prestations d'animation. Cette convention ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Il convient également de se référer au rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 4.10.3 ainsi qu'à la note 27 des comptes consolidés.

3.1.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes et réglementées

Le Comité d'Audit et le Conseil d'administration évaluent régulièrement et au moins une fois par an les conventions courantes afin de s'assurer notamment qu'elles portent sur des opérations courantes et qu'elles sont conclues à des conditions normales. Pour ce faire, ils s'appuient sur la direction Juridique de la Société avec l'assistance, le cas échéant de la Direction Financière. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

3.1.8 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux articles 20 et suivants, des statuts de la société. Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux Assemblées Générales sur justification de son identité, sous la condition d'une inscription en compte des titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3.1.9 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites à la section 3.1.1 « Capital social » du Document d'enregistrement universel.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation de droits de vote susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires à défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire.
- Il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions à l'exception du pacte d'actionnaires décrit à la section 3.1.1 j) « Contrôle de la Société » du Document d'enregistrement universel.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres pactes ni engagements signés entre actionnaires que ceux décrits à la section 3.1.1 j) « Contrôle de la Société » du Document d'enregistrement universel.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il est précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 12 à 17 des statuts.
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital à la section 3.1.1 e) « Capital autorisé » du Document d'enregistrement universel. Les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachat d'actions sont décrits à la section 5.2 « Acquisition par la société de ses propres actions – descriptif du programme de rachat d'actions ».
- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Les droits de vote attachés aux actions ID LOGISTICS détenues par le personnel au travers du FCPE actions ID Logistics Group sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.
- Le contrat de crédit conclu par ID Logistics dans le cadre de l'acquisition du groupe Logiters est annulé et tout ou partie des montants dus (70,4 M€ au 31 décembre 2019) peuvent devenir immédiatement exigibles en cas de changement de contrôle ou de retrait de la cote.
- Le contrat de crédit conclu par ID Logistics dans le cadre de l'acquisition de Jagged Peak est annulé et tout ou partie des montants dus (19,6 M€ au 31 décembre 2019) peuvent devenir immédiatement exigibles en cas de changement de contrôle ou de retrait de la cote.

3.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La Société s'appuie sur le cadre de référence et son guide d'application pour les valeurs petites et moyennes publié en janvier 2007 par l'AMF et mis à jour en juillet 2010 pour définir son référentiel de contrôle interne et structurer son approche.

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. Il fait l'objet d'une adaptation aux caractéristiques propres de chacune des sociétés du périmètre et aux relations entre la Société et ses filiales.

Les dispositifs de la gestion des risques et de contrôle interne aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société qui ne peut dépendre de sa seule volonté. En effet, il existe des limites inhérentes à tout système et processus résultant notamment de facteurs tels que les incertitudes du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

a) Principes généraux de la gestion des risques

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

La gestion des risques est un dispositif défini et mis en œuvre par la Société constitué par un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés. Il vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques dépassant les limites jugées acceptables font l'objet d'un traitement approprié. Dans ce contexte, la Société peut être amenée à mettre en œuvre des plans d'actions comportant la mise en place de processus et de contrôles adaptés ainsi que, le cas échéant, de mécanismes d'assurances ciblées.

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports de la Société afin de favoriser l'atteinte des objectifs par la vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles aboutissant à une prise de risques appropriée ainsi qu'à une attribution adéquate des ressources humaines, techniques et financières,
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société par l'identification et l'analyse des principales menaces et opportunités potentielles permettant l'anticipation des risques,
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société,
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux enjeux et risques relatifs à leurs activités.

En cohérence avec ces objectifs, le dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- une organisation
- les acteurs du contrôle interne
- un cadre de référence
- la formalisation de la revue périodique des principaux risques du groupe
- un code de déontologie

Les éventuels risques financiers liés aux changements climatiques et les mesures prise par la Société pour réduire son empreinte carbone dans toutes les composantes de son activité sont décrits dans la Déclaration consolidée de performance extra-financière au chapitre 1.11 du Document d'enregistrement universel.

b) Principes généraux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques et dispositifs à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque filiale et du Groupe pris dans son ensemble qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'administration,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières et comptables.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Dans ce contexte, la Société s'inscrit dans une démarche dynamique d'adaptation de son dispositif de contrôle interne à la nature et au développement de ses activités.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose essentiellement sur son organisation, sa capacité à diffuser rapidement des informations et sa politique de ressources humaines adaptée.

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne.

- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère des questions majeures de la vie du Groupe et donne les grandes orientations stratégiques. Au travers de son Règlement intérieur, de son Comité d'audit et de son contrôle permanent sur la gestion du Groupe, il s'assure de la mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe.

- Direction générale et Comité Exécutif

Le Président-Directeur Général assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle de l'ensemble des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration. En particulier, il est responsable de la mise en œuvre effective des dispositifs de contrôle interne au sein du Groupe.

Le Président-Directeur Général est assisté dans sa mission par le Directeur Général Délégué et par un Comité Exécutif dont ils désignent les membres. A la Date du Document d'enregistrement universel, il s'agit du Directeur Général Adjoint en charge des finances, du Directeur Général Adjoint en charge du développement et de l'innovation, et du Directeur Général Adjoint en charge des opérations.

Les membres du Comité Exécutif sont chargés de la mise en place et du suivi des systèmes de contrôle interne dans leur périmètre de responsabilité.

- **Comité international**

Le Comité international regroupe les membres du Comité Exécutif, les Directeurs des 18 pays dans lesquels le Groupe est présent et quelques Directeurs Groupe qui ne sont pas représentés au Comité Exécutif.

Le Comité international est un lieu de diffusion et de partage d'informations. Il s'assure de la correcte mise en œuvre de la stratégie du Groupe et de sa déclinaison opérationnelle, y compris sur les aspects de contrôle interne.

- **Les Directions opérationnelles et fonctionnelles**

De par son organisation très décentralisée, les responsables de chaque activité ont les pouvoirs nécessaires pour organiser, diriger et gérer les opérations et les fonctions dont ils ont la charge, et en assurer la délégation dans des conditions similaires aux responsables qui leur reportent.

Chaque Direction est responsable d'adopter des dispositifs de contrôle interne cohérents d'une part avec son organisation et d'autre part avec les principes et règles du Groupe.

Le management resserré du Groupe et les reporting réguliers (financiers, opérationnels, RH, commerciaux) permettent de diffuser rapidement et directement les informations. Le Groupe a également mis en place des outils de communication interne (intranet, journal interne, écrans plasma, etc) qui participent à diffuser la culture du contrôle interne.

Enfin, la gestion des ressources humaines s'inscrit pleinement dans le dispositif de contrôle interne :

- Dès le recrutement en s'assurant d'un niveau de compétence approprié au regard des responsabilités confiées et d'une sensibilisation aux règles et aux valeurs du groupe
- Au travers d'un programme de formation permanent
- Au travers des évaluations annuelles

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

Au sein du dispositif général de contrôle interne de la Société présenté ci-dessus, la Direction financière Groupe est plus particulièrement en charge du dispositif de contrôle interne comptable et financier qui contribue à la conformité et à la fiabilité de l'information comptable et financière. Il s'appuie sur les composantes suivantes :

- Organisation

- o La comptabilité est centralisée pour l'ensemble des activités en France. Chaque pays a sa propre comptabilité notamment pour appréhender les spécificités locales en termes de comptabilité statutaire, de fiscalité et de déclarations administratives. En revanche, comme en France, elle est centralisée, la réception des factures fournisseurs et les paiements étant faits directement au siège des filiales concernées.
- o La consolidation est faite au sein de la Direction financière Groupe. Les instructions de consolidation et le calendrier de remontée des informations sont communiqués en début d'année. Les packages de consolidation sont homogènes entre les différentes filiales. Les conversions monétaires et les retraitements IFRS sont pour l'essentiel centralisés au niveau de la Direction de la consolidation. Celle-ci assure une veille permanente en termes de normes comptables et, en cas de besoin, adapte la procédure et les informations à remonter par les filiales.
- o La Direction du contrôle de gestion groupe centralise l'ensemble des reportings et des analyses, détaillés par sites et par pays. Elle prépare l'ensemble des états de reporting qui, après revue par la Direction financière Groupe, sont diffusés à la Direction générale.
- o La trésorerie est centralisée pour l'ensemble des activités en France. Un cash pooling a été mis en place pour les activités en euros. L'ensemble des financements, y compris pour l'international, sont validés et centralisés au niveau de la Direction financière Groupe.
- o La communication financière est centralisée et dépend directement du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint en charge des finances qui sont seuls habilités à communiquer à l'extérieur des informations financières sur le groupe. Ils préparent l'ensemble des communiqués de presse à vocation financière dont la diffusion est assurée au moyen d'un diffuseur agréé, du site internet du Groupe et de l'agence de communication.
- o Cette organisation est régulièrement revue et les différents collaborateurs sont évalués au moins une fois par an. Des plans de formation sont mis en place afin de maintenir les compétences au niveau des besoins du Groupe. La Direction financière Groupe participe et valide le recrutement des directeurs financiers des filiales étrangères. Une fois recrutés, ils passent 15 jours en intégration et formation au siège du groupe en France.

- Outils et procédures

L'information financière est préparée à l'aide d'outils intégrés : en particulier, l'ERP SAP intègre l'ensemble des comptabilités des entités françaises, espagnoles, portugaises, hollandaises et belges (73% du chiffre d'affaires du Groupe) et le reporting de gestion de toutes les business units du Groupe, tant en France qu'à l'international. L'ensemble des utilisateurs, y compris les Directeurs financiers et Contrôleurs de gestion étrangers, sont formés à l'utilisation de cet ERP et les procédures sont diffusées. Le budget est également préparé dans le même outil afin de faciliter les comparaisons et les analyses.

- Contrôle

Des états de reporting de gestion sont préparés régulièrement :

- o A la semaine détaillant la marge entrepôt par entrepôt
- o Au mois, en intégrant les écritures de cut off par site et le coût de la structure pays par pays

Ces reporting mensuels sont complétés par une clôture comptable qui permet, pour chaque entité juridique, de compléter les analyses jusqu'au résultat net, aux flux de trésorerie, au DSO et au bilan.

Les reportings mensuels et les clôtures comptables sont discutés par les équipes de la Direction financière Groupe tous les mois avec chaque filiale avant d'être présentés à la Direction Générale.

Des tableaux de bord reprenant ces indicateurs financiers ainsi que des indicateurs opérationnels (volumes traités, heures travaillées, taux de remplissage, taux horaire, etc) et ressources humaines (taux d'interim, taux d'accident du travail, absentéisme, etc) sont transmis tous les mois à la Direction générale. Les écarts avec le budget et l'année précédente sont expliqués et analysés.

Des états de suivi de productivité par site (nombre de colis préparés, ressources) sont disponibles en permanence en temps réel.

Un point hebdomadaire est fait sur la trésorerie au niveau de la Direction financière : il reprend les variations de la semaine écoulée et prépare une prévision des encaissements et des décaissements pour les 5 semaines suivantes.

En complément à ces différents reporting, un forecast annuel est préparé au niveau Groupe tous les mois sur les indicateurs du compte de résultat et des flux de trésorerie sur la base des forecast préparés par chaque filiale. Il est présenté et discuté avec la Direction Générale qui prend alors les actions nécessaires afin de maintenir les résultats estimés en ligne avec les budgets internes.

Enfin, une fois par an, un budget-plan à trois ans est préparé et présenté à la Direction générale site par site et pays par pays. Ces présentations permettent des échanges approfondis sur les performances financières de l'année en cours et pour les 3 années suivantes mais aussi sur des thèmes opérationnels afin de bien anticiper leurs éventuelles conséquences financières : enquête satisfaction client, statistique RH (accidents du travail, absentéisme, emploi des handicapés, etc), identification des managers à potentiel, revue du climat social, etc.

3.3 PLAN DE VIGILANCE

En application de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Président du Conseil d'administration du Groupe ID Logistics a arrêté le présent plan de vigilance, afin d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi SAPIN 2 impose au Groupe ID LOGISTICS la mise en œuvre d'un programme anti-corruption.

Les exigences et la démarche entre ces deux lois étant proches et complémentaires, un groupe de travail commun a été constitué. Le plan de vigilance est établi sur le périmètre du Groupe ID Logistics constitué par l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation comptable (ci-après désigné le « Groupe »). Il présente l'avancement global des deux programmes.

Le plan constitue une partie importante mais non exclusive de la politique de développement durable du Groupe engagée depuis plusieurs années et qui est présentée dans le rapport RSE annuel. La loi sur le devoir de vigilance a été une opportunité de renforcer les actions RSE et en particulier sur les démarches liées à la gestion des fournisseurs et sous-traitants.

Afin d'élaborer ce plan de vigilance applicable à toutes les sociétés du Groupe ID Logistics, un groupe de travail a été constitué et composé de représentants des directions Groupe suivantes : Achats, Ressources Humaines, Gestion des risques, Juridique, Direction des Opérations.

La formalisation et la définition du plan de vigilance ont été initiées en 2017 et poursuivies jusqu'à aujourd'hui, sur l'ensemble du Groupe.

En 2020, le plan sera pleinement déployé sur l'ensemble des filiales étrangères du Groupe et le dispositif sera renforcé avec une démarche d'amélioration continue et d'audit.

Le présent plan a été construit à partir des premières obligations visées dans la loi sur le devoir de vigilance :

1. Cartographie des risques
2. Evaluation et prévention des risques
3. Mécanisme d'alerte
4. Mesure de l'efficacité

3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID LOGISTICS

Le Groupe est depuis plusieurs années dans une démarche de gestion globale et de ses risques. Les risques identifiés sont classés en 7 catégories : Externe & Stratégique, Commercial, Finance, Opérationnel, Juridique, Ressources humaines, et Informatique.

Une revue de l'ensemble de ces risques au regard de la loi sur le devoir de vigilance et la loi SAPIN 2 a été faite par le groupe de travail. Des nouveaux risques ont été identifiés et des risques existants ont été détaillés notamment à la suite de la prise en compte de l'ensemble de la chaîne de valeur (risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement et pas uniquement pour l'entreprise).

Ainsi, 23 risques spécifiques ont été identifiés et classés en 4 groupes :

1. Corruption & Intégrité
2. Droits humains et libertés fondamentales
3. Santé et sécurité des personnes
4. Environnement

Domaine	Exemples de risque évalué
Corruption & Intégrité	- Cadeaux, dons, sponsoring - Paiements de facilitation - Conflits d'intérêts - Collusion avec client ou fournisseur - Vols de marchandises diverses - ...
Droits humains	- Travailleurs sans papier - Respect du temps de travail - Réglementation sur travailleurs intérimaires - Harcèlement et discrimination - ...
Santé & Sécurité	- Accidentologie sur sites logistiques - Accidentologie sur transport routier - Hygiène alimentaire des produits stockés - ...
Environnement	- Stockage de produits dangereux - Entretien des bâtiments (sprinklers...) - ...

La méthodologie d'évaluation des risques a été formalisée afin de permettre la campagne d'auto-évaluation annuelle par les différentes filiales du Groupe :

- Risque brut

Il s'agit de la probabilité d'occurrence et d'impacts (financier, humain et réputation) du risque sans tenir compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en œuvre.

L'évaluation du risque se base sur 3 critères :

1. Vulnérabilité des pays
Le risque Pays est appréhendé par le biais de 2 indices :
 - *CPI Transparency International*, Corruption Perception Index
 - *Maplecroft*, droits de l'homme
2. Antécédents / Maturité de la filiale sur le domaine
Recensement et analyse des incidents passés (accidents graves, litiges avec les partenaires...) ainsi que du niveau de maturité de la filiale sur l'Éthique : cadre réglementaire, code de déontologie local, dispositif d'alerte professionnel local...
3. Facteurs de risques
Facteurs spécifiques liés à l'organisation de la filiale, au pays dans laquelle elle est implantée, aux prestations réalisées ou à la nature des produits stockés (produits dangereux, produits alimentaires/frais...).

- Risque net

Il s'agit du risque résiduel, soit le risque brut après prise en compte des dispositifs de maîtrise mis en place (procédures, contrôle, audit).

L'évaluation du risque net détermine les actions à mener :

- Zone de danger : Mise en œuvre obligatoire d'un plan d'actions par le management local pour réduire le risque & Suivi de l'avancement au niveau Groupe
- Zone de vigilance : Audit / Contrôle des dispositifs de maîtrise en application au niveau Groupe
- Zone de confort : Monitoring du risque au niveau local

La matrice des risques et la méthodologie associée sont formalisées et diffusées par le Risk manager Groupe.

Les référents Éthique & Compliance de chaque filiale (généralement le binôme composé du Directeur financier et du DRH) procède ainsi à l'auto-évaluation de ses risques, indique les dispositifs de maîtrise des risques en application et formalise son plan d'actions pour les risques critiques.

Les cartographies des risques des filiales sont consolidées par le Risk manager Groupe qui peut procéder à des ajustements/arbitrages.

La consolidation de la cartographie des risques des filiales est en cours de finalisation ainsi que la détermination et le suivi des plans d'actions associés.

3.3.2 Evaluation & prévention des risques

La démarche de prévention des risques repose sur diverses mesures adaptées à chacun des périmètres de responsabilité auxquels le Groupe est confronté. Les principales mesures sont présentées ci-dessous.

- Code de déontologie

Le code de déontologie du Groupe présente un ensemble de règles et principes à appliquer par tous les collaborateurs. Diffusé auprès de tous les salariés et mis à disposition sur le site Internet du Groupe, il a fait l'objet d'une mise à jour en 2018 pour adapter son contenu aux évolutions législatives (loi SAPIN 2 sur la prévention de la corruption). L'ensemble des thématiques de la loi sur le devoir de vigilance et SAPIN 2 sont abordées dans ce code qui a été annexé au règlement intérieur.

- Formation Ethique

Une formation éthique est mise en œuvre pour l'ensemble des managers opérationnels sur la France et sera déployée dans les filiales au courant de l'année 2020.

Ce module de formation a été mis à jour afin d'une part de prendre en compte les exigences liées aux lois sur le devoir de vigilance / SAPIN 2 mais aussi de rendre le contenu plus concret au regard des risques identifiés lors de l'exercice de cartographie (cas pratiques et mises en situation). Il doit permettre aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains et à l'éthique dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquiescer les bons réflexes.

Ce module est un programme de e-learning, formation en ligne. Il est adressé à tous les managers du Groupe (siège et sites) via notre plateforme de suivi des formations.

Des formations présentielles plus spécifiques sont dispensées à tous nos collaborateurs et personnels intérimaires sur nos sites dans le cadre du processus d'intégration (sécurité, gestion et analyse des accidents de travail, PMS, management).

- Certification ID Logistics (« CID »)

Dans le but d'assurer une qualité opérationnelle homogène partout dans le monde ainsi que d'éliminer ou réduire les risques opérationnels, le Groupe a mis en place une certification interne sur tous ses sites / entrepôts logistiques.

Le référentiel comprend des règles Groupe et locales avec :

- Des audits à la fois internes et externes
- Des plans d'actions
- Et un reporting de la performance du site avec une notation associée

Le référentiel comprend un volet réglementaire et sécuritaire qui couvre des exigences liées au devoir de vigilance :

Groupe	Engagement	Exemples Check Point
Sécurité & Réglementaire	Le personnel reçoit une formation à la sécurité	- Suivi et contrôle des autorisations de conduite - Formation sur les gestes et postures (port de charge, habilitation électrique, évacuation, installations classées...) - Affichage sur site des bonnes pratiques et livrets d'intégration
Sécurité & Réglementaire	Les dossiers des collaborateurs sont suivis	- Contrôle des documents - Contrôle des visites médicales et autres exigences réglementaires - Parcours d'intégration
Sécurité & Réglementaire	Les accidents du travail sont gérés	- Suivi et amélioration des taux de fréquence et de gravité - Rapports sur les accidents et fiche d'analyse préalable - Analyse des risques par unité de travail
Sécurité & Réglementaire	Le traitement du document unique est maîtrisé	- Analyse et revue des risques par unité de travail - Réunion sécurité & visite mensuelle sécurité
Sécurité & Réglementaire	Les aspects réglementaires sont mis en place	- Plan de prévention adapté aux risques spécifiques liés aux activités et à l'environnement de travail des sous-traitants - Permis feu / permis de conduire... - Exercices d'évacuation - Port des équipements de protection individuelle
Sécurité & Réglementaire	La sécurisation et les accès aux sites sont assurés	- Audit de cahier des charges gardiennage - Protocole sécurité connu et appliqué - Procédures chargement/déchargement
Sécurité & Réglementaire	Le risque environnemental est suivi sur les sites concernés	- Suivi des autorisations et arrêtés - Gestion des stocks dangereux et seuils
Sécurité & Réglementaire	Les actions d'amélioration des conditions de travail sont engagées	- Les actions et bonnes pratiques sur la conception des emplacements picking, sur le filmage des palettes, sur l'utilisation du matériel mobile...
Sécurité & Réglementaire	Chaque site respecte un plan de maintenance préventif et réglementaire et s'assure que les réparations nécessaires sont faites	- Suivi des prestataires à la charge d'ID Logistics en matière de maintenance - Suivi des opérations de contrôle et vérifications - Audit des palletiers - Conformité des contrats signés avec les fournisseurs et sous-traitants - Respect des fournisseurs référencés au niveau national
Sécurité & Réglementaire	Les matériels de manutention et informatique sont gérés	- Contrôle des visites générales périodiques - Entretien du parc chariots - Sécurité des chariots (système anti-démarrage si la ceinture n'est pas enclenchée...) - Inventaire du parc informatique
Sécurité & Réglementaire	Le traitement des déchets et la propreté sont assurés pour les sites non alimentaires	- Tri des déchets et suivi de la facture de revalorisation - Filière d'élimination spécifique pour déchets industriels - Contrôle du nettoyage

Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt sous température dirigée)	- Plan de formation spécifique - Fiches données sécurité des produits - Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt alimentaire ambiant)	- Plan de formation spécifique - Fiches données sécurité des produits - Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt majoritairement non alimentaire ambiant)	- Plan de formation spécifique - Fiches données sécurité des produits - Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition

- Charte Achats et RSE

Un code de conduite fournisseur ou Charte Achats et RSE ID Logistics précise les engagements sociaux, sociétaux, éthiques et environnementaux exigés par le Groupe. Il couvre les aspects suivants :

- Ethique commerciale et confidentialité
- Lutte contre la corruption
- Prévention des impacts environnementaux : consommation d'énergie et ressources naturelles, gestion des produits dangereux, recyclage des déchets
- Droits humains fondamentaux (respect des conventions fondamentales, lutte contre les discriminations)
- Conditions de travail (horaires de travail, rémunération)
- Santé et sécurité au travail

Il est demandé aux fournisseurs d'adhérer à ces principes et de les communiquer au sein de leurs chaînes d'approvisionnement à tous leurs sous-traitants.

Cette charte doit être signée par l'ensemble des fournisseurs ainsi que les participants aux appels d'offres lancés par le Groupe.

- Procédures Achats

Compte tenu de son activité décentralisée avec l'exploitation d'environ 300 entrepôts logistiques à travers le monde, le Groupe a mis en place des procédures centralisées de référencement et de gestion des fournisseurs.

Les familles d'achats significatives sont gérées par le service Achats Groupe ou le service Achats de nos filiales. Les opérationnels sur nos sites ont ainsi une marge de manœuvre limitée avec les fournisseurs qui sont pour la plupart imposés. Cela a pour but de limiter l'ensemble des risques liés à la collusion et le non-respect des engagements du Groupe.

Ces appels d'offre sont lancés au niveau Groupe ou national pour nos filiales. Le référencement d'un fournisseur se base sur une checklist permettant d'identifier les risques éventuels liés à la RSE. Le choix du fournisseur et la contractualisation sont validés par la Direction Générale du Groupe ou la Direction du pays concerné.

- Enquête Fournisseurs

Les fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat font l'objet d'une évaluation/enquête lancée par le service Achats. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes (nos sites logistiques) à l'égard des fournisseurs.

L'évaluation porte sur de nombreux critères qualitatifs et notamment le respect des engagements imposés par le Groupe. Une partie dédiée à l'éthique et à la corruption a été ajoutée à cette enquête.

- Cartographie Fournisseurs

Une méthodologie spécifique a été mise en œuvre afin de procéder à l'évaluation des fournisseurs du Groupe et mettre en place les actions nécessaires pour les fournisseurs à risques.

Les achats du Groupe ont été, dans un premier temps, décomposés en familles d'achats/activités. Ces familles ont ensuite fait l'objet d'une évaluation en fonction de 4 risques :

- Risques éthiques (corruption, cadeaux et avantages offerts, collusion...)
- Risques liés aux droits humains (travail des enfants, travailleurs sans papier...)
- Risques liés à la sécurité (intervention sur les installations sureté & sécurité de nos sites, absence d'autorisations de conduite...)
- Risques liés à l'environnement (transport, stockage produits dangereux...)

Les familles d'achats les plus critiques à la suite de l'évaluation menée sont décomposées par fournisseur et sous-traitants. Le pays de chaque fournisseur est renseigné afin de distinguer deux types de partenaires : ceux opérant dans des pays qui ne sont pas à risque et ceux opérant dans des pays à risque. La liste des pays à risque sont ceux identifiés par l'entreprise Verisk Maplecroft.

Le fait d'opérer dans un pays classé à risque représente un facteur aggravant qui vient impacter l'évaluation initiale.

À la suite de cette évaluation des risques, les actions suivantes sont mises en place en fonction du risque de fournisseur et sous-traitant :

1. Partenaire sans risque ou présentant un risque faible :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE
2. Partenaire présentant un risque modéré :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE
 - b. Intégration d'une clause RSE / Ethique dans le contrat d'achats
3. Partenaire présentant un risque élevé :

- a. Signature de la charte Achats et RSE
- b. Intégration d'une clause RSE / Ethique dans le contrat d'achats
- c. Intégration d'une clause d'audit dans le contrat d'achats et réalisation si nécessaire d'audits sur site

Cette méthodologie d'évaluation des partenaires déployée au niveau France doit dorénavant être diffusée à l'ensemble de nos filiales.

3.3.3 Mécanisme d'alerte

Les politiques descendantes d'identification et d'atténuation des risques éthiques, sociaux et environnementaux détaillées ci-dessous se doublent de mécanismes de signalement ascendants permettant à toute personne témoin d'une situation à risques de porter cette dernière à l'attention du Groupe.

Le Groupe s'est ainsi doté d'un système d'alerte interne répondant aux besoins de la loi SAPIN 2 sur la corruption et l'a étendu aux infractions relatives à l'environnement et aux droits humains. L'objectif est de disposer d'un seul dispositif d'alerte pour le Groupe.

Le code de Déontologie du Groupe fait référence à la procédure spécifique d'alerte interne qui est communiquée aux collaborateurs et diffusée aux parties prenantes. Le mécanisme d'alerte Groupe est ouvert à l'externe. Les différentes catégories d'alertes proposées lors de la déclaration d'une alerte sont :

- Conflit d'intérêts, corruption et trafic d'influence
- Discriminations et harcèlement
- Fraude financière, bancaire
- Protection de l'environnement
- Santé au travail, hygiène et sécurité
- Non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général

Le Groupe a fait le choix d'une solution de marché spécialisée dans le domaine du signalement. La solution retenue permet de répondre à l'ensemble des exigences réglementaires : sécurisation du canal d'alerte, gestion de la confidentialité des alertes et de l'anonymat, traitement des données personnelles, plateforme accessible en interne et externe...

Conformément à la loi SAPIN 2, ID Logistics a prévu dans son dispositif que les salariés ne font pas l'objet de sanctions, ni de mesures discriminatoires en cas de lancement d'une alerte. De même, tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer la protection des données personnelles et de la confidentialité des lanceurs d'alerte.

Le Risk manager et la Direction Juridique est habilité à réceptionner et instruire les alertes de manière strictement confidentielle et à mener les investigations qu'ils jugent nécessaires.

3.3.4 Mesure de l'efficacité : suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Le comité ad hoc, constitué des membres du groupe de travail initial, est en charge de faire le suivi du plan et de l'évaluation des différents outils et actions. Un plan de suivi semestriel sera présenté lors des COMEX du Groupe.

Actuellement il existe un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Des nouveaux indicateurs sont actuellement à l'étude pour faire le suivi de ce dispositif et répondre à l'exigence d'amélioration continue. L'intégration complète de ces mesures dans les dispositifs de contrôle interne doit aussi permettre d'assurer son suivi.

- Suivi des notations Certification ID Logistics (« CID »)

Nos sites à travers le monde vont continuer à faire l'objet d'audit interne et d'audit externe afin d'évaluer le respect des standards et bonnes pratiques du Groupe.

Lorsque la notation obtenue n'est pas conforme, des plans d'actions doivent obligatoirement être mis en œuvre et font l'objet d'un suivi.

- Reporting Alerte professionnel

La mise en œuvre récente du système d'alerte au niveau du Groupe va permettre de gérer un reporting sur l'ensemble des alertes déclarées par les salariés ou tiers.

Ce reporting présentera le descriptif des alertes recensées, les investigations menées par les référents déclarés ainsi que les conclusions et actions à mener. Cet état fera l'objet notamment d'une présentation à fréquence semestrielle lors des COMEX du Groupe.

- Audits internes

Des audits internes sont planifiés sur l'exercice 2020 afin de s'assurer de l'efficacité des programmes anti-corruption et éthique :

- Audit interne de nos filiales : contrôle des dispositifs de maîtrise des risques, audit du processus Achats, revue des comptes comptables à risques...
- Audit de certains fournisseurs à risques : la grille d'audit comprend une évaluation du fournisseur sur la base de plusieurs critères et notamment l'environnement, la qualité, la sécurité, la lutte contre la corruption...

3.4 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Deloitte et Associés

6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Benoît Pimont

Deloitte et Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Deloitte et Associés est commissaires aux comptes des principales filiales du Groupe en France et à l'international depuis leur création. Deloitte et Associés est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

- Grant Thornton

Cité Internationale - 44 quai Charles de Gaulle – CS 60095 – 69463 Lyon Cedex 6

Représenté par Madame Françoise Méchin

Le cabinet Grant Thornton a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2018, en remplacement du cabinet CFG Audit, démissionnaire, et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2020, de renouveler Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Grant Thornton est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

3.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

- BEAS

7-9, villa Houssay - 92200 Neuilly-sur-Seine

BEAS a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

BEAS est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

3.4.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

2019						2018					
Deloitte		Grant Thornton		Autres		Deloitte		Grant Thornton		Autres	
K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%

Audit

Commissariat aux comptes

Maison-mère	48	10%	41	14%	0	0%	47	9%	40	12%	0	0%
Filiales	424	85%	238	80%	272	100%	450	88%	214	66%	217	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes												
Maison-mère	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Filiales	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Sous-total	472	95%	279	93%	272	100%	497	98%	254	78%	217	100%

Autres prestations rendues aux filiales intégrées globalement

Juridique, fiscal, social	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres*	27	5%	20	7%	0	0%	12	2%	70	22%	0	0%
Sous-total	27	5%	20	7%	0	0%	12	2%	70	22%	0	0%
TOTAL	499	100%	299	100%	272	100%	509	100%	324	100%	217	100%

* Contrôle de la déclaration consolidée de performance extra financière (ou du rapport développement durable), et audits d'acquisition

4/ ETATS FINANCIERS



4 ETATS FINANCIERS

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 tels qu'ils figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel.

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100%.

4.1 PRESENTATION GENERALE

Les comptes consolidés de la Société ont été préparés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mars 2020.

4.1.1 Principaux facteurs ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat

- Développement de l'activité du Groupe

Le principal facteur ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat du Groupe est le développement rapide et en corollaire la croissance du chiffre d'affaires.

L'essentiel de cette croissance du chiffre d'affaires a été historiquement réalisé au travers du gain de nouveaux contrats, en général au cours de processus d'appel d'offres avec une mise en concurrence entre les principaux acteurs du marché.

Le démarrage d'un nouveau contrat se traduit par une montée progressive de sa productivité : formation et optimisation progressive des équipes, ajustement progressif du site en termes d'implantation des marchandises dans l'entrepôt, d'utilisation des équipements, et d'adaptation des process logistiques (réception, préparation, expédition, contrôles, etc.), de mise en œuvre et de déploiement d'outils informatiques. Dans ces conditions, l'atteinte d'une productivité optimum peut nécessiter plusieurs mois.

De plus, le gain d'un nouveau contrat peut se faire au travers de l'implantation dans un nouveau pays pour le Groupe. Comme indiqué à la section 2.1 « Risques relatifs à l'activité et au marché du Groupe » du Document d'enregistrement universel, s'ajoute alors à la montée progressive de la productivité opérationnelle du nouveau site, le poids des coûts administratifs propres à la mise en place d'une structure juridique et opérationnelle dans le pays concerné.

Cette croissance par ouverture de nouveaux sites peut donc peser temporairement sur la rentabilité globale du Groupe qui ne se développe pas nécessairement au même rythme que le développement du chiffre d'affaires.

- Evolution des contrats en cours

Sur les contrats existants, le chiffre d'affaires évolue principalement au rythme des indexations du prix contractuel des prestations et des volumes à exploiter. La conjoncture économique peut alors avoir un impact sur les indexations et les volumes en tant que tels ainsi que sur la capacité du Groupe à mener avec succès ses négociations commerciales.

- Non renouvellement de contrat

Le non-renouvellement d'un contrat entraîne la perte du chiffre d'affaires et du résultat correspondant pour le Groupe.

- Volatilité des volumes à exploiter

Le chiffre d'affaires, les coûts et le résultat opérationnel du Groupe sont affectés par une certaine volatilité des volumes à exploiter au cours d'une année, d'un mois ou d'une semaine. Pour gérer cette volatilité, le Groupe, sur la base des informations fournies par ses clients et de sa connaissance historique des contrats, optimise au mieux les ressources fixes et variables à sa disposition notamment en termes d'immobilier, d'équipement ou de personnel.

- Variations des coûts de production

Les charges d'exploitation du Groupe comprennent des charges fixes et des charges variables, notamment :

- les coûts de personnel, comportant une partie fixe et une partie variable (au travers de l'emploi intérimaire afin de faire face aux évolutions des volumes au cours de l'année) ;
- les coûts immobiliers, essentiellement fixes, et les coûts de fonctionnement associés (énergie, nettoyage, etc.) ;
- les frais relatifs au matériel et équipement (informatique, chariot, etc.) : location, maintenance, consommables.

Le Groupe cherche à maintenir une relative variabilité de ses charges notamment l'immobilier, l'équipement et le personnel intérimaire et mène en permanence des actions de *re-engineering* de ses processus logistiques afin d'améliorer la rentabilité du groupe.

4.1.2 Eléments du compte de résultat

- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation des prestations réalisées : manutention, stockage, autres prestations (pilotage de flux, transport, *co-packing*, etc.). Il est constaté à la réalisation des prestations et est généralement facturé mensuellement. Le chiffre d'affaires est constaté hors taxe sur la valeur ajoutée.

- Achats et charges externes

Ce poste comprend pour les montants les plus significatifs :

- Les charges de personnel intérimaire ;
- Les charges liées aux locaux : loyers, charges locatives, entretien et maintenance, gardiennage, consommations (eau, électricité, gaz, etc.) hors engagements locatifs au titre de l'IFRS 16 ;
- Les charges liées au matériel de manutention ou de transport (chariots, tracteurs, semi-remorques, etc.) : loyers, entretien et réparation, carburant, etc. ;
- Les achats de sous-traitance ;
- Les autres achats et charges externes correspondent aux consommables (films, étiquettes, emballages, etc.), aux frais de déplacement, aux coûts informatiques et aux coûts administratifs.

• Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées aux salariés employés par le Groupe : rémunérations fixes et variables, charges sociales s'y rapportant, provisions et charges de retraite ainsi que les charges liées à la participation des salariés et à l'intéressement ou équivalents selon les pays concernés.

Le produit à recevoir au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en moins des charges de personnel.

• Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes comprend notamment les coûts liés à la taxe sur les salaires, la taxe sur les véhicules de société, les taxes foncières, la C3S (ex-organic) en France et leurs équivalents pour les pays étrangers.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur les résultats, seule la partie correspondant à la CFE restant comptabilisée en impôts et taxes.

• Autres produits et charges

Les autres produits et charges correspondent essentiellement à des éléments qui ne peuvent pas être classés dans une des catégories ci-dessus type subventions, charges liées à des litiges ou des redressements, avant reprise de provision le cas échéant.

• Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant mesure la performance économique des activités, hors éléments non courants significatifs (tels que charges de restructuration) et éléments non opérationnels (tels qu'amortissements de relations clientèle acquises).

4.1.3 Indicateurs de performance alternatifs

Au-delà des indicateurs financiers présentés dans les états financiers, le Groupe suit les indicateurs de performance alternatifs suivants :

- Variations à données comparables du chiffre d'affaires : elles reflètent la performance organique du Groupe en excluant l'impact :
 - o des variations de périmètre : la contribution au chiffre d'affaires des sociétés acquises au cours de la période est exclue de cette période et la contribution au chiffre d'affaires des sociétés cédées au cours de la période précédente est exclue de cette période;
 - o des changements dans les principes comptables applicables;
 - o des variations de taux de change en calculant le chiffre d'affaires des différentes périodes sur la base de taux de change identiques : ainsi les données publiées de la période précédente sont converties en utilisant le taux de change de la période en cours.
- EBITDA : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles
- Dette financière nette : dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie
- Dette nette : dette financière nette augmentée des dettes locatives IFRS 16
- Gearing : ratio de la Dette financière nette rapportée aux Capitaux Propres de l'ensemble consolidé

4.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2019 ET 31 DECEMBRE 2018

L'exercice 2019 a été marqué par la fermeture des activités en Afrique du Sud en septembre 2019 et par l'acquisition en décembre 2019 de certains actifs de la société Jagged Peak aux Etats-Unis. Par ailleurs, le Groupe a adopté à compter du 1^{er} janvier 2019 la nouvelle norme comptable IFRS 16 sur les contrats de location. Le Groupe ayant opté pour la méthode rétrospective simplifiée, les montants comparatifs 2018 ne sont pas retraités.

<i>en millions d'euros</i>	2019	2018
Chiffre d'affaires	1 534,2	1 410,3
Achats et charges externes	(739,4)	(795,2)
Charges de personnel	(578,2)	(528,8)
Impôts et taxes	(13,4)	(15,1)
Autres produits (charges) courants	0,1	1,2
Reprises (dotations) nettes aux provisions	1,8	1,7
EBITDA	205,1	74,1
Dotations nettes aux amortissements	(151,1)	(26,8)
Résultat opérationnel courant avant amort. des rel. clientèles acquises	54,0	47,3

Amort. des relations clientèles acquises	(1,3)	(1,3)
Produits (charges) non courants	(7,3)	-
Résultat opérationnel	45,4	46,0
Résultat financier	(15,9)	(5,2)
Impôt sur le résultat	(13,1)	(12,6)
Quote-part de résultats des entreprises associées	0,5	0,5
Résultat net de l'ensemble consolidé	16,9	28,7
Dont part des intérêts minoritaires	2,1	3,4
Dont part du groupe	14,8	25,3

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 1.534,2 M€. Il est en hausse de 8,8% par rapport à 2018 (10,0% à taux de change constants). En application de la définition rappelée à la section 4.1.3 « Indicateurs de performance alternatifs », le passage des données publiées aux données comparables du chiffre d'affaires est comme suit :

<i>en M€</i>	2018	Effet des variations du périmètre	Effet des variations du taux de change	Effet de l'application IAS 29	Variation à données comparables	2019
Chiffre d'affaires	1 410,3	-0,6%	-0,5%	-0,1%	+10,0%	1 534,2

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2019	2018
France	714,7	685,6
International	819,5	724,7
Total chiffre d'affaires	1.534,2	1.410,3

- **France**
L'activité réalisée en France en 2019 a atteint 714,7 M€, en progression de +4,2% par rapport à l'exercice précédent, notamment grâce aux 8 nouveaux dossiers démarrés au cours de l'année.
- **International**
Sur l'année, le Groupe enregistre à l'international un chiffre d'affaires de 819,5 M€, en progression de +13,1%. Retraitée d'un effet de change (y compris hyperinflation en Argentine) légèrement défavorable, ainsi que des variations de périmètre (sortie d'Afrique du Sud en septembre 2019 et acquisition de Jagged Peak aux Etats-Unis en décembre 2019), la croissance est de +10,2%. La performance de l'international est principalement portée par l'Europe et par le démarrage de 13 nouveaux dossiers tout au long de l'année.

Les achats et charges externes ont représenté 739,4 M€ en 2019 à comparer à 795,2 M€ sur la même période en 2018. Ils baissent à 48,2% du chiffre d'affaires contre 56,4%. Cette baisse est essentiellement due à l'application de la norme IFRS 16 qui reclasse désormais les loyers en amortissements. Avant application de l'IFRS 16, les achats et charges externes auraient représenté 56,3% du chiffre d'affaires en 2019, stable par rapport à 2018.

Les charges de personnel ont représenté 578,2 M€ en 2019 à comparer à 528,8 M€ en 2018. Elles sont stables à 37,7% du chiffre d'affaires en 2019, contre 37,5% en 2018.

Les impôts et taxes sont en légère baisse à stables à 0,9% du chiffre d'affaires en 2019 pour 1,1% du chiffre d'affaires en 2018.

Les autres produits et charges s'équilibrent en 2019 à comparer à un produit net de 1,2 M€ en 2018.

Les reprises nettes aux provisions sont stables à 1,8 M€ en 2019 par rapport à 1,7 M€ en 2018. Ces reprises nettes concernent essentiellement des risques clients ou des coûts sociaux provisionnés en 2018 ou auparavant, et consommés en 2019.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'EBITDA ressort à 205,1 M€ en 2019, en forte progression par rapport à 74,1 M€ en 2018. Comme indiqué plus haut, la première application de la norme comptable IFRS 16 explique l'essentiel de cette variation. Avant application de l'IFRS 16, l'EBITDA ressort à 80,2 M€ en 2019, en hausse de 8,3% par rapport à 2018. Ramené au chiffre d'affaires, l'EBITDA est stable à 5,2% en 2019 contre 5,3% en 2018.

Les amortissements sont en hausse à 151,1 M€ en 2019 contre 26,8 M€ en 2018. Cette hausse est la contrepartie de la baisse des loyers dans le cadre de l'application de la nouvelle norme comptable IFRS 16. Retraité de cette application, les amortissements auraient représenté 2,1% du chiffre d'affaires en 2019 en hausse par rapport aux 1,9% de 2018. Cette hausse est liée aux investissements réalisés dans le cadre de l'ouverture de nouveaux dossiers de plus en plus mécanisés à la demande des clients.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles acquises ressort à 54,0 M€ en 2019 soit une marge opérationnelle courante de 3,5% du chiffre d'affaires, à comparer à un résultat de 47,3 M€ en 2018 pour une marge de 3,4%, qui se détaille comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2019	2018
France	29,0	33,5
<i>Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)</i>	<i>4,1%</i>	<i>4,9%</i>
International	25,0	13,8
<i>Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)</i>	<i>3,1%</i>	<i>1,9%</i>
Total	54,0	47,3
<i>Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)</i>	<i>3,5%</i>	<i>3,4%</i>

Le résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles ressort en 2019 à +54,0 M€, soit une marge opérationnelle de 3,5% en progression de 14,2% par rapport à 2018. Il bénéficie de l'effet favorable de l'application de la norme IFRS 16 en 2019. Retraité de ce montant, le résultat opérationnel courant est de 48,7 M€, en hausse de 3,0% par rapport à 2018 :

- En France, la marge opérationnelle courante retraitée de l'IFRS 16 ressort à 3,9% en 2019, en baisse par rapport à 4,9% en 2018. Elle est impactée notamment par l'effet défavorable (-1,4 M€) de la fin du CICE, remplacé par des allègements de charge sociales pour un montant brut comparable mais soumis à participation des salariés, ainsi que par les surcoûts liés aux difficultés opérationnelles générées par les perturbations dans les transports parisiens dans le contexte du projet de réforme des retraites au mois de décembre. L'année 2018 avait également profité d'un effet favorable lié à la tenue de la Coupe du monde de football et à plusieurs vagues de canicules au cours de l'été.
- A l'international, la marge opérationnelle courante retraitée de l'IFRS 16 est de 2,5%, en forte progression par rapport à 2018 (1,9%) malgré la forte croissance de chiffre d'affaires et les coûts de démarrage associés et un effet devise qui reste défavorable pour environ - 0,3 M€. Les actions menées sur des contrats déficitaires expliquent l'essentiel de cette amélioration, le coût des démarrages de fin 2018 et 2019 étant par ailleurs compensé par la montée en productivité des dossiers démarrés en 2017 et début 2018.

Les dotations aux amortissements des relations clientèles acquises sont stables à 1,3 M€ en 2019.

L'exercice 2019 a connu des charges non courantes pour un total de 7,3 M€ :

- 3,3 M€ de coûts de fermeture des activités du Groupe en Afrique du Sud en septembre 2019 (coûts de licenciement, dépréciation d'actifs, débits fournisseurs) ;
- 4,0 M€ de coûts d'acquisition de Jagged Peak aux Etats-Unis en décembre 2019 (honoraires, frais de déplacement).

Le résultat financier est une charge nette de 15,9 M€ en 2019, en hausse par rapport à l'année dernière (5,2 M€). Il comprend une charge supplémentaire de 8,9 M€ liée à l'application de la norme comptable IFRS 16. La charge nette de financement s'élève à 4,7 M€ en 2019 à comparer à 3,6 M€ en 2018. La hausse est en ligne avec la hausse de la dette financière nette pour financer les investissements des dossiers démarrés récemment. Les autres éléments du résultat financier sont principalement constitués des charges nettes liées aux effets d'actualisation (notamment les engagements retraite) et des effets de change. Ils sont stables par rapport à 2018.

La ligne impôt sur le résultat comprend la charge de CVAE pour 5,9 M€ en 2019, stable par rapport à 2018 (6,0 M€). Hors la CVAE, la charge d'impôt s'élève en 2019 à 7,2 M€, soit un taux effectif d'impôt de 30,3% à comparer à une charge de 6,6 M€ et un taux effectif de 19,0% en 2018 : la transformation en 2019 du CICE non taxable en allègement de charges sociales taxable a entraîné à elle seule une charge d'impôt supplémentaire de 2,5 M€ par rapport à 2018.

La quote-part de résultats des entreprises associées est un profit de 0,5 M€ en 2019, comparable aux 0,5 M€ de 2018.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net de l'ensemble consolidé est un profit de 16,9 M€ en 2019, en baisse par rapport au profit de 28,7 M€ en 2018.

Les intérêts minoritaires diminuent entre 2018 et 2019, en ligne avec la baisse du résultat net consolidé. Le résultat net part du groupe représente un bénéfice de 14,8 M€ en 2019, en baisse par rapport au bénéfice de 25,3 M€ enregistré en 2018.

4.3 TRESORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la trésorerie et aux capitaux du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 tels qu'ils figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel.

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100%.

Comme indiqué plus haut, le Groupe a adopté à compter du 1^{er} janvier 2019 la nouvelle norme comptable IFRS 16 sur les contrats de location. Cette norme impose de comptabiliser les contrats de location comme des actifs au bilan et les engagements de location correspondant comme une dette. Le Groupe ayant opté pour la méthode rétrospective simplifiée, les montants comparatifs 2018 ne sont pas retraités.

4.3.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

La dette nette du Groupe se décompose en :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie nette	90,5	105,7
Emprunts et dettes financières	(179,6)	(168,7)
Dettes financières nettes	(89,1)	(63,0)
Dettes locatives IFRS 16	(379,7)	-
Dettes nettes	(468,8)	(63,0)

4.3.2 Financement par le capital

Le capital de la Société a évolué entre sa constitution le 12 septembre 2001 et le 31 décembre 2019 selon le détail ci-dessous :

Date	Capital	Opération
12/09/2001	40 000,00 €	Constitution de la Société
21/01/2002	874 720,00 €	Incorporation de compte-courant
28/03/2002	381 100,00 €	Incorporation de compte-courant
21/12/2009	757 110,00 €	Incorporation de créance
17/04/2012	684 310,00 €	Numéraire
22/07/2013	54 200,50 €	Apport en nature
Divers 2015	1 500,00 €	Numéraire
Divers 2016	2 000,00 €	Numéraire
Divers 2017	6 247,00 €	Numéraire
Divers 2018	20 050,00 €	Numéraire
Divers 2019	1 413,00 €	Numéraire
Total	2 822 650,50 €	

Les augmentations de capital du 21 janvier 2002 et du 28 mars 2002 se sont faites par incorporation des comptes-courants versés par les fondateurs et quelques managers depuis la constitution de la Société pour financer son développement.

L'augmentation de capital du 21 décembre 2009 a été intégralement souscrite par la société Immod. Elle rémunère l'acquisition par la Société à la société Immod d'une participation de 29,5% dans la filiale La Financière de Commerce et de Participations (Ficopar).

L'augmentation de capital du 17 avril 2012 a été souscrite en numéraire via l'introduction en bourse de la Société pour un flottant représentant à cette date 25% du capital.

L'augmentation de capital du 22 juillet 2013 a été souscrite, dans le cadre de l'acquisition du groupe CEPL, en rémunération de l'apport de 151 obligations émises par la société Compagnie Financière de Logistique, holding de tête du groupe CEPL.

A partir de 2015, les augmentations de capital correspondent aux exercices de BSPCE, BSA ou actions gratuites attribuées aux salariés du Groupe.

4.3.3 Liquidités

Au 31 décembre 2019, le montant de la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 90,5 M€ contre 105,7 M€ au 31 décembre 2018.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	92,5	105,9
Découverts bancaires	(2,0)	(0,2)
Trésorerie nette	90,5	105,7

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les valeurs mobilières de placement de nature monétaire très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois et les découverts bancaires. Ces placements représentent un montant de 5,3 M€ au 31 décembre 2019 et de 7,2 M€ au 31 décembre 2018.

4.3.4 Financement par l'emprunt

Au-delà de la trésorerie générée par les activités, le Groupe finance ses investissements par des emprunts, des contrats de location financement et, si nécessaire, de l'affacturage.

Ces financements se détaillent comme suit par nature :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt bancaire	174,1	163,6
Affacturage	5,5	5,0
Autres dettes	0,0	0,2
Total	179,6	168,7

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Logiters, le Groupe a contracté en août 2016 un emprunt bancaire d'un montant initial de 112 millions d'euros, amortissable sur 5 ans avec une première échéance annuelle au 31 janvier 2017. Le montant des frais bancaires liés à la mise en place de ce crédit sont comptabilisés en déduction du montant initial et amortis sur la durée du crédit (5 ans). A cet emprunt bancaire s'ajoute un crédit revolving de 20,0 M€ qui est intégralement tiré au 31 décembre 2019. Enfin, dans le cadre de l'acquisition de Jagged Peak, le Groupe a contracté en décembre 2019 un crédit court terme (3 mois renouvelable une fois) d'un montant initial de 22 millions de dollars.

Ces emprunts sont assortis du covenant bancaire suivant : au 30 juin et au 31 décembre de chaque exercice, le ratio de Dettes financières nettes de la trésorerie courante / Résultat opérationnel courant avant dépréciations et amortissements, calculé hors impacts de la norme IFRS 16, doit être inférieur à 2,5. Au 31 décembre 2019, ce ratio est respecté.

En complément, dans le cadre de l'acquisition de Jagged Peak aux Etats-Unis en décembre 2019, le Groupe a contracté un emprunt de 3 mois renouvelable pour 3 mois pour un montant de 20 M€ (22 M\$).

Les locations financement comprennent principalement des contrats de location financement d'équipements et aménagements des entrepôts (chariots, systèmes d'information, surveillance et contrôle d'accès, mécanisation).

4.3.5 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Au 31 décembre 2019, les échéances de ces financements se détaillent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	89,4	80,0	4,8	174,1
Affacturage	5,5	-	-	5,5
Autres dettes	0,0	-	-	0,0
Total dette financière nette	94,9	80,0	4,8	179,7
Dette locative IFRS 16	112,3	207,1	60,3	379,7
Total dette nette	207,2	287,1	65,1	559,4

Au 31 décembre 2019, la répartition de ces financements par taux et par devise est :

<i>en millions d'euros</i>	Montant	Devise	Taux
Emprunts bancaires	81,7	EUR	Variable
Emprunts bancaires	58,8	EUR	Fixe
Emprunts bancaires	19,6	USD	Variable
Emprunts bancaires	6,1	BRL	Variable
Emprunts bancaires	3,4	RUB	Fixe
Emprunts bancaires	1,0	RON	Fixe
Emprunts bancaires	1,4	PLN	Fixe
Locations financements	16,5	EUR	Fixe
Emprunt	1,4	PLN	Fixe
Emprunts	0,9	BRL	Fixe
Emprunts	0,2	ARS	Fixe
Affacturage	5,5	EUR	Variable
Autres dettes	0,0	EUR	Fixe
Total	179,7		

Les emprunts bancaires de 81,7 M€ font l'objet d'une couverture sous la forme d'un cap de taux couvrant un montant de 25,2 M€ au 31 décembre 2019.

4.3.6 Restriction à l'utilisation des capitaux

Il n'y a pas de restriction à l'utilisation des capitaux générés ou obtenus par la Société et ses filiales.

4.3.7 Engagements hors bilan

Les engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Garanties maison mère	21,0	21,0
Dettes financières soumises à covenants	92,2	75,6
Total	113,2	464,7

Avec l'application de la norme IFRS depuis le 1^{er} janvier 2019, les engagements de location d'entrepôt ou de matériel sont désormais comptabilisés au bilan.

4.4 FLUX DE TRESORERIE

<i>en millions d'euros</i>	2019	2018
Résultat net	16,9	28,7
Dotations nettes aux amortissements	149,0	28,5
Variation du besoin en fonds de roulement	(1,4)	(1,7)
Autres variations	17,6	6,2
Flux net de trésorerie généré par l'activité	182,1	61,7
Acquisitions nettes d'immobilisations	(78,0)	(59,3)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(78,0)	(59,3)
Augmentation de capital	-	2,6
Emissions (remboursements) nets d'emprunts	10,7	16,1
Remboursement de dette locative IFRS 16	(124,4)	n/a
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	(4,7)	(3,6)

(Acquisition) cession d'autocontrôle	0,3	0,0
Distributions de dividendes hors groupe	(1,4)	(1,4)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(119,4)	13,7
Effet de change	0,1	(0,6)
Variation de trésorerie courante nette	(15,2)	15,6
Trésorerie courante nette à l'ouverture	105,7	90,1
Trésorerie courante nette à la clôture	90,5	105,7

Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité est de 182,1 M€ en 2019, en très forte hausse par rapport à 2018 (61,7 M€).

- La trésorerie générée par l'activité en 2019 inclut un effet favorable de 126,5 M€ en 2019 du fait de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16.
- Hors IFRS 16 et avant variation du besoin en fonds de roulement, l'activité a généré 57,0 M€ en 2019, à comparer à 63,4 M€ en 2018. Cette légère baisse est en ligne avec l'amélioration de l'EBITDA qui n'a pas pu intégralement compenser les charges non courantes de 2019 et la hausse de la charge d'impôt par rapport à 2018.
- La variation du besoin en fonds de roulement est une légère consommation de trésorerie courante de 1,4 M€ en 2019, comparable à la consommation de 1,7 M€ en 2018 :
 - o Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (clients et fournisseurs) a augmenté en 2019 à 13 jours de chiffre d'affaires contre 9 jours fin 2018. Les délais de règlement ont évolué comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Délai de règlement clients ⁽¹⁾	54	51
Délai de règlement fournisseurs ⁽²⁾	80	82

⁽¹⁾ En jours de chiffre d'affaires

⁽²⁾ En jours d'achats

- o Le besoin en fonds de roulement hors exploitation (dettes fiscales et sociales et autres créances et dettes) représente une ressource qui a augmenté de 1 jour de chiffre d'affaires entre 2018 et 2019 et compense quasiment la dégradation du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement représente une consommation nette de 78,0 M€ en 2019 à comparer à 59,3 M€ en 2018. Ils se décomposent en :

- En 2018, le Groupe a finalisé ses investissements dans son nouveau siège social dans lequel il a emménagé en juillet et dans un nouvel ERP démarré début 2018. Ces investissements « non opérationnels » ont représenté 6,9 M€ en 2018.
- En 2019, le Groupe a acquis la société Jagged Peak aux Etats-Unis, pour un prix de 13,3 M€ auquel se sont ajoutés des frais d'acquisition de 3,9 M€
- Retraité de ces investissements non opérationnels, les acquisitions nettes d'immobilisations s'élèvent à 60,8 M€ en 2019 à comparer à 52,4 M€ en 2018. Comme les années précédentes, elles comprennent principalement les investissements en matériel et équipement dans le cadre des démarrages de dossiers et, dans une moindre mesure, les versements ou les remboursements de cautions liées aux locations d'entrepôts. Elles ont représenté 4,0% du chiffre d'affaires en 2019, en hausse par rapport à 2018 (3,7%) tirées par quelques projets de logistique mécanisée pour le e-commerce, le textile ou la parfumerie.

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au total, les opérations de financement ont consommé 119,4 M€ de trésorerie courante nette en 2019 contre une génération de 13,7 M€ en 2018.

- L'application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 sur les contrats de location pour la première fois en 2019 explique pour 124,3 M€ la consommation de trésorerie courante au titre des loyers payés désormais considérés comme du remboursement de financement, y compris des frais financiers reconstitués sur les contrats de location pour 8,9 M€ ;
- Hors effets de la première application de l'IFRS 16, la génération de trésorerie courante liée aux opérations de financement est de 4,9 M€ en 2019, à comparer à une génération de trésorerie de 13,7 M€ en 2018 :
 - o Le Groupe a contracté en décembre 2019 un emprunt de 20,0 M€ dans le cadre de l'acquisition de Jagged Peak aux Etats-Unis et du financement de ses premiers mois d'activité ;
 - o Les remboursements nets des autres emprunts se sont élevés à 10,7 M€ en 2019, contre des émissions nettes d'emprunt de 16,1 M€ en 2018 ;
 - o Les charges de financement se sont élevées à 4,7 M€ en 2019, en hausse par rapport à 2018 (3,6 M€ comme expliqué plus haut) ;
 - o Les autres variations concernent des opérations sur actions propres dans le cadre du contrat de liquidité du Groupe, les augmentations de capital à la souscription de BSA ou équivalent, et les dividendes versés à des minoritaires dans certaines filiales.

Au global, après prise en compte des effets de change, le Groupe a consommé 15,2 M€ de trésorerie courante en 2019 contre une génération de 15,6 M€ en 2018.

4.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR

Le Groupe considère que la trésorerie générée par ses activités et les sources de financement à sa disposition telles que décrites à la section 4.3.4 « Financement par l'emprunt » du Document d'enregistrement universel sont suffisantes pour lui permettre de financer son développement organique.

4.6 INVESTISSEMENTS

4.6.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Hors acquisition de filiales et engagements de location, les investissements réalisés au cours des trois derniers exercices se répartissent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2019	2018	2017
Immobilisations incorporelles	6,2	10,5	8,6
Immobilisations corporelles	60,8	48,2	29,9
Immobilisations financières	-	1,4	3,9
Total	67,0	60,1	42,4

Ils sont liés à l'activité courante : matériels de stockage, chariots de manutention, matériels de transport, systèmes d'information, équipements informatiques, matériels et équipements électroniques d'accès et surveillance. Ces investissements se font essentiellement à l'occasion du démarrage d'un contrat.

Ils comprenaient également des investissements non opérationnels dans le nouveau siège social du groupe et le nouvel ERP pour 4,3 M€ en 2017 et 6,9 M€ en 2018.

4.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation

A la Date du Document d'enregistrement universel, aucun investissement significatif n'est en cours de réalisation.

4.6.3 Principaux investissements envisagés

A la Date du Document d'enregistrement universel, les organes de direction de la Société n'ont pas pris d'engagements fermes pour des investissements significatifs.

4.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

4.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant

4.7.2 Politique de distribution de dividendes

Compte tenu de la stratégie de développement envisagée par le Groupe, tant par croissance interne que par croissance externe, il n'est pas prévu d'engager à court terme une politique de versement de dividendes.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

4.8 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé :

- Au document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2019 sous le numéro D.19-0349 pour les informations financières relatives à l'exercice 2018 : rapport de gestion, comptes consolidés historiques (incluant les rapports des commissaires aux comptes) ;
- Au document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2018 sous le numéro D.18-0352 pour les informations financières relatives à l'exercice 2017 : rapport de gestion, comptes consolidés historiques (incluant les rapports des commissaires aux comptes).

4.8.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires		1 534 239	1 410 300
Achats et charges externes		(739 413)	(795 191)
Charges de personnel		(578 169)	(528 814)
Impôts et taxes		(13 426)	(15 125)
Autres produits (charges) courants	Note 186	84	1 201
(Dotations) reprises nettes aux provisions	Note 19	1 790	1 712
Dotations nettes aux amortissements	Note 20	(151 128)	(26 776)
Résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles		53 977	47 307
Amortissement des relations clientèles acquises		(1 287)	(1 287)
Produits (Charges) non courants	Note 21	(7 263)	-
Résultat opérationnel		45 427	46 020
Produits financiers	Note 22	962	1 001
Charges financières	Note 22	(16 833)	(6 237)
Résultat du groupe avant impôt		29 556	40 784

Impôt sur le résultat	Note 23	(13 088)	(12 586)
Quote part de résultats des entreprises associées	Note 5	476	498
Résultat net de l'ensemble consolidé		16 944	28 696
Dont part des intérêts minoritaires		2 120	3 360
Dont part du groupe		14 824	25 336
<hr/>			
Résultat net part du groupe par action			
de base (en euros)	Note 22	2,63	4,50
dilué (en euros)	Note 22	2,48	4,24

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de l'ensemble consolidé		16 944	28 696
Actualisation des provisions retraite nette d'impôt		(2 806)	(2 689)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat		(2 806)	(2 689)
Ecart de conversion nets d'impôts		492	630
Autres éléments net d'impôts		697	(286)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés au compte de résultat		1 189	344
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts		(1 617)	(2 345)
Résultat global		15 327	26 351
Dont part des intérêts minoritaires		1 998	3 191
Dont part du groupe		13 329	23 160

BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Ecart d'acquisition	Notes 1 - 4	174 726	172 659
Immobilisations incorporelles	Note 1	21 731	22 502
Immobilisations corporelles	Note 2	134 620	103 948
Droits d'utilisation - IFRS 16	Note 3	376 962	n.a.
Titres des entreprises associées	Note 5	1 297	1 229
Autres actifs financiers non courants	Note 6	13 725	11 869
Impôts différés actifs	Note 13	12 312	9 199
Actifs non courants		735 373	321 406
Stocks		165	227
Clients	Note 7	283 049	250 694
Autres créances	Note 7	48 521	53 393
Autres actifs financiers courants	Note 6	30 826	23 132
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	92 518	105 914
Actifs courants		455 079	433 360
Total de l'actif		1 190 452	754 766
Capital social	Note 9	2 823	2 821
Primes	Note 9	57 241	57 241
Ecart de conversion		(10 903)	(11 371)
Réserves consolidées		129 036	105 369
Résultat de l'exercice		14 824	25 336
Capitaux propres part du groupe		193 021	179 396
Intérêts minoritaires		11 004	10 419
Capitaux propres		204 025	189 815
Dettes financières à plus d'un an	Note 10	84 750	98 937
Dettes locatives à plus d'un an - IFRS 16	Note 11	267 414	n.a.
Provisions à long terme	Notes 12 - 17	23 537	20 407
Impôts différés passifs	Note 13	-	30
Passifs non courants		375 701	119 374
Provisions à court terme	Note 12	8 381	9 608
Dettes financières à moins d'un an	Note 10	94 893	69 758
Dettes locatives à moins d'un an - IFRS 16	Note 9	112 265	n.a.
Découverts bancaires	Note 8	2 040	222
Fournisseurs	Note 14	219 583	207 616

Autres dettes	Note 14	173 564	158 373
Passifs courants		610 726	445 577
Total du passif et des capitaux propres		1 190 452	754 766

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		16 944	28 696
Dotations nettes aux amortissements et provisions		148 999	28 529
Quote-part de résultat non distribué des entreprises associées	Note 5	(16)	(192)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		(1 202)	-
Variation du besoin en fonds de roulement		(1 378)	(1 723)
Flux net de trésorerie généré par l'activité après coût de l'endettement financier net et impôt		163 347	55 310
Charge d'impôts	Note 23	13 089	12 586
Frais liés aux acquisitions		3 919	-
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	Note 22	13 631	3 557
Flux net de trésorerie généré par l'activité avant coût de l'endettement financier net et impôt		193 986	71 453
Impôts versés		(11 843)	(9 781)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		182 143	61 672
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	Notes 1- 2	(67 090)	(58 738)
Acquisitions d'immobilisations financières		-	(1 422)
Acquisitions de filiales nettes de trésorerie acquise		(13 269)	-
Frais liés aux acquisitions		(3 919)	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	Notes 1- 2	6 284	886
Cessions d'immobilisations financières		-	1
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(77 994)	(59 273)
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	Note 22	(4 686)	(3 557)
Emission nette d'emprunts	Note 10	57 509	61 768
Remboursements d'emprunts	Note 10	(46 764)	(45 669)
Remboursements de la dette locative		(124 340)	-
Cession actions auto-contrôle		295	17
Distribution de dividendes à des minoritaires		(1 447)	(1 410)
Augmentation de capital	Note 9	-	2 577
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(119 433)	13 726
Effets de change		71	(551)
Variation de la trésorerie courante nette		(15 213)	15 574
Trésorerie courante nette à l'ouverture	Note 8	105 691	90 117
Trésorerie courante nette à la clôture	Note 8	90 478	105 691

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserves de consolidation	Différences de conversion	Capitaux propres Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
1er janvier 2018	2 801	54 684	105 014	(8 857)	153 642	8 639	162 281
Résultat 2018	-	-	25 336	-	25 336	3 360	28 696
Autres éléments du résultat global	-	-	338	(2 514)	(2 176)	(169)	(2 345)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 411)	(1 411)
Actions propres	-	-	17	-	17	-	17
Augmentation de capital	20	2 557	-	-	2 577	-	2 577
31 décembre 2018	2 821	57 241	130 705	(11 371)	179 396	10 419	189 815
Résultat 2019	-	-	14 824	-	14 824	2 120	16 944
Autres éléments du résultat global	-	-	(1 962)	468	(1 494)	(122)	(1 616)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 413)	(1 413)
Actions propres	-	-	295	-	295	-	295
Augmentation de capital	2	-	(2)	-	-	-	-
31 décembre 2019	2 823	57 241	143 860	(10 903)	193 021	11 004	204 025

NOTES ANNEXES

1 INFORMATIONS GENERALES

ID Logistics Group SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 55 Chemin des Engranauds à Orgon (13660). ID Logistics Group SA et ses filiales (ci-après le « Groupe ») exercent leurs activités dans le métier de la logistique, en France et dans seize pays.

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 17 mars 2020. Sauf indication contraire, ils sont présentés en milliers d'euros.

2 BASE DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1 Règles et méthodes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (ci après « IFRS »), telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2019. Elles comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales (« IAS ») et les interprétations émanant de l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS IC »).

Elles sont disponibles sur le site http://ec.europa.eu/info/index_fr

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.2 Evolution des règles et méthodes comptables

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne et obligatoires pour l'exercice 2019

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- IFRS 16 - Contrats de location. Cette norme remplace IAS 17 - Contrats de location, ainsi que toutes les interprétations qui s'y rattachent. La norme IFRS 16 s'applique à l'ensemble des contrats de location conclus par le Groupe. Son application est décrite de manière détaillée plus bas ;
- IFRIC 23 - Positions fiscales incertaines ;
- Amendement à IFRS 9 - Clause de remboursement anticipé ;
- Processus annuel d'amélioration des normes IFRS (2015-2017) ;
- Amendements à IAS 19 - Modification, réduction ou liquidation de régime ;
- Amendements à IAS 28 - Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises.

Hors IFRS 16, les dernières publications citées n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe. La première application d'IFRIC 23 n'a notamment pas conduit le Groupe à constater de nouveaux risques fiscaux à provisionner.

Application de la norme IFRS 16

Le Groupe a adopté la norme à compter du 1er janvier 2019 sans retraitement des montants comparatifs pour l'exercice 2018, comme le permet la méthode rétrospective simplifiée. Par ailleurs, le Groupe applique les exceptions prévues pour les contrats de location court terme et ceux relatifs à des actifs de faible valeur.

La majorité des contrats de location conclus par le Groupe sont des contrats de location simple dans lesquels le Groupe est preneur. Les biens loués sont principalement des actifs immobiliers (entrepôts), du matériel d'entrepôt et des chariots élévateurs.

Les hypothèses clés que le Groupe a utilisées pour la mise en œuvre de la norme sont les suivantes :

- Durées : pour chaque contrat, le Groupe a recherché, au sein de la période exécutoire, quelles étaient les options de renouvellement et les options de résiliation anticipées et il a déterminé la date raisonnablement certaine de fin de contrat en prenant en compte tous les faits et circonstances pertinents
- Taux d'actualisation : les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux du contrat lorsque celui-ci est disponible. A défaut, le Groupe a défini les taux d'actualisation reflétant le risque de crédit propre à chaque filiale et la devise. Dans le cadre de la transition, le taux d'actualisation utilisé pour les contrats retraités est le taux applicable à la durée résiduelle du contrat de location.

Pour les contrats précédemment classés en tant que contrats de location-financement, le Groupe a maintenu la valeur comptable des actifs liés au droit d'utilisation et du passif relatif aux contrats de location à la date de première application.

Le Groupe a cherché à déterminer s'il existait une éventuelle sous-location des entrepôts aux clients. Les analyses menées par le Groupe ont permis de conclure qu'il n'y avait pas de transfert du contrôle de ses entrepôts et qu'en conséquence, il n'y avait pas de sujet de sous location.

Le Groupe a choisi de présenter les droits d'utilisation séparément des autres actifs et les obligations locatives séparément des dettes financières dans le bilan consolidé.

L'impact de l'application au 1er janvier 2019 de cette norme se traduit par une augmentation de l'endettement du Groupe de 398 millions d'euros et une augmentation de 398 millions d'euros des immobilisations corporelles.

L'application de la norme IFRS 16 se traduit par une augmentation du résultat opérationnel courant de 5,3 millions d'euros et par une diminution du résultat financier 8,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

L'écart entre les engagements de locations simples présentés au 31 décembre 2018 pour un montant de 368 millions d'euros et la dette de location comptabilisée à la date de premier application d'IFRS 16 pour un montant de 398 millions (hors variation de périmètre) s'explique d'une part par la non prise en compte des engagements de location à court terme ou de faible valeur dans la dette locative IFRS 16 et d'autre part par la prise en compte uniquement des engagements fermes de locations simples présentés au 31 décembre 2018 alors que la dette locative IFRS 16 tient compte des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain.

2.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne et non obligatoires pour l'exercice 2019

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et amendements suivants :

- Amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers
- Amendements à IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
- Amendement à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises

Le groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes. Il n'anticipe pas d'impact significatif de l'application des nouvelles normes obligatoires.

2.3 Principes de préparation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-après.

2.4 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le Groupe a procédé à certaines estimations et retient certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants réels ou les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations faites par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels, écarts d'acquisition, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, l'évaluation des impôts différés actifs comptabilisés ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel.

2.5 Principes de présentation

2.5.1 Compte de résultat

En application de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son compte de résultat consolidé par nature.

2.5.2 Bilan

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son bilan consolidé en distinguant les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie et les actifs financiers liés à l'exploitation sont des actifs courants. Les actifs d'impôts différés et les autres actifs sont des actifs non courants.

Les dettes liées au cycle d'exploitation normal du Groupe et les dettes échues dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice sont des passifs courants. Les passifs d'impôts différés et les autres passifs sont des passifs non courants.

3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Prenant acte du fait qu'il n'atteindrait pas la taille critique nécessaire à sa rentabilité dans le pays, le Groupe a cessé ses activités en Afrique du Sud fin août 2019. Les coûts relatifs à la fermeture ont été comptabilisés en charges non courantes (voir Note 21).

En date du 11 décembre 2019, le Groupe a finalisé le rachat des activités de la société américaine Jagged Peak.

Créée en 2000 et basée à Tampa en Floride, Jagged Peak est une société de services logistiques spécialisée dans l'e-commerce, le multi-canal et les produits de grande consommation sur l'ensemble du territoire américain. Jagged Peak a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 80 M\$ et compte près de 200 collaborateurs.

Les frais liés à l'acquisition ont été comptabilisés en charges non courantes pour un montant total de 3.919 K€ avant impôt.

L'allocation du prix d'achat, provisoire à ce stade, de cette acquisition se présente de la façon suivante :

	Montants
Droits d'utilisation - IFRS 16	16 557
Autres actifs non courants	2 585
Besoin en fonds de roulement	8 617
Trésorerie courante	59
Dettes locatives - IFRS 16	(16 557)
Total actif net réévalué	11 261
Coût d'acquisition des titres	13 328
Ecart d'acquisition	2 067

4 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Le Groupe ID Logistics est constitué de la société mère ID Logistics Group SA et de ses filiales, co-entreprises et entreprises associées. La liste des entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe est présentée en note 30. Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date.

4.1.1 Filiales

Les états financiers de filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les transactions et soldes significatifs entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

4.2 Conversion des éléments en devises

4.2.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation d'ID Logistics Group SA, société consolidante.

4.2.2 Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans les filiales étrangères sont inscrites en autres éléments du résultat global.

4.2.3 Conversion des états financiers des filiales exprimés en monnaies étrangères

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste «Ecart de conversion». En cas de cession ou de dissolution d'une entité, les écarts de conversion accumulés dans les capitaux propres sont constatés en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition sont suivis dans la devise de la filiale concernée.

Les conditions pour considérer l'Argentine comme une économie hyperinflationniste au sens des normes IFRS étant remplies, le Groupe applique la norme IAS 29 à ses activités en Argentine.

4.3 Regroupements d'entreprises, acquisitions complémentaires d'intérêts et cessions d'intérêts

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à leur juste valeur par le résultat sauf si la cause de cet ajustement est liée à une situation préexistante à la prise de contrôle et dont l'acquéreur n'aurait pas eu connaissance. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur est constaté en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100 %, la norme IFRS 3 révisée offre l'option, disponible pour chaque regroupement d'entreprises, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100%, soit sur la base d'un pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres part du Groupe, sans changer la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris l'écart d'acquisition. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

4.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles comprennent des éléments amortissables tels que des logiciels, des brevets et des relations clientèles.

Lors de certains regroupements d'entreprises, lorsque la nature du portefeuille clients ou la part de marché détenue par une entité, ainsi que la nature de l'activité qu'elle exerce, devraient permettre à l'entité de poursuivre ses relations commerciales avec ses clients en raison des efforts consentis pour les fidéliser, les relations avec les clients sont valorisées en immobilisations incorporelles et amorties sur une durée estimée à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles amortissables sont amorties par annuités constantes sur une durée de 1 à 12 ans.

4.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des investissements importants, encourus pendant la période de construction, sont considérés comme un élément du coût d'acquisition.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles à durée d'utilité finie, sont amorties de manière linéaire selon les durées d'amortissement suivantes :

Constructions	10 à 30 ans
Agencements aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 8 ans
Matériel bureau et informatique	3 à 8 ans

Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation.

Compte-tenu de la nature des immobilisations détenues, et à l'exception des constructions immobilières, il n'a pas été identifié de composants significatifs.

4.6 Contrats de location

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur les contrats portant sur les principaux actifs suivants :

- Entrepôts logistiques
- Matériel de manutention et de transport
- Equipements d'entrepôts

Tout contrat (sauf exemptions citées ci-dessous) qui répond à la définition d'un contrat de location selon IFRS 16 entraîne la comptabilisation chez le preneur d'un actif au titre du droit d'utilisation de l'actif loué et d'un passif locatif au titre de la valeur actuelle des engagements portant sur le paiement des loyers futurs (dette de loyers nommées « dettes locatives »).

Un contrat contient un contrat de location s'il confère au Groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 16 :

- à des contrats de location de 12 mois ou moins
- à des contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

- La durée d'un contrat de location. Elle correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation).
- Le taux d'actualisation du passif locatif. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur. Il correspond pour chaque filiale au taux d'intérêt déterminé en fonction de la monnaie du contrat de location et du pays.

Les impôts différés relatifs au droit d'utilisation et au passif locatif provenant d'une transaction unique sont comptabilisés sur la base nette

4.7 Pertes de valeur des actifs immobilisés

Pertes de valeur sur actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité,
- pour les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, et lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie correspondant à chacune des zones géographiques à laquelle ils se rapportent.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Les flux futurs de trésorerie sont issus (i) du plan d'affaires à trois ans établi et validé par la Direction (ii) complété de quatre années de flux supplémentaires extrapolés au-delà du plan d'affaires afin de prendre en compte l'évolution de la croissance des activités et la montée progressive des marges opérationnelles jusqu'à des flux normatifs, (iii) auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés, après application d'un taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition est irréversible et, en conséquence, ne peut pas être reprise.

Pertes de valeur des participations dans les entreprises associées

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations dans les entreprises associées sont conduits dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. La valeur comptable des participations dans les entreprises associées est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus par l'entreprise associée. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation dans l'entreprise associée concernée.

Reprise de pertes de valeur sur actifs incorporels autres que les écarts d'acquisition, les actifs corporels et les participations dans les entreprises associées

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Dans ce cas, lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 Actifs financiers

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé selon les catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat : il s'agit des titres détenus par le groupe à des fins de transactions.

- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global : ce sont des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois de percevoir des flux contractuels et la vente des actifs et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Il peut s'agir de titres détenus par le groupe à des fins de transactions.
- Actifs financiers au coût amorti : il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts, dépôts et cautionnements ;

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée en cas de risque de non-recouvrement, elle est appréciée au cas par cas et selon l'antériorité des actifs financiers.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à la perception de flux de trésorerie découlant de ces actifs ont expiré ou ont été cédés et que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à leur propriété. Pour les créances commerciales, la cession avec recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur (sous forme de dépôt réservé ou de recours direct) ne permet pas la décomptabilisation des créances cédées.

Les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont présentés au compte de résultat de la période durant laquelle ils surviennent.

Les justes valeurs des actifs cotés sont basées sur le cours acheteur actuel. En l'absence d'un marché actif pour un actif financier et pour les titres non cotés, le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation. Parmi celles-ci, le Groupe se réfère à des transactions de gré à gré, à d'autres instruments présentant des caractéristiques similaires ou à l'analyse des flux de trésorerie actualisés et ce, en utilisant autant de données de marché que possible et en s'appuyant aussi peu que possible sur des paramètres internes.

Les niveaux de juste valeur des instruments financiers ont été déterminés comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Au 31 décembre 2019, les actifs évalués à la juste valeur sont les équivalents de trésorerie.
- Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Au 31 décembre 2019, seuls les instruments dérivés sont classés en niveau 2.
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables. La juste valeur pour les valeurs comptables retenues est une estimation raisonnable de leur valeur de marché. Au 31 décembre 2019, seuls les actifs et passifs financiers non courants décrits en note 6 sont classés en niveau 3.

4.9 Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Si le prix de marché est inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les valeurs mobilières de placement de nature monétaire très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois et pour lesquels le risque de variation de juste valeur est non significatif et les découverts bancaires.

Les soldes bancaires positifs sont classés à l'actif du bilan en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et les soldes bancaires négatifs sont classés au passif du bilan en « Découverts bancaires ».

La trésorerie courante présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé est le montant net entre la trésorerie et équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

4.11 Actions propres

Les actions de la société mère qui sont détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur au cours de la période de détention ne sont pas comptabilisées. Les résultats de cession de ces titres sont imputés nets d'effets d'impôt en capitaux propres.

4.12 Passifs financiers

Les dettes financières et les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement à la valeur nominale, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti. L'éventuelle différence entre le coût amorti et la valeur de remboursement est reprise en résultat en fonction du taux d'intérêt effectif déterminé sur la durée des emprunts.

Les instruments dérivés passifs sont également évalués à la juste valeur de façon continue.

Les autres passifs financiers, hors instruments dérivés, sont comptabilisés au coût amorti.

4.13 Instruments dérivés

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition aux risques de taux d'intérêt. Ces instruments ont pour finalité de couvrir des risques économiques auxquels le Groupe est exposé. Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire de souscription du contrat de couverture. Toutefois, seuls ceux qui satisfont les critères de comptabilité de couverture définis par la norme IAS 39 sur les instruments financiers font l'objet des traitements comptables décrits ci-après. Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont immédiatement comptabilisées en autres produits et charges financiers.

Toute opération qualifiée de couverture est documentée par référence à la stratégie de couverture en identifiant le risque couvert, l'élément couvert, l'élément de couverture, la relation de couverture et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. L'évaluation de l'efficacité de couverture est mise à jour à chaque date de clôture. Les dérivés sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Ultérieurement, la juste valeur est réévaluée à chaque date de clôture par référence aux conditions de marché. Les dérivés comptabilisés à l'actif et au passif sont classés en courant et non courant selon leur maturité et celle des transactions sous-jacentes.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de flux de trésorerie liés à un actif ou passif comptabilisé ou une transaction future hautement probable, quand ces variations sont susceptibles d'affecter le résultat. À chaque date de clôture, la part efficace de la couverture est comptabilisée en capitaux propres et la part inefficace en résultat. Lorsque la transaction est comptabilisée, la part efficace en capitaux propres est reclassée en résultat simultanément à la comptabilisation de l'élément couvert.

4.14 Avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autres obligations que le paiement des cotisations.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, le Groupe provisionne son obligation au titre des prestations de retraite définies pour ses salariés.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Régimes à prestations définies

Pour les régimes de retraite à prestations définies et les indemnités de cessation de service, les estimations des obligations du Groupe sont calculées annuellement, conformément à la norme IAS 19 – "Avantages du personnel", en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés. Lorsque les prestations sont préfinancées au travers de fonds externes, les actifs détenus au travers de ces fonds sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. L'actualisation des investissements des fonds de pensions est portée en déduction de ces charges. L'ensemble de ces effets est comptabilisé dans le résultat opérationnel courant hors l'impact de la désactualisation qui est inclus dans le résultat financier.

4.15 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il existe une obligation juridique (légale, réglementaire et contractuelle) ou implicite, résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques du Groupe, et dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Les provisions font l'objet d'une actualisation si l'impact est jugé significatif. L'effet de cette actualisation est constaté en résultat opérationnel le cas échéant.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

4.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie du transfert du contrôle des biens et des services.

Une obligation de performance est définie comme une promesse de transférer au client un bien ou service distinct ou une série de biens ou services distincts qui sont essentiellement les mêmes et sont fournis au même rythme au client.

L'activité génère du chiffre d'affaires en fournissant des prestations d'entreposage et de distribution à partir d'entrepôts dédiés ou multi-clients. La durée des contrats varie entre plusieurs mois et plusieurs années. Il existe une unique obligation de performance dans la mesure où les différents services fournis restent sensiblement les mêmes sur la durée du contrat. Cette obligation de performance est satisfaite à l'avancement puisque cela correspond au rythme auquel le client reçoit et consomme les bénéfices associés à la promesse. Le prix de la transaction se base sur l'ensemble des éléments spécifiés au contrat qui intègrent dans un grand nombre de cas à la fois une part fixe et une part variable. En général, la part fixe d'un contrat représente le remboursement des coûts liés aux installations et à l'équipement engagés pour satisfaire l'obligation de performance et est comptabilisée linéairement sur la durée du contrat. La part variable comprend le remboursement des coûts engagés et est reconnue au fil du temps en fonction du niveau d'activité. La facturation client et les conditions de paiement sont déterminées contrat par contrat.

4.17 Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est la somme du montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, et de tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôts différés

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) les différences temporelles taxables (IDP) liées à la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il n'est pas probable qu'elles ne se renverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale sur la même entité imposable.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- Part des charges non courantes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

S'agissant des participations dans les filiales, co-entreprises et entreprises associées, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

4.18 Résultats nets par action

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives excluant les éventuelles actions propres.

5 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8 – "Secteurs opérationnels", l'information présentée ci-après pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel aux fins de prise de décision concernant l'affectation de ressources au secteur et d'évaluation de sa performance.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible de générer des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué qui prennent collégialement les décisions stratégiques.

Les secteurs opérationnels, déterminés en conformité avec la norme IFRS 8, sont les secteurs France et International.

Le secteur France est composé des filiales ayant leur siège social en France métropolitaine.

Le secteur International est composé des filiales qui ont leur siège social hors de France métropolitaine.

Les actifs immobilisés sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles. Ils n'incluent pas les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles, les impôts différés actifs ou passifs et les actifs financiers non courants.

L'information sectorielle présentée aux principaux décideurs et relative aux opérations se poursuivant est présentée ci-après :

	31/12/2019			31/12/2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires	721 057	820 099	1 541 156	689 728	725 960	1 415 688
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(6 355)	(562)	(6 917)	(4 127)	(1 261)	(5 388)
Chiffre d'affaires net	714 702	819 537	1 534 239	685 601	724 699	1 410 300
Résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles	29 000	24 977	53 977	33 507	13 800	47 307
Résultat opérationnel	24 025	21 402	45 427	32 970	13 050	46 020
Flux de trésorerie généré par l'activité	56 811	125 332	182 143	56 409	5 263	61 672
Investissements	24 547	42 543	67 090	27 673	31 065	58 738
Actifs immobilisés	257 911	450 128	708 039	146 899	152 210	299 109
Dont Droits d'utilisation IFRS16	103 047	273 915	376 962			
Effectifs	6 402	13 740	20 142	6 107	13 409	19 516

6 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT, DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ET DE LEURS VARIATIONS

6.1 Notes sur le bilan

Note 1 : Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

	Écart d'acquisition	Logiciels	Autres	TOTAL
Valeur brute :				
Au 1er janvier 2018	172 659	17 542	19 974	210 175
Acquisitions		4 689	5 840	10 529
Cessions		(112)	(123)	(235)
Variation de périmètre				-
Écart de change		(162)	(193)	(355)
Reclassement		13 403	(12 513)	890
Au 31 décembre 2018	172 659	35 360	12 985	221 004
Acquisitions		5 167	1 082	6 249
Cessions		(867)		(867)
Variation de périmètre	2 067	453		2 520
Écart de change		(11)		(11)
Reclassement		684	(684)	-
Au 31 décembre 2019	174 726	40 786	13 383	228 895
Amortissements cumulés et pertes de valeurs :				
Au 1er janvier 2018	-	10 663	7 894	18 557
Charge d'amortissement de l'exercice		2 834	4 569	7 403
Dépréciations				-
Cessions		(38)	(36)	(74)

Ecart de change		(104)	(140)	(244)
Reclassement		8 306	(8 105)	201
Au 31 décembre 2018	-	21 661	4 182	25 843
Charge d'amortissement de l'exercice		5 462	1 323	6 785
Dépréciations				-
Cessions		(370)		(370)
Ecart de change		178	2	180
Reclassement				-
Au 31 décembre 2019	-	26 931	5 507	32 438
Montant net :				
Au 31 décembre 2018	172 659	13 699	8 803	195 161
Au 31 décembre 2019	174 726	13 855	7 876	196 457

Note 2 : Immobilisations corporelles

	Terrains & constructions	Installations, matériels & équipements	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	TOTAL
Valeur brute :					
Au 1er janvier 2018	28 194	72 936	51 732	6 424	159 286
Acquisitions	6 515	12 449	29 245		48 209
Cessions	(1 086)	(2 975)	(1 563)	(658)	(6 282)
Variation de périmètre					-
Ecart de change	(922)	(1 696)	(752)	(27)	(3 397)
Reclassement	3 436	4 142	(4 703)	278	3 153
Au 31 décembre 2018	36 137	84 856	73 959	6 017	200 969
Acquisitions	1 555	23 558	19 548	16 180	60 841
Cessions	(9 303)	(5 043)	(2 728)	(50)	(17 124)
Variation de périmètre		457			457
Ecart de change	1 937	(65)	(274)	41	1 639
Reclassement	273	807	4 126	(5 206)	-
Au 31 décembre 2019	30 599	104 570	94 631	16 982	246 782
Amortissements cumulés et pertes de valeurs :					
Au 1er janvier 2018	12 698	47 729	19 570	-	79 997
Charge d'amortissement de l'exercice	3 658	8 164	8 838		20 660
Cessions	(1 047)	(3 298)	(1 212)		(5 557)
Ecart de change et reclassement	422	1 034	465	-	1 921
Au 31 décembre 2018	15 731	53 629	27 661	-	97 021
Charge d'amortissement de l'exercice	3 767	19 692	1 287		24 746
Cessions	(4 708)	(5 037)	(1 592)		(11 337)
Ecart de change et reclassement	95	1 407	230	-	1 732
Au 31 décembre 2019	14 885	69 691	27 586	-	112 162
Montant net :					
Au 31 décembre 2018	20 406	31 227	46 298	6 017	103 948
Au 31 décembre 2019	15 714	34 879	67 045	16 982	134 620

Note 3 : Droits d'utilisation

	Constructions	Installations, matériels & équipements	Autres immobilisations	TOTAL
Valeur brute :				
Au 1er janvier 2019	316 358	3 384	79 165	398 907

Acquisitions	64 676	9 164	33 468	107 308
Résiliation	(23 470)	(335)	(11 645)	(35 450)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	16 172	-	516	16 688
Ecart de change	1 052	8	42	1 102
Au 31 décembre 2019	374 788	12 221	101 546	488 555
Amortissements cumulés et pertes de valeurs	-	-	-	-
Au 1er janvier 2019	-	-	-	-
Charge d'amortissement	88 451	2 061	29 085	119 597
Résiliation	(6 041)	(106)	(2 066)	(8 213)
Ecart de change	195	3	11	209
Au 31 décembre 2019	82 605	1 958	27 030	111 593
Montant net :				
Au 31 décembre 2019	292 183	10 263	74 516	376 962

Note 4 : Ecarts d'acquisition et tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés par zones géographiques dont les principales hypothèses de la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

2019								
UGT	Valeur de l'écart d'acquisition associée	Taux sans risque	Prime de marché	Beta	Prime de risque pays	Prime de risque spécifique	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	90 747	0,3%	6,5%	0,97	0,6%	1,8%	8,1%	2,0%
Péninsule ibérique	65 944	0,3%	6,5%	0,97	1,8%	1,8%	9,3%	2,0%
Autres régions	18 035	0,3%	6,5%	0,95-0,98	0,0-6,2%	1,8%	7,5-13,5%	2,0%
2018								
UGT	Valeur de l'écart d'acquisition associée	Taux sans risque	Prime de marché	Beta	Prime de risque pays	Prime de risque spécifique	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	90 747	0,5%	7,4%	0,95	0,7%	2,1%	9,6%	2,0%
Péninsule ibérique	65 944	0,5%	7,4%	0,96	2,2%	2,1%	11,0%	2,0%
Autres régions	15 968	0,5%	7,4%	0,95-0,96	0,0-7,6%	2,1%	8,9-15,8%	2,0%

L'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie a fait l'objet de tests de dépréciation. Ces tests ne conduisent pas à constater de perte de valeur sur les Unités Génératrices de Trésorerie.

Le taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation conduit à la détermination d'une valeur recouvrable identique à celle qui aurait été obtenue en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie sans effet d'impôt.

	France	International	Total
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2017	90 747	81 912	172 659
Variation des écarts	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Effets de change	-	-	-
Périmètre	-	-	-
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2018	90 747	81 912	172 659
Variation des écarts	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Effets de change	-	-	-
Périmètre	-	2 067	2 067
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2019	90 747	83 979	174 726

Une hausse de 0,5% du taux d'actualisation n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Une baisse de 0,5% du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Une baisse de 5% du résultat opérationnel courant utilisé pour la détermination de la valeur terminale n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Note 5 : Titres des entreprises associées

Les principales informations sur la base des comptes sociaux des sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

	Pourcentage de contrôle (%)	Titres mis en équivalence	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Froid Combi	25%	1 080	4 243	20 174	1 877
Dislogic	50%	217	433	605	(7)
Total		1 297			

	2019	2018
Au 1er janvier	1 229	1 037
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	476	498
Dividendes reçus	(460)	(306)
Autres	52	-
Au 31 décembre	1 297	1 229

Note 6 : Autres actifs financiers

Autres actifs financiers non courants

	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts, cautionnements et autres	13 286	11 430
Titres des sociétés non consolidées	439	439
Total valeur nette	13 725	11 869

Provisions sur les actifs financiers non courants

	2019	2018
Au 1er janvier	(1 047)	(783)
Reprises (dotations)	396	(264)
Au 31 décembre	(651)	(1 047)

Autres actifs financiers courants

	31/12/2019	31/12/2018
Dépôt de garantie	2 919	1 836
Fournisseurs	11 046	9 725
Personnel	1 120	1 254
Autres	15 741	10 317
TOTAL	30 826	23 132

Note 7 : Clients et autres débiteurs courants

	31/12/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés	286 306	254 275
Provisions pour dépréciation	(3 257)	(3 581)
Total des clients - valeur nette	283 049	250 694
Créances fiscales et sociales	39 054	42 602
Charges constatées d'avance	9 467	10 791
Total des autres créances - valeur nette	48 521	53 393

Les créances fiscales et sociales correspondent principalement à de la taxe sur la valeur ajoutée ou équivalents pour les filiales étrangères.

La variation de la provision pour créances douteuses est la suivante :

	2019	2018
Au 1er janvier	(3 581)	(3 356)
Dotations	(177)	(847)
Reprises	501	622
Au 31 décembre	(3 257)	(3 581)

Les provisions pour dépréciation concernent les créances échues de plus de 90 jours.

Echéancier des créances clients :

	Total	Non échues et non dépréciées	Echues de moins de 90 jours	Echues de plus de 90 jours
31/12/2019	286 306	226 106	51 358	8 842
31/12/2018	254 275	197 942	48 781	7 552

Le montant des créances échues de moins de 90 jours comprend un montant de créances échues de moins de 30 jours pour 40.714 K€.

Les créances échues ne présentent pas de risque significatif d'irrécouvrabilité.

Note 8 : Trésorerie courante nette

	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	92 518	105 914
Découverts bancaires	(2 040)	(222)
Trésorerie courante nette	90 478	105 692

La trésorerie du Groupe qui ressort à 90.478 K€ au 31 décembre 2019 comprend des liquidités, des dépôts bancaires à vue et des valeurs mobilières de placement de nature monétaire (pour un montant de 5.330 K€).

Note 9 : Capital émis et primes

Nature de l'opération	Variations du capital			Capital après opérations	
	Nombre d'actions	Nominal en euros	Primes en euros	Montant en euros	Nombre d'actions
Au 1er janvier 2018			54 684 017	2 801 188	5 602 375
Exercice de BSPCE / BSA	40 100	0,5	2 556 968	20 050	40 100
Au 31 décembre 2018			57 240 985	2 821 238	5 642 475
Exercice de BSPCE / BSA	2 826	0,5	0	1 413	2 826
Au 31 décembre 2019			57 240 985	2 822 651	5 645 301

Le Groupe a une seule classe d'actions ordinaires donnant droit aux mêmes dividendes.

Il existe 155.520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311.040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par Immod, actionnaire d'ID Logistics Group à hauteur de 29,61% au 31 décembre 2019.

La société a procédé en 2016 à l'émission de 13.000 bons de souscription d'actions de performances dont 4.000 ont été annulés à fin décembre 2017 et 2.500 ont été exercés à fin 2019.

La société a procédé en 2016 à l'émission 1.957 bons de souscription d'actions gratuites. Ces bons ont été exercés en 2019.

La société a procédé en 2018 à l'émission 14.735 bons de souscription d'actions gratuites. 1.164 bons ont été exercés en 2019.

La société a procédé en 2019 à l'émission 17.049 bons de souscription d'actions gratuites. Aucun de ces bons n'a été exercé à fin décembre 2019.

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Note 10 : Passifs financiers

Etat des dettes financières (hors dettes locatives) au 31 décembre 2019

	31/12/2019	A moins d'un an	D'un à 5 ans	A plus de 5 ans
Courants				
Emprunts bancaires	89 376	89 376	-	-
Affacturage	5 455	5 455	-	-
Autres dettes financières	62	62	-	-
Total courants	94 893	94 893	-	-
Non courants				

Emprunts bancaires	84 750	-	79 959	4791
Total non courants	84 750	-	79 959	4791
Total des dettes financières	179 643	94 893	79 959	4 791

Répartition des dettes financières par taux et par devises	Montants	Devise	Taux
Emprunt	81 722	EUR	Variable
Emprunt	58 835	EUR	Fixe
Emprunt	2 4103	PLN	Fixe
Emprunt	6 099	BRL	Variable
Emprunt	3 362	RUB	Fixe
Emprunt	19 615	USD	Variable
Emprunt	1 000	RON	Fixe
Emprunt	930	BRL	Fixe
Emprunt	150	ARS	Fixe
Affecturage	5 455	EUR	Variable
Autres dettes	62	EUR	Fixe
Totaux	179 643		

La variation des dettes financières est la suivante :

	31/12/2018	Emissions	Rembours- sements	Périmètre	Ecart de change	31/12/2019
Emprunts bancaires	163 593	52 054	(41 725)	-	204	174 126
Affecturage	5 034	5 455	(5 034)	-	-	5 455
Autres dettes financières	68	-	(5)	-	-	63
Totaux	168 695	57 509	(46 764)	-	203	179 643

Dans le cadre de l'acquisition de Logiters, le Groupe a contracté en août 2016 un emprunt bancaire d'un montant initial de 122 millions d'euros, amortissable sur 5 ans.

Dans le cadre de l'acquisition de Jagged Peak, le Groupe a contracté un emprunt bancaire de 22 millions de dollars.

Ces emprunts sont assortis du covenant bancaire suivant au 31 décembre 2019 :

Ratio	Définition	Calcul	Limite
Levier	Dettes financières nettes de la trésorerie courante / Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations avant application de la norme IFRS 16	1,1	< 2,5

Le ratio est respecté au 31 décembre 2019.

Note 11 : Dettes locatives

	01/01/2019	Emissions	Rembour- sements	Périmètre	Ecart de change	31/12/2019
Dettes locatives	398 907	107 308	(143 927)	16 688	703	379 679
Totaux	398 907	107 308	(143 927)	16 688	703	379 679
Dont dettes locatives à moins d'un an						112 265
Dont dettes locatives d'un à cinq ans						237 872
Dont dettes locatives à plus de cinq ans						29 542

Note 12 : Provisions

	Risques sociaux et fiscaux	Risques d'exploitation	Avantages au personnel	Total
Au 1er janvier 2018	4 156	5 805	20 298	30 259
Dotations	4 861	1 968	745	7 574
Reprises utilisées	(2 723)	(3 570)	(636)	(6 929)
Reprises sans objet	-	(786)		(786)
Autres variations (périmètre, change...)	(94)	(9)		(103)
Au 31 décembre 2018	6 200	3 408	20 407	30 015
Dotations	1 952	2 719	4 792	9 463

Reprises utilisées	(2 862)	(1 940)	(1 662)	(6 464)
Reprises sans objet	(459)	(580)		(1 039)
Autres variations (périmètre, change...)	(72)	15		(57)
Au 31 décembre 2019	4 759	3 622	23 537	31 918
Dont provisions courantes	4 759	3 622	-	8 381
Dont provisions non courantes	-	-	23 537	23 537

Les provisions pour risques d'exploitation concernent des litiges (clients, bailleurs, etc).

Note 13 : Impôts différés

	31/12/2019	31/12/2018
Impôts différés actifs	12 312	9 199
Impôts différés passifs	-	(30)
Impôts différés nets	12 312	9 169

	31/12/2019			31/12/2018		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total
Immobilisations corporelles,						
contrats de location	1 618	(3 588)	(1 970)	1 170	(3 828)	(2 658)
Provisions/avantages personnel	10 910	-	10 910	9 552	-	9 552
Déficits reportés en avant	3 400	-	3 400	2 405	-	2 405
Autres éléments	704	(732)	(28)	136	(266)	(130)
Effets de la compensation	(4 320)	4 320	-	(4 064)	4 064	-
Total	12 312	-	12 312	9 199	(30)	9 169

La variation des impôts différés est la suivante :

	Immobilisations corporelles et contrats de location	Provisions et avantages au personnel	Déficits reportés en avant	Autres éléments	Total
Impôts différés au 1er janvier 2018	(3 397)	10 380	4 435	856	12 274
Eléments comptabilisés en résultat	748	(306)	(2 024)	(1 088)	(2 670)
Eléments comptabilisés en capitaux propres	14	(465)	-	458	7
Effet des variations de change et périmètre	(23)	(57)	(6)	(356)	(442)
Impôts différés au 31 décembre 2018	(2 658)	9 552	2 405	(130)	9 169
Eléments comptabilisés en résultat	692	1 112	1 023	(7)	2 820
Eléments comptabilisés en capitaux propres	-	196	(25)	113	284
Effet des variations de change et périmètre	(4)	50	(3)	(4)	39
Impôts différés au 31 décembre 2019	(1 970)	10 910	3 400	(28)	12 312

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables ont été calculés à partir des bénéfices futurs imposables déterminés sur un horizon raisonnable.

Les montants de déficits reportables du Groupe pour lesquels aucun impôt différé n'a été reconnu à chaque clôture sont les suivants :

Date de clôture	Déficits	Impôts différés non activés
31 décembre 2019	99 722	29 422
31 décembre 2018	114 357	33 671

Les différences temporelles en relation avec les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement ne sont pas significatives.

Note 14 : Fournisseurs et autres dettes

	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs et comptes rattachés	219 583	207 616

Dettes fiscales et sociales	156 563	147 201
Avances et acomptes reçus	774	3 595
Autres dettes courantes	7 708	3 461
Produits constatés d'avance	8 519	4 116
Total des autres dettes	173 564	158 373

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs ont tous une date d'échéance à moins d'un an à l'exception de certains produits constatés d'avance qui sont étalés sur la durée des contrats clients.

Note 15 : Dérivés et gestion des risques

Les principaux passifs financiers du Groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de loyers et de locations avec options d'achat, de dettes d'affacturage, de dettes fournisseurs.

Par ailleurs, le Groupe détient des actifs financiers tels que des créances clients, des dépôts de garanties ou cautionnements, et de la trésorerie disponible. Ces actifs financiers sont générés par les activités du Groupe.

Le tableau ci-après détaille la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers comptabilisés dans le bilan consolidé.

31/12/2019	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courants	439	13 286	-	-	13 725	13 725
Clients	-	283 049	-	-	283 049	283 049
Autres créances *	-	39 054	-	-	39 054	39 054
Actifs financiers courants	-	30 826	-	-	30 826	30 826
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	92 518	-	-	92 518	92 518
Total actifs financiers	439	458 733	-	-	459 172	459 172
Dettes financières	-	-	179 643	-	179 643	179 643
Fournisseurs	-	-	219 583	-	219 583	219 583
Autres dettes	-	-	7 708	-	7 708	7 708
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	2 040	-	2 040	2 040
Total passifs financiers	-	-	408 974	-	408 974	408 974

31/12/2018	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courants	439	11 430	-	-	11 869	11 869
Clients	-	250 694	-	-	250 694	250 694
Autres créances *	-	42 602	-	-	42 602	42 602
Actifs financiers courants	-	23 132	-	-	23 132	23 132
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	105 914	-	-	105 914	105 914
Total actifs financiers	439	433 772	-	-	434 211	434 211
Dettes financières	-	-	168 695	-	168 695	168 695
Fournisseurs	-	-	207 616	-	207 616	207 616
Autres dettes	-	-	3 461	-	3 461	3 461
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	222	-	222	222
Total passifs financiers	-	-	347 666	-	379 994	379 994

* Correspond aux créances fiscales et sociales indiquées en note 7

La juste valeur des actifs et des dettes courantes avoisine la valeur comptable du fait de l'impact négligeable de l'actualisation et du risque crédit.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des passifs financiers non courants et hors emprunts bancaires correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les emprunts bancaires sont principalement composés d'emprunts à taux variables et de dettes de location financement. Pour les emprunts à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable. La valeur comptable des

dettes non courantes correspond à la valeur actualisée des paiements minimaux. Le Groupe estime que cette valeur correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change et le risque de liquidité.

Risque de taux d'intérêt

Les contrats d'emprunts sont validés par la Direction Financière Groupe et sont, pour l'essentiel, contractés sur des entités juridiques en France.

Au 31 décembre 2019, 63 % des dettes financières sont contractées sur la base de taux variables, contre 37% sur la base de taux fixes. Une augmentation des taux moyens d'intérêt de 1% aurait pour conséquence une charge d'intérêt complémentaire à comptabiliser en résultat financier de 0.9 M€.

L'échéancier des dettes financières est détaillé en note 10. Les dettes fournisseurs et les autres dettes sont des dettes d'exploitation courante, principalement dues à moins d'un an.

Risque de change

Le Groupe réévalue régulièrement son exposition au risque de change. Au 31 décembre 2019, les montants libellés en devise autres que l'Euro ne faisaient pas l'objet de couverture particulière. Le montant total des actifs et passifs hors capitaux propres libellés en devises autres que la monnaie du Groupe est comme suit au 31 décembre 2019 :

Contrepartie devise	BRL	PLN	RUB	TWD	USD	Autres	Totaux
Actifs hors écarts d'acquisition	42 779	34 766	23 649	29 699	47 262	27 389	205 544
Passifs hors capitaux propres	36 286	30 303	19 850	25 551	28 981	16 447	157 418
Position nette avant gestion	6 493	4 463	3 799	4 148	18 281	10 942	33 371
Gestion	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	6 493	4 463	3 799	4 148	18 281	10 942	33 371

Risque de liquidité

Le financement du Groupe repose principalement sur la trésorerie disponible, des contrats d'affacturation, des découverts bancaires, des contrats de locations et un emprunt auprès d'un pool bancaire.

Sur la base des taux de change et des taux d'intérêt applicables au 31 décembre 2019, ainsi que des échéanciers de paiement contractuels, le montant des flux de trésorerie liés aux passifs financiers est comme suit :

31/12/2019	Valeur comptable	Moins d'1 an			Entre 1 et 5 ans			Plus de 5 ans		
		Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement
Découverts bancaires	2 040	-	-	2 040	-	-	-	-	-	-
Emprunts	174 126	654	1 217	89 376	1 309	832	79 959	152	-	4 791
Affacturation	5 455	-	5	5 455	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	63	-	-	63	-	-	-	-	-	-

L'échéancier des dettes financières à moins d'un an est comme suit :

	Moins d'1 mois	de 1 à 3 mois	Plus de 3 mois	Total
Découverts bancaires	2 040	-	-	2 040
Emprunts	38 045	5 928	45 403	89 376
Affacturation	5 455	-	-	5 455
Autres passifs	-	-	63	63

Le Groupe procède régulièrement à une revue de son risque de liquidité. Au 31 décembre 2019, il estime avoir la capacité à honorer ses échéances.

Note 16 : Instruments financiers

Comme indiqué en Note 10, une partie de la dette financière du Groupe est contractée à taux variable basé principalement sur l'Euribor 3 mois. Afin de limiter son exposition aux risques de hausse des taux, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Le Groupe a mis en place en 2017 un contrat de cap de taux pour un montant nominal de 53.200 K€.

Les charges financières incluent les variations de la juste valeur du contrat de cap de taux pour sa part non efficace.

La juste valeur des contrats de Swap de taux est comptabilisée conformément à la norme IAS 39 à l'actif du bilan avec en contrepartie, pour son montant net d'impôts, une diminution des capitaux propres.

L'impact de ces gains et pertes est décrit dans le tableau ci-dessous :

	Nominal	Juste valeur au bilan		Imputation en	
		Actif	Passif	Résultat	Capitaux propres
Swap de taux	-	-	-	-	-
Cap de taux d'intérêt	37 800	-	-	(7)	-
31 décembre 2018		-	-	(7)	-
Swap de taux	-	-	-	-	-
Cap de taux d'intérêt	25 200	-	-	-	-
31 décembre 2019		-	-	-	-

Note 17 : Avantages au personnel

17 a) Retraites

Hypothèses retenues

Les principales hypothèses utilisées pour les évaluations actuarielles des plans sont les suivantes :

	France	International	Total
Au 1er janvier 2019	9 827	37 111	46 938
Montants versés	(277)	62	(215)
Charges comptabilisées	1 590	(114)	1 476
Gains et pertes actuariels	1 821	8 267	10 088
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2019	12 961	45 326	58 287

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture dans les pays concernés. Les obligations retenues sont de durations comparables à celles des engagements.

Les tables de mortalité retenues pour les évaluations sont en ligne avec les législations en vigueur et les statistiques publiées au sein des différents pays.

Engagements bruts comptabilisés au bilan

	France	International	Total
Au 1er janvier 2019	9 827	37 111	46 938
Montants versés	(277)	62	(215)
Charges comptabilisées	1 590	(114)	1 476
Gains et pertes actuariels	1 821	8 267	10 088
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2019	12 961	45 326	58 287

Engagements nets comptabilisés au bilan

Les montants comptabilisés au titre des avantages liés au personnel sont les suivants :

	France	International	Total
Dette actuarielle	12 961	45 326	58 287
Valeur des actifs de couverture	(631)	(34 119)	(34 750)
Dette nette comptabilisée au bilan	12 330	11 207	23 537

L'évolution des engagements nets comptabilisés au bilan du groupe est la suivante :

	France	International	Total
--	--------	---------------	-------

Au 1er janvier 2019	9 219	11 188	20 407
Montants versés	(277)	(539)	(816)
Charges comptabilisées	1 567	(576)	991
Gains et pertes actuariels	1 821	1 134	2 955
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2019	12 330	11 207	23 537

L'évolution des actifs de régime est la suivante :

	France	International	Total
Au 1er janvier 2019	(608)	(25 923)	(26 531)
Rendement des actifs	(23)	(512)	(535)
Contribution employeur	-	(539)	(539)
Contribution employés	-	(170)	(170)
Païement des prestations	-	158	158
Gains et pertes actuariels	-	(7 133)	(7 133)
Autres mouvements	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2019	(631)	(34 119)	(34 750)

Ces actifs se décomposent comme suit :

	France	International	Total
Actions	-	-	-
Obligations	-	-	-
Contrats d'assurance	631	34 119	34 750
Autres	-	-	-
Total	631	34 119	34 750

Charges au compte de résultat

La charge de l'exercice se décompose comme suit :

	France	International	Total
Cout des services rendus	1 456	(840)	616
Charges d'intérêts nettes	111	214	325
Coûts administratifs	-	50	50
Au 31 décembre 2019	1 567	(576)	991

La variation des écarts actuariels sur la valorisation des engagements et des actifs de couverture est la suivante :

	France	International	Total
Hypothèses démographiques	-	(75)	(75)
Hypothèses financières	1 821	8 720	10 541
Expérience sur les engagements	-	(377)	(377)
Expérience sur les actifs	-	(7 134)	(7 134)
Ecarts actuariels	1 821	1 134	2 955

La sensibilité de la valeur actuelle des obligations au taux d'actualisation est la suivante :

	Taux annuel d'actualisation		
	(-50 points de base)	Jeu de base	(+50 points de base)
Valeur actualisée de l'obligation	64 677	58 287	52 778

17 b) Rémunérations en actions

Le coût des plans est déterminé à partir d'algorithmes dits « binomiaux » et la charge annuelle brute en a été déduite.

Les paramètres pris en compte sont le prix d'exercice, la durée de vie de l'option, la durée d'inexerçabilité, La durée d'incessibilité, les conditions de forçage, la valorisation de l'action, le taux de dividende, le taux sans risque à horizon des échéances des bons, la volatilité et la marge de prêt emprunt de l'action.

	Actions de performance	Actions de performance	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	25/05/2016	25/05/2016	25/05/2016	26/05/2016	26/05/2016
Date du Conseil d'administration	25/05/2016	25/05/2016	09/12/2016	17/01/2018	23/05/2018
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	8 000	5 000	1 957	1 746	7 877
Point de départ des bons	25/05/2016	25/05/2016	09/12/2016	09/12/2016	23/05/2018
Date d'expiration	25/05/2021	A: 25/05/2018 B: 25/05/2020	09/12/2019	A: 17/01/2019 B: 17/01/2021	23/05/2021
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Bons ou options annulés en 2016	4 000	-	-	-	-
Bons exercés en 2017	-	-	-	-	-
Bons exercés en 2018	-	2 500	-	-	-
Bons exercés ou annulés en 2019	-	-	1 957	1 164	-
Bons ou options restants au 31/12/2019	4 000	2 500	0	582	12 989

	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	25/05/2016	25/05/2016
Date du Conseil d'administration	16/01/2019	23/05/2019
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 439	14 610
Les mandataires sociaux	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	873	9 861
Point de départ des bons	16/01/2019	23/05/2019
Date d'expiration	A: 16/01/2020 B: 16/01/2021	23/05/2022
Prix de souscription	-	-
Bons ou options créés en 2019	2 439	14 610
Bons exercés ou annulés en 2019	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2019	2 439	14 610

6.2 Notes sur le compte de résultat

Note 18 : Autres produits et charges courantes

	31/12/2019	31/12/2018
Autres produits courants	1 132	4 162
Autres charges courantes	(1 048)	(2 961)
Autres produits et charges courants	84	1 201

Note 19 : Dotations et reprises de provisions

	31/12/2019	31/12/2018
Reprises de provisions	7 042	9 553
Dotations aux provisions	(5 252)	(7 841)
Dotations et reprises de provisions	1 790	1 712

Note 20 : Dotations aux amortissements

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(151 128)	(26 776)
Reprise de provisions	-	-

Dotations nettes aux amortissements	(151 128)	(26 776)
-------------------------------------	-----------	----------

Note 21 : Produits et charges non courants

Les produits et charges non courants se décomposent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Charges de restructuration	(3 344)	-
Frais liés aux acquisitions de participations	(3 919)	-
Total des charges non courantes	(7 263)	-

Les charges de restructuration engagées pour un montant de 3.344 K€ correspondent aux coûts de fermeture de l'Afrique du Sud.

Les frais liés aux acquisitions de participations correspondent aux frais engagés pour l'acquisition des actifs de la société Jagged Peak aux Etats-Unis.

Note 22 : Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits financiers assimilés	962	1 001
Gains de change	42	-
Total des produits financiers	1 004	1 001
Intérêts et charges assimilées	(5 648)	(4 558)
Charges financières - IFRS 16	(8 945)	n.a.
Actualisation des éléments bilantiels	78	(525)
Autres charges financières	(449)	(491)
Pertes de change	(1 869)	(663)
Total des charges financières	(16 833)	(6 237)
Total	(15 829)	(5 236)

Les intérêts et charges assimilés se rapportent pour 8.945 K€ au coût financier constaté en application de la norme IFRS 16 et pour le solde aux emprunts bancaires, autres dettes et découverts bancaires.

Le coût de l'endettement net hors IFRS 16 s'élève à 4.686 K€ en 2019 contre 3.557 K€ en 2018.

Note 23 : Impôts sur les sociétés

	31/12/2019	31/12/2018
Charge nette d'impôt courant	9 992	3 946
Charge (produit) net d'impôt différé	(2 819)	2 670
Cotisation sur la valeur ajoutée	5 915	5 970
Total Impôt	13 088	12 586

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de l'ensemble consolidé	16 944	28 696
Impôt hors cotisation sur la valeur ajoutée	7 173	6 616
Résultat des sociétés mises en équivalence	(476)	(498)
Résultat avant impôt	23 641	34 814
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impôt théorique	8 140	11 986
Effet des différences permanentes	1 796	(1 753)
Effet des déficits de l'exercice non activés	3 452	3 137
Effet de l'utilisation et activation de déficits non activés précédemment	(4 689)	(5 622)
Effet des autres taxes	(61)	436
Effet des différences de taux	(1 465)	(1 568)
Impôt hors CVAE	7 173	6 616
Taux effectif d'impôt hors CVAE	30,34%	19,00%
CVAE	5 915	5 970
Impôt compris CVAE	13 088	12 586
Taux effectif d'impôt	44,28%	30,86%

Note 24 : Nombre moyen d'actions

Le nombre moyen d'actions a évolué comme suit :

(en unités)	31/12/2019	31/12/2018
Nombre moyen d'actions émises	5 643 748	5 631 183
Nombre moyen d'actions propres	(4 371)	(5 743)
Nombre moyen d'actions	5 639 377	5 625 440
Bons de souscription d'actions	343 609	339 232
Nombre total moyen d'actions diluées	5 982 986	5 964 672

6.3 Autres informations

Note 25 : Effectifs

Les effectifs en CDI ou équivalent au 31 décembre sont :

(en unités)	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	898	876
Non cadres	19 244	18 640
Total	20 142	19 516

Note 26 : Transactions avec des sociétés apparentées (parties liées)

Les transactions intervenues à des conditions normales de marché entre le Groupe et les sociétés apparentées sont les suivantes :

Société	Nature du lien	Nature de la transaction	Produit ou (charge)		Solde bilan débit ou (crédit)	
			2019	2018	2019	2018
Comète	Dirigeant commun	Prestations de services	(780)	(731)	(636)	(395)
Financière ID	Actionnaire commun	Transactions immobilières - Prestations de services	(474)	(1 646)	-	-
Logistrirel	Actionnaire commun	Prestations de services	200	1 307	242	1 581

Les transactions avec les entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence sont des prestations de services administratifs courants, conclues à des conditions normales de marché pour des montants totaux non significatifs au regard de l'activité du Groupe.

Note 27 : Rémunération des dirigeants

Le président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète, dont il est actionnaire à 96,61 % (le solde étant détenu par sa femme et ses enfants) et qui a conclu des conventions de services avec différentes filiales du Groupe. Les services visés dans ces conventions comprennent notamment des prestations de management et de direction en matière de stratégie et de développement commercial.

Les montants relatifs aux prestations mentionnées ci-dessus sont indiqués en note 26.

Rémunérations brutes allouées aux autres membres du Conseil d'Administration

	31/12/2019	31/12/2018
Nature de la charge		
Rémunération brute totale	965	926
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-

Note 28 : Engagements et éventualités

Les engagements contractés par le Groupe à la date de clôture sont les suivants :

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Garanties maison mère *	21 033	21 033

Dettes financières soumises à covenants	90 015	75 600
Engagements reçus		
Cautions bancaires	19 831	25 945

* Les garanties maison-mère indiquées ne comprennent pas les garanties données pour des engagements sur des locations ou des dettes avec covenants par ailleurs déjà indiquées sur les lignes correspondantes.

Note 29 : Evènements postérieurs à la clôture

Jusqu'à début mars 2020, le Groupe a été peu impacté par l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) : il ne réalise pas d'opérations de transport international (freight forwarding), est très peu présent en Chine (1% du chiffre d'affaires du Groupe) et n'a pas d'activité en Italie.

Avec l'arrivée début mars 2020 de l'épidémie dans le reste de l'Europe, notamment en France et en Espagne, l'activité du Groupe a connu des évolutions très contrastées. Le Groupe réalise près de 40% de son activité dans la grande distribution alimentaire, les produits d'hygiène, de soin et de santé et près de 20% dans le e-commerce. Ces secteurs ont connu une forte, voire une très forte, hausse de volume que le Groupe s'est appliqué à traiter dans les meilleures conditions opérationnelles, tout en garantissant la sécurité sanitaire de son personnel. Les autres secteurs d'activité où le Groupe est présent ont à l'inverse connu des baisses de volumes fortes, voire très fortes. Au-delà de la flexibilité offerte par sa propre organisation, ID Logistics entend utiliser toutes les mesures gouvernementales qui seront mises en place pour gérer au mieux ces évolutions d'activité très contrastées sans pour autant être en mesure, à la date d'arrêt des comptes, d'estimer l'impact net entre ces différentes variations.

Au-delà de la date d'arrêt des comptes, il est à ce jour impossible de prévoir et de quantifier les impacts financiers de cet évènement dans la mesure où nous n'en connaissons ni la durée, ni l'étendue et où tous les dispositifs d'aide et d'accompagnement pour faire face à cette situation ne sont ni connus ni définitifs et risquent d'évoluer. En raison de la grande incertitude sur l'évolution de la situation, le Groupe informera le marché sur les impacts économiques qui pourraient en découler.

Note 30 : Listes des filiales, co-entreprises et entreprises associées consolidées

	Pays	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018
ID Logistics Group SA	France					Société mère	Société mère
Ficopar	France	95%	95%	95%	95%	IG	IG
ID Logistics	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 3	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 4	France	48%	48%	50%	50%	IG	IG
ID Logistics Brebières	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France VIII	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 10	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 13	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 14	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 15	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 16	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 17	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Training	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
FC Logistique R&D	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
La Flèche	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Projets	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Froid Combi	France	24%	24%	25%	25%	ME	ME
Interflèche	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Champagne	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Timler	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Cie Financière de Logistique	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Holding et Cie	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID logistics Santé	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 2	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG

ID Logistics Selective 3	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 4	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 5	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 6	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 7	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 8	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 9	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 10	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 11	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 12	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 13	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 14	France	95%		100%		IG	
ID Logistics Selective 15	France	95%		100%		IG	
ID Logistics Selective 16	France	95%		100%		IG	
ID Logistics Selective 17	France	95%		100%		IG	
ID Logistics Selective 18	France	95%		100%		IG	
CEPL Les Herbiers	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Moreuil	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Saint Ouen L'Aumone	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Ozoir	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Alsace	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Beauvais	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Beville	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Chateauroux	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Eragny	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Fleury	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
SCI Alsace	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics GmbH	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Weilbach	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Gottingen	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Germesheim	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Salzgiter	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Hammersbach	Allemagne	95%		100%		IG	
IDL Supply Chain South Africa	Afrique Sud	95%	95%	100%	100%	IG	IG
IDL Fresh South Africa	Afrique Sud		95%		100%		IG
ID Logistics A	Argentine	81%	81%	85%	85%	IG	IG
ID Supply Chain	Argentine	57%	57%	60%	60%	IG	IG
ID Logistics Belgium	Belgique	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistica Do Brasil	Brésil	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Armazens Gerais	Brésil	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Transportes	Brésil	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Proserv	Brésil	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Chile	Chili	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Log. China Holding Hong Kong	Chine	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Nanjing	Chine	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Log. Nanjing Business Consult.	Chine	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Consulting Shangai	Chine	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Océan Indien	DOM	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Dislogic	DOM	24%	24%	50%	50%	ME	ME
ID Logistics Mayotte	DOM	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Iberia	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Barcelona	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL La Roca	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Group Logistics - IDL Espana	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Prestalid	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG

Logiters	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics US LLC	Etats-Unis	95%		100%		IG	
ID Logistics US INC	Etats-Unis	95%		100%		IG	
Pt. Inti Dinamika Logitama Ind.	Indonésie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Pt. International Dimension Log.	Indonésie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Pt. Inti Dinamika Logistics Ind.	Indonésie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Maroc	Maroc	57%	57%	60%	60%	IG	IG
ID Logistics Benelux	Pays-Bas	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Tilburg	Pays-Bas	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Nederland BV	Pays-Bas	95%		100%		IG	
ID Logistics Polska	Pologne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Logiters Portugal	Portugal	95%	95%	100%	100%	IG	IG
IDL Bucarest Srl	Roumanie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Rus	Russie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Taiwan	Taiwan	57%	57%	60%	60%	IG	IG

IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence

4.8.2 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019

A l'assemblée générale de la société ID LOGISTICS GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ID LOGISTICS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les incidences de la première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location à compter du 1er janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié et principaux jugements

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 1,5 milliards d'euros. Le groupe réalise son chiffre d'affaires pour la grande majorité dans les métiers de la logistique contractuelle domestique, et donc essentiellement terrestre, et la logistique

de préparation – détail, en France et à l'international. La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les contrats est effectuée selon les modalités décrites en note 4.16 de l'annexe aux comptes consolidés. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en fonction des termes du contrat (c'est-à-dire lorsque le service est effectué). Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de la diversité et du nombre de contrats existants entre le Groupe et ses clients, et enfin parce que le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important pour la communication financière du groupe.

Notre approche d'audit

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des diligences relatives à la prise de connaissance des procédures de comptabilisation du chiffre d'affaires et des contrôles de substance sur le chiffre d'affaires comptabilisé.

Dans le cadre de nos travaux relatifs au contrôle interne, nous avons notamment examiné les procédures mises en œuvre par le groupe (contractualisation, facturation, comptabilisation du chiffre d'affaires) et les contrôles clés permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Nos contrôles ont également consisté à :

- prendre connaissance des clauses contractuelles sur un échantillon de nouveaux contrats de l'exercice et s'assurer de la cohérence avec les modalités de facturation ;
- corroborer l'évolution du chiffre d'affaires site par site avec notre connaissance de l'activité et sur la base d'entretiens avec la direction ;
- et vérifier, par sondage, la concordance des facturations de prestations logistiques avec la comptabilité ainsi que leur encaissement ;
- Pour les nouveaux contrats conclus au cours de l'exercice, nous avons :
 - sélectionné des contrats en raison de leur impact financier et leur profil de risque ;
 - apprécié pour ces contrats les analyses du Groupe qui lui ont permis de conclure sur le transfert de contrôle progressif ou à l'achèvement et, le cas échéant, l'identification des différentes obligations de performance.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans la Note 4.16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, sont décrits dans les notes 4.7, 6.1.1 et 6.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Ils ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) au niveau de la zone géographique dans lesquelles les entreprises acquises exercent leur activité.

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisitions s'élèvent à 174,7 millions d'euros et représentent 15% de l'actif des comptes consolidés.

Conformément aux principes comptables en vigueur, le groupe ID Logistics procède à des tests de perte de valeur une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Une dépréciation est comptabilisée au bilan lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.

Les valeurs recouvrables des écarts d'acquisition sont appréciées par référence à la valeur d'utilité calculée à partir des flux nets de trésorerie futurs actualisés du groupe d'actifs composant la zone géographique, tel que cela est décrit dans les notes 4.7, 6.1.1 et 6.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'évaluation des écarts d'acquisition constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces derniers ainsi que du degré élevé d'estimations et de jugements requis de la direction, et retenus pour déterminer les différentes hypothèses utilisées telles que les taux de croissance du chiffre d'affaires et les taux d'actualisation des flux de trésorerie annuels.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de l'UGT relative à chacune des zones géographiques testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
 - le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère la zone géographique et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
 - la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec ceux des principaux acteurs ;
 - avec l'appui de nos experts en évaluation, le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus dans les zones géographiques en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'activité économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettraient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;
 - l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.
- Enfin nous avons vérifié que les notes 4.7, 6.1.1 et 6.1.4 donnaient une information appropriée.

Première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe ID Logistics applique la norme IFRS 16 relative aux contrats de location depuis le 1er janvier 2019 en retenant la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée ». Les modalités de cette première application sont détaillées dans la Note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 1er janvier 2019, la première application de cette norme conduit à comptabiliser :

- 398,9 millions d'euros de valeur nette des droits d'utilisation en actifs non courants ;
- 398,9 millions d'euros de dettes locatives au passif.

A cette même date, comme décrit dans la Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, les droits d'utilisation portent principalement sur les constructions à hauteur de 316,4 millions d'euros.

Nous considérons que la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des droits d'utilisation et de la dette locative dans les comptes du groupe et du degré de jugement de la direction dans la détermination de leur valeur, notamment s'agissant des hypothèses relatives aux durées des engagements et aux taux d'actualisation.

Notre approche d'audit

Notre approche d'audit consiste à vérifier la conformité avec les dispositions de la norme IFRS 16 « contrats de location » et à apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe pour déterminer les principales hypothèses notamment celles relatives à la durée probable des contrats de location ou aux taux d'actualisation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Appréhender l'organisation et l'approche retenue par le groupe pour la première application de cette norme ;
- Corroborer sur une sélection de contrats significatifs les informations (loyers, durées, ...) utilisées pour la détermination des actifs et passifs relatifs aux contrats de location avec les documents contractuels sous-jacents ;
- S'assurer de l'exhaustivité du retraitement en examinant les charges locatives résiduelles ;
- Prendre connaissance des hypothèses retenues et analyser la méthodologie appliquée par la Direction pour la détermination des durées retenues au titre des dettes locatives et des taux d'actualisation utilisés pour le calcul de ces dernières ;
- Recalculer sur une sélection de contrats significatifs les montants des dettes locatives et des droits d'utilisation tels qu'évalués et comptabilisés par le groupe ;
- Apprécier le caractère approprié des principes comptables retenus et des informations fournies dans les Notes 2.2.1, 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe arrêté le 17 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Absence des informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes

Contrairement aux dispositions prévues par les textes, l'annexe aux comptes n'inclut pas les informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID LOGISTICS GROUP par les assemblées générales du 23 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton et du 30 juin 2002 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Grant Thornton était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 18ème année dont respectivement 2ème et 8ème années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à

un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Lyon, le 22 avril 2020
Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

Françoise MECHIN

Benoit PIMONT

4.9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE COMPTES SOCIAUX

4.9.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

- **Événements significatifs et modifications statutaires**

La Société n'a pas connu d'événement significatif au cours de l'année 2019.

- **Activité**

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Chiffre d'affaires	7,9	6,8
Résultat opérationnel courant	0,2	0,3
Résultat financier	0,5	(0,1)
Résultat net	0,7	0,2
Actifs non courants	47,9	47,2
Besoin en Fonds de Roulement	19,1	19,1

Trésorerie disponible	0,0	0,0
Capitaux propres	67,0	66,3

La société ID Logistics Group SA est la maison-mère du groupe ID Logistics. Elle emploie 11 salariés. Elle exerce une activité de holding et refacture des prestations de services à ses filiales et sous-filiales, principalement en France. Elle n'exerce aucune activité commerciale à l'extérieur du Groupe.

Le chiffre d'affaires correspond aux refacturations faites aux filiales du Groupe, en hausse compte tenu de la hausse des dépenses supportées pour leur compte par ID Logistics Group. Les charges correspondent à des honoraires et des charges de personnel. Elles sont aussi en hausse par rapport à 2018.

Le résultat financier correspond au résultat réalisé par le contrat de liquidité sur le titre ID Logistics Group et à des intérêts facturés sur les compte-courants de ses filiales.

Les actifs non courants correspondent principalement à la valeur de sa participation dans la société Ficopar, qui elle-même détient les activités opérationnelles du groupe ID Logistics, en France et à l'international. Le besoin en fonds de roulement correspond à des créances ou des dettes interco vis-à-vis de différentes filiales du groupe ID Logistics et, pour un montant non significatif, quelques fournisseurs externes de services.

- **Prises de participation**

La Société n'a réalisé aucune prise de participation au cours de l'exercice 2019.

- **Résultat des filiales**

ID Logistics Group SA détient à 94,99% la société Ficopar SAS dont les principaux indicateurs sont au 31 décembre 2019 (en milliers d'euros) :

Capital	Autres capitaux propres	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
17 082	29 571	44 302	44 302	13 547	-	-	1 474	-

- **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, il est précisé que les dépenses suivantes, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ont été définitivement réintégréées dans le résultat fiscal de l'exercice 2019 :

- Locations de véhicules : 31.599 €
- Taxes sur les véhicules : 12.101 €

- **Information sur les délais de paiement**

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement des fournisseurs et clients :

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE					
Montant total des factures concernées TTC	480 775	175 095	28 669	71 483	420 102	695 349
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	14%	5%	1%	2%	12%	20%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel					

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE					

Montant total des factures concernées TTC	9 481 301	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	100%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel					

- **Activité en matière de recherche et développement**

La société ID Logistics Group SA n'a pas mené en 2019 d'activité en matière de recherche et développement ayant donné droit à un crédit d'impôt.

- **Conséquences sociales et environnementale de l'activité**

La politique de ressources humaines du Groupe se donne pour objectifs l'excellence opérationnelle de chaque collaborateur et son adhésion à la culture d'entreprise du Groupe. ID Logistics mène depuis plusieurs années une politique de formation qui a pour but l'accueil des nouveaux arrivants, le développement des compétences managériales, le partage et le transfert des bonnes pratiques et la diffusion de la culture du groupe. La mobilité et la promotion interne sont deux axes privilégiés par ID Logistics pour la gestion de ses collaborateurs en France et à l'international.

Par ailleurs, le Groupe est soumis, dans le cadre de ses activités, à certaines lois et réglementation relatives à la protection de l'environnement. Compte tenu de ses activités, le Groupe considère qu'il n'est pas soumis à un risque environnemental significatif. Le Groupe demeure cependant activement engagé dans une politique de respect de l'environnement et de développement durable.

- **Evolution récente et perspectives**

En 2020, ID Logistics Group SA poursuivra son activité de holding du groupe ID Logistics. Elle pourra être amenée à poursuivre la centralisation de certaines ressources administratives du groupe sans cependant développer d'activité commerciale en tant que telle.

4.9.2 Comptes sociaux de la Société du Groupe au titre de l'exercice 2019

BILAN (Avant affectation du résultat de l'exercice)

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	1 332	1 105
Titres de participation	44 302	44 302
Autres titres immobilisés	747	1 042
Autres immobilisations financières	1 521	785
Total actif immobilisé	47 902	47 234
Créances clients et comptes rattachés	9 481	8 219
Autres créances	14 474	15 214
Disponibilités	12	11
Charges constatées d'avance	13	3
Total actif circulant	23 980	23 447
TOTAL DE L'ACTIF	71 882	70 681
PASSIF EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	2 823	2 821
Primes d'émissions	56 550	56 550
Réserve légale	182	172
Autres réserves	4 746	4 748
Report à nouveau	1 972	1 801
Résultat de l'exercice	682	181
Capitaux propres	66 955	66 273

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 386	1 112
Dettes fiscales et sociales	3 510	3 271
Autres dettes	31	25
Dettes à court terme	4 927	4 408
TOTAL DU PASSIF	71 882	70 681

COMPTE DE RESULTAT EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2018
Prestations de service France	7 901	6 849
Autres achats et charges externes	(2 910)	(2 170)
Charges de personnel	(4 516)	(4 196)
Impôts et taxes	(96)	(122)
Dotations aux amortissements	(81)	(20)
Autres charges	(78)	(83)
Résultat d'exploitation	220	258
Produits financiers	462	115
Charges financières	-	(192)
Résultat financier	462	(77)
RESULTAT NET	682	181

ANNEXE

I – Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par les règlements de l'ANC n°2015-06 et ANC n°2016-07 et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les différents postes du bilan sont les suivantes :

1) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées de logiciels et licences informatiques et sont amortis sur les durées probables d'utilisation.

2) Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations sont conduits chaque année. La valeur comptable des participations est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation.

3) Contrat de liquidité

Les actions propres et les autres composants du contrat de liquidité sont classés respectivement en autres titres immobilisés et autres immobilisations financières.

Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

4) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

5) Engagements de retraite

Les engagements en matière de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan. Ils ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

Age de départ à la retraite :	62 ans
Taux d'augmentation des salaires :	2,00%
Taux d'actualisation :	0,79% (1,63% en 2018)
Taux de charges sociales :	45%

6) Consolidation

La société consolide les comptes des sociétés du groupe ID Logistics.

II – Notes annexes

Sauf indications contraires, les données exprimées dans les notes annexes sont en milliers d'euros.

1) Faits marquants de l'exercice

Néant

2) Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	01/01/2019	Acquisitions	Cessions	31/12/2019
Logiciels	1 125	308		1 433
Total	1 125	308	-	1 433

La variation des amortissements des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Logiciels	20	81		101
Total	20	81	-	101

3) Immobilisations financières

La variation des titres de participations s'analyse comme suit :

	01/01/2019	Acquisitions	Cessions	31/12/2019
Titres de participations	44 302	-	-	44 302
Total	44 302	-	-	44 302

La rubrique autres titres immobilisés se compose exclusivement des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. La société détient 4.143 actions au 31 décembre 2019 pour un montant de 747 K€.

Les autres immobilisations financières correspondent au dépôt auprès de l'intermédiaire financier dans le cadre du contrat de liquidité.

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée.

4) Echéance des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à moins d'un an.

5) Créances et dettes concernant des entités liées

Les informations concernant les parties liées prescrites par le Code de commerce (article R123-199-1) sont présentées dans le tableau ci-dessous ;

	31/12/2019	31/12/2018
Créances clients et comptes rattachés	9 481	8 219
Autres créances	13 547	14 381
Total actif	23 028	22 600
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	326	193
Autres dettes	31	26
Total passif	357	219

Le montant du chiffre d'affaires et des produits financiers avec les parties liées sont respectivement de 7.901 K€ et de 21 K€.

Le montant des charges d'exploitation avec les parties liées est de 459 K€.

6) Capitaux propres et variation de la situation nette

	31/12/2018 avant affectation du résultat	Affectation du résultat 2018	Emission de BSA	Résultat 2019	31/12/2019 avant affectation du résultat
Capital social	2 821	-	2	-	2 823
Prime d'émission	56 550	-	-	-	56 550
Réserve légale	172	10	-	-	182
Autres réserves	4 748		(2)	-	4 746
Report à nouveau	1 801	171	-	-	1 972
Résultat de l'exercice	181	(181)	-	682	682
Total actif	66 273	-	-	682	66 955

Le capital social est composé de 5.645.301 actions de valeur nominale 0,5 €. L'action ID Logistics est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment B (Code ISIN : FR0010929125, Mnémo : IDL).

Il existe 155.520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311.040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par un seul actionnaire.

La société a procédé à l'émission de bons de souscription de bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Actions de performance	Actions de performance	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	25/05/2016	25/05/2016	25/05/2016	26/05/2016	26/05/2016
Date du Conseil d'administration	25/05/2016	25/05/2016	09/12/2016	17/01/2018	23/05/2018
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	8 000	5 000	1 957	1 746	7 877
Point de départ des bons	25/05/2016	25/05/2016	09/12/2016	09/12/2016	23/05/2018
Date d'expiration	25/05/2021	A: 25/05/2018 B: 25/05/2020	09/12/2019	A: 17/01/2019 B: 17/01/2021	23/05/2021
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Bons ou options annulés en 2016	4 000	-	-	-	-
Bons exercés en 2017	-	-	-	-	-
Bons exercés en 2018	-	2 500	-	-	-
Bons exercés ou annulés en 2019	-	-	1 957	1 164	-
Bons ou options restants au 31/12/2019	4 000	2 500	0	582	12 989

	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	25/05/2016	25/05/2016
Date du Conseil d'administration	16/01/2019	23/05/2019
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 439	14 610
Les mandataires sociaux	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	873	9 861
Point de départ des bons	16/01/2019	23/05/2019
Date d'expiration	A: 16/01/2020 B: 16/01/2021	23/05/2022
Prix de souscription	-	-
Bons ou options créés en 2019	2 439	14 610
Bons exercés ou annulés en 2019	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2019	2 439	14 610

7) Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des dettes est à moins d'un an.

8) Produits à recevoir

	31/12/2019	31/12/2018
Autres créances	242	-
Total	242	-

9) Charges à payer

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	210	189
Dettes fiscales et sociales	1 655	1 520
Total	1 865	1 709

10) Charges constatées d'avance

	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	13	3
Total	13	3

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

11) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant total de 7.901 K€ correspond aux prestations de services facturées aux différentes entités du Groupe.

12) Résultat Financier

	31/12/2019	31/12/2018
Produits et charges sur cession de valeurs mobilières de placement	441	(102)
Intérêts sur comptes courants	21	25
Total	462	(77)

13) Situation fiscale latente

La société dispose de déficits reportables pour un montant de 1.470 K€, soit une économie future d'impôt sur les sociétés de 390 K€.

14) Filiales et participations

Filiale	Capital	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
Ficopar	17 082	29 571	95%	44 302	44 302	13 547	-	-	1 474	-
Total	17 082	29 571		44 302	44 302	13 547	-	-	1 474	-

15) Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Garanties maison mère : 5.168 K€

Engagements reçus :

Néant

Le montant des engagements en matière de départ à la retraite est de 235 K€.

16) Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration en 2019 est de 90 K€.

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration est de 605 K€.

18) Effectifs

L'effectif moyen est de 11 personnes.

19) Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux.

4.9.3 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice 2019

A l'assemblée générale de la société ID LOGISTICS GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ID LOGISTICS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risques identifiés et principaux jugements

Evaluation des titres de participation

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 44 302 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note I.2 « Titres de participation » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de leur niveau de rentabilité, de leurs prévisions d'activité et des flux de trésorerie futurs estimés attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (flux de trésorerie, taux d'actualisation...).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de cette valeur déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nos travaux ont consisté également à :

- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la direction opérationnelle et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Apprécier, notamment avec la direction et nos experts, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comme par exemple les taux d'actualisation des flux de trésorerie et les taux de croissance à long terme du chiffre d'affaires.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations présentées dans la note I.2 « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID LOGISTICS GROUP par les assemblées générales du 23 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton et du 30 juin 2002 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Grant Thornton était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 18ème année dont respectivement 2ème et 8ème années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Lyon, le 22 avril 2020
Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

Françoise MECHIN

Benoit PIMONT

4.9.4 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices

(Art. R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)	2015	2016	2017	2018	2019
I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	2 792 940,50	2 794 940,50	2 801 187,50	2 821 237,50	2 822 650,50
b) Nombre d'actions émises	5 585 881	5 589 881	5 602 375	5 402 475	5 645 301
c) Nombre d'obligations convertibles/actions					
II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	4 508 303	5 457 583	5 500 653	6 849 436	7 901 084
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	418 540	105 824	61 383	181 070	764 0130
c) Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions	418 540	105 824	61 383	181 070	682 641
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. RESULTAT SUR OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,07	0,02	0,01	0,03	0,14
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,07	0,02	0,01	0,03	0,12
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	11	11	11	11	11
b) Montant de la masse salariale	3 248 500	4 037 063	4 173 696	4 196 136	4 597 098
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	0	0	0	0	0

4.10 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les opérations avec les parties liées sont détaillées Note 27 des comptes consolidés des exercices 2019 présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel. Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2019, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

4.10.1 Opérations intra-groupe

Les opérations intra-groupe sont décrites à la sous-section 1.9.3 « Principaux flux intra-groupe » du Document d'enregistrement universel.

4.10.2 Opérations avec les apparentés

Comme indiqué note 27 de l'annexe aux comptes consolidés présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel, les contrats conclus avec Financière ID et ses filiales concernent des prestations de service ou la location d'entrepôts sous forme de baux commerciaux. Les prestations de services concernent la refacturation d'une partie des coûts de deux salariés d'ID Logistics France qui assurent quelques missions administratives pour Les Parcs du Lubéron 1 et Financière ID. Par ailleurs, Financière ID, ayant pour objet social la fourniture d'études, d'expertises et d'assistance technique, de maîtrise d'œuvre, de conseils en ingénierie sur des opérations de constructions industrielles et plus généralement, toutes activités liées aux transactions sur immeubles et fonds de commerce, peut être amenée à réaliser des transactions ou des missions de conseil ponctuelles dans le cadre de projets immobiliers menés par des filiales d'ID Logistics Group.

Se référer également à la sous-section 3.1.6 « Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% de la Société » du Document d'enregistrement universel.

4.10.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société ID LOGISTICS GROUP

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues entre ID LOGISTICS GROUP et Comète :

1) Convention d'animation

Administrateur concerné : Monsieur Eric HEMAR

Cette convention a pour objet pour Comète d'assurer l'animation du groupe et de fournir aux filiales et sous-filiales une assistance dans l'accomplissement des prestations d'animation. Ladite convention ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 16 janvier 2019.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

2) Convention de services

Administrateur concerné : Monsieur Eric HEMAR

Convention autorisée par le conseil d'administration en date du 7 mars 2012

Cette convention a pour objet la fourniture par Comète de services de conseil et d'assistance en matière de gestion et de stratégie, d'assistance et d'animation financière ainsi que de prestations complémentaires.

En contrepartie des services rendus, Comète perçoit une rémunération fixe mensuelle hors taxes d'un montant de 14.250 euros ainsi qu'une rémunération variable déterminée en début de chaque année en fonction des objectifs fixés.

Pour l'année 2019, l'atteinte du budget d'ID LOGISTICS GROUP donnera droit à une rémunération variable d'un montant de 125.000 euros HT.

Les frais de mission seront également pris en charge par ID LOGISTICS GROUP.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée, étant précisé que les modalités de rémunérations seront revues à chaque date anniversaire.

Convention de caution entre ID LOGISTICS GROUP et ID LOGISTICS RUS

Administrateur concerné : Monsieur Eric HEMAR.

Cette caution a été délivrée en 2013 dans le cadre de l'ouverture d'une plate-forme logistique frais en Russie pour l'un des clients du Groupe. La société ID LOGISTICS RUS, filiale du Groupe ID LOGISTICS, a été amenée à prendre à bail, pour une durée minimum de 6 ans, des locaux à usage d'entrepôts, en cours de construction, situés près de MOSCOU.

En garantie du respect des obligations du bail, le bailleur a sollicité une garantie maison-mère d'un montant de 5 796 716 US dollars pour la durée minimale du bail.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date des 10 mai 2013 et 5 juin 2013.

Dans le cadre de la prolongation du contrat client et du bail, le Bailleur a sollicité une nouvelle garantie maison-mère d'un montant maximum de 339 107 886 RUB, pour une durée courant jusqu'au 30 septembre 2021.

Ces modifications de la garantie ont été validées par le conseil d'administration en date du 28 juin 2017.

La garantie maison-mère s'est terminée de manière anticipée le 1^{er} octobre 2019 avec la mise en place d'une nouvelle garantie maison-mère donnée par ID LOGISTICS SAS à sa filiale ID LOGISTICS RUS.

Paris-La-Défense et Lyon, le 22 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

Françoise MECHIN

Benoit PIMONT

4.11 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2019.

4.12 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires et conclus avec des apparentés (voir 4.10.2 « Opérations avec les apparentés »).

4.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Néant

4.14 TENDANCES

4.14.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2019

ID Logistics a bien démarré l'année 2020 avec une croissance soutenue du chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre pour atteindre 392,5 M€, en progression de +9,6% et de +7,4% à données comparables.

Chiffre d'affaires, en M€	2020	2019	Variation	Variation à données comparables
1 ^{er} trimestre				
France	173,5	167,7	+3,5%	+3,5%
International	219,0	190,4	+15,0%	+11,2%
Total	392,5	358,1	+9,6%	+7,4%

En France, ID Logistics enregistre au cours du trimestre écoulé une augmentation de son chiffre d'affaires de +3,5% à 173,5 M€. Les deux premiers mois de l'année ont affiché une bonne performance tandis que les mesures de confinement

prises à partir du 17 mars dans le contexte du Covid-19 ont pesé sur la croissance du mois de mars qui a été limitée à +0,6%. Sur ce dernier mois, les activités liées à l'alimentaire, à l'hygiène, aux soins corporels et au e-commerce ont connu une forte croissance qui a permis de compenser la baisse d'activité enregistrée sur les autres secteurs.

A l'international, le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2020 enregistre une forte croissance de +15,0% et +11,2% à données comparables, pour atteindre 219,0 M€. L'activité des deux premiers mois de l'année s'est poursuivie au même rythme au cours du mois de mars : la baisse des volumes dans certains pays touchés par les mesures de confinement (principalement l'Espagne et la Belgique) a été largement compensée par la poursuite d'une bonne dynamique commerciale dans les autres pays (notamment l'Allemagne et les Pays-Bas). Le Groupe rappelle que la Chine représente moins de 1% de son activité et qu'il n'est pas présent en Italie. Au cours du trimestre écoulé, l'effet de change a été globalement défavorable alors que l'effet de périmètre intègre la fin des activités en Afrique du Sud depuis septembre 2019 et l'entrée en consolidation en décembre 2019 des activités de Jagged Peak aux Etats-Unis, dont l'intégration est désormais finalisée, en avance sur le plan de marche.

Au cours des deux premières semaines d'avril 2020, la baisse du chiffre d'affaires constatée fin mars 2020 s'est accélérée, notamment en raison de l'arrêt d'un peu moins de 20 sites dans le monde qui représentent 6% du chiffre d'affaires du Groupe. Depuis, certains pays commencent à rouvrir des commerces comme en Belgique ou en Allemagne. Il est donc difficile à ce stade de prévoir si la tendance des premiers jours d'avril va se poursuivre mais le Groupe peut s'appuyer sur son portefeuille clients équilibré et sur une exposition géographique diversifiée avec une répartition à 40% de l'activité du Groupe dans les secteurs de la grande distribution alimentaire et des produits de soins, hygiène et santé, et à 20% dans l'e-commerce non concernés par le confinement.

En termes de capacité de trésorerie pour faire face à cette crise sanitaire du Covid-19, le Groupe avait au 31 décembre 2019 une dette financière nette de 89 M€ hors dette locative IFRS 16, dont 91 M€ de trésorerie disponible pour un ratio de dette financière nette / Ebitda était de 1,1. En mars 2020, il a finalisé le refinancement du solde de ses dettes d'acquisition par un nouveau crédit de 100 M€ sur 5 ans. Cette opération s'est traduite par un apport net de trésorerie de 29 M€, des conditions financières meilleures que les prêts refinancés et des remboursements très progressifs. A cette occasion, le Groupe a également négocié un crédit revolving de 50 M€ sur 5 ans, non utilisé à la date du Document d'enregistrement universel.

4.14.2 Tendances connues, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

A la Date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas, au-delà des éléments détaillés ci-dessus, de tendance connue, d'incertitude, de demande d'engagement ou d'événement raisonnablement susceptibles d'influer de manière significative, favorablement ou défavorablement, sur les perspectives de la société.

4.14.3 Prévisions ou estimations du bénéfice

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

4.15 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales dans le cours normal de son activité. Le Groupe constitue une provision comptable dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales, et que ces coûts pourraient être estimés de manière fiable.

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspend ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.16 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A l'exception des éléments indiqués au 4.14.1 « Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2019 », il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2019.

5/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : ID LOGISTICS GROUP.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société a été immatriculée le 3 octobre 2001 au Registre du commerce et des sociétés de Paris avant d'être transférée le 4 octobre 2005 au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon, puis au Registre du Commerce et des sociétés de Tarascon à la suite du déménagement de son siège social en juillet 2019, sous le numéro 439 418 922.

Le numéro LEI de la Société est : 969500U1DQN70VMJ9P45.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 3 octobre 2100, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2010.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 55 chemin des Engranauds, 13660 Orgon, France. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 04 42 11 06 00

Site Web : www.id-logistics.com.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie intégrante du présent document sauf si ces informations sont incorporées par référence.

5.2 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2019

L'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 23 mai 2019 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% du capital (soit 564.247 actions au 31 décembre 2018), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 564.247 actions, y compris les actions déjà détenues (9.040 actions au 31 décembre 2018).
- Prix maximum d'achat : 220 euros
- Montant maximal du programme : 124.159.200 euros
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au

titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises,
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 23 mai 2019 soit jusqu'au 22 novembre 2020.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Motifs des acquisitions	% du programme
Animation du cours	100
Actionnariat salarié	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opérations de croissance externe	-
Annulation	-

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, la Société a renouvelé jusqu'au 17 avril 2021 le contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance initialement conclu le 18 avril 2012. Dans ce cadre, elle a procédé entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2019, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées	34.764
Cours moyen des achats	160,74 €
Nombre d'actions vendues	39.661
Cours moyen des ventes	159,45 €
Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice	4.143 (0,07% du capital)
Valeur évaluée au cours d'achat	666 K€
Valeur nominale à la clôture de l'exercice	747 K€
Frais de négociation	20 K€

A l'exception des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité, la Société ne détient, à la Date du Document d'enregistrement universel aucune action propre et aucune action de la Société n'est détenue par l'une quelconque de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation ni réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

Nouveau programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 26 mai 2020

- Au 31 mars 2020, le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte est de 9.856, représentant 0,1% du capital de la société.
Nombre de titres détenus répartis par objectifs :
 - Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché : 9.856
 - Opérations de croissance externe : -
 - Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : -
 - Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : -
 - Annulation : -
- Le nouveau programme est proposé comme suit :
 - Titres concernés : actions ordinaires
 - Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% du capital (soit 564.692 actions à la date de l'assemblée), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
 - La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 564.692 actions, y compris les actions déjà détenues.
 - Prix maximum d'achat : 250 euros
 - Montant maximal du programme : 141.173.000 euros
 - Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
 - Objectifs :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2020.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 26 mai 2020 soit jusqu'au 25 novembre 2021.

5.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

5.3.1 Objet social (Article 4 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : le conseil et la réalisation de prestations de logistique dans le monde entier et la prise de participation dans toutes sociétés pour toute activité ; toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

5.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

5.3.2.1 Droits de vote (Article 25 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent leur droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

5.3.2.2 Droits aux dividendes et profits (Article 11 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

5.3.2.3 Délai de prescription de dividendes (Article 30 des statuts)

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

5.3.2.4 Droit au boni de liquidation (Article 32 des statuts)

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

5.3.2.5 Droit préférentiel de souscription (Article 7 des statuts)

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

5.3.2.6 Limitation des droits de vote

Néant.

5.3.2.7 Titres au porteur identifiable (Article 9 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés. Il est précisé qu'il est proposé à l'assemblée générale mixte du 26 mai 2020 de modifier cet article afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte (cf. paragraphe 6, vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire).

5.3.2.8 Rachat par la Société de ses propres actions.

Se référer au paragraphe 5.2.3.

5.3.3 Franchissements de seuils statutaires (Article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital social ou des droits de vote, les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesserait de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote de la Société égal ou supérieur à 2% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que toutes les précisions et autres informations qui seraient requises dans le cadre de l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 2% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du premier seuil prévu par la loi.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital social.

5.4 MARCHE DES TITRES ID LOGISTICS GROUP

L'établissement assurant le service financier d'ID Logistics Group est CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Code ISIN : FR0010929125

Place de cotation : Euronext Paris

Marché : Euronext Compartiment A

Indice principal : CAC Small

Autres indices : CAC Mid & small, CAC All-Tradable, CAC Industrials

Tableau des transactions

Période	Cours extrêmes (€)		Cours de clôture moyen(€)	Echanges moyens journaliers	
	le plus haut	le plus bas		Nombre de titres	Capitaux (K€)
Janvier 2017	142,49	130,35	134,85	1.923	259
Février 2017	151,79	136,50	145,21	2.682	389
Mars 2017	147,00	128,00	142,55	2.624	361
Avril 2017	140,00	121,55	131,31	2.851	372
Mai 2017	142,00	130,00	137,37	1.919	263
Juin 2017	140,39	130,00	135,77	1.726	234
Juillet 2017	140,14	130,39	135,20	1.502	204
Août 2017	140,30	134,00	137,70	869	119
Septembre 2017	151,40	137,50	142,66	2.563	364
Octobre 2017	158,88	147,40	153,01	1.504	231
Novembre 2017	148,95	119,60	132,08	3.198	416
Décembre 2017	140,22	123,35	133,24	2.146	285
Janvier 2018	148,00	131,40	137,90	3.089	432
Février 2018	138,00	120,00	132,65	2.388	315
Mars 2018	145,40	122,00	131,82	2.496	331
Avril 2018	151,80	144,60	148,59	3133	464
Mai 2018	155,00	147,20	153,24	2710	415
Juin 2018	155,00	138,60	146,45	2042	297
Juillet 2018	143,00	132,00	136,86	1509	206
Août 2018	156,60	139,60	145,14	1419	208
Septembre 2018	155,20	151,60	153,99	1405	216
Octobre 2018	156,60	136,60	147,37	3588	544
Novembre 2018	149,60	139,60	145,01	1502	218
Décembre 2018	142,80	113,20	123,99	1610	201
Janvier 2019	147,80	112,20	132,42	2214	200
Février 2019	152,00	139,60	147,39	2061	304
Mars 2019	152,20	134,00	143,60	2155	310
Avril 2019	166,60	141,60	147,86	1770	263

Mai 2019	160,00	147,00	154,65	1286	199
Juin 2019	165,00	152,20	156,74	1318	208
Juillet 2019	182,80	156,20	165,21	2490	416
Août 2019	180,00	150,60	170,76	2808	471
Septembre 2019	162,80	153,00	158,38	2042	324
Octobre 2019	171,80	154,40	164,03	1536	250
Novembre 2019	198,60	170,40	182,82	1898	350
Décembre 2019	194,60	170,60	184,43	2340	429
Janvier 2020	185,60	159,00	172,37	3332	569
Février 2020	186,00	159,80	177,92	2648	471
Mars 2020	166,00	115,00	147,55	4035	598

5.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires pendant toute la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement universel;

Par ailleurs, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sera également disponible, conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur, sur le site internet du Groupe (www.id-logistics.com).

5.6 LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES

Le Groupe est soumis à deux typologies de réglementation spécifiques :

- Celles correspondant aux installations classées pour la partie entreposage ;
- Le cas échéant, celles correspondant à la réglementation du transport.

Respect de la réglementation des installations classées

La réglementation des installations classées implique une démarche structurée qui consiste à, lors de chaque appel d'offres :

- Identifier la nature exacte des produits à stocker et leur dangerosité (inflammable, explosif, polluant, etc.)
- Déterminer les volumes durant toute l'année et les pics d'activités.

Ces éléments permettent de définir les rubriques de l'autorisation d'exploiter ICPE à obtenir (1510, 2663, 1412, etc.). Dans le cas d'un projet de taille plus petite ou d'un site de *cross docking*, une simple déclaration peut s'avérer suffisante.

En France, l'autorisation d'exploiter une installation classée doit être demandée par l'exploitant à la Préfecture dans le ressort de laquelle l'installation doit s'implanter. L'autorisation est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Une fois l'autorisation d'exploiter obtenue, la DREAL est également en charge de contrôler régulièrement que les obligations correspondantes sont correctement suivies par l'exploitant. Des réglementations comparables existent dans les pays où le Groupe est présent.

En fonction de cette analyse, ID Logistics identifie les entrepôts existants sur le marché ou à construire.

Dans un certain nombre de cas, ID Logistics lance directement la construction du dépôt, en réalisant l'ensemble des démarches pour obtenir les autorisations ICPE adaptées. A ce jour, ID Logistics a piloté en France la construction de huit projets et obtenu les autorisations d'exploiter correspondantes.

Le respect des autorisations d'exploiter est une composante importante du métier de prestataire logistique, qui doit à la fois vérifier la conformité des produits stockés à l'autorisation obtenue et la bonne maintenance des éléments spécifiques inscrits dans l'autorisation (zones grillagées, RIA spécifique, procédure de surveillance particulière, etc.)

Dans chaque pays où le Groupe est implanté, les règles peuvent être différentes, même si en général elles correspondent aux mêmes principes.

Des réglementations comparables existent dans les pays où le Groupe est présent. Avec la création de filiales opérationnelles dans 18 pays, ID Logistics a acquis une grande expérience dans la maîtrise des risques juridiques du métier de la logistique contractuelle.

Le respect de la réglementation transport

Les opérations de transport ou de commission de transport obéissent également à des règles spécifiques. Dans les pays où ID Logistics a été amené à réaliser ce type d'opération, un agrément spécifique a été demandé et obtenu.

La méthodologie d'ouverture a toujours été la suivante :

- Analyse du contexte juridique du pays par la direction juridique Groupe ;
- Accompagnement local par un cabinet juridique de premier rang ;
- Centralisation des autorisations auprès de la direction juridique Groupe.

6/ ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2020



6 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2020

Compte tenu de la situation exceptionnelle de pandémie de coronavirus et des décisions des autorités publiques appelant au confinement avec des restrictions strictes de circulation pour lutter contre sa propagation, le conseil d'administration de la société a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2020 se tiendra à huis clos c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Nous vous indiquons qu'il est possible de voter à l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2020 sans y être physiquement présents. En effet, vous pouvez voter par correspondance via un formulaire de vote ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée qui votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le Conseil.

Vous êtes invités à consulter régulièrement le site Internet de la société <https://www.id-logistics.com/fr/finance/> rubrique « Assemblée Générale », qui précise les modalités pratiques de cette Assemblée.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

6.1 ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Renouvellement du cabinet Grant Thornton aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement de Monsieur Michel Clair, en qualité d'administrateur,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.225-37-2 II du Code de commerce,
- Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Eric HEMAR, Président-Directeur Général,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christophe SATIN, Directeur Général Délégué,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la

- délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
 - Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,
 - Mise en harmonie des statuts avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte,
 - Mise en harmonie de l'article 25 des statuts « Quorum - vote - nombre de voix » avec les dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 dite loi Solihli afin de comptabiliser uniquement les voix exprimées en assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
 - Mise en harmonie de l'article 15 des statuts « Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration » avec les dispositions de la loi Solihli afin de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration d'adopter certaines décisions par consultation écrite,
 - Pouvoirs pour les formalités.

6.2 PROJET DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 682.640 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 31.599 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 14.823.832 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivant :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	682.640 €
- Report à nouveau	1.971.786 €

Affectation

- Réserve légale	34.132 €
- Report à nouveau	2.620.294 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes, ni revenu, n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet Grant Thornton aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Grant Thornton, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Michel CLAIR, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Michel CLAIR, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.225-37-2 II du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.225-37-2 II et R.225-29-1 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2019 de la société.

Huitième résolution - Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, telles que décrites au paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2019.

Neuvième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Éric HEMAR, président directeur général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric HEMAR en sa qualité de président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2019.

Dixième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christophe SATIN, directeur général délégué

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christophe SATIN en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2019.

Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 141.132.500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- a) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- b) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- c) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

- a) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - o d'actions ordinaires, et/ou
 - o de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - o de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- b) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- c) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- d) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, et délègue au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.225-135 du Code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires.
- e) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- f) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de

commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- g) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- o limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - o répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- h) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- i) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

- a) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- o d'actions ordinaires, et/ou
 - o de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - o de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- b) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.
- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- c) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- d) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- e) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- o limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - o répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- f) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- g) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à

l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 :

- a) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - o d'actions ordinaires, et/ou
 - o de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - o de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- b) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- c) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- d) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans le secteur de la manutention, de la robotique, ou de la logistique, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50, étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.
- e) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- f) Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
- g) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au a), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - o limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - o répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- h) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :
 - o décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - o arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - o la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
 - o arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - o à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - o constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - o d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - o prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

Seizième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des treizième à quinzième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Dix-septième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième à quinzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-4, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Dix-neuvième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- a) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- b) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- c) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 290.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- d) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ID Logistics Group pondéré des volumes sur les 40 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- e) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les mandataires sociaux et/ou salariés de la Société et/ou d'une filiale de la Société telle que définie au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- f) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- g) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - o limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - o répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- h) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - o fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - o établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - o constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - o à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - o déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
 - o et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution – Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Vingt-et-unième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie :

- l'article 9 alinéa 5 « Forme et inscription des titres – Identification des détenteurs » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce afin de mettre en conformité les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier contre rémunération à sa charge, les renseignements prévus par la loi relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas

- échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappées. »*
- l'article 12 alinéa 1 « Conseil d'administration » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce afin de compléter l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »
 - l'article 16 alinéas 1 et 2 « Rémunération des administrateurs » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-45 du code de commerce afin de remplacer le terme « jetons de présence » par le terme « rémunération » et de les modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
« L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine la répartition de cette rémunération entre les administrateurs dans les conditions prévues par les textes en vigueur »
 - l'article 16 bis alinéa 6 « Censeurs » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-45 du code de commerce afin de remplacer le terme « jetons de présence » par le terme « rémunération » et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Ils peuvent recevoir une rémunération prélevée sur le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration. »
 - l'article 20.2 alinéa 3 « Assemblées générales » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-45 du code de commerce afin de remplacer le terme « jetons de présence » par le terme « rémunération » et de remplacer le point « elle fixe le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs » par « elle fixe le montant de la rémunération allouée aux administrateurs » le reste de l'article demeurant inchangé.
 - l'article 18 alinéa 4 « Conventions réglementées » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-40 Code de commerce afin de mettre à jour la procédure d'autorisation des conventions réglementées et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
« La personne directement ou indirectement intéressée est tenue d'informer le conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'intéressé ne peut pas prendre part ni au vote du conseil ni aux délibérations sur l'autorisation sollicitée. Ces conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la loi. »

Vingt-deuxième résolution - Mise en harmonie de l'article 15 des statuts « Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration » avec les dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 dite loi Soilihi afin de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration d'adopter certaines décisions par consultation écrite

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 15.2 alinéa 3 « Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur. La convocation des administrateurs peut être faite par tous les moyens, même verbalement. Toute convocation doit mentionner les principales questions à l'ordre du jour ».

Vingt-troisième résolution – Mise en harmonie de l'article 25 des statuts « Quorum - vote - nombre de voix » avec les dispositions de la loi Soilihi afin de comptabiliser uniquement les voix exprimées en assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les alinéas 7 et 9 de l'article 25 des statuts « Quorum - vote - nombre de voix » avec les dispositions des articles L.225-96 et L.225-98 du Code de commerce, et de les modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Elle statue à la majorité des voix **exprimées par** les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ».*

*« Elle statue à la majorité des deux tiers des voix **exprimées par** les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. »*

Vingt-quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7/ RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE



7 PERSONNES RESPONSABLES

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Eric Hémar, Président Directeur Général d'ID Logistics Group.

7.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure au Chapitre 8 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Eric Hémar
Président Directeur Général

7.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Yann Perot
Directeur Général Adjoint Finance
Adresse : 55, chemin des Engranauds - CS 20040 – 13660 Orgon
Téléphone : 04 42 11 06 00
Adresse électronique : yperot@id-logistics.com

8/ TABLES DE CONCORDANCE



8 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué n°2019/980 de la Commission complétant le Règlement Européen 2017/1129. (n/a : non applicable)

Rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué n°2019/980		Page
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétence	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	156
1.2	Attestation des personnes responsables	156
1.3	Déclaration d'expert	n/a
1.4	Autres déclarations	n/a
1.5	Approbation par l'autorité compétente	1
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	86-87
2.2	Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	86-87
3	Facteurs de risques	45-52
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale	1, 140
4.2	Enregistrement et code LEI	140
4.3	Date de constitution et durée de la Société	140
4.4	Siège social, forme juridique - législation applicable – site web	140
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Opérations et principales activités	8-20
5.1.2	Nouveaux produits	8-20
5.2	Principaux marchés	17-18
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	6-7
5.4	Stratégie et objectifs	20-22
5.5	Degré de dépendance éventuelle	48,50
5.6	Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	10-13
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	95-96
5.7.2	Investissements importants en cours ou programmés	95-96
5.7.3	Informations sur les participations	23-25, 121-123, 127
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	21-22
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	6, 15-26
6.2	Liste des filiales importantes de la Société	23-25
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Evolution et résultat des activités de l'émetteur	90-135
7.1.2	Autres informations	90-135
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants	89-90
7.2.2	Changements importants du Chiffre d'affaires net ou des produits nets	91
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme)	92-96
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	92-96
8.3	Besoin de financement et structure de financement	92-96
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	94
8.5	Sources de financement attendues	95
9	Environnement réglementaire	
9.1	Influences extérieurs	144
10	Information sur les tendances	
10.1	Principales tendances et changement significatif de performance financière du groupe	137-138
10.2	Éléments susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	9-14, 45-52
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Indication de la prévision ou de l'estimation ou déclaration si ces dernières ne sont plus valables	n/a
11.2	Principales hypothèses	n/a

11.3	Attestation de conformité	n/a
12	Organes d'administration et direction générale	
12.1	Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale	60-68
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	61, 65-66
13	Rémunérations et avantages	
13.1	Rémunérations versées	68-79
13.2	Provisions pour pensions, retraites ou autres	116-117, 129
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Durée des mandats	60
14.2	Contrats de service	78-79, 136-137
14.3	Informations sur le comité d'audit	66-68
14.4	Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	59-60
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a
15	Salariés	
15.1	Répartition des salariés	39
15.2	Participation et stock options	31-32
15.3	Accord de participation des salariés au capital	31-32
16	Principaux actionnaires	
16.1	Répartition du capital	55
16.2	Droits de vote différents	55, 58, 142
16.3	Contrôle de la Société	58-59
16.4	Accord d'actionnaires	59
17	Transactions avec des parties liées	78-79, 136-137
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1	Informations financières historiques	7-8
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	123-126, 133-135
18.4	Information financière pro forma	n/a
18.5	Politique en matière de dividende	96
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	138
18.7	Changement significatif de la situation financière de la Société	138
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	54-55
19.1.1	Capital émis et autorisé	54-55
19.1.2	Actions non représentatives du capital	54-55
19.1.3	Autodétention et autocontrôle	140-142
19.1.4	Valeurs mobilières	n/a
19.1.5	Conditions d'acquisition	n/a
19.1.6	Option ou accord	n/a
19.1.7	Historique du capital	55
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	142
21.2.3	Droits, privilèges des actions	142-143
21.2.6	Dispositions relatives au changement de contrôle	59
20	Contrats importants	137
21	Documents disponibles	144

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des informations dites « informations réglementées » au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	Chapitre
1. COMPTES SOCIAUX	4.9.2
2. COMPTES CONSOLIDES	4.8.1
3. RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	
3.1 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-100-1 DU CODE DE COMMERCE	
· Analyse de l'évolution des affaires	4.2, 4.3, 4.4,4.9.1
· Analyse des résultats	4.2, 4.3, 4.4,4.9.1
· Analyse de la situation financière	4.2, 4.3, 4.4,4.9.1
· Principaux risques et incertitudes	2
· Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.11
· Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ;	1.8
· Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;	3.2
· Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie.	2.3
3.2 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-211 DU CODE DE COMMERCE	
· Rachats par la Société de ses propres actions	5.2
3.3 RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3.1
4. DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	7
5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES (incluant le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise)	4.9.3, 4.8.2
 AUTRES INFORMATIONS	
COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	3.4.3
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	5.2

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des documents joints au rapport de gestion.

RAPPORT DE GESTION

Chapitre

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant, le cas échéant, des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société notamment relatives aux questions d'environnement et de personnel. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants indiqués dans les comptes et des explications supplémentaires	1.11, 4.2, 4.3, 4.4, 4.9
Situation de la société et son activité durant l'exercice écoulé	4.2, 4.4, 4.9
Évolution prévisible	4.14
Événements importants intervenus depuis la date de clôture	4.14
Prêt de trésorerie interentreprises et rapport des commissaires aux comptes y afférent	n/a
Succursales	n/a
Prise de participation de 5, 10, 20, 33.33, 50, 66.66 % du capital ou des droits de vote, ou prise de contrôle	4.9.1
Activités en matière de recherche et de développement	1.10
Activité des filiales et participations par branche d'activité	4.2
Etat de la participation des salariés au capital au dernier jour de l'exercice et proportion de ce capital détenu par les salariés notamment dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE	1.11.2
Pour les sociétés exploitant au moins une installation SEVESO : Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société, Information sur la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations, Précisions sur les moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité	n/a
Actions d'autocontrôle et participations croisées : identités des sociétés contrôlées détenant des titres de la société et part du capital détenue	n/a
Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées	n/a
Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à la réfaction ventilés par catégorie d'actions	4.7.1
Charges non déductibles fiscalement	4.9.1
Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce avec mention des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent	5.2
Le cas échéant, injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil de la concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles	n/a
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'opération avec droit préférentiel de souscription, d'attribution gratuite d'actions, de distribution de réserves ou de primes d'émission, de modification dans la répartition de ses bénéfices ou d'amortissement du capital	n/a
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	n/a
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	4.9.1
Description des principaux risques et incertitudes.	2
Indications sur l'utilisation par la société des instruments financiers	n/a
Indications sur l'utilisation par la société des instruments financiers	n/a
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	1.8, 1.11
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion des diversités et du développement durable	1.11
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.	1.11
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.	3.2
Mesures de vigilance propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement	3.3
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse	n/a

Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse	n/a
Information sur les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse	2.3
Mention des engagements de conservation loi Dutreil	3.1.1
Information quantifiée sur l'impact du passage aux normes IFRS	n/a
Etat récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants	3.1.1
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5, 10, 15, 20, 25, 33.33, 50, 66.66, 90 ou 95 % du capital ou des droits de vote	3.1.1
Documents joints au rapport de gestion	
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	4.9.4
Rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise	3.1
• Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice	3.1.1
• Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.3
• Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	3.1.3
• Descriptif sur la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé	n/a
• Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général	3.1.3
• Déclaration sur le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement et raisons pour lesquelles des dispositions ont été écartées le cas échéant	3.1.2
• Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun de ces mandataires durant l'exercice.	3.1.3
• Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification	n/a
• Ensemble des informations relatives à la rémunération de chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé	3.1.5
• Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux	3.1.5
• Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	3.1.6
• description de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.1.7
• Dispositions statutaires concernant la participation des actionnaires aux Assemblées générales	3.1.8
• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3.1.9
Déclaration consolidée de performance extra-financière	1.11
Plan de vigilance et son compte rendu	3.3

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

AT	Accident du Travail
Centres de Consolidation Fournisseurs (CCC)	Centres de Consolidation Fournisseurs
Cahier des Charges Opérationnel (CCO)	Décrit la totalité de la prestation à réaliser ainsi que les moyens apportés par le Groupe
Cahier des Charges Qualité (CCQ)	Décrit les engagements de qualité et la façon dont ils sont mesurés
Chargeur	Donneur d'ordres des prestataires logistiques
CID	Certification de bonnes pratiques étendue à l'ensemble des filiales du Groupe et permettant d'assurer une qualité opérationnelle homogène et de haut niveau partout dans le monde
Consolidation multi-fournisseurs	Mise à disposition d'un entrepôt commun à plusieurs fournisseurs d'un même client. La marchandise reste la propriété des fournisseurs souvent trop petits pour pouvoir livrer régulièrement les distributeurs à un coût compétitif. Ce type d'entrepôt garantit au client la disponibilité des produits
Co-packing	Opération de conditionnement pour assembler des références produits sous forme de lot (opérations de promotion par exemple) ou dans des présentoirs de vente
Cross docking	Organisation des flux afin de recevoir la marchandise des fournisseurs, préparer et expédier les commandes des clients le même jour, sans temps de stockage
Datacenters	Serveurs de stockage et sauvegarde de l'ensemble des données (flux, stock, etc.) gérées par ID Logistics
DPH	Droguerie, Parfumerie, Hygiène
Entrepôt de classe A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> • entrepôts de classe A : entrepôts de haute fonctionnalité. Ils répondent, entre autres, aux critères suivants : hauteur supérieure à 9,3 m, aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 35 m, un quai pour 1000 m², résistance au sol de 5t/m², chauffage, système d'extinction ; • entrepôts de classe B : entrepôts répondant aux standards modernes. Ils doivent notamment bénéficier d'une hauteur supérieure à 7,5 m, d'une aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 32 m, d'un quai pour 1500 m², d'une résistance au sol minimale de 3t/m² et d'un système d'extinction ; • entrepôts de classe C : cette catégorie inclut tous les entrepôts qui ne relèvent pas des classes A ou B ;
Entrepôts Mutualisés de Consolidation Aval (EMCA)	Le principe de ces entrepôts réside dans la constitution d'un stock industriel régional, hébergé sur un entrepôt de logistique d'un distributeur (bénéficiant d'un accès ferroviaire) qui permet non seulement d'approvisionner les magasins du distributeur hôte mais aussi les entrepôts des autres distributeurs du marché
EDI / WEB EDI	Echange de Données Informatique : transmission d'informations sous forme dématérialisée soit en connexion directe soit via Internet (WEB EDI)
Engineering	Activité spécifique de définition, de conception et d'étude de projet d'ouvrage ou d'opération, de coordination, d'assistance et de contrôle pour la réalisation et la gestion de ceux-ci
Envoi « à la palette »	Forme d'expédition et de tarification détaillée à l'unité de palette (par opposition à lot complet)
Fast Moving Consumer Goods (FMCG)	Représente des produits qui sont vendus rapidement et qui ont généralement une faible valeur
Freight forwarding	Organisation et gestion de flux de transport internationaux. Le « freight forwarder » agit en tant qu'intermédiaire entre son client et les sociétés de transport internationales et s'assure de l'organisation du transit des produits transportés (assurances, formalités douanières et administratives, solutions de transport, etc.)
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Immobilier logistique de "classe A"	Entrepôts dont la hauteur est supérieure à 9,3 mètres et possédant une aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 35 mètres. Par ailleurs, les bâtiments doivent être isolés, chauffés, sprinklés et la résistance au sol doit être d'au moins 5 tonnes par m ²
Kan Ban	Méthode de gestion de production, d'origine japonaise, visant à assurer grâce à l'emploi de fiches un approvisionnement en juste-à-temps. L'objectif de cette méthode est d'adapter le niveau des stocks en fonctions des sorties réelles et prévisionnelles
Kitting	Opération de regroupement de plusieurs pièces pour former un kit ou un pack
Key Performance Indicator (KPI)	Série d'indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité opérationnelle mise en place pour un contrat client

Lot complet	Lot empiétant tout le véhicule (camion, wagon, péniche, etc.), par son encombrement au plancher, son volume, ou sa masse et partant d'un seul point et à destination d'un seul client
Logistique flexible	Logistique traditionnelle (Rack, étagères et chariot classique) avec apport de technologies digitales (ibeacon, video tracking, affichage KPI's)
Logistique connectée	Logistique traditionnelle avec apport d'outils de manutentions ergonomiques et intelligents (chariot quick pick remote, put to light multi-cdes, emballage automatique, etc...).
Logistique mécanisée	Entrepôt avec une chaîne de préparation de commande type pick & pack et des équipes postées.
Logistique automatisée	Les produits viennent à l'opérateur grâce à des robots navettes. Le travail est posté. Les mouvements de stock sont automatisés.
Logistique système complexe	L'ensemble des opérations est automatisé. La réception se fait en travail posté puis acheminement vers le stock automatisé via robots navettes. La préparation est réalisée à partir de plusieurs technologies (Goods to Man, Trieurs haute cadence, Gares de picking). L'expédition est mécanisée ou robotisée.
Messagerie traditionnelle	Transport, principalement routier, dont la particularité porte sur le poids des colis (moins de 500 kg) et sur la rapidité de livraison
Pick-n-Go / Pick and Go	Ce système associe un chariot classique de préparation, une solution radiofréquence vocale, un WMS et un système de guidage laser via des bornes installées dans l'entrepôt. Les opérateurs sont ainsi assistés dans leurs gestes de manutention et leurs déplacements
<i>Radio Frequency Identification</i> (RFID)	Technologie permettant de collecter et stocker des données à distance
RIA	Robinet Incendie Armé
Risques Psycho-Sociaux (RPS)	Essentiellement le stress au travail
<i>Supply chain</i>	Anglicisme représentant la chaîne d'approvisionnement. Flux des produits et de l'information le long des processus logistiques à partir de l'achat des matières premières jusqu'à la livraison des produits finis au consommateur. La chaîne d'approvisionnement inclut tous les fournisseurs de service et les clients
<i>Système mini-load</i>	Système automatisé de stockage compact
<i>Transport Management System</i> (TMS)	Système de gestion du transport permettant de gérer et de planifier les besoins en transport du client et d'offrir une parfaite intégration de l'organisation transport dans sa <i>supply chain</i>
Voice-Picking	Le <i>Voice-picking</i> est un système permettant la préparation de commandes guidée par reconnaissance vocale. Le préparateur est muni d'un casque mono-oreille
<i>Warehouse Management System</i> (WMS)	Logiciel de gestion d'entrepôt